



Nations Unies

Établissement du budget dans les entités des Nations Unies

**Partie II
Tableaux de référence**

Rapport du Corps commun d'inspection

**établi par Pavel Chernikov, Mohanad al-Musawi
et Tesfa Alem Seyoum**



Établissement du budget dans les entités des Nations Unies

Partie II Tableaux de référence

Rapport du Corps commun d'inspection

**établi par Pavel Chernikov, Mohanad al-Musawi
et Tesfa Alem Seyoum**



Nations Unies • Genève, 2024

Avant-propos

La présente partie du rapport a vocation à servir de référence aux représentants et aux autres parties prenantes souhaitant obtenir des informations sur l'établissement du budget dans les différentes entités des Nations Unies. On y trouvera 15 tableaux portant sur certaines techniques et méthodes de budgétisation utilisées par les entités ayant approuvé le statut du Corps commun d'inspection (CCI) et présentés selon le même format que les 15 tableaux comparatifs figurant dans le rapport établi par le CCI en 1989 sur le même sujet¹. Ce format permet de comparer les politiques et les pratiques budgétaires des entités et de repérer les grands changements intervenus depuis l'examen précédent.

La deuxième partie est une synthèse des contributions émanant des entités. À cet égard, les Inspecteurs tiennent à souligner que chaque entité a produit le contenu des parties des tableaux qui la concernent et en assume la responsabilité. Les données des entités n'ont pas été remaniées de manière substantielle par les Inspecteurs ou l'équipe, ni modifiées d'une quelconque autre manière ; par conséquent, les éventuelles erreurs ou omissions découlent des données reçues.

Comme indiqué dans la première partie du rapport, au paragraphe 82, le glossaire des termes financiers et budgétaires a été mis à jour et publié pour la dernière fois en 2000². Faute d'un glossaire actualisé, les termes financiers et budgétaires ne sont pas définis dans le présent document.

Les Inspecteurs remercient les entités ayant approuvé le statut du CCI pour les contributions précieuses qu'elles ont apportées à ces tableaux.

¹ [JIU/REP/89/9](#).

² Voir le rapport sur les travaux de la quatre-vingt-onzième session du Comité consultatif pour les questions administratives, tenue à Montréal du 28 août au 1^{er} septembre 2000 (ACC/2000/6).

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	iii
Abréviations	vi
Tableau 1.1 Politiques et structures budgétaires	1
Tableau 1.2 Politiques et structures budgétaires	20
Tableau 2 Procédures d'établissement et de présentation du budget	27
Tableau 3 Crédits	43
Tableau 4 Quotes-parts (contributions)	63
Tableau 5 Contributions du personnel	70
Tableau 6 Fonds de roulement	76
Tableau 7 Comptes de réserve et fonds de réserve	92
Tableau 8 Excédents	111
Tableau 9 Recettes accessoires	120
Tableau 10 Possibilités d'emprunt à l'extérieur	125
Tableau 11 Dépenses de personnel	133
Tableau 12 Dépenses autres que les dépenses de personnel	142
Tableau 13 Dépenses d'administration et dépenses d'appui	145
Tableau 14 Augmentation (diminution) du budget	150
Tableau 15 Fluctuations monétaires	161

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CCI	Corps commun d'inspection
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ITC	Centre du commerce international
Normes IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONU Tourisme	Organisation mondiale du tourisme
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU	Union postale universelle

Tableau 1.1
Politiques et structures budgétaires

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
1 ONU – budget ordinaire	Cycle de trois ans (le plan-cadre actuel couvre la période 2023-2025 [A/77/6 (Plan outline)]) L'Assemblée générale a approuvé l'établissement d'un plan-cadre triennal dans sa résolution 72/266 A, adoptée en 2017. Le premier plan-cadre a été établi en 2019 et couvrait la période 2020-2022.	Budget-programme établi selon la méthode de la budgétisation axée sur les résultats	Programmes et sous-programmes (ces derniers constituant l'unité d'analyse)	Titres, chapitres et programmes. L'unité d'analyse est le sous-programme. Les crédits approuvés par l'Assemblée générale pour 2024 étaient répartis entre les titres et chapitres du budget suivants : Titre I. Politiques, direction et coordination d'ensemble : chapitres premier et 2 Titre II. Affaires politiques : chapitres 3 à 6 Titre III. Justice internationale et droit international : chapitres 7 et 8 Titre IV. Coopération internationale pour le développement : chapitres 9 à 17 Titre V. Coopération régionale pour le développement : chapitres 18 à 23 Titre VI. Droits humains et affaires humanitaires : chapitres 24 à 27 Titre VII. Communication globale : chapitre 28 Titre VIII. Services communs d'appui : chapitres 29A à 29F Titre IX. Contrôle interne : chapitre 30 Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales : chapitres 31 et 32 Titre XI. Dépenses d'équipement : chapitre 33 Titre XII. Sûreté et sécurité : chapitre 34 Titre XIII. Compte pour le développement : chapitre 35 Titre XIV. Contributions du personnel : chapitre 36
2 ONU – opérations de maintien de la paix	–	Budgets des opérations de maintien de la paix [article 2.12 du Règlement financier et règle 102.8 a)], en pleine conformité avec la résolution 55/231 de l'Assemblée générale sur la budgétisation axée sur les résultats	–	Missions de maintien de la paix, Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) et compte d'appui

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
3 FAO	Un cadre stratégique est établi pour une période de 10 à 15 ans et révisé tous les 4 ans. Il comprend plusieurs éléments : une analyse des enjeux intéressant l'alimentation, l'agriculture, le développement rural et, plus largement, les systèmes agroalimentaires, ainsi que les populations concernées ; une vision stratégique ; les objectifs fixés par les États membres dans les domaines relevant du mandat de la FAO ; les objectifs stratégiques que doivent atteindre les États membres et la communauté internationale avec le concours de la FAO, notamment des cibles et des indicateurs de résultats. Un plan à moyen terme est établi pour une période de quatre ans et révisé à chaque exercice biennal. Y figurent notamment : • Les objectifs stratégiques que doivent atteindre les États membres et la communauté internationale avec le concours de la FAO, conformément au cadre stratégique ; • Les cadres de résultats, où sont énumérées les résultantes qui contribueront à la réalisation des objectifs stratégiques susvisés. Outre les résultantes, on y trouve un énoncé des problèmes, une analyse des risques et des indicateurs de performance, tous alignés sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les cadres de résultats font apparaître la contribution de la FAO et indiquent, pour chaque résultante, le montant des crédits	Budget-programme Le programme de travail et budget de la FAO couvre un seul exercice biennal et précise clairement la part des ressources consacrées aux fonctions d'appui, telles que les tâches administratives (objectifs fonctionnels). Le budget-programme est financé au moyen des contributions mises en recouvrement et des ressources extrabudgétaires prévues, s'inscrit dans un cadre axé sur les résultats et comporte les éléments suivants : • Un cadre de résultats organisationnels (résultantes), établi conformément au plan à moyen terme, pour les domaines stratégiques et fonctionnels ; • Le chiffrage des coûts pour toutes les résultantes et les engagements y relatifs ; • Un calcul des augmentations de coûts et des gains d'efficience prévus ; • Les crédits destinés à couvrir les obligations de dépense à long terme et à alimenter les fonds de réserve ; • Un projet de résolution de la Conférence sur l'approbation du programme de travail et des crédits à ouvrir	Article 3.3 du Règlement financier • Chapitres (objectifs stratégiques et objectifs fonctionnels) • Objectif de programme (résultantes) • Programmes (produits) • Sous-programmes (produits du plan de travail) • Éléments de programme	Le budget se décline en 13 chapitres, pour lesquels les ressources demandées (contributions mises en recouvrement et contributions volontaires) sont ventilées par résultante. Les contributions volontaires servent à financer des activités prévues dans chaque région. Les dépenses financées au moyen des contributions mises en recouvrement sont présentées pour chaque région et chaque unité organisationnelle. Une annexe présente une ventilation des effectifs par catégorie (directeurs et fonctionnaires de rang supérieur, fonctionnaires du cadre organique, fonctionnaires recrutés sur le plan national, agents des services généraux).

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
	budgétaires devant être prélevés sur les contributions mises en recouvrement et les ressources extrabudgétaires prévues, qui sont susceptibles de conditionner la réalisation des objectifs. Les questions de genre et, plus généralement, le principe consistant à ne laisser personne de côté sont pleinement intégrés dans le cadre stratégique et le plan à moyen terme ; Les objectifs fonctionnels, qui ont pour but de garantir que les processus organisationnels et les services administratifs contribuent aux améliorations voulues selon un cadre axé sur les résultats			
4 AIEA	Programme de deux ans (le programme actuel couvre la période 2024-2025)	Budget-programme (en 2000, l'AIEA a adopté l'approche axée sur les résultats pour l'élaboration des programmes)	Programme sectoriel, programme, sous-programme, projet. Les crédits approuvés sont répartis entre les six programmes sectoriels (voir colonne 3.5, Structure des crédits).	Un volume en deux parties
5 OACI	Le plan d'activités, qui a remplacé le programme de travail, a été instauré à l'occasion de la période triennale 2008-2010.	Budget axé sur les résultats (conformément à la structure du plan d'activités de l'OACI ; semblable au budget-programme, à ceci près que l'accent est mis sur les objectifs, et non sur les programmes)	Objectifs/stratégies → produits	Huit chapitres (par objectif ou stratégie), auxquels s'ajoutent des informations ventilées par produit, par structure organisationnelle et par objet de dépense
6 OIT	Le plan stratégique est le document de planification à moyen terme de l'OIT. Il couvre habituellement une période de quatre ans et présente l'orientation stratégique de l'Organisation, les objectifs à atteindre et les mesures qui seront prises. Le plan stratégique actuel porte sur la période 2022-2025. L'OIT a adopté son premier plan stratégique quadriennal en 2017, pour la période 2018-2021. En effet, à sa 320 ^e session, tenue en mars 2014, le Conseil d'administration	Budget-programme axé sur les résultats, dans le cadre duquel l'accent est mis sur les résultats escomptés	Le budget-programme expose les objectifs des programmes et les priorités de gestion interne. Il comporte un programme de travail axé sur les résultats, qui met l'accent sur les résultats escomptés et répond aux besoins des mandants. Il porte également sur l'amélioration de la gouvernance, des mesures d'appui et de la gestion à l'OIT.	Un volume composé de trois parties, d'appendices et d'annexes

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
	avait décidé que, à l’expiration du cadre stratégique pour 2010-2015, un plan stratégique de transition serait adopté pour une durée de deux ans seulement ; cette période coïnciderait avec l’exercice biennal du budget-programme pour 2016-2017, de telle sorte que, à compter de 2018, l’OIT pourrait aligner son cycle de planification stratégique quadriennal sur celui de l’ONU, conformément à la recommandation de l’Assemblée générale.		Le programme est structuré comme suit : • Résultats stratégiques + Produits • Catalyseurs + Produits • Appendices, dont l’une porte sur le cadre de résultats et une autre sur les liens entre les cibles associées aux objectifs de développement durable et les résultats stratégiques	
7 OMI	Le plan stratégique actuel couvre la période de six ans allant de 2024 à 2029 ; des plans biennaux plus détaillés sont établis au cours de cette période ^a .	Le budget est établi sous la forme d’un budget axé sur les résultats et lié aux orientations stratégiques de l’OMI. Les informations sont présentées par objet de dépense durant la procédure d’examen, mais elles sont axées sur les résultats aux fins d’approbation et de contrôle.	Le budget est établi en fonction des huit orientations stratégiques définies dans le plan stratégique de l’OMI : • 1. Assurer l’application des instruments de l’OMI grâce au développement des capacités ; • 2. Intégrer les technologies nouvelles, émergentes et avancées dans le cadre réglementaire ; • 3. Répondre aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des transports maritimes internationaux ; • 4. Continuer de participer à la gouvernance des océans ; • 5. Renforcer, à l’échelle mondiale, la facilitation du commerce, la résilience de la chaîne logistique et la sûreté du commerce international ; • 6. Traiter la question de l’élément humain ; • 7. Assurer l’efficacité de la réglementation du secteur des	Résolution de l’Assemblée portant sur le budget ordinaire, le Fonds commercial, le Fonds de capital du Siège, le Fonds d’indemnisation à la cessation de service et le Fonds de la coopération technique Le Fonds de roulement et le Compte de réserve spécial ne sont pas assortis d’un budget annuel, mais sont utilisés pour faire face aux imprévus et garantir la résilience.

^a Le premier plan stratégique de l’OMI couvrait la période de six ans allant de 2008 à 2013.

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
			transports maritimes internationaux ; • 8. Assurer l'efficacité de l'Organisation.	
8 ITC	À la section I de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a approuvé les dispositions administratives révisées concernant le Centre du commerce international énoncées dans le rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/59/405. Selon ces dispositions, l'ITC est soumis au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU ainsi qu'au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Il bénéficie d'une délégation de pouvoirs accordée par le Contrôleur de l'ONU, et ses états financiers sont certifiés par le Contrôleur et soumis à l'Assemblée générale. Compte tenu des pouvoirs délégués par le Contrôleur, l'ITC gère ses ressources extrabudgétaires suivant la procédure de l'ONU régissant l'acceptation de contributions extrabudgétaires. La création et la gestion de fonds d'affectation spéciale sont régies par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU (ST/SGB/2013/4) et doivent être conformes au Statut et au Règlement du personnel ainsi qu'aux autres politiques et procédures promulguées par le Secrétaire général de l'ONU. L'ITC dispose d'un fonds d'affectation spéciale, dans le cadre duquel sont gérées toutes les ressources afférentes aux accords bilatéraux signés avec ses bailleurs de fonds. Pour établir son budget, l'ITC suit le même processus budgétaire que l'ONU et se fonde sur le guide d'établissement du projet de budget figurant dans le mémorandum transmis par le Bureau du Contrôleur (Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget). Par conséquent, les techniques, méthodes, pratiques et procédures budgétaires utilisées lors de l'établissement du budget de l'ITC sont celles du Secrétariat de l'ONU. Toute mesure que prendrait le Secrétariat comme suite à l'examen du CCI s'appliquerait également à l'ITC. Selon les dispositions administratives définies pour l'ITC, le budget ordinaire du Centre est exprimé en francs suisses et financé pour moitié par l'ONU et pour moitié par l'OMC. La part à la charge de l'ONU prend la forme d'une dotation. On trouvera dans le fascicule du budget des informations sur les ressources dont le Centre a besoin, réparties entre le budget ordinaire complet exprimé en francs suisses et les ressources extrabudgétaires qu'il est prévu de recevoir, également exprimées en francs suisses [voir, par exemple, les tableaux 13.4 et 13.5 et la figure 13.IV du rapport paru sous la cote A/78/6 (Sect. 13)]. Dans un souci de clarté et de transparence, des informations sur les postes sont présentées dans le fascicule ; ces postes sont financés au moyen des dotations versées par l'ONU et l'OMC et ne font pas partie du tableau d'effectifs approuvé ou proposé au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Voir A/78/6 (Sect. 13).			
9 UIT	L'UIT est l'institution des Nations Unies spécialisée dans les technologies de l'information et des communications. Elle se compose de trois secteurs (radiocommunication, normalisation et développement) et du Secrétariat général. L'UIT établit un plan financier de quatre ans, qui oriente l'établissement du budget. Le plan financier est approuvé par la Conférence de plénipotentiaires.	Par programme (chapitres) et objet de dépense + budget axé sur les résultats, présenté par priorité thématique. Le budget de l'Union est fondé sur les décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires, notamment celles qui concernent le plan stratégique, le plan financier et les limites financières qu'elle a adoptées. Il doit être en corrélation avec les priorités énoncées dans le plan stratégique et comprendre tous les produits et/ou les activités, ainsi que les coûts y afférents, indiqués dans les plans opérationnels. Le budget de l'Union regroupe les crédits budgétaires du :	Sur la base de la structure organisationnelle et du plan stratégique (budget financier et budget axé sur les résultats)	Budget ordinaire établi pour le Secrétariat général et les trois secteurs de l'Union

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
		• Secrétariat général ; • Secteur des radiocommunications ; • Secteur de la normalisation des télécommunications ; • Secteur du développement des télécommunications.		
10 ONUSIDA	Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités 2022-2026	Budget-programme	Domaines de résultats pour les coparrainants ^b et fonctions (réalisations) pour le secrétariat	Fonds de base et fonds hors budget de base
11 PNUD	Période de quatre ans (période actuelle : 2022-2025)	Plan de ressources intégré et budget intégré Le plan de ressources intégré et le budget intégré sont un complément indispensable du plan stratégique du PNUD. Le plan de ressources intégré couvre l'ensemble des ressources mises à la disposition du PNUD (ressources ordinaires et autres) et toutes les activités à réaliser ; à ce titre, il constitue un cadre financier complet et intégré pour la période couverte par le plan stratégique. Dans le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources, le PNUD définit les résultats en matière de développement et d'organisation qu'il cherche à atteindre conjointement avec ses partenaires et relie ces résultats aux ressources demandées. En conséquence, la budgétisation axée sur les résultats fait partie intégrante de l'approche budgétaire suivie par le PNUD.	Le plan de ressources intégré et le projet de budget intégré du PNUD présentent un budget unique comprenant toutes les catégories budgétaires, mieux axé sur les résultats et mieux relié aux résultats du plan stratégique, et dont la méthodologie et la présentation sont harmonisées, notamment en ce qui concerne la classification, l'attribution et le recouvrement des coûts, avec celles du FNUAP, d'ONU-Femmes et de l'UNICEF, comme l'a approuvé le Conseil d'administration dans sa décision 2020/12 sur la politique globale commune de recouvrement des coûts (DP/FPA-ICEF-UNW/2020/1). Les descriptifs de programme de pays s'appuient sur les plans nationaux de développement et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Ils sont approuvés par le Conseil d'administration du PNUD.	Fonds de base et fonds hors budget de base Le plan de ressources intégré et le budget intégré comportent quatre sections : • Plan de ressources intégré ; • Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources ; • Budget intégré ; • Recouvrement des coûts. • Trois annexes : • Tableaux et figures détaillés ; • Méthodologie et informations complémentaires ; • Réponses aux recommandations du CCQAB.

^b L'ONUSIDA conjugue les efforts de 11 entités des Nations Unies (HCR, UNICEF, PAM, PNUD, FNUAP, ONUDC, ONU-Femmes, OIT, UNESCO, OMS et Banque mondiale) et collabore étroitement avec des partenaires mondiaux et nationaux pour mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 dans le cadre des objectifs de développement durable. Les activités menées par les coparrainants en lien avec le Programme commun sont financées au moyen des contributions volontaires versées à l'ONUSIDA.

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
12 PNUE	Le PNUE établit une stratégie à moyen terme couvrant une période de quatre ans. La stratégie actuelle porte sur la période 2022-2025.	Budget-programme	Par sous-programme	• Budget ordinaire • Fonds d'affectation spéciale pour frais généraux • Fonds pour l'environnement • Fonds mondiaux • Fonds extrabudgétaires
13 UNESCO	Stratégie à moyen terme (2022-à2029) La première stratégie à moyen terme d'une durée de huit ans couvrait la période 2014-2021 (37 C/4). Auparavant, la durée de la stratégie était de six ans.	Le budget est axé sur les résultats. Le programme quadriennal est financé au moyen de budgets biennaux. Le budget est approuvé par article budgétaire et par produit. Les produits sont liés aux effets et aux objectifs stratégiques.	Rubriques budgétaires (articles budgétaires) portant différents noms, notamment : • Programmes (dont les grands programmes ou les secteurs, qui ne correspondent toutefois pas à un niveau hiérarchique puisqu'ils ne sont pas subdivisés davantage) ; • Secteurs, chapitres ou articles (regroupés en titres). Grands programmes : • Grand programme I : Éducation ; • Grand programme II : Sciences exactes et naturelles ; • Grand programme III : Sciences sociales et humaines ; • Grand programme IV : Culture ; • Grand programme V : Communication et information. Autres programmes : • Commission océanographique intergouvernementale ; • Institut de statistique de l'UNESCO.	• Le cadre budgétaire intégré fait apparaître trois sources de financement : • Le budget ordinaire (financé au moyen des contributions mises en recouvrement auprès des États membres) ; • Les contributions volontaires ; • Les fonds générateurs de recettes.
14 FNUAP	Le plan stratégique quadriennal définit la stratégie globale du Fonds. Le budget intégré quadriennal est aligné sur le cycle du plan stratégique. Les programmes mondiaux et régionaux quadriennaux sont	Budget axé sur les résultats qui s'articule avec les résultats du plan stratégique et les produits liés à l'efficacité et à l'efficience organisationnelles. Le FNUAP établit différents programmes de pays, qui sont conçus en partenariat avec les gouvernements nationaux concernés, dans le droit fil des priorités nationales,	Les programmes de pays, approuvés par le Conseil d'administration pour chaque pays, contiennent des informations sur les interventions et le cadre de résultats et d'allocation des ressources proposés pour tel ou tel pays, généralement pour un cycle de quatre à cinq ans. Les résultats et	Les dépenses afférentes au budget institutionnel (hors programmes) sont classées dans les catégories ci-après, approuvées par le Conseil d'administration : • Activités de gestion ; • Activités indépendantes de contrôle et d'assurance ; • Activités visant l'efficacité du développement ;

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
	alignés sur le cycle du plan stratégique. Les programmes de pays s'inscrivent dans un cycle de quatre à cinq ans, en fonction des cadres nationaux de développement et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Le dernier plan stratégique à avoir été approuvé porte sur la période 2022-2025. Le budget intégré est le plan financier d'ensemble du FNUAP et repose sur le plan stratégique et les résultats qui y sont fixés. Il regroupe dans un même cadre toutes les catégories de dépenses et établit un lien entre les résultats et les ressources de l'entité. Le budget intégré se compose des deux grandes composantes suivantes : • Budget institutionnel (où les dépenses sont classées selon les catégories suivantes : activités de gestion, activités indépendantes de contrôle et d'assurance, activités visant l'efficacité du développement, activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies et activités entreprises à des fins spéciales) ; • Programmes (dont les programmes mondiaux et régionaux, le fonds d'urgence et, conformément au plan stratégique, le système d'allocation des ressources ordinaires aux programmes de pays).	et sont approuvés par le Conseil d'administration un par un. Le Conseil d'administration ouvre des crédits distincts pour les différentes composantes du budget intégré quadriennal : budget institutionnel, programmes mondiaux et régionaux (ressources ordinaires) et fonds d'urgence.	les produits prévus dans ces programmes sont liés à ceux énoncés dans le plan stratégique du FNUAP et aux objectifs de développement durable. Il en va de même pour les programmes mondiaux et régionaux : les produits prévus sont liés aux résultats visés dans le plan stratégique. Le budget intégré est approuvé pour la même période que celle du plan stratégique (quatre ans). On trouve dans le budget intégré un tableau financier important, appelé plan de ressources intégré, où sont présentées les recettes escomptées pour la période considérée et l'utilisation prévue des ressources pour chaque catégorie de dépenses. Des liens sont établis entre l'utilisation prévue des ressources et les résultats du plan stratégique par l'intermédiaire du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources. Le cadre de budgétisation axée sur les résultats, approuvé par le Conseil d'administration dans sa décision 2011/10, permet de relier les résultats et les ressources au moyen des catégories de coûts.	• Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies ; • Activités entreprises à des fins spéciales.

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
	Compte tenu de la nature des sources de financement du FNUAP, il n'est pas procédé à une seule ouverture de crédits pour l'ensemble du budget intégré, et les modalités propres à chaque composante varient (voir ci-contre).			
15 ONU-Habitat	Cycle de quatre ans (2020-2023), prolongé de deux ans, jusqu'en 2025	Budget-programme	Sous-programme	Deux parties : partie A (programme de travail) et partie B (postes et autres objets de dépense). Le document comporte également deux annexes.
16 HCR	- Orientations stratégiques du HCR pour la période 2022-2026 - Cadre de résultats du HCR - Cycle de trois à cinq ans pour les programmes de pays et les programmes régionaux - Budget-programme complet approuvé chaque année	Budget-programme : l'établissement du budget-programme du HCR s'articule autour du cadre de gestion axé sur les résultats	La structure du budget-programme du HCR comprend les éléments suivants : Cadre global des résultats : outil permettant de structurer les résultats de manière souple et simplifiée à l'appui de la planification pluriannuelle. Géré au moyen du système COMPASS (logiciel de planification, de budgétisation, de suivi et de communication d'informations), le cadre global des résultats se décline en domaines d'impact (au nombre de quatre), qui correspondent aux effets ultimes que le HCR cherche à produire par son action. Les domaines d'impact indiquent comment le HCR s'y prendra pour s'acquitter de son mandat, à savoir apporter protection et assistance aux personnes déplacées de force et aux apatrides et trouver des solutions en réponse à leurs besoins. Les domaines d'impact sont les suivants : a) créer un environnement de protection favorable (protéger) ; b) préserver les droits dans des milieux sûrs (répondre) ; c) responsabiliser les communautés et assurer l'égalité	On trouvera dans le rapport paru sous la cote A/AC.96/74/5 la composition du budget-programme annuel de 2024. - Composantes budgétaires (sept régions, siège et programmes globaux) : voir A/AC.96/74/5, tableau I.18 - Domaines d'impact : voir A/AC.96/74/5, tableau I.14 - Domaines de réalisation et domaines favorables : voir A/AC.96/74/5, tableau I.15 - Groupes de population : voir A/AC.96/74/5, tableau I.17 - Catégories de dépenses (programme, appui aux programmes, gestion et administration) : voir A/AC.96/74/5, tableau I - Chapitres des dépenses : voir A/AC.96/74/5, tableau 5

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
			entre les sexes (responsabiliser) ; d) trouver des solutions (résoudre). Le cadre global des résultats comporte également 16 domaines de réalisation, qui représentent les grands domaines d'action et illustrent dans quelle mesure le HCR contribue à la réalisation des droits. Sachant que plusieurs de ces domaines de réalisation concourent à la concrétisation des objectifs de développement durable, le HCR peut apporter la preuve de sa contribution au Programme 2030. Le cadre comprend en outre cinq domaines favorables, qui couvrent le travail et les résultats de l'entité concernant la mobilisation des ressources, l'approvisionnement, le contrôle, la gestion des ressources humaines, la gestion des politiques, l'appui aux organes directeurs, les technologies de l'information, l'appui opérationnel, la formation et la gestion financière. Les produits (résultats directs du travail du HCR) sont adaptés au contexte ; ils sont conçus dans le cadre des plans individuels des pays, des régions et du siège et sont établis pour les différents domaines de réalisation. Les principaux indicateurs permettent de suivre les progrès accomplis dans les domaines de réalisation et les domaines d'impact. Le HCR peut ainsi dire en quoi il améliore les conditions de vie des personnes auprès desquelles il intervient. • Composantes budgétaires : elles comprennent le siège, les programmes globaux et les programmes nationaux et régionaux. Le siège englobe les	

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
			activités liées à la direction exécutive, à l'appui administratif et de gestion, et au contrôle. Les programmes globaux comprennent les activités qui profitent à l'ensemble du HCR et contribuent à renforcer le leadership global et l'engagement stratégique. • Catégories de dépenses : elles comprennent les dépenses de programme, les dépenses d'appui aux programmes et les dépenses de gestion et d'administration. Les dépenses de programme désignent les dépenses qui sont engagées au niveau national et dans les bureaux régionaux et sont directement liées aux activités, projets et programmes. Les dépenses d'appui aux programmes sont celles effectuées pour concevoir, formuler, diriger, administrer et évaluer les programmes budgétisés au siège, dans les bureaux régionaux et dans les opérations de pays. Les dépenses d'administration et de gestion sont les dépenses indispensables pour assurer la direction et la gestion du HCR, concernant notamment la direction exécutive, l'évaluation, le contrôle, les technologies de l'information et l'administration au siège. Le projet de budget-programme du HCR est présenté selon plusieurs dimensions : composantes budgétaires, catégories de dépenses et cadre global des résultats. Il est accompagné d'éléments d'information, d'annexes et d'exposés des motifs demandés par le Comité exécutif ou en son nom, ainsi que d'autres annexes ou	

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
			déclarations que le Haut-Commissaire jugerait utiles. (Règle de gestion financière 203) Le rapport sur le budget-programme annuel du HCR peut être présenté selon : - le cadre global des résultats, par groupe de population ou d'autres éléments, comme convenu avec le Comité exécutif. - Comme convenu avec le Comité exécutif, le budget-programme pour 2024 est présenté selon le cadre global des résultats, par groupe de population et par composante (programmes nationaux et régionaux, siège et programmes globaux). (Règle de gestion financière 204.2)	
17 UNICEF	Cycle de quatre ans (cycle actuel : 2022-2025)	Budget-programme/budget axé sur les résultats comportant les principaux éléments suivants : - Procédure d'allocation et de gestion des ressources fondée sur des données probantes en vue de l'obtention de résultats concrets ; - Liens entre les dépenses prévues et les activités et résultats escomptés ; - Gains d'efficacité dans l'allocation et l'utilisation des ressources ; - Analyse visant à déterminer si l'on pourrait obtenir les mêmes résultats (ou de meilleurs résultats) à moindre coût, au moyen d'autres modalités d'exécution ; - Optimisation des ressources : économie, efficacité, équité et efficacité ; - Examens périodiques et redéfinition des priorités.	La structure, décrite ci-dessous, est harmonisée avec celle du PNUD et du FNUAP. Activités de développement - Programmes mondiaux et régionaux - Programmes de pays - Activités visant l'efficacité du développement Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies Activités de gestion Activités de contrôle Activités entreprises à des fins spéciales	Le budget intégré comprend le plan de ressources intégré, le budget institutionnel et le budget du Programme mondial et régional.

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
18 ONUDI	Cadre de programmation à moyen terme (le dernier en date couvre la période 2022-2025) Le premier cadre de programmation à moyen terme quadriennal portait sur la période 2000-2003. À la sixième Conférence générale, il a été décidé de renommer le plan à moyen terme « cadre de programmation à moyen terme » et de réduire sa durée de six à quatre ans (GC.6/Dec.10).	Budget-programme/budget axé sur les programmes	Résultats Indicateurs de résultats	Un volume, annexes
19 ONUDC	Stratégie de l'ONUDC pour 2021-2025	Budget-programme : l'ONUDC suit les pratiques établies par le Secrétariat de l'ONU et applique la méthode de la budgétisation axée sur les résultats pour mettre au point son budget.	Grands programmes Programmes Sous-programmes Éléments de programme	Un volume en six parties, annexes Renseignements complémentaires pour le CCQAB Le budget consolidé comporte des informations sur les éléments suivants : • La stratégie de l'ONUDC ; • Les initiatives menées au Secrétariat de l'ONU ; • Un aperçu de la situation financière ; • Les ressources nécessaires, par sous-programme. Le budget consolidé porte essentiellement sur les ressources extrabudgétaires, mais on y trouve des informations sur toutes les sources de financement de l'ONUDC, à savoir : • Les fonds destinés à des fins générales (contributions volontaires non préaffectées) ; • Les fonds destinés à des fins spéciales (contributions volontaires préaffectées) ; • Les fonds d'appui aux programmes ; • Le budget ordinaire (budget statutaire de l'ONU).
20 UNOPS	Plan stratégique sur quatre ans (le plan actuel couvre la période 2022-2025) et projet de budget pour un	Le budget de gestion biennal de l'UNOPS est établi conformément à la présentation harmonisée adoptée par le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et ONU-Femmes en application des décisions	s.o.	Groupes fonctionnels harmonisés : 1. Direction et encadrement ;

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
	exercice biennal (le budget actuel porte sur l'exercice 2024-2025)	du Conseil d'administration (dans le cas du budget de l'exercice en cours, la décision 2020/12), dans lesquelles celui-ci approuve les approches harmonisées en matière de classification des coûts, de budgétisation axée sur les résultats et de présentation du budget. Les ressources sont présentées en fonction des groupes fonctionnels et des objectifs fixés par l'UNOPS en matière de contribution et de gestion. Le budget de gestion de l'UNOPS (coûts indirects) est présenté chaque année par objet de dépense (postes de fonctionnaire, non-fonctionnaires, voyages).		2. Relations et partenariats extérieurs de l'organisation, communications et mobilisation de ressources ; 3. Opérations des bureaux de pays/extérieurs : supervision, gestion et appui ; 4. Ressources humaines, sécurité du personnel et des locaux ; 5. Gestion des finances, des technologies de l'information et des communications et des questions administratives de l'organisation ; 6. Supervision et assurance de l'organisation.
21 UNRWA	L'UNRWA s'est doté d'un plan stratégique glissant de six ans pour la période 2023-2028, qui oriente l'établissement de tous les plans annuels et biennaux. Il procède à un examen trimestriel des plans, tant programmatiques que financiers, afin de déterminer si ses plans opérationnels annuels sont réalisables, d'apporter les ajustements nécessaires aux indicateurs clés de performance et de réorienter les ressources financières en fonction de l'évolution des besoins et du contexte. Cet examen sert de cadre à l'établissement du budget.	Le budget-programme qui est établi pour chaque exercice repose sur une structure d'allocation des ressources bien établie et sur des sous-programmes et présente une ventilation par objet de dépense. La procédure de budgétisation et de planification repose globalement sur le plan stratégique, mais l'UNRWA incorpore, s'il y a lieu, des éléments propres à la budgétisation axée sur les résultats dans la présentation de ses besoins financiers. La méthode de la budgétisation axée sur les résultats est globalement peu appliquée, sauf pour les projets financés au moyen de contributions volontaires.	Le programme dans lequel s'inscrivent les initiatives à mener repose sur une structure hiérarchique : le programme principal se décline en sous-programmes.	Le budget-programme est financé au moyen des contributions statutaires au budget ordinaire de l'ONU et des contributions extrabudgétaires versées par les donateurs. Les contributions extrabudgétaires sont reçues par l'intermédiaire des différents guichets de financement (où les fonds peuvent être préaffectés ou non) et servent à financer diverses initiatives.
22 ONU Tourisme	Pour le budget ordinaire : période fixe de deux années civiles consécutives, dont la première est une année impaire (cycle budgétaire biennal). Pour les contributions volontaires : les dispositions sont énoncées dans les accords correspondants.	Budget-programme Le budget ordinaire d'ONU Tourisme est divisé en quatre parties ou chapitres, à savoir : • Relations avec les membres (programmes régionaux) ; • Activités opérationnelles ; • Appui direct aux membres ;	Le programme financé au moyen du budget ordinaire précise, pour chaque objectif stratégique et chaque priorité, les différents axes de travail, les résultats escomptés, les départements responsables au secrétariat d'ONU Tourisme et les liens avec les objectifs et les cibles	Le budget ordinaire est financé au moyen des contributions des États membres et des allocations budgétaires.

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
		Appui indirect aux membres. <i>Note</i> : Les colonnes 1.4 à 1.10 concernent le budget ordinaire ; les contributions volontaires sont régies par les accords correspondants.	du Programme de développement durable à l'horizon 2030.	
23 ONU-Femmes	Plan stratégique quadriennal	Budget-programme	Le budget intégré constitue un cadre financier complet et intégré qui permet de relier le cadre de résultats et d'allocation des ressources aux quatre domaines d'action thématiques et aux cinq produits relatifs à l'efficacité et à l'efficience organisationnelles prévus dans le plan stratégique d'ONU-Femmes. Il permet de financer les activités s'inscrivant dans des catégories de coûts harmonisées : programme, activités visant l'efficacité du développement, activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies, activités de gestion, activités indépendantes de contrôle et d'assurance, activités entreprises à des fins spéciales.	- Table des matières - Résumé analytique - Cadre de financement de l'Entité précisant les ressources prévues et leur utilisation, pour les ressources ordinaires et les autres ressources - Projet de budget, accompagné d'exposés explicatifs sur les activités de programme, les activités visant l'efficacité du développement, les activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies, les activités de contrôle et d'assurance, les activités de gestion et les activités entreprises à des fins spéciales - Données chiffrées et tableaux pertinents concernant les prévisions budgétaires et les postes - Projet de décision concernant les ouvertures de crédits - Annexes
Budget ordinaire (contributions statutaires provenant du budget-programme de l'ONU)	Plan-programme annuel aligné sur le plan stratégique quadriennal de l'Entité	Budget-programme	- Programme - Sous-programme	- Table des matières - Avant-propos - Partie A : Plan-programme - Partie B : Ressources nécessaires - Annexes
24 UPU	–	Budget par objet de dépense : l'UPU établit un budget axé sur les résultats, qui repose sur une stratégie quadriennale (cycle qui suit la tenue d'un congrès ordinaire). L'UPU compte sur trois grandes sources de financement : les contributions	Le budget-programme contient des informations budgétaires détaillées sur tous les objectifs (piliers stratégiques), programmes et projets prévus par l'UPU pour l'exercice à venir, notamment sur le mode de	- Piliers stratégiques (voir colonne 1.3), par grande source de financement (contributions statutaires, ventes de produits et services et contributions volontaires) - Programmes - Propositions de travail (projets)

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
25 PAM	Pour l'entité : plan stratégique du PAM pour 2022-2025 (WFP/EB.2/2021/4-A/1/Rev.2) (plan quadriennal) ; plan de gestion du PAM pour 2024-2026 (WFP/EB.2/2023/5-A/1) (plan budgétaire sur trois ans). Pour les pays : plans stratégiques de pays (d'une durée maximale de cinq ans)	statutaires, les ventes de produits et services et les contributions volontaires. Budget-programme, dont l'un des éléments est le budget institutionnel, destiné à financer les dépenses du siège et des bureaux régionaux et celles afférentes aux activités de représentation des bureaux de pays. Les dépenses des bureaux de pays financées au moyen du budget institutionnel comprennent les dépenses afférentes aux postes (un directeur ou une directrice de pays, des assistants de secrétariat recrutés sur le plan national et des chauffeurs) et les frais de fonctionnement courants de chaque bureau. Elles servent à soutenir les fonctions essentielles qui ne peuvent pas être directement rattachées aux opérations. Le PAM établit également un budget de portefeuille de pays pour déterminer les ressources nécessaires aux activités opérationnelles à mener dans chaque pays (voir les colonnes 1.4, Structure des programmes, et 1.5, Composition du budget, pour en savoir plus).	financement des différentes initiatives (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires). Le budget global du PAM est composé du budget relatif à l'appui aux programmes et aux activités d'appui fonctionnel (budget institutionnel) et des ressources afférentes aux plans stratégiques de pays (budget opérationnel par pays). Budget institutionnel Le budget relatif à l'appui aux programmes et aux activités d'appui fonctionnel (budget institutionnel) couvre les activités gérées par les divisions du siège, les bureaux régionaux et certains éléments des bureaux de pays. Il est défini dans le plan de gestion du PAM, qui est soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Le budget administratif et d'appui aux programmes en est le principal volet. Les autres éléments comprennent les initiatives internes d'importance primordiale (investissements ponctuels) et les ressources extrabudgétaires (fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux). Voir le tableau 4.1 du plan de gestion du PAM pour 2024-2026 (WFP/EB.2/2023/5-A/1). Le budget administratif et d'appui aux programmes comporte trois lignes de crédit, à savoir : stratégie et orientations ; services à l'appui des opérations ; gouvernance,	Le PAM est financé au moyen de contributions volontaires, selon le principe du recouvrement intégral des coûts, les contributions devant couvrir tous les coûts opérationnels, les coûts d'appui directs et les coûts d'appui indirects. Pour les coûts d'appui indirects, le Conseil d'administration approuve chaque année un taux de recouvrement des coûts d'appui indirects, qui est appliqué à toutes les contributions de manière égale (à quelques exceptions près, comme expliqué dans la section sur les crédits). Les prévisions de recettes issues du recouvrement des coûts d'appui indirects sont utilisées aux fins de l'établissement du budget administratif et d'appui aux programmes, qui sert à financer les activités permettant d'apporter l'appui aux programmes et l'appui administratif indispensables aux opérations du PAM. Ces recettes permettent essentiellement de financer les dépenses renouvelables du siège (à Rome), des bureaux régionaux et des bureaux mondiaux ainsi que les dépenses de base relatives aux activités de représentation des bureaux de pays. Budgétisation au niveau des pays Le budget opérationnel est présenté dans les différents plans stratégiques de pays approuvés par le Conseil d'administration. Le budget de portefeuille de pays est présenté dans les plans stratégiques de pays qui sont approuvés pour chaque pays par le Conseil d'administration. Les dépenses y sont réparties en quatre grandes catégories : • Coûts de transfert : valeur monétaire des articles, espèces ou services fournis et

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
			services de contrôle indépendants et mobilisation de fonds. Budget de portefeuille de pays (établi dans le plan stratégique de pays) Chaque bureau de pays du PAM gère son plan stratégique de pays conformément au cadre des plans stratégiques de pays (WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1), où est exposée l'approche à adopter pour planifier la stratégie et les programmes de pays. Le cadre établit les grands principes programmatiques à suivre pour mettre en œuvre le plan stratégique et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 2 et 17 et d'autres objectifs au niveau national. Les plans stratégiques de pays découlent du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et du plan d'aide humanitaire. Ils englobent l'ensemble des activités humanitaires et des activités de développement prévues par le PAM dans un pays donné. Le budget de portefeuille de pays donne une vue d'ensemble des activités menées par le PAM dans tel ou tel pays et garantit une utilisation optimale des ressources. Il est établi sur la base du cadre de financement du PAM, des plans stratégiques de pays et du plan stratégique du PAM pour 2022-2025. Il met en évidence la pertinence et l'impact de l'action du PAM et permet de relier la stratégie, les travaux de	dépenses de livraison connexes. • Coûts de mise en œuvre : dépenses directement liées à la mise en œuvre d'une activité dans le cadre d'un programme, autres que les coûts de transfert. • Coûts d'appui directs : dépenses engagées dans un pays qui sont directement liées à l'exécution du programme dans son ensemble, mais ne peuvent pas être rattachées à l'une de ses activités. • Coûts d'appui indirects : coûts qui ne peuvent être directement reliés à l'exécution d'un programme ou d'une activité. Le budget de portefeuille de pays comporte également les dimensions verticales suivantes : • Plan stratégique de pays ; • Cibles associées aux objectifs de développement durable ; • Effets directs stratégiques ; • Activités du plan stratégique de pays ; • Coûts d'appui directs ; • Coûts d'appui indirects.

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
26 OMS	Programme général de travail (le treizième programme couvre la période de sept ans allant de 2019 à 2025)	Budget-programme axé sur les résultats	planification et de budgétisation, l'exécution et les ressources afin de démontrer les résultats obtenus. Programme structuré par résultat et par segment pour tous les bureaux principaux (siège et six régions) Résultats de haut niveau (piliers stratégiques) définis dans le programme général de travail Piliers stratégiques du treizième programme général de travail : • 1 milliard de personnes supplémentaires bénéficiant de la couverture sanitaire universelle ; • 1 milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire ; • 1 milliard de personnes supplémentaires bénéficiant d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien-être ; • Une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays. Résultats (réalisations) chiffrés et produits non chiffrés Segments du programme : • Programmes de base (entièrement pris en charge par le Secrétariat) ; • Éradication de la poliomyélite ; • Programmes spéciaux (programmes qui sont financés et exécutés par l'OMS, mais sont dotés de structures de gouvernance indépendantes) ; • Opérations d'urgence et appels (budget alloué aux interventions menées dans des situations	Budget-programme de 2024-2025 (EB152/27) : • Introduction ; • Explications concernant le cadre de résultats ; • Définition des priorités (description qualitative des résultats) ; • Explications relatives à la gestion des risques ; • Résumé du budget ; • Tableaux budgétaires ; • Perspectives de financement ; • Comparaison entre les informations du document et celles de la plateforme numérique ; • Tableau des indicateurs relatifs aux produits.

1.1 Entité	1.2 Planification à moyen terme	1.3 Type de budget	1.4 Structure des programmes	1.5 Composition du budget
27 OMPI	Le plan stratégique à moyen terme actuel couvre la période 2022-2026.	Budget par secteur et par résultat	d'urgence échappant au contrôle de l'OMS, comme des catastrophes naturelles ou d'origine anthropique). Secteurs (au nombre de huit en 2024-2025)	• Aperçu des données financières et des résultats • Données financières et résultats par secteur • Annexes • Appendices
28 OMM	Période financière de quatre ans pour laquelle l'OMM établit un plan stratégique quadriennal et fixe le montant maximal des dépenses ^c	Budget axé sur les résultats	Le plan stratégique se divise comme suit : • Le plan compte sept composantes, soit cinq buts à long terme et deux buts supplémentaires (organes directeurs, équipe dirigeante et contrôle ; services linguistiques et des conférences). • Chaque but à long terme est subdivisé en trois à cinq objectifs stratégiques. • Chaque objectif stratégique est associé à trois ou quatre domaines d'intervention, et des produits sont définis à titre d'exemple. Les différents objectifs stratégiques et domaines d'intervention sont décrits plus en détail dans le plan opérationnel quadriennal, où les produits sont définis précisément.	Résolution portant ouverture de crédits, où le budget biennal est ventilé par ligne de crédit (correspondant aux sept composantes) et où sont également mentionnés : • Les montants alloués par année ; • Les coûts directs et les coûts indirects répartis, par ligne de crédit. Les coûts indirects (coûts d'administration et coûts communs) sont répartis entre les différentes lignes de crédit et ne constituent pas un élément distinct du budget approuvé. • Il existe également un document d'information budgétaire qui comporte des précisions importantes sur la composition du budget.

^c L'OMM établissait auparavant un plan à long terme sur huit ans, pratique qu'elle a abandonnée après le sixième plan de ce type, qui a pris fin en 2011. À la quinzième session du Congrès (2007), elle a décidé d'ancrer la planification stratégique dans un cycle de quatre ans.

Tableau 1.2
Politiques et structures budgétaires

1.1 Entité	1.6 Cycle budgétaire	1.7 Présentation des ressources extrabudgétaires	1.8 Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	1.9 Unité de compte	1.10 Monnaie de mise en recouvrement des contributions
1 ONU – budget ordinaire	Cycle annuel En 2017, dans sa résolution 72/266 A , l'Assemblée générale a décidé de passer à un exercice budgétaire annuel. Le premier budget annuel porte sur l'exercice budgétaire 2020.	Présentées à titre d'information (à l'instar des quotes-parts hors budget ordinaire)	Budgétisation intégrale	Dollar des États-Unis	Dollar des États-Unis
2 ONU – opérations de maintien de la paix	Cycle annuel	Ressources provenant du recouvrement des coûts présentées à titre d'information	Budgétisation intégrale	Dollar des États-Unis	Dollar des États-Unis
3 FAO	Cycle biennal (2024-2025)	Présentation intégrée	Budgétisation intégrale	Dollar des États-Unis	Dollar des États-Unis et euro, selon la méthode du recouvrement fractionnée des contributions adoptée en 2003 (article 5.6 du Règlement financier)
4 AIEA	Cycle annuel (le programme est biennal)	Présentation intégrée	Budgétisation intégrale	Euro	Contributions mixtes (euro et dollar des États-Unis). Le 1 ^{er} janvier 2002, lorsque l'euro a été mis en circulation en Autriche, l'Agence a cessé d'utiliser le schilling autrichien au profit de l'euro.
5 OACI	Cycle triennal (budgets annuels s'inscrivant dans une période de trois ans). Le cycle budgétaire actuel couvre la période 2023-2025, et des budgets annuels ont été approuvés pour 2023, 2024 et 2025. Le cycle triennal, auquel il est fait référence dans le tableau établi à l'occasion de l'examen du CCI de 1989, s'applique toujours.	Présentation dans une section distincte	Budget établi sur la base des crédits ouverts pour la dernière année du budget approuvé en cours et des dépenses réelles	Le dollar canadien est devenu l'unité de compte en 2008, en remplacement du dollar des États-Unis.	Dollar canadien et dollar des États-Unis (un système de contributions mixtes a été mis en place en 2010 pour réduire les risques de change)
6 OIT	Cycle biennal ; le budget actuel porte sur l'exercice 2024-2025	Présentation intégrée	Budgétisation intégrale	Dollar des États-Unis	Franc suisse

1.1 Entité	1.6 Cycle budgétaire	1.7 Présentation des ressources extrabudgétaires	1.8 Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	1.9 Unité de compte	1.10 Monnaie de mise en recouvrement des contributions
7 OMI	Cycle biennal ; le budget actuel porte sur l'exercice 2024-2025	Non ; ces données sont communiquées au Conseil au cours de l'année, mais elles ne sont pas présentées dans le budget. À titre d'exemple, voir le document C 129/5(e) du Conseil.	Budgétisation intégrale	Livre sterling	Livre sterling
8 ITC	À la section I de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a approuvé les dispositions administratives révisées concernant le Centre du commerce international énoncées dans le rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/59/405. Selon ces dispositions, l'ITC est soumis au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU ainsi qu'au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Il bénéficie d'une délégation de pouvoirs accordée par le Contrôleur de l'ONU, et ses états financiers sont certifiés par le Contrôleur et soumis à l'Assemblée générale. Compte tenu des pouvoirs délégués par le Contrôleur, l'ITC gère ses ressources extrabudgétaires suivant la procédure de l'ONU régissant l'acceptation de contributions extrabudgétaires. La création et la gestion de fonds d'affectation spéciale sont régies par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU (ST/SGB/2013/4) et doivent être conformes au Statut et au Règlement du personnel ainsi qu'aux autres politiques et procédures promulguées par le Secrétaire général de l'ONU. L'ITC dispose d'un fonds d'affectation spéciale, dans le cadre duquel sont gérées toutes les ressources afférentes aux accords bilatéraux signés avec ses bailleurs de fonds. Pour établir son budget, l'ITC suit le même processus budgétaire que l'ONU et se fonde sur le guide d'établissement du projet de budget figurant dans le mémorandum transmis par le Bureau du Contrôleur (Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget). Par conséquent, les techniques, méthodes, pratiques et procédures budgétaires utilisées lors de l'établissement du budget de l'ITC sont celles du Secrétariat de l'ONU. Toute mesure que prendrait le Secrétariat comme suite à l'examen du CCI s'appliquerait également à l'ITC. Selon les dispositions administratives définies pour l'ITC, le budget ordinaire du Centre est exprimé en francs suisses et financé pour moitié par l'ONU et pour moitié par l'OMC. La part à la charge de l'ONU prend la forme d'une dotation. On trouvera dans le fascicule du budget des informations sur les ressources dont le Centre a besoin, réparties entre le budget ordinaire complet exprimé en francs suisses et les ressources extrabudgétaires qu'il est prévu de recevoir, également exprimées en francs suisses [voir, par exemple, les tableaux 13.4 et 13.5 et la figure 13.IV du rapport paru sous la cote A/78/6 (Sect. 13)]. Dans un souci de clarté et de transparence, des informations sur les postes sont présentées dans le fascicule ; ces postes sont financés au moyen des dotations versées par l'ONU et l'OMC et ne font pas partie du tableau d'effectifs approuvé ou proposé au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Voir A/78/6 (Sect. 13).				
9 UIT	Cycle biennal, avec séparation des deux années de l'exercice biennal	Les ressources extrabudgétaires ne sont pas présentées dans le budget, mais dans le rapport de gestion financière soumis chaque année au Conseil.	Budgétisation semi-intégrale	Franc suisse	Franc suisse
10 ONUSIDA	Cycle biennal (2024-2025)	Présentées par domaine de résultats pour les coparrainants et par fonction du secrétariat d'ONUSIDA	Budgétisation semi-intégrale	Dollar des États-Unis	Dollar des États-Unis
11 PNUD	Le budget du PNUD porte sur une période de quatre ans. Le plan de ressources intégré et le budget intégré portent sur la même période quadriennale que le plan	Présentation intégrée	Budgétisation intégrale	Dollar des États-Unis	s.o.

1.1 Entité	1.6 Cycle budgétaire	1.7 Présentation des ressources extrabudgétaires	1.8 Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	1.9 Unité de compte	1.10 Monnaie de mise en recouvrement des contributions
	stratégique. En outre, ils font l'objet d'un examen, qui a lieu en même temps que l'examen à mi-parcours du plan stratégique. Auparavant, le PNUD établissait des budgets institutionnels de deux ans et des arrangements de programmation de quatre ans. Il a adopté un budget quadriennal en application de la décision 2012/27 du Conseil d'administration. Le premier budget quadriennal coïncidait avec le plan stratégique pour 2014-2017.				
12 PNUE	Cycle annuel, biennal, triennal et pluriannuel. Le programme de travail porte sur une période de deux ans s'inscrivant dans le cadre de la stratégie à moyen terme (la stratégie à moyen terme pour 2022-2025 comporte deux périodes : 2022-2023 et 2024-2025).	Oui	Budgétisation intégrale	Dollar des États-Unis	s.o., sauf pour le budget ordinaire (dollar des États-Unis)
13 UNESCO	Cycle biennal (2024-2025)	Présentation intégrée dans le cadre de financement des programmes quadriennaux, mais séparation des sources de financement (les différentes sources sont présentées séparément dans le cadre budgétaire intégré)	Budgétisation intégrale	Dollar des États-Unis	Contributions mises en recouvrement pour partie en dollars des États-Unis et pour partie en euros lors de l'approbation du budget Le franc français a été remplacé par l'euro au cours de l'exercice 2000-2001 (30C/Résolution).
14 FNUAP	Programme de pays : cycle de quatre à cinq ans Budget intégré quadriennal comprenant le budget institutionnel et les ressources allouées aux programmes régionaux et mondiaux (le dernier budget approuvé porte sur la période 2022-2025) Le budget intégré fait l'objet d'un examen à mi-parcours, qui a lieu en même temps que l'examen à mi-parcours du plan stratégique. L'examen à mi-parcours consiste à valider, selon une	Le plan de ressources intégré présente le montant prévisionnel des ressources ordinaires et des autres ressources et les sommes provenant du recouvrement des coûts qui seront portées au crédit du budget institutionnel. Il donne une vue globale de l'ensemble des ressources que le Fonds devrait recevoir. Toutefois, les autres ressources ne sont pas régies par la décision portant ouverture de crédits : elles sont allouées en	Budgétisation intégrale sur la base des ressources qu'il est prévu de mobiliser (entité financée au moyen de contributions volontaires)	Dollar des États-Unis	s.o. : il n'y a pas de mise en recouvrement

1.1 Entité	1.6 Cycle budgétaire	1.7 Présentation des ressources extrabudgétaires	1.8 Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	1.9 Unité de compte	1.10 Monnaie de mise en recouvrement des contributions
	approche descendante, les prévisions déjà approuvées. Le FNUAP a présenté son premier projet de budget intégré (2014-2017) à la deuxième session ordinaire de 2013 du Conseil d'administration, comme suite à la demande faite par celui-ci de faire concorder le cycle de planification stratégique avec le cycle de planification des ressources. Le budget intégré a remplacé le budget d'appui biennal.	étroite collaboration avec les donateurs et les parties concernées, c'est-à-dire en fonction des accords de financement correspondants. Pour établir le lien entre les résultats programmatiques et les ressources, le FNUAP se fonde sur une analyse des dépenses engagées par le passé au moyen des ressources allouées aux programmes (ressources ordinaires et autres ressources) à l'égard des trois résultats transformateurs, en tenant compte des grands axes du plan stratégique pour la période quadriennale, des évolutions stratégiques du modèle opérationnel du FNUAP (interventions normatives axées sur la sensibilisation et la concertation, les données et l'analyse, le renforcement des capacités et l'établissement de partenariats à l'appui de politiques éclairées) et de l'importance d'adapter les solutions au contexte.			
15 ONU-Habitat	Cycle annuel depuis 2020	Présentation intégrée	Budgétisation intégrale	Dollar des États-Unis	Dollar des États-Unis
16 HCR	Budget-programme annuel	Présentation intégrée <i>Note</i> : Dans son budget-programme, le HCR présente toutes les activités prévues, qu'elles soient financées au moyen du programme ordinaire ou de ressources extrabudgétaires.	Budgétisation intégrale <i>Note</i> : Concept de budgétisation selon lequel, dans les prévisions de dépenses, il est tenu compte de toutes les augmentations ou diminutions de prix et de traitements que l'on peut prévoir ou qui peuvent être projetées, à partir des	Dollar des États-Unis	s.o. <i>Note</i> : Voir l'article III du Règlement financier du HCR, où il est clairement indiqué que l'article 3.10 du Règlement financier de l'ONU (Monnaie de comptabilisation et de versement des contributions statutaires) ne s'applique pas au HCR.

1.1 Entité	1.6 Cycle budgétaire	1.7 Présentation des ressources extrabudgétaires	1.8 Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	1.9 Unité de compte	1.10 Monnaie de mise en recouvrement des contributions
			tendances constatées, sur toute la période correspondante.		
17 UNICEF	Cycle de quatre ans Un cycle budgétaire quadriennal a été adopté en 2014 pour la période 2014-2017, en remplacement du cycle biennal. Le dernier cycle biennal portait sur la période 2012-2013.	L'UNICEF est une entité financée au moyen de contributions volontaires, qu'elles soient préaffectées ou non. Le budget intégré couvre toutes les sources de financement.	Budgétisation intégrale	Dollar des États-Unis	s.o. (pas de mise de recouvrement)
18 ONUDI	Cycle biennal (2024-2025)	Présentation intégrée	Budgétisation intégrale	Euro (le dollar des États-Unis a été remplacé par l'euro le 1 ^{er} janvier 2002)	Euro (le dollar des États-Unis a été remplacé par l'euro le 1 ^{er} janvier 2002)
19 ONUDC	Cycle biennal (2024-2025)	Présentation intégrée	Budgétisation intégrale	Dollar des États-Unis	s.o. pour les ressources extrabudgétaires de l'ONUDC
20 UNOPS	Cycle biennal sous la direction du Conseil d'administration (le budget actuel couvre l'exercice 2024-2025), cycle annuel sous l'égide du Directeur exécutif	Le Règlement financier et les règles de gestion financière prévoient une procédure de présentation d'un budget supplémentaire. L'UNOPS ne perçoit pas de contributions volontaires ou statutaires.	Budgétisation intégrale ajustée en fonction des taux de vacance	Dollar des États-Unis	Dollar des États-Unis
21 UNRWA	Budgets annuels s'inscrivant dans des programmes biennaux	Les ressources extrabudgétaires sont intégrées dans la présentation des budgets	La méthode suivie se rapproche de la budgétisation semi-intégrale : l'Office établit son budget en supposant que certaines activités pourront être exécutées de façon plus économique et que d'autres pourront être soit abandonnées pour des raisons extérieures, soit exécutées partiellement avec moins de ressources.	Dollar des États-Unis	L'UNRWA utilise le dollar des États-Unis comme monnaie de base, mais certains bureaux de programme sont exposés à la fluctuation des cours de change du fait qu'ils conduisent leurs opérations dans différentes monnaies. Les taux de change font l'objet d'un suivi, et les gains et pertes de change sont régulièrement pris en compte et gérés.

<i>1.1 Entité</i>	<i>1.6 Cycle budgétaire</i>	<i>1.7 Présentation des ressources extrabudgétaires</i>	<i>1.8 Budgétisation intégrale ou semi-intégrale</i>	<i>1.9 Unité de compte</i>	<i>1.10 Monnaie de mise en recouvrement des contributions</i>
22 ONU Tourisme	Cycle biennal (2024-2025) pour le budget ordinaire, la première année étant une année impaire	Les allocations budgétaires dont il est fait état dans la colonne 1.5 peuvent inclure des ressources extrabudgétaires, mais cela n'a pas été le cas ces dernières années.	Budgétisation intégrale (pour le budget ordinaire)	Euro (pour le budget ordinaire)	Euro (pour le budget ordinaire)
23 ONU- Femmes Budget intégré (contributions volontaires)	Cycle biennal	Présentation intégrée	Budgétisation intégrale	Dollar des États-Unis	Dollar des États-Unis
Budget ordinaire (contributions statutaires provenant du budget-programme de l'ONU)	Cycle annuel	Présentation intégrée	Budgétisation intégrale	Dollar des États-Unis	Dollar des États-Unis
24 UPU	Cycle annuel (voir l'examen du CCI de 1989, vol. II, tableau 1)	Présentation intégrée	Budgétisation intégrale	Franc suisse	Franc suisse
25 PAM	Budget institutionnel Cycle annuel s'inscrivant dans une période de trois ans (par exemple, le plan de gestion du PAM pour 2024-2026) ; chaque année, à sa deuxième session ordinaire, le Conseil d'administration n'approuve que le budget de la première année de la période. Budget par pays Le budget de portefeuille de pays porte sur la même période que le plan stratégique de pays (d'une durée maximale de cinq ans) ; il est établi et présenté pour chaque année civile.	Présentation intégrée dans le plan de gestion du PAM	s.o.	Dollar des États-Unis	s.o. Le PAM est intégralement financé au moyen de contributions volontaires (pas de contributions statutaires).
26 OMS	Cycle biennal (exercice en cours : 2024-2025)	Présentation intégrée	Budgétisation intégrale	Dollar des États-Unis	Franc suisse et dollar des États-Unis (système des contributions mixtes mis en place en 2013)

<i>1.1 Entité</i>	<i>1.6 Cycle budgétaire</i>	<i>1.7 Présentation des ressources extrabudgétaires</i>	<i>1.8 Budgétisation intégrale ou semi-intégrale</i>	<i>1.9 Unité de compte</i>	<i>1.10 Monnaie de mise en recouvrement des contributions</i>
27 OMPI	Cycle biennal (2024-2025)	Dans les sections II et III du programme de travail et budget pour 2024-2025 Montant estimé pour 2024-2025 : 37,6 millions de francs suisses	Budgétisation intégrale (prise en compte de l'inflation)	Franc suisse	Franc suisse
28 OMM	Période financière de quatre ans pour laquelle un montant maximal des dépenses est défini et qui se divise en deux exercices biennaux (dont les budgets sont ventilés par année) Le dernier montant maximal des dépenses à avoir été approuvé porte sur la période financière 2024-2027 et le dernier budget couvre l'exercice biennal 2024-2025.	Présentation synthétique par ligne de crédit (à titre d'information)	Budgétisation intégrale ^a	Milliers de francs suisses	Franc suisse

^a Jusqu'à la quinzième session du Congrès (2007), il était possible d'engager des dépenses au-delà du montant approuvé, en cas d'augmentations imprévues liées à l'inflation ou aux dépenses de personnel supérieures à 2 % par an, sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif. Il a été mis fin à cette possibilité à la seizième session du Congrès (2011).

Tableau 2
Procédures d'établissement et de présentation du budget

Entité	2.1 Procédures d'établissement du budget	2.2 Procédures de présentation du projet de budget	2.3 Groupe ou comité d'experts sur les questions budgétaires et financières
1 ONU – budget ordinaire	Le Secrétaire général établit le premier volet (le plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation). Le Secrétaire général établit le deuxième volet (le plan-programme annuel). Des instructions sont publiées concernant l'établissement des propositions relatives au cadre stratégique. Les chefs de département, conformément à l'alinéa c) de la règle de gestion financière 101.3, et les chefs de bureau présentent au Secrétaire général des propositions concernant les programmes relevant de leur(s) domaine(s) de compétence, en se conformant à ses instructions concernant le degré de détail requis, les délais à respecter et les mécanismes de transmission. Le Secrétaire général établit un calendrier conçu de manière telle que le projet de cadre stratégique et les projets de révision du cadre soient soumis au Comité du programme et de la coordination conformément à la règle des six semaines régissant la publication des documents, avant le 1^{er} mai. [ST/SGB/2018/3, règle 104.2 a) à d)]	Le Secrétaire général présente le projet de budget-programme au Comité du programme et de la coordination et au CCQAB conformément aux procédures en vigueur. [ST/SGB/2018/3, article 3.2 (B.4)]	Le Comité du programme et de la coordination et le CCQAB étudient le projet de budget-programme, chacun en fonction de son mandat, et présentent leurs conclusions et recommandations à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, en vue de l'approbation définitive du budget-programme. [ST/SGB/2018/3, article 3.2 (B.5)] Le Comité du programme et de la coordination examine les programmes de l'ONU, qui sont définis dans le plan à moyen terme. Le CCQAB est chargé de soumettre le budget-programme de l'Organisation à un examen technique et d'assister la Cinquième Commission. Dans sa résolution 74/267, l'Assemblée générale a décidé de porter de 16 à 21 le nombre des membres du CCQAB à compter du 1^{er} janvier 2021.
2 ONU – opérations de maintien de la paix	- Le Secrétaire général décide des objectifs, des réalisations escomptées, des produits, des activités et de la répartition des ressources figurant dans tous les budgets des opérations de maintien de la paix soumis à l'Assemblée générale ; - Les prévisions budgétaires relatives aux opérations de maintien de la paix sont établies aux dates, avec les précisions et selon les modalités de présentation que prescrit le Secrétaire général adjoint à la gestion et conformément aux instructions de l'Assemblée générale (règle de gestion financière 102.8).	Le Secrétaire général communique à l'Assemblée générale deux fois par an, pour information, un tableau récapitulant les prévisions budgétaires de chaque opération de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet au 30 juin, y compris la ventilation des dépenses par grande rubrique, ainsi que le montant total des ressources requises (art. 2.13 du Règlement financier).	La Cinquième Commission est la commission de l'Assemblée générale qui est chargée des questions administratives et budgétaires. En se fondant sur les rapports de la Cinquième Commission, l'Assemblée examine et approuve le budget de l'Organisation conformément à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Le CCQAB est chargé de soumettre le budget-programme de l'Organisation à un examen technique et d'assister la Cinquième Commission. Il présente également, aux dates spécifiées dans les dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, un rapport sur les comptes de l'Organisation et de toutes les entités de l'Organisation pour lesquelles le

Entité	2.1 Procédures d'établissement du budget	2.2 Procédures de présentation du projet de budget	2.3 Groupe ou comité d'experts sur les questions budgétaires et financières
3 FAO	Le Bureau de la stratégie, du programme et du budget établit le programme de travail et budget conformément aux instructions du Directeur général. Il met au point les éventuelles modifications à apporter au programme de travail et budget à la lumière des décisions de la Conférence sur le niveau du budget.	Le Directeur général soumet le programme de travail et budget pour l'exercice biennal suivant au Comité du programme et au Comité financier, à leur réunion conjointe et au Conseil. Compte tenu des observations des comités susmentionnés et du Conseil, le programme de travail et budget est ensuite soumis à l'approbation de la Conférence. Les comités examinent également, et le Conseil approuve, les ajustements qu'il convient d'apporter au programme de travail et budget en cours, ou au programme de travail et budget pour le prochain exercice biennal, selon que de besoin, à la lumière de la décision de la Conférence sur le niveau du budget.	Secrétaire général exerce une responsabilité administrative (article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale). Le Comité financier comprend les représentants de 12 États membres et un président qui sont élus par le Conseil parmi les États des régions délimitées par la Conférence aux fins des élections au Conseil. Les membres du Comité désignent pour les représenter des personnes qui ont fait preuve d'un intérêt soutenu pour les objectifs et les activités de l'Organisation, qui ont participé aux sessions de la Conférence ou du Conseil et qui possèdent une compétence et une expérience particulières en ce qui concerne les questions administratives et financières. Les membres du Comité sont élus pour une période de deux ans à la session du Conseil qui suit la session ordinaire de la Conférence et sont rééligibles. Le Comité du programme comprend les représentants de 12 États membres et un président qui sont élus par le Conseil parmi les États des régions délimitées par la Conférence aux fins des élections au Conseil. Les membres du Comité désignent pour les représenter des personnes qui ont fait preuve d'un intérêt soutenu pour les objectifs et les activités de l'Organisation, qui ont participé aux sessions de la Conférence ou du Conseil et qui possèdent une compétence et une expérience particulières en ce qui concerne les questions économiques, sociales et techniques touchant aux divers domaines de l'activité de l'Organisation. Les membres du Comité sont élus pour une période de deux ans à la session du Conseil qui suit la session ordinaire de la Conférence et sont rééligibles.
4 AIEA	Le Directeur général donne des directives aux départements concernant l'établissement du programme et budget conformément à l'approche axée sur les résultats. Après la présentation des	Conformément à l'article 3.03 du Règlement financier : La seconde année de chaque bienné d'un programme, le Directeur général établit et présente	Les deux comités ont la possibilité de tenir des réunions conjointes. En mai, le Comité du programme et du budget du Conseil des gouverneurs fait des recommandations au Conseil concernant le programme et budget et l'actualisation du budget pour la seconde année de

Entité	2.1 Procédures d'établissement du budget	2.2 Procédures de présentation du projet de budget	2.3 Groupe ou comité d'experts sur les questions budgétaires et financières
5 OACI	projets de programme et budget par les départements et la décision finale du Directeur général, le Bureau du Directeur général et la Division du budget et des finances établissent le programme et budget pour l'ensemble de l'Agence.	au Conseil le projet de document relatif au programme et budget pour la biennie suivante ; • La première année de chaque biennie d'un programme, le Directeur général établit et présente au Conseil le projet de document budgétaire pour la seconde année de la biennie ; • Le Directeur général établit et présente en outre les projets de résolutions qu'il juge nécessaires ou que le Conseil ou la Conférence générale peuvent demander. Conformément à l'article 3.04, le Directeur général présente au Conseil les documents mentionnés à l'article 3.03, en même temps que les projets de résolutions qu'il a établis le cas échéant, au moins 45 jours avant la réunion du Conseil à laquelle le document en question doit être examiné. Le processus de consultation et d'approbation du programme et budget se présente comme suit : • Réunions informelles du Comité du programme et du budget ; • Réunions des groupes de travail sur le budget ordinaire et les objectifs du Fonds de coopération technique ; • Consultations individuelles et consultations de groupe tenues par le Président ; • Atelier sur les questions financières et administratives ; • Réunion formelle du Comité du programme et du budget ; • Conseil des gouverneurs ; • Conférence générale.	l'exercice biennal. Le programme biennal et les mises à jour annuelles sont approuvés par le Conseil d'administration puis soumis à la Conférence générale et adoptés par celle-ci en septembre. La composition du Comité du programme et du budget est la même que celle du Conseil ; les membres sont au nombre de 35. En 1998, le Comité administratif et budgétaire est devenu le Comité du programme et du budget.
	Établissement centralisé, sous la direction du Groupe du budget du siège, pour le siège et tous les bureaux régionaux.	Plusieurs cycles et présentations à l'organe directeur (Conseil), comme suit : a) présentation des paramètres et des hypothèses ; b) présentation des trois scénarios budgétaires ; c) affinement du scénario choisi ; d) présentation du projet de budget final. Les prévisions budgétaires du Secrétaire général sont présentées au Conseil de l'OACI, qui les renvoie au Comité des finances pour examen. À l'issue de son examen, le Comité des finances fait	Le Comité des finances se compose de membres élus parmi les membres du Conseil de l'OACI. Depuis 2020, le Conseil a décidé que la composition des organes subsidiaires, y compris tous les comités, serait ouverte à tous les représentants, ce qui signifie concrètement que le Comité des finances peut compter jusqu'à 36 membres (il en compte actuellement 23).

Entité	2.1 Procédures d'établissement du budget	2.2 Procédures de présentation du projet de budget	2.3 Groupe ou comité d'experts sur les questions budgétaires et financières
6 OIT	Le Département de la programmation et de la gestion stratégiques établit les futurs budgets et contrôle et gère les budgets en cours, en étroite collaboration avec le Département de la gestion financière. En tenant compte des discussions antérieures du Conseil d'administration concernant les priorités relatives au programme pour l'exercice biennal à venir, le Directeur général donne des orientations aux responsables de programme pour l'établissement des projets de budget au premier semestre des années paires (première année de l'exercice biennal). Le processus est le suivant : a) présentation des projets par les responsables de programme (après réception des orientations du Directeur général) ; b) examen des projets par le Département de la programmation et de la gestion stratégiques et le Département de la gestion financière ; c) analyse et recommandations du Département de la programmation et de la gestion stratégiques ; d) incorporation des augmentations de coûts et des estimations de l'inflation par le Département de la gestion financière ; e) décisions du Directeur général et approbation des projets de programme et de budget du Directeur général pour soumission à la section chargée des programmes, des finances et de l'administration du Conseil d'administration.	rapport au Conseil. Après délibération, les prévisions budgétaires sont approuvées par le Conseil, qui les soumet (projet de budget final) à l'Assemblée pour approbation. - Présentation par le Directeur général des projets de programme et de budget à la section chargée des programmes, des finances et de l'administration du Conseil d'administration au mois de mars des années impaires ; - Le rapport et la recommandation de la section chargée des programmes, des finances et de l'administration du Conseil d'administration sont soumis à la Conférence internationale du Travail à sa session de juin suivante ; Adoption par la Conférence internationale du Travail : l'adoption du programme et du budget par la Conférence s'appuie sur la recommandation de la Commission des finances de la Conférence.	Les membres de la section chargée des programmes, des finances et de l'administration du Conseil d'administration sont élus par le Conseil d'administration parmi les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.
7 OMI	Le processus est géré par la Section des services financiers et budgétaires, mais toutes les divisions apportent leur contribution en présentant leurs demandes de ressources et leur plan d'activités (dont les objectifs sont ensuite liés aux orientations stratégiques), pour examen par le Directeur de la Division administrative et pour accord du Secrétaire général avant examen par le Conseil et l'Assemblée de l'OMI.	Le Secrétaire général soumet le projet de budget au Conseil, qui le transmet ensuite à l'Assemblée en lui recommandant de l'adopter.	Pas d'organe spécifique, mais le Conseil de l'OMI joue ce rôle.

Entité	2.1 Procédures d'établissement du budget	2.2 Procédures de présentation du projet de budget	2.3 Groupe ou comité d'experts sur les questions budgétaires et financières
8 ITC	Le budget de l'ITC se compose du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires, y compris les dépenses d'appui aux projets. Le budget ordinaire de l'ITC est financé pour moitié par l'ONU et pour moitié par l'OMC. Le budget ordinaire est approuvé par le Conseil général de l'OMC et l'Assemblée générale. Avant d'être soumis à l'approbation de ces organes, le projet de programme de travail, le rapport d'activité et le projet de budget sont examinés par les membres du Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC et, pour l'ONU, par le Comité du programme et de la coordination, le CCQAB et la Cinquième Commission.		
9 UIT	Orientations approuvées par le Secrétaire général avec l'aide du Comité de coordination	Présentation par les départements et les bureaux	Comité de coordination du Conseil
10 ONUSIDA	• Cycle budgétaire de deux ans ; • Combinaison du budget-programme et du budget par objet des dépenses, et budgétisation de bas en haut et de haut en bas ; • Le secrétariat d'ONUSIDA présente le projet de budget au Conseil de coordination pour approbation.	Budget biennal : les projets de budget sont regroupés par le secrétariat de l'ONUSIDA pour l'ensemble du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et présentés au Conseil de coordination pour approbation.	• Le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a été créé en 1994 par le Conseil économique et social et il a commencé ses travaux en janvier 1996. • Il est composé de représentants de 22 gouvernements de toutes les régions géographiques, des coparrainants d'ONUSIDA et de cinq représentants d'organisations non gouvernementales, dont des associations de personnes vivant avec le VIH. • Les représentants du Conseil de Coordination peuvent ou non avoir des compétences et une expérience dans le domaine budgétaire et financier et ils consultent leur pays, selon qu'il convient, avant les discussions sur les questions budgétaires et financières qui se tiennent aux réunions du Conseil.
11 PNUD	Le PNUD a établi son plan de ressources intégré et son projet de budget intégré conformément à la procédure d'harmonisation budgétaire prévue dans la feuille de route pour l'établissement d'un budget intégré à partir de 2014 et menée avec l'UNICEF, le FNUAP et ONU-Femmes, dont la dernière révision a été approuvée dans la décision 2020/12. Le plan de ressources intégré et projet de budget intégré pour 2022-2025 tient compte de l'approche harmonisée de la budgétisation axée sur les résultats approuvée dans la décision 2011/10, notamment des éléments suivants : a) accent mis sur les résultats et les liens avec le plan stratégique ; b) principaux tableaux budgétaires concernant le plan de ressources intégré pour 2022-2025 (DP/2021/29, tableau 1) ; comparaison des prévisions initiales pour 2018-2021 et des dépenses réelles ou estimées (DP/2021/29,	Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, l'Administrateur présente le projet de budget institutionnel pour l'exercice budgétaire à venir au Conseil d'administration, lors de la dernière année de l'exercice budgétaire. Le projet de budget institutionnel est communiqué à tous les membres du Conseil d'administration six semaines au moins avant l'ouverture de la session du Conseil. Avant d'être soumis aux membres du Conseil d'administration, le projet de budget institutionnel est présenté au CCQAB pour observations. Le projet de budget et le rapport correspondant du CCQAB sont examinés, en vue de leur approbation, par le Conseil d'administration, au mois de septembre de l'année précédant l'exercice auquel le budget se rapporte. Le budget approuvé et les observations du	• Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, le CCQAB est prié d'établir un rapport sur le projet de budget institutionnel, qu'il soumet au Conseil d'administration. Ce rapport est communiqué à tous les membres du Conseil d'administration dès qu'il est disponible.

Entité	2.1 Procédures d'établissement du budget	2.2 Procédures de présentation du projet de budget	2.3 Groupe ou comité d'experts sur les questions budgétaires et financières
12 PNUE	annexe I, tableau 1b) ; comparaison des dernières prévisions pour 2018-2021 et des prévisions pour 2022-2025 (DP/2021/29, annexe I, tableau 1 a). Données regroupées	CCQAB sont soumis à l'Assemblée générale pour information au moment où celle-ci examine le rapport annuel du Conseil d'administration. Comité des représentants permanents, Secrétaire général, réunions des Parties ou conférences des Parties aux accords multilatéraux concernés	• CCQAB • Cinquième Commission • Assemblée générale • Comité des représentants permanents • Assemblée des Nations Unies pour l'environnement • Groupe de contact pour l'examen du budget créé par les réunions des Parties ou conférences des Parties aux accords multilatéraux concernés
13 UNESCO	Le budget, qui finance l'application de la stratégie à moyen terme d'une durée de huit ans (actuellement 2022-2029), est établi de manière à cadrer avec la stratégie. La stratégie à moyen terme est mise en œuvre dans le cadre de deux programmes quadriennaux, pour chacun desquels l'UNESCO établit deux budgets biennaux. Les secteurs et services liés au programme présentent leurs budgets au Directeur général pour examen et approbation avant que le Bureau de la gestion financière ne les regroupe. Des orientations sont communiquées par le Bureau de la planification stratégique et le Bureau de la gestion financière concernant la procédure, le calendrier et les enveloppes financières pour le budget. C'est sur cette base que sont établis les projets de budget, par article budgétaire et par produit, dans le système de planification, pour les dépenses autres que les dépenses de personnel. Les postes inscrits au budget sont proposés par classe, lieu d'affectation et rubrique budgétaire, et des coûts standard (établis par le Bureau de la gestion financière) sont attribués à ces postes pour déterminer le montant total des dépenses de personnel.	Le projet de budget est établi par le Directeur général de l'UNESCO conformément aux procédures définies dans l'Acte constitutif et le Règlement financier de l'UNESCO, et après consultation des États membres. Il est présenté par le secrétariat au Conseil exécutif, qui le soumet à son tour à la Conférence générale pour décision, assorti des recommandations qu'il juge souhaitables, dans les délais fixés par le Règlement financier.	Les prévisions budgétaires de l'UNESCO sont examinées par la réunion conjointe des Commissions du Conseil exécutif, qui soumet à la session plénière pour confirmation les décisions qu'elle prend. Le Conseil exécutif de l'UNESCO comprend deux commissions : la Commission du programme et des relations extérieures et la Commission financière et administrative. Les Commissions se réunissent simultanément pendant les sessions du Conseil exécutif et dans le cadre d'une réunion conjointe (réunion conjointe des Commissions du Conseil exécutif). Les 58 États membres du Conseil exécutif sont automatiquement membres de la Commission du programme et des relations extérieures, de la Commission financière et administrative et de la réunion conjointe. Il n'y a pas de sous-comités ou de petits groupes d'experts qui examinent le budget avant qu'il ne soit soumis à la Commission.

Entité	2.1 Procédures d'établissement du budget	2.2 Procédures de présentation du projet de budget	2.3 Groupe ou comité d'experts sur les questions budgétaires et financières
14 FNUAP	D'autres sources de financement (contributions volontaires, fonds générateurs de recettes) sont planifiées en parallèle et également liées aux produits. Il n'y a pas de budgétisation par poste : le budget complet est basé sur des estimations financières, mais les dépenses de personnel sont néanmoins estimées (lorsqu'elles sont connues) sur la base des coûts standard servant à l'établissement du budget, certains coûts afférents à des postes financés par des contributions volontaires faisant l'objet d'un ajustement. Au début du processus de planification du budget intégré, le Service de la planification stratégique des ressources de la Division des services de gestion établit les montants des ressources budgétaires de haut niveau pour toutes les catégories de dépenses, en se fondant sur les montants prévus des recettes (ressources ordinaires et autres ressources) communiqués par la Division de la communication et des partenariats stratégiques. La Division des services de gestion soumet des propositions et des scénarios au Comité de gestion des ressources, qui les examine et les évalue en tenant compte de la vision stratégique pour la période de planification. À l'issue de ses délibérations, le Comité de gestion des ressources formule des recommandations au Directeur exécutif, qui approuve les priorités de planification et les prévisions budgétaires pour chaque catégorie de dépenses. Celles-ci sont également approuvées par le Comité exécutif du FNUAP. La Division des services de gestion communique à tous les bureaux, y compris les bureaux de pays, les bureaux régionaux et les centres de coûts du siège, des orientations pour l'établissement du budget intégré. Celles-ci comprennent les priorités stratégiques pour la période de planification et des orientations sur les objectifs budgétaires, qui s'appuient sur les décisions prises par le Comité de gestion des ressources, le Directeur exécutif et le Comité exécutif. Pour le projet de budget institutionnel, le projet de programme mondial et les	Une fois que le budget intégré est arrêté et examiné en interne par le Comité exécutif puis approuvé par le Directeur exécutif, il est soumis au Conseil d'administration en tant que document officiel pour approbation. Comme il doit être examiné formellement par le CCQAB, le budget est soumis simultanément au CCQAB et au Conseil d'administration. Bien que l'ensemble du projet de budget intégré soit soumis au CCQAB, compte tenu de son mandat, celui-ci s'intéresse principalement à la composante budget institutionnel. Le FNUAP présente le budget au CCQAB et répond aux questions du Comité, y compris par écrit. Sur la base de ces informations, le CCQAB établit son rapport d'expert, dont le Conseil d'administration tient compte lorsqu'il examine le projet de budget intégré. À la deuxième session formelle, en septembre, avant le début du cycle budgétaire quadriennal, le Conseil d'administration se réunit pour examiner et approuver le budget intégré. Il approuve les différentes composantes du budget intégré comme suit : • Les ressources budgétaires institutionnelles sont approuvées sous la forme d'ouvertures de crédits ; autrement dit, les dépenses du budget institutionnel ne peuvent pas dépasser le montant nominal approuvé.	Le CCQAB examine le budget intégré présenté par le Directeur exécutif au Conseil d'administration et établit un rapport indépendant à ce sujet.

Entité	2.1 Procédures d'établissement du budget	2.2 Procédures de présentation du projet de budget	2.3 Groupe ou comité d'experts sur les questions budgétaires et financières
	projets de programmes régionaux, les bureaux sont invités à soumettre des propositions budgétaires détaillées pour la période de planification, ainsi qu'une justification de leurs demandes de ressources. La justification doit comprendre le contexte, les difficultés et les perspectives ainsi que les risques et l'ordre de priorité des demandes. La Division des services de gestion regroupe et analyse les prévisions reçues de tous les bureaux et facilite la prise de décision du Comité de gestion des ressources afin de garantir le financement des priorités stratégiques et de faire en sorte que les augmentations de dépenses soit compensées par des gains d'efficience, de manière à ne pas dépasser le montant des ressources prévues dans les enveloppes. En ce qui concerne les ressources ordinaires, la Division des politiques et de la stratégie dirige l'établissement du programme mondial et des programmes régionaux (qui affectent des ressources ordinaires aux divisions du siège et aux bureaux régionaux) ainsi que le système d'affectation des ressources et le système de répartition des ressources (qui affecte des ressources ordinaires aux différents bureaux de pays). Ces deux éléments sont approuvés par le Comité exécutif/Comité d'examen des programmes avant d'être soumis au Conseil d'administration. Une fois que le Comité exécutif a donné son accord concernant les priorités stratégiques, les investissements et les gains d'efficience pour la période de planification, la Division des services de gestion établit le budget intégré à soumettre au Conseil d'administration, avec la contribution de différentes parties prenantes de l'organisation. Le budget intégré est établi sur la base de tableaux financiers harmonisés et d'autres informations demandées par le Conseil d'administration dans ses décisions. Pour les autres ressources du programme, les estimations de haut niveau des recettes servent de		

Entité	2.1 Procédures d'établissement du budget	2.2 Procédures de présentation du projet de budget	2.3 Groupe ou comité d'experts sur les questions budgétaires et financières
	base aux estimations des montants provenant du recouvrement des coûts qui seront crédités au budget institutionnel. L'allocation des autres ressources dépend des accords avec les donateurs qui encadrent l'affectation des contributions. Elle n'est donc pas approuvée par le Conseil d'administration dans le cadre du budget intégré. Les accords avec les donateurs doivent être conformes à la politique de recouvrement des coûts du FNUAP et inclure tous les coûts directs et indirects liés à l'exécution du programme correspondant. Comité de gestion des ressources : coprésidé par le Directeur exécutif adjoint chargé de la gestion et le Directeur exécutif adjoint chargé des programmes, il est responsable de l'examen de l'ensemble des enveloppes du budget intégré, qu'il recommande au Directeur exécutif, ainsi que de l'examen des projets de budget. Les membres consultatifs sont les directeurs des services de gestion, des ressources humaines, de la Division des politiques et de la stratégie, de la Division technique et de la Division de la communication et des partenariats stratégiques et le chef de cabinet. En outre, des experts techniques dans les domaines de l'informatique et des communications, de l'administration/des installations et des ressources humaines sont engagés en fonction des besoins pour les différents domaines budgétaires. Pour l'estimation des recettes, le FNUAP fait appel à des experts de la Division de la communication et des partenariats stratégiques, notamment du Service de la mobilisation des ressources et de la Direction des partenariats stratégiques. Pour la définition des résultats, il a recours à des experts de la Division des politiques et de la stratégie et de la Division technique (qui deviendra prochainement la Division des programmes), étant donné que les résultats sont déterminés par le plan stratégique.		

Entité	2.1 Procédures d'établissement du budget	2.2 Procédures de présentation du projet de budget	2.3 Groupe ou comité d'experts sur les questions budgétaires et financières
	Stratégie globale : la Division des politiques et de la stratégie propose au Comité exécutif et au Directeur exécutif d'approuver le plan stratégique.		
15 ONU-Habitat	Saisie des données dans le module Business Planning and Consolidation	Saisie des données dans le module Business Planning and Consolidation et présentation d'un fascicule et d'un complément d'information sur les prévisions budgétaires à la Division de la planification des programmes et du budget du Secrétariat de l'ONU	CCQAB
16 HCR	La méthode de planification et de budgétisation du HCR repose sur une évaluation des besoins humanitaires et des besoins de protection des personnes au service desquelles le Haut-Commissariat œuvre, et non sur des projections de recettes. • L'élaboration du plan d'activités (budget-programme), qui suit une approche de bas en haut, commence à la fin du premier trimestre de l'année précédant le début de l'exercice budgétaire : les opérations de pays procèdent à des évaluations des besoins et aspirations des personnes déplacées de force et des apatrides en matière d'aide humanitaire, de protection, d'inclusion et de solutions, selon le contexte ; • En collaboration avec les autorités nationales, les entités des Nations Unies, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et les populations, les opérations de pays élaborent des stratégies pluriannuelles couvrant trois à cinq ans, en fonction de ces besoins, afin d'aboutir à des réalisations et, en fin de compte, d'avoir un impact sur les populations déplacées de force et les apatrides ; • Les besoins liés à ces stratégies sont formulés et chiffrés afin d'établir les budgets, qui sont ensuite saisis dans l'outil de gestion axée sur les résultats (Compass) et soumis aux bureaux régionaux/à l'équipe des hauts dirigeants du HCR pour examen ; • Les bureaux régionaux/l'équipe des hauts dirigeants approuvent les nouvelles stratégies pluriannuelles et les réorientations stratégiques	• Le Haut-Commissaire soumet le projet de budget-programme (version préliminaire) au CCQAB et aux États membres du Comité exécutif en juillet de l'année précédant l'exercice budgétaire, pour examen et révision. • Une réunion consultative informelle se tient au mois d'août de l'année précédant l'exercice budgétaire avec les États membres afin que ceux-ci fassent part de leurs observations concernant la version préliminaire du projet de budget-programme. • La version finale du projet de budget-programme et les observations et recommandations du CCQAB sont présentées formellement aux États membres à la réunion du Comité permanent du Comité exécutif, pour examen et approbation au mois de septembre précédant l'exercice budgétaire. • Le Haut-Commissaire soumet le projet de budget-programme du HCR pour l'exercice budgétaire suivant à l'approbation du Comité exécutif à sa session plénière annuelle d'octobre. • Le Haut-Commissaire collecte des fonds qui servent à financer les besoins énoncés dans le budget-programme approuvé. À la conférence annuelle d'annonce de contributions du HCR, qui se tient généralement en décembre afin de lever des fonds pour l'année suivante, le Haut-Commissaire demande aux donateurs un soutien financier destiné à assurer protection et assistance et à trouver des solutions, comme indiqué dans l'appel global. À l'issue de cette conférence, le HCR a une idée des financements dont il disposera	Les comités chargés des questions budgétaires et financières, qui examinent les projets de budget en étudiant en détail les programmes et les activités : Le Comité permanent du Comité exécutif examine le projet de budget-programme et en recommande l'approbation au Comité exécutif. Le CCQAB examine le budget-programme que le Haut-Commissaire a présenté au Comité exécutif et fait rapport à ce sujet.

Entité	2.1 Procédures d'établissement du budget	2.2 Procédures de présentation du projet de budget	2.3 Groupe ou comité d'experts sur les questions budgétaires et financières
	(qui peuvent intervenir au cours de la stratégie pluriannuelle couvrant trois à cinq ans) en juin de chaque année, pour l'année suivante. La Division de la planification stratégique et des résultats, qui se trouve au siège du HCR, établit le budget-programme global pour l'année suivante. Celui-ci est présenté au Haut-Commissaire pour approbation au début du mois de juillet.	pour démarrer ses activités au cours de l'année suivante, ainsi que des ressources dont il devrait pouvoir disposer au cours de l'année.	
17 UNICEF	La Division de la gestion et de l'administration financières, qui est dirigée par le Contrôleur, établit le budget intégré.	Le Directeur général de l'UNICEF soumet le budget intégré au CCQAB pour examen, puis au Conseil d'administration.	CCQAB
18 ONUDI	En suivant les instructions du Directeur général, le Département des services financiers établit les projets de programme et de budget en coordination avec les responsables des autres départements.	- Le Directeur général présente les projets au Conseil du développement industriel par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets. - Les projets sont soumis à la Conférence générale pour approbation.	Le Comité des programmes et des budgets, composé de 27 membres, examine les propositions du Directeur général et soumet au Conseil du développement industriel ses recommandations sur le projet de programme de travail et les estimations correspondantes pour le budget ordinaire et les budgets opérationnels.
19 ONUDC	L'établissement du budget est un processus interactif. Guidé par la stratégie de l'ONUDC, le plan-programme annuel et les priorités stratégiques fixées par le Directeur exécutif pour l'exercice, le Service de la gestion des ressources financières communique aux divisions exerçant des activités de fond des instructions concernant l'établissement des projets de budget. Après examen des projets de budget, le Service de la gestion des ressources financières élabore une vue d'ensemble qui est communiquée au Comité exécutif de l'ONUDC, organe composé de hauts responsables de l'Office. Après approbation, la vue d'ensemble et la recommandation correspondante sont soumises à l'approbation du Directeur exécutif. Cette décision est ensuite reflétée dans le budget consolidé.	Années d'adoption du budget : Présentation en septembre du budget consolidé pour l'exercice biennal commençant l'année suivante. De septembre à novembre, examen par le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC. En octobre, examen par le CCQAB. En décembre, approbation par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Années où il n'est pas présenté de budget : En septembre, présentation du rapport sur l'exécution du budget consolidé pour l'exercice biennal. De septembre à novembre, examen par le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC.	CCQAB, conformément aux résolutions 46/185 C et 61/252 , section XI, de l'Assemblée générale et à la règle de gestion financière 402.2 de l'ONUDC.

Entité	2.1 Procédures d'établissement du budget	2.2 Procédures de présentation du projet de budget	2.3 Groupe ou comité d'experts sur les questions budgétaires et financières
20 UNOPS	Consultation des chefs des unités administratives et approbation par le Directeur exécutif	En décembre, approbation par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Projet de budget soumis au Conseil d'administration avec le rapport du CCQAB	CCQAB
21 UNRWA	L'établissement du budget est un processus interactif qui commence par la présentation de propositions émanant de chaque unité administrative. Les bureaux de programme, les départements, les divisions ou les sections établissent des propositions budgétaires, en tenant compte de la programmation prévue pour l'exercice budgétaire. Des instructions budgétaires internes, y compris les estimations de base, sont communiquées dans les directives sur l'établissement du budget afin de guider le processus de formulation, conformément au cadre général fixé dans la politique relative à la budgétisation. Les propositions font l'objet d'une procédure d'audition budgétaire menée par un comité présidé par le Directeur du Département de la gestion financière, au cours de laquelle les plans détaillés sont évalués pour vérifier qu'ils sont clairs et assortis des justifications voulues.	Le projet de budget est soumis au Comité consultatif sur l'allocation des ressources pour examen ; celui-ci formule une recommandation à l'intention du Groupe consultatif exécutif, qui recommande à son tour que le budget soit approuvé par le Commissaire général ou son bureau. Le budget-programme et les propositions extrabudgétaires, y compris le rapport sur l'exécution des programmes, sont présentés au Secrétaire général pour examen pour l'exercice biennal et examinés par le CCQAB (Cinquième Commission).	Les organes intergouvernementaux qui s'occupent des questions financières sont les suivants : • CCQAB ; • Cinquième Commission ; • Comité du programme et de la coordination ; • Comité consultatif sur l'allocation des ressources ; • Groupe consultatif exécutif ; • Autres comités internes chargés des auditions sur le budget.
22 ONU Tourisme	Pour le budget ordinaire : • Estimer l'inflation/la hausse de l'indice des prix à la consommation ; • Sur la base de cette estimation, proposer une augmentation des quotes-parts ; • Proposer d'autres allocations budgétaires ; • Proposer des ressources pour couvrir, premièrement, les dépenses de personnel et, deuxièmement, d'autres dépenses de fonctionnement avec le solde des recettes budgétaires. Le budget de l'Organisation est limité par le fait que l'augmentation des quotes-parts est plafonnée à 7,5 %.	Pour le budget ordinaire : Article 4 du Règlement financier : le Secrétaire général prépare les prévisions du budget-programme et les soumet aux membres du Conseil au moins trois mois avant la session correspondante du Conseil, avec une note explicative. Le budget ordinaire est adopté par l'Assemblée générale d'ONU Tourisme pour un exercice biennal de deux années civiles consécutives, dont la première est une année paire.	Pour le budget ordinaire : Avant que le projet de budget soit soumis au Conseil, il est examiné par le Comité du programme et du budget. Après son approbation à la session correspondante du Conseil exécutif et à la réunion du Comité du programme et du budget, le projet de budget ordinaire est présenté à l'Assemblée générale pour approbation. La composition du Comité du programme et du budget est la suivante : • Douze membres à part entière (deux par région), comme suit : • Six membres du Conseil exécutif, un par région, chacun désigné par le Conseil lui-même ; • Six membres, un par région, désignés par leur commission régionale ; • Le représentant des membres associés au Conseil exécutif ;

Entité	2.1 Procédures d'établissement du budget	2.2 Procédures de présentation du projet de budget	2.3 Groupe ou comité d'experts sur les questions budgétaires et financières
23 ONU-Femmes Budget intégré (contributions volontaires)	La formulation du budget intégré repose sur le contexte stratégique et financier de l'Entité, qui se fonde sur des examens et évaluations internes du paysage de financement et l'estimation des dépenses afférentes aux capacités institutionnelles requises pour aider les pays de programme à obtenir des résultats en matière de développement.	À chaque session du Conseil d'administration précédant le début d'un nouvel exercice, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive soumet le projet de budget intégré de l'Entité pour cet exercice. Ce projet de budget intégré est communiqué aux fins d'examen à tous les membres du Conseil d'administration au moins six semaines avant la session (article 16.3 du Règlement financier).	Les représentants des membres affiliés au Conseil exécutif et un autre représentant des membres affiliés. Le CCQAB est chargé d'examiner le projet de budget et de faire des recommandations au Conseil d'administration d'ONU-Femmes avant que celui-ci se prononce sur le projet de budget intégré.
Budget ordinaire (contributions statutaires provenant du budget-programme de l'ONU)	Suivant les instructions de la Division de la planification des programmes et du budget du Secrétariat de l'ONU, la Section du budget établit le plan-programme et le projet de budget en consultation avec les divisions responsables.	- La Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive soumet le projet de plan-programme et le projet de budget de l'Entité au Cabinet du Secrétaire général par l'intermédiaire de la Division de la planification des programmes et du budget du Secrétariat ; - Le projet de plan-programme et le projet de budget sont examinés par le Comité du programme et de la coordination et le CCQAB ; - Le Secrétaire général soumet le projet de budget à l'approbation de la Cinquième Commission.	Le CCQAB est chargé d'examiner le projet de budget et de faire des recommandations à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Cinquième Commission.
24 UPU	La Direction des finances reçoit les propositions budgétaires de chaque Direction et établit une première version complète du programme et budget. Après l'arbitrage budgétaire et une fois que le budget total est aligné sur le plafond budgétaire fixé par le Congrès, un premier projet de programme et budget est établi et soumis au Directeur général pour approbation.	- Présentation au Conseil d'administration par le Secrétaire général de l'UPU du projet de programme et budget (qui comprend les recettes et les dépenses pour l'exercice) ; - Examen et approbation du budget par le Conseil d'administration à sa session annuelle d'octobre ; - Publication et envoi du budget approuvé aux Pays-membres et à l'ONU (Accord ONU-UPU).	Commission 1 (Gouvernance et gestion de l'Union) du Conseil d'administration, composée de membres et d'observateurs du Conseil d'administration. Les décisions sont ensuite formellement approuvées par le Conseil d'administration.
25 PAM	Budget institutionnel : En prévision de l'établissement du budget institutionnel, des orientations budgétaires, comprenant des indications émanant du Groupe de direction du PAM, sont publiées pour chaque cycle budgétaire. Elles servent de référence à toutes les divisions pour l'établissement de leur projet de budget. La procédure d'établissement du budget institutionnel a pour objet de définir au mieux les besoins en matière d'appui aux programmes et	Budget institutionnel : La Division de la planification et de la performance institutionnelles analyse les projets de budget, tient une réunion du Comité du budget mondial et soumet les recommandations du Comité au Directeur exécutif. Les allocations budgétaires approuvées par le Directeur exécutif sont incorporées dans le plan de gestion du PAM, qui est présenté au Conseil d'administration et soumis à son approbation.	Budget institutionnel : En interne : dans le cadre de l'établissement du budget, le Comité du budget mondial examine l'allocation budgétaire et recommande au Directeur exécutif de l'approuver. En externe : pour toutes les questions relatives à l'administration financière du PAM, le Conseil d'administration s'appuie sur les avis du CCQAB et du Comité financier de la FAO. Ainsi, le projet

Entité	2.1 Procédures d'établissement du budget	2.2 Procédures de présentation du projet de budget	2.3 Groupe ou comité d'experts sur les questions budgétaires et financières
	d'activités et de veiller à ce que les procédures internes d'affectation des ressources permettent d'allouer des crédits pour la mise en œuvre des priorités, en quantité suffisante pour répondre aux besoins des programmes, en faisant en sorte que les fonds proviennent des sources de financement les plus appropriées. La prévision des contributions est analysée, de même que les recettes attendues des coûts d'appui indirects. Les recettes provenant des coûts d'appui indirects financent le budget d'appui aux programmes et d'administration. En fonction de ce chiffre, les divisions se voient attribuer un plafond budgétaire, en pourcentage du budget de l'année précédente. Les divisions et départements planifient ensuite l'appui aux programmes et leurs activités, quelles que soient leurs sources de financement, et établissent la ventilation des dépenses. Budgétisation au niveau des pays : Le budget de portefeuille de pays est fondé sur le cadre des plans stratégiques de pays et suit les directives relatives au budget de portefeuille de pays. Les bureaux de pays procèdent à l'établissement des budgets de portefeuille de pays en estimant les dépenses prévues en fonction d'éléments de dépenses détaillés pour trois des catégories de dépenses de haut niveau, à l'exception des coûts d'appui indirects. La part des coûts d'appui indirects est calculée sur la base du taux approuvé par le Conseil d'administration. Le budget de portefeuille de pays regroupe les plans budgétaires établis par les différentes unités fonctionnelles du bureau de pays et couvre l'appui aux programmes et les dépenses opérationnelles. Pour commencer, des évaluations sont réalisées afin de déterminer les besoins du plan stratégique du pays, qui sont ensuite chiffrés afin d'établir le budget du portefeuille de pays.	Budgétisation au niveau des pays : Le plan stratégique du pays, y compris le budget de portefeuille de pays, est approuvé par le Conseil d'administration au cours de trois sessions annuelles. Avant d'être approuvés par le Conseil d'administration, les budgets des plans stratégiques de pays font l'objet d'un examen rigoureux et sont soumis à l'agrément du bureau régional et du siège durant une procédure d'examen stratégique et électronique des projets, ainsi qu'à l'approbation des divisions et départements du siège concernés. Les projets de budget sont transmis au Directeur exécutif pour approbation. Des consultations informelles avec le Conseil d'administration se tiennent selon qu'il convient. Les projets de budget définitifs sont ensuite présentés aux sessions formelles du Conseil d'administration pour approbation.	de budget est présenté au Conseil d'administration dans le cadre du plan de gestion du PAM ; le plan est également soumis au Comité financier de la FAO et au CCQAB pour examen et observations. Les rapports de ces organes sont présentés au Conseil d'administration avant qu'il se prononce. Budgétisation au niveau des pays : La procédure d'examen et d'approbation des programmes permet au siège du PAM de donner des orientations sur les politiques et les programmes et des orientations normatives afin d'éclairer l'élaboration des plans stratégiques de pays et les révisions budgétaires correspondantes ; le PAM maintient ainsi ses grandes orientations stratégiques et une rigueur technique et assure le contrôle de la qualité et la cohérence.

Entité	2.1 Procédures d'établissement du budget	2.2 Procédures de présentation du projet de budget	2.3 Groupe ou comité d'experts sur les questions budgétaires et financières
26 OMS	De bas en haut : - Entre le début et le milieu de la deuxième année précédant l'exercice biennal (par exemple, pour l'exercice biennal 2024-2025, la planification commencerait en 2022), les fonctionnaires compétents des bureaux de pays de l'OMS, des divisions des bureaux régionaux et des divisions du siège établissent des programmes de travail biennaux chiffrés qui visent à obtenir des résultats conformes au programme de travail général ; - Les représentants du réseau de planification et de budgétisation de chaque région regroupent les projets de budget des bureaux de pays et des bureaux régionaux, tandis que les responsables de la gestion des bureaux des Sous-Directeurs généraux regroupent les projets de budget des divisions du siège ; - Les projets de budget sont regroupés par le Département de la planification, de la coordination des ressources et du suivi des résultats pour constituer le projet de budget-programme ; - D'août à octobre de la deuxième année précédant l'exercice biennal, les comités régionaux des États membres examinent un projet de budget-programme et font part de leurs observations et de leurs recommandations ; - Le Département de la planification, de la coordination des ressources et du suivi des résultats fait la synthèse des observations des comités régionaux dans un document unique où sont présentés les programmes de travail et l'estimation des ressources nécessaires ; - Les fonctionnaires compétents présentent des prévisions de dépenses supplémentaires, accompagnées d'explications, au Département de la planification, de la coordination des ressources et du suivi des résultats, selon qu'il convient ; - Le Directeur général reçoit un projet de budget-programme qu'il soumet au Conseil exécutif au mois de janvier suivant.	Conformément aux articles 34, 55 et 56 de la Constitution de l'OMS, le Directeur général établit le projet de budget-programme et le soumet au Conseil exécutif par l'intermédiaire de son Comité du programme, du budget et de l'administration ; le Conseil examine le projet de budget-programme avec les recommandations du Comité en janvier de l'année précédant le début de l'exercice biennal. Le Comité du programme, du budget et de l'administration a été créé en mai 2004 par le Conseil exécutif dans sa résolution EB114.R4 et a tenu sa première réunion du 12 au 14 janvier 2005. Au mois de mai suivant, l'Assemblée mondiale de la Santé, agissant également par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration, examine le projet de budget-programme et les recommandations du Conseil et adopte une résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice de deux ans considéré.	Le Comité du programme, du budget et de l'administration examine les projets présentés au Conseil exécutif et à l'Assemblée mondiale de la Santé et transmet ses recommandations à chaque organe au moment où celui-ci doit se prononcer. Le Comité du programme, du budget et de l'administration est composé de 14 membres, deux par région, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, le Président et le Vice-président du Conseil d'administration y siégeant comme membres de droit. Les États membres sont également consultés fréquemment dans le cadre de réunions d'information et de consultations informelles, à différentes étapes de l'établissement du budget et de la mise au point de la version finale.

Entité	2.1 Procédures d'établissement du budget	2.2 Procédures de présentation du projet de budget	2.3 Groupe ou comité d'experts sur les questions budgétaires et financières
27 OMPI	- Un questionnaire est adressé aux États membres afin de connaître leurs priorités pour le prochain exercice biennal. - Le projet de budget du Directeur général est établi en interne avec la participation de tous les chefs de secteurs et directeurs (estimations des recettes, résultats à atteindre et ressources associées). - Une réunion d'information sur le projet de budget du Directeur général est tenue à l'intention des États membres et des offices de propriété intellectuelle du monde entier.	Le programme de travail et budget est publié sur le site Web (public) de la réunion du Comité du programme et budget de l'OMPI.	Comité du programme et budget de l'OMPI (organe subsidiaire des Assemblées de l'OMPI)
28 OMM	La procédure d'établissement du budget est lancée deux fois pour chaque période financière de quatre ans et comprend l'élaboration de l'esquisse budgétaire où sont formulés les budgets pour chaque exercice biennal. Elle se déroule en six étapes bien organisées : a) la direction exécutive fixe les montants et plafonds pour l'ensemble du budget, par chapitre budgétaire, sur la base du montant maximal des dépenses approuvé ; b) le tableau d'effectif et les dépenses de personnel, ainsi que les frais d'administration, sont déterminés et regroupés pour examen ; c) les plafonds afférents aux dépenses autres que les dépenses de personnel sont calculés et validés ; d) des directives pour l'établissement des projets de budget sont élaborées et communiquées ; e) les budgets sont établis par département compte tenu des plafonds fixés pour les dépenses autres que les dépenses de personnel et du plan d'activités ; f) les propositions des départements sont regroupées dans des projets de budget pour approbation par la direction exécutive.	- Un projet d'esquisse fixant le montant maximal des dépenses est communiqué au Conseil exécutif et sert de guide pour l'établissement du document fixant le montant maximal des dépenses présenté au Congrès durant l'année précédant l'adoption du montant maximal des dépenses quadriennales. - Le projet de document fixant le montant maximal des dépenses est communiqué au Conseil exécutif au début de l'année d'adoption, pour examen et révision. - Le document révisé fixant le montant maximal des dépenses est communiqué au Congrès trois mois avant la session de ce dernier. - Le Congrès délibère dans le cadre des réunions du Comité du budget et le document est ensuite envoyé à la plénière pour approbation. - Le premier budget biennal est établi et présenté au Conseil exécutif pour examen immédiatement après que le Congrès a approuvé le montant maximal des dépenses (la réunion du Conseil exécutif a lieu la semaine suivant immédiatement le Congrès). - Le second budget biennal est établi et présenté au Conseil exécutif pour examen et approbation la deuxième année du premier exercice biennal. (Tous les documents sont examinés par le Comité consultatif pour les questions financières avant de l'être par le Conseil exécutif et le Congrès.)	Comité consultatif pour les questions financières : la présidence est assurée par le Président de l'OMM et les membres officiels sont les six présidents régionaux. Le Comité est ouvert à tous les membres de l'OMM. Il est généralement fait appel à des comités spéciaux chargés du budget durant les délibérations du Congrès ; c'est aussi le cas, occasionnellement, durant les délibérations du Conseil exécutif.

Tableau 3
Crédits

Entité	3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	3.2 Définition des crédits	3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires	3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds	3.5 Structure des crédits
1 ONU – budget ordinaire	L'Assemblée générale examine et approuve le budget de l'Organisation (Charte des Nations Unies, Art. 17). L'Assemblée générale se prononce sur la recommandation de la Cinquième Commission [ST/SGB/2018/3, art. 3.2 (B.5)].	Par le vote des crédits, l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses et à effectuer des paiements dans la limite du montant des crédits ouverts et aux fins pour lesquelles ils ont été ouverts (ST/SGB/2013/4, art. 5.1).	Le Secrétaire général peut présenter des propositions chaque fois qu'il y a lieu (ST/SGB/2013/4, art. 2.8). Il établit toutes propositions supplémentaires sous la même forme que le budget-programme approuvé et les soumet à l'Assemblée générale. Le CCQAB les examine et présente un rapport à leur sujet (ST/SGB/2013/4, art. 2.9).	Résolution de l'Assemblée générale Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du CCQAB.	Les crédits sont approuvés aux fins prévues. Ces fins sont définies dans les titres et les chapitres du budget.
2 ONU – opérations de maintien de la paix	L'Assemblée générale examine et approuve le budget de l'Organisation (Charte des Nations Unies, Art. 17). L'Assemblée générale se prononce en se fondant sur les rapports de la Cinquième Commission (comme elle l'a réaffirmé dans la section VI de sa résolution 45/248 B).	Par le vote des crédits, l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses et à effectuer des paiements dans la limite du montant des crédits ouverts et aux fins pour lesquelles ils ont été ouverts (ST/SGB/2013/4, art. 5.1).	Le Secrétaire général peut présenter des propositions chaque fois qu'il y a lieu (ST/SGB/2013/4, art. 2.8). Il établit toutes propositions supplémentaires sous la même forme que le budget-programme approuvé et les soumet à l'Assemblée générale. Le CCQAB les examine et présente un rapport à leur sujet (ST/SGB/2013/4, art. 2.9).	Chaque opération de maintien de la paix a son propre budget, qui est approuvé par l'Assemblée générale.	Les crédits destinés à telle ou telle opération de maintien de la paix sont approuvés dans la résolution correspondante de l'Assemblée générale.
3 FAO	Conférence de la FAO	Par le vote des crédits pour l'exercice financier suivant, la Conférence autorise le Directeur général à engager des dépenses et à effectuer des paiements conformes à l'objet et dans la limite des crédits votés (art. 4.1 a) du Règlement financier).	Le Directeur général peut présenter, s'il le juge nécessaire, une demande de crédits supplémentaires destinés à couvrir des dépenses de caractère exceptionnel, conformément aux dispositions de l'article 6.3 du Règlement financier (prélèvements effectués sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses de caractère urgent	• Au cours de sa session ordinaire et après avoir dûment examiné les prévisions, la Conférence vote le budget de l'exercice financier suivant (art. 3.6 du Règlement financier). • Le Directeur général peut effectuer des virements à l'intérieur d'un même chapitre du budget ; il	Le budget se divise en chapitres : 1. Amélioration en matière de production ; 2. Amélioration en matière de nutrition ; 3. Amélioration en matière d'environnement ; 4. Amélioration en matière de conditions de vie ;

Entité	3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	3.2 Définition des crédits	3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires	3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds	3.5 Structure des crédits
			devant faire l'objet d'une approbation préalable du Conseil) (art. 3.7 du Règlement financier). Les prévisions supplémentaires sont soumises à la Conférence et au Conseil dans la même forme que les prévisions pour l'exercice financier. Le Conseil examine ces prévisions supplémentaires et fait rapport à la Conférence (art. 3.8 du Règlement financier).	rend compte de ces virements au Comité financier en cas de transfert de crédits d'une division (ou unité équivalente) à une autre. Après avoir obtenu l'approbation du Comité financier, il peut procéder à des virements entre chapitres du budget pour des dépenses qui n'entraînent et n'entraîneront pas de nouvelles obligations financières pour les États membres et les membres associés (art. 4.5 du Règlement financier).	5. Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs ; 6. Programme de coopération technique ; 7. Activités de diffusion ; 8. Technologies de l'information et développement du numérique ; 9. Gouvernance, surveillance et direction de la FAO ; 10. Administration efficiente et efficace ; 11. Imprévus ; 12. Dépenses d'équipement ; 13. Dépenses de sécurité.
4 AIEA	La Conférence générale, après examen des recommandations du Conseil des gouverneurs	Conformément à l'article 2.01 iii) du Règlement financier, on entend par « crédits » l'ensemble des autorisations de dépenses approuvées par la Conférence générale pour le budget ordinaire de l'Agence pour un exercice et au titre desquelles des dépenses peuvent être engagées aux fins spécifiées par la Conférence générale.	Aux termes de l'article 3.07 du Règlement financier, le Directeur général établit et présente au Conseil, s'il y a lieu, un projet de budget ordinaire supplémentaire pour l'exercice en cours. Le Conseil présente à la Conférence générale pour approbation le projet de budget ordinaire supplémentaire qu'il juge nécessaire. Il peut renoncer aux délais prévus pour la présentation des documents dans le cas d'un projet de budget ordinaire supplémentaire (il est rare que des crédits supplémentaires soient demandés et approuvés).	• L'ouverture des crédits par la Conférence générale autorise le Directeur général à engager des dépenses et à effectuer des paiements à la fin et dans la limite indiquées dans chaque chapitre budgétaire. • Le Directeur général peut effectuer des virements d'un chapitre budgétaire à l'autre avec l'approbation préalable du Conseil, conformément à ce que la Conférence générale a autorisé. (art. 4.01 et 4.02 du Règlement financier)	Le budget se divise en six lignes de crédit (programmes sectoriels) : 1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ; 2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ; 3. Sûreté et sécurité nucléaires ; 4. Vérification nucléaire ; 5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ;

Entité	3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	3.2 Définition des crédits	3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires	3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds	3.5 Structure des crédits
5 OACI	L'Assemblée, sur la recommandation du Conseil de l'OACI	Le terme « crédits » renvoie à l'autorisation accordée par l'Assemblée de l'OACI d'allouer et d'utiliser les fonds du budget ordinaire (voir le Règlement financier de l'OACI).	Le Conseil peut, au titre d'un exercice financier donné, consentir des crédits en sus des crédits budgétaires votés par l'Assemblée, dans les conditions ci-après : a) jusqu'à concurrence de 2 % du total des crédits autorisés pour le premier exercice qui suit l'adoption du budget, de 4 % du total des crédits autorisés pour le deuxième exercice et de 2 % du total des crédits autorisés pour le troisième exercice, pour faire face à des dépenses imprévues ou obligatoires autres que celles qui sont spécifiées aux alinéas b) et c) du paragraphe 5.2 ; b) jusqu'à concurrence de 2 % du total des crédits annuels pour les nouveaux projets urgents, à l'appui des objectifs stratégiques, non compris dans le cadre du budget approuvé ; c) indépendamment des alinéas a) et b), jusqu'à concurrence, pour un ou plusieurs exercices	• Résolution de l'Assemblée (portant approbation des crédits) • Les virements sont régis par le Règlement financier de l'OACI : ils peuvent être effectués par le Secrétaire général jusqu'à concurrence d'un certain pourcentage des crédits ; au-delà de ce pourcentage, le Conseil doit donner son assentiment, sur recommandation ou après avis du Comité des finances. L'Assemblée est informée de tout virement effectué.	6. Gestion de la coopération technique pour le développement. La structure actuelle des crédits (répartition des crédits entre les six programmes sectoriels) a été approuvée dans le cadre du budget ordinaire de 2008. Les crédits sont approuvés sur la base des objectifs stratégiques, des stratégies de soutien et des autres stratégies ou objectifs liés à la structure de gestion axée sur les résultats du plan d'activités de l'OACI. Pour la période 2023-2025 : cinq objectifs stratégiques, objectif de transformation, soutien aux objectifs stratégiques et gestion et administration.

Entité	3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	3.2 Définition des crédits	3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires	3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds	3.5 Structure des crédits
6 OIT	La Conférence internationale du Travail, après examen et recommandation de la Commission des finances de la Conférence	Définition analogue à celle de l'ONU : montant qui est approuvé par la Conférence générale de l'OIT pour un exercice donné et qui sert à financer les dépenses prévues au budget ; les crédits sont alloués en fonction de quatre lignes de crédit (budget courant, dépenses imprévues, fonds de roulement, investissements institutionnels et éléments extraordinaires).	financiers non encore soumis à l'Assemblée, de l'excédent des recettes accessoires réelles sur les recettes dont l'Assemblée a tenu compte en votant les crédits pour ces exercices, afin de financer les dépenses relatives à des projets liés à l'efficacité de l'exécution du plan d'activités de l'Organisation. (Règlement financier de l'OACI) Le Directeur général insère les propositions de dépenses visant un objet pour lequel il n'existe pas de prévisions dans le budget, ainsi que les prévisions relatives à toute augmentation du budget qu'il juge nécessaire de proposer, dans un budget supplémentaire unique, qui est communiqué aux membres de l'Organisation deux semaines au moins avant l'ouverture de la Conférence annuelle (art. 7 du Règlement financier).	• La Conférence générale de l'OIT approuve les crédits dans ses résolutions. • Le Conseil d'administration peut effectuer des virements d'article à article, dans une même partie du budget des dépenses, au moyen de résolutions spéciales. Ces résolutions sont communiquées à la Conférence. Il ne peut être procédé à aucun virement entre les parties du budget des dépenses (art. 16 du Règlement financier)	Le budget se divise en quatre parties (faisant l'objet d'ouvertures de crédits) : Partie I : Budget courant (subdivisé en quatre rubriques) ; Partie II : Dépenses imprévues ; Partie III : Fonds de roulement ; Partie IV : Investissements institutionnels et éléments extraordinaires. La structuration par grands programmes a été abandonnée à partir du budget-programme de 2000-2001, à la faveur de la procédure de budgétisation stratégique instituée par le Directeur général élu en 1998 et de l'engagement pris de continuer d'appliquer la méthode de

Entité	3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	3.2 Définition des crédits	3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires	3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds	3.5 Structure des crédits
7 OMI	Assemblée de l'OMI	Article 4.1 du Règlement financier : « Par le vote des crédits, l'Assemblée autorise le Secrétaire général à engager des dépenses, à effectuer des paiements, des virements et des reports de crédits et à constituer des réserves aux fins pour lesquelles les crédits ont été ouverts et dans les limites des montants alloués. »	Article 3.8 du Règlement financier : « Le Secrétaire général peut présenter des propositions budgétaires supplémentaires ou révisées chaque fois que les circonstances l'exigent. Ces propositions sont établies sous la même forme que le budget approuvé et sont soumises au Conseil pour approbation. »	L'Assemblée approuve les crédits dans une résolution. Les virements sont régis par l'article 4.5 du Règlement financier, qui dispose ce qui suit : « Le Secrétaire général peut effectuer des virements de crédits d'une orientation stratégique à une autre (y compris la rubrique « Autres travaux »), à condition que la somme virée ne représente pas plus de 10 % du montant le plus faible des deux crédits approuvés. Les virements supérieurs à 10 % des crédits approuvés doivent être autorisés au préalable par le Conseil. Le Secrétaire général peut, sans l'accord préalable du Conseil, procéder au report de jusqu'à 50 % du solde non engagé des crédits ouverts au titre d'une orientation stratégique pour le premier exercice financier d'une période biennale sur le second exercice financier au titre de la même orientation stratégique. Les reports de crédits supérieurs à 50 % du solde non engagé des crédits doivent être approuvés au préalable par le Conseil. »	la gestion axée sur les résultats. Outre les informations données sur les objets de dépenses, le budget est essentiellement structuré par orientation stratégique.

Entité	3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	3.2 Définition des crédits	3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires	3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds	3.5 Structure des crédits
8 ITC	Les réponses ci-dessus concernant l'ONU (budget ordinaire) s'appliquent également à l'ITC.				
9 UIT	Conseil de l'UIT (résolution 1417 pour le budget 2024-2025)	Montant approuvé dans une résolution sur le budget et ventilé par chapitre et catégorie de charges	Sur décision du Conseil seulement	Le Conseil examine le budget biennal de l'Union tous les deux ans et l'approuve dans une résolution. La procédure d'établissement et d'approbation du budget se fonde sur le plan financier adopté par la Conférence de plénipotentiaires (décision 5). Les virements de crédits sont régis par l'article 11 du Règlement financier, qui fixe les modalités applicables au transfert de crédits budgétaires d'un secteur ou d'un chapitre à un autre ou d'une catégorie de charges à une autre. Le Secrétaire général est habilité à autoriser ces transferts dans les limites fixées à l'article 11 du Règlement financier.	Le budget de l'Union doit indiquer les crédits, par chapitre, comme suit : Chapitre 1 : Conférence de plénipotentiaires Chapitre 2 : Conseil Chapitre 3 : Conférences mondiales et Assemblées Chapitre 4 : Conférences régionales Chapitre 5 : Comité du Règlement des Radiocommunications et Groupes consultatifs Chapitre 6 : Commissions d'études Chapitre 7 : Activités et programmes Chapitre 8 : Cycles d'études Chapitre 9 : Bureaux Chaque chapitre et sous-chapitre est divisé, selon les besoins, en catégories de charges comme suit : Charges de personnel : • Catégorie 1 : Charges de personnel (traitements et indemnités, etc.) • Catégorie 2 : Autres charges de personnel (pensions, assurance maladie, développement des ressources humaines, etc.) • Charges autres que les charges de personnel :

Entité	3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	3.2 Définition des crédits	3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires	3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds	3.5 Structure des crédits
					• Catégorie 3 : Frais de mission • Catégorie 4 : Services contractuels • Catégorie 5 : Location et entretien des locaux et des équipements • Catégorie 6 : Matériels et fournitures • Catégorie 7 : Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel • Catégorie 8 : Services publics et services intérieurs • Catégorie 9 : Vérification des comptes, contributions interorganisations et divers
10 ONUSIDA	Conseil de coordination du Programme	Allocations budgétaires	Prévisions de fonds hors budget de base	Le budget est approuvé par décision du Conseil de coordination du Programme.	Fonds de base et fonds hors budget de base ventilés par domaine de résultats et par fonction du secrétariat
11 PNUD	Le Conseil d'administration du PNUD approuve le budget intégré relatif au plan quadriennal, y compris l'ouverture de crédits au titre des ressources ordinaires pour la composante institutionnelle du budget intégré.	La définition des crédits est analogue à celle de l'ONU.	Aux termes du Règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD, l'Administrateur peut présenter des propositions supplémentaires tendant à modifier le budget d'appui institutionnel chaque fois qu'il y a lieu. Conformément à l'article 13.09 du Règlement financier et des règles de gestion financière, lorsque l'Administrateur établit des propositions supplémentaires tendant à modifier le budget	Décision du Conseil d'administration du PNUD (la plus récente est la décision 2021/15, afférente au plan de ressources intégré et au projet de budget intégré pour 2022-2025)	Les allocations budgétaires au titre de la composante institutionnelle du budget intégré sont classées selon les catégories de coûts harmonisées approuvées par le Conseil d'administration.

Entité	3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	3.2 Définition des crédits	3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires	3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds	3.5 Structure des crédits
			institutionnel, il les présente sous la même forme que le budget institutionnel approuvé et les soumet au Conseil d'administration. Ces propositions sont également soumises au CCQAB, qui est prié de les examiner et de présenter ses observations sur la question au Conseil d'administration.		
12 PNUE	Assemblée générale, Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, réunions des parties ou conférences des parties aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement	Par sous-programme	s.o.	Décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, résolutions de l'Assemblée générale, réunions des parties ou conférences des parties aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement	Par sous-programme
13 UNESCO	Conférence générale	Par l'approbation des crédits, la Conférence générale autorise le Directeur général à engager des dépenses et à effectuer des paiements aux fins pour lesquelles ces crédits ont été approuvés et dans la limite des montants approuvés. L'approbation du Conseil exécutif est toutefois nécessaire pour les subventions et autres formes d'aide financière à d'autres organisations (article 4.1 du Règlement financier).	Le Directeur général peut présenter des prévisions supplémentaires pour le budget ordinaire chaque fois que les circonstances l'exigent. Ces prévisions sont préparées sous la même forme que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier et elles sont soumises au Conseil exécutif (article 3.8 du Règlement financier). Les prévisions supplémentaires d'un montant ne dépassant pas au total 7,5 % des crédits ouverts pour l'exercice financier peuvent être approuvées provisoirement par le Conseil exécutif, lorsqu'il sera assuré que toutes les possibilités de réaliser des	La Conférence générale adopte le budget (article 3.7 du Règlement financier). Les virements de crédits à l'intérieur du budget ne peuvent être effectués que dans les limites et conformément aux exigences en matière de rapports fixées par la résolution portant ouverture de crédits. Si les virements de crédits excèdent les limites fixées, l'approbation préalable du Conseil exécutif est requise (disposition 104.4 du Règlement d'administration financière et résolution portant ouverture de crédits).	Le budget est subdivisé en cinq titres comprenant en tout 30 articles : • Politique générale et Direction ; • Programmes et services liés au programme ; • Services internes ; • Remboursements d'emprunts pour dépenses d'équipement ; • Mise en recouvrement pour le financement des dépenses d'équipement et d'un projet de rénovation.

Entité	3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	3.2 Définition des crédits	3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires	3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds	3.5 Structure des crédits
14 FNUAP	Le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, après examen du budget institutionnel quadriennal par le CCQAB	Selon le Règlement financier et les règles de gestion financière du FNUAP, le terme « dotation » (qui correspond à la notion de crédits) s'entend du montant total approuvé par le Conseil d'administration à des fins déterminées dans le budget institutionnel en cours et en vertu duquel des engagements peuvent être conclus et des dépenses engagées à ces fins jusqu'à concurrence des montants approuvés.	économies ou d'effectuer des virements à l'intérieur des titres I à III du budget ont été épuisées, et sont soumises ultérieurement à la Conférence générale pour approbation définitive. Les prévisions supplémentaires dont le montant dépasse 7,5 % des crédits ouverts pour l'exercice financier sont examinées par le Conseil exécutif et soumises à la Conférence générale, accompagnées des recommandations que le Conseil jugerait opportunes (article 3.9 du Règlement financier). Dans le cas du budget institutionnel, des prévisions supplémentaires peuvent être présentées au Conseil d'administration, après examen par le CCQAB, sous la forme d'une proposition de révision du budget intégré. La fréquence et le montant des prévisions supplémentaires ne sont pas limités.	Le Conseil d'administration approuve le montant total des crédits à ouvrir au titre du budget institutionnel dans une décision écrite. Le Directeur exécutif peut utiliser une provision pour aléas budgétaires à hauteur de 3 % au maximum du montant brut des crédits approuvés pour imprévus résultant des fluctuations monétaires, de l'inflation ou des décisions de l'Assemblée générale. Une telle utilisation fait l'objet d'un rapport au Conseil d'administration lors de la session ordinaire suivante par l'entremise du CCQAB.	Les crédits ouverts sont exprimés sous la forme d'un montant brut total destiné à financer le budget institutionnel quadriennal. Un plafond distinct est approuvé pour les ressources ordinaires destinées aux programmes mondiaux et régionaux. Un plafond distinct est approuvé pour les ressources ordinaires destinées aux fonds d'urgence.

<i>Entité</i>	<i>3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits</i>	<i>3.2 Définition des crédits</i>	<i>3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires</i>	<i>3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds</i>	<i>3.5 Structure des crédits</i>
15 ONU-Habitat	En ce qui concerne le budget ordinaire, l'Assemblée générale se prononce sur la recommandation de la Cinquième Commission. Pour ce qui est du budget non préaffecté de la Fondation, le Conseil exécutif prend une décision en se fondant sur l'avis du CCQAB.	Par le vote des crédits, l'Assemblée générale autorise ONU-Habitat à engager des dépenses et à effectuer des paiements dans la limite du montant des crédits ouverts et aux fins pour lesquelles ils ont été ouverts. Par l'approbation des crédits, le Conseil exécutif autorise ONU-Habitat à engager des dépenses et à effectuer des paiements aux fins pour lesquelles les crédits ont été ouverts et jusqu'à concurrence des montants approuvés.	En ce qui concerne le budget ordinaire, le Secrétaire général peut présenter des propositions supplémentaires au titre du budget-programme chaque fois qu'il y a lieu, sous la même forme que le budget-programme approuvé, et les soumet à l'Assemblée générale. Le CCQAB les examine et fait rapport à leur sujet. Pour ce qui est du budget non préaffecté de la Fondation, le Directeur exécutif peut présenter des propositions supplémentaires au titre du budget-programme chaque fois qu'il y a lieu, sous la même forme que le budget-programme approuvé.	Résolution de l'Assemblée générale dans le cas du budget ordinaire et décision du Conseil exécutif dans le cas du budget non préaffecté de la Fondation	Titre IV (Coopération internationale pour le développement) ; chapitre 15 (Établissements humains) ; programme 12 (Établissements humains)
16 HCR	Comité exécutif du HCR	« Crédits » s'entend des dotations totales approuvées par le Comité exécutif dans le cadre du budget-programme en cours du HCR, pour lesquelles des engagements peuvent être contractés et des charges assumées, à concurrence des montants approuvés. (règle 104.6 b) du Règlement de gestion)	« Budgets supplémentaires » s'entend des augmentations budgétaires approuvées par le Haut-Commissaire, conformément à la règle 208.1, pour satisfaire de nouveaux besoins survenus dans un domaine d'impact après que le budget-programme du HCR a été approuvé, et qui ne peuvent être intégralement couverts par la réserve des opérations. Les budgets supplémentaires sont considérés comme des ajouts au budget-programme du HCR. Ils sont financés par des contributions faites en réponse à des appels spéciaux (règle 104.6 p) du Règlement de gestion).	Forme de l'approbation : Décision du Comité exécutif. Le Haut-Commissaire soumet pour approbation le projet de budget-programme du HCR pour la période budgétaire suivante au Comité exécutif lors de sa session plénière (qui se tient chaque année en octobre) (règle 204.1 du Règlement de gestion). Le Comité exécutif approuve le budget-programme du HCR pour la période budgétaire suivante après avoir examiné le projet de budget-programme et le rapport du CCQAB y relatif.	Trois chapitres principaux et annexes (budget-programme de 2024) : • Projet de budget : introduction ; cadre de planification ; performance antérieure ; principales initiatives ; projet de budget-programme • Activités programmées : programmes nationaux et régionaux ; siège et programmes globaux • Effectifs : personnel ; personnel affilié. Annexes : • Tableaux sur les ressources budgétaires et les postes ;

Entité	3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	3.2 Définition des crédits	3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires	3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds	3.5 Structure des crédits
17 UNICEF Conseil d'administration	Le Conseil d'administration approuve l'ouverture de crédits au titre du budget institutionnel pour la période quadriennale. En ouvrant ces crédits, il autorise le Directeur général, dans les limites fixées dans la décision, à contracter les obligations et à effectuer les paiements qui ont motivé l'ouverture des crédits.	L'examen à mi-parcours du budget intégré donne au Directeur général l'occasion de demander une modification des crédits. Les propositions de modification des crédits qui sont faites dans le cadre de l'examen à mi-parcours sont soumises par l'intermédiaire du CCQAB.	Si les nouveaux besoins ne peuvent pas être intégralement couverts par le budget-programme approuvé du HCR, le Haut-Commissaire peut approuver des budgets supplémentaires financés par des appels spéciaux. Les budgets supplémentaires sont annoncés à la réunion suivante du Comité permanent pour que celui-ci en prenne note (règle 208.1 du Règlement de gestion).	(règle 207.1 du Règlement de gestion) Approbation des crédits et autorisation de virer des fonds : Suite aux changements apportés aux programmes, le Haut-Commissaire peut effectuer des transferts de la réserve des opérations et d'autres ajustements dans le cadre du budget-programme. Le Comité permanent doit en être informé à sa session suivante. (règle 208.2 du Règlement de gestion) Décision du Conseil d'administration	• Suivi des observations du CCQAB ; • Nombre de personnes déplacées de force ou apatrides ; • Organigramme ; • Tableaux comparatifs ; • Projet de décision générale sur les questions administratives, financières et relatives au programme. Le Conseil d'administration approuve l'ouverture de crédits au titre du budget institutionnel pour la période quadriennale. Comme indiqué dans la décision, les crédits ouverts servent à financer l'exécution des activités visant l'efficacité du développement, les activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies, les activités de gestion ainsi que les investissements consentis dans le cadre des activités entreprises à des fins spéciales.

Entité	3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	3.2 Définition des crédits	3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires	3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds	3.5 Structure des crédits
18 ONUDI	Conférence générale	La définition des crédits est la même qu'à l'ONU.	Le Directeur général présente des prévisions additionnelles au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel de l'exercice biennal en cours chaque fois que les circonstances l'exigent. Ces prévisions sont établies sous la même forme que les budgets approuvés et elles sont examinées et approuvées selon la procédure arrêtée pour les prévisions initiales (article 3.9 du Règlement financier). Si besoin est, le Directeur général présente des prévisions révisées au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel de l'exercice biennal à venir. Ces prévisions sont établies sous la même forme que les prévisions initiales, et elles sont examinées et approuvées selon la procédure définie pour les prévisions initiales, à la différence qu'il peut être dérogé, si nécessaire, à l'application des délais fixés pour la présentation des documents (article 3.10 du Règlement financier).	La Conférence générale adopte une résolution. Aucun transfert de dépenses ne peut être effectué entre le budget ordinaire et le budget opérationnel. Aucun transfert entre principaux objets de dépense du budget ordinaire ne peut être effectué sans l'approbation de la Conférence générale (article 4.3 b) du Règlement financier). Des transferts à l'intérieur des principaux objets de dépense du budget ordinaire peuvent être effectués par le Directeur général, qui en informe le Conseil, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, et la Conférence dans les meilleurs délais (article 4.3 c) du Règlement financier).	Le budget se divise en programmes (résultats) : • Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des objectifs de développement durable ; • Écosystèmes industriels favorables ; • Entreprises innovantes, inclusives et durables ; • Gestion stratégique efficace axée sur les résultats ; • Excellence des services et des opérations de l'Organisation ; • Coûts indirects.
19 ONUDC	Les ressources extrabudgétaires sont allouées sur la base du budget approuvé par les commissions.	L'ONUDC faisant partie intégrante du Secrétariat de l'ONU, les crédits sont ceux inscrits au budget-programme approuvé par l'Assemblée générale (ST/SGB/2013/4, art. III A et V A).	En ce qui concerne les ressources extrabudgétaires, les fonds supplémentaires sont alloués sur la base du budget révisé (rapport sur l'exécution du budget) approuvé par les commissions à la fin de la première année de l'exercice biennal.	Il ne peut être fait aucun virement de crédits d'un chapitre du budget-programme à l'autre sans l'autorisation de l'Assemblée générale (ST/SGB/2013/4, art. 5.6).	La structure des crédits est alignée sur celle du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale.

Entité	3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	3.2 Définition des crédits	3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires	3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds	3.5 Structure des crédits
			Pour ce qui concerne le budget-programme, il peut être présenté des prévisions supplémentaires, y compris des états d'incidence sur le budget-programme, lorsqu'elles découlent des décisions prises par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes (ST/SGB/2013/4, art. 2.9, 2.10 et 2.11).		
20 UNOPS	Conseil d'administration	Fonds qui sont alloués, sur autorisation du Conseil d'administration, aux fins définies dans le budget de gestion en cours et à concurrence desquels des engagements peuvent être contractés.	Un budget supplémentaire peut être soumis au Conseil d'administration, après examen par le CCQAB.	Le projet de budget biennal est approuvé par décision du Conseil d'administration. Le Directeur exécutif est habilité à virer des fonds entre différents postes du budget de gestion approuvé et à augmenter ou réduire le montant total des crédits alloués au titre de ce budget, sous réserve que l'objectif fixé par le Conseil d'administration concernant le produit net n'en soit pas modifié.	Voir tableau 1 (colonnes 1.5 et 1.9) ci-dessus.
21 UNRWA	Le Comité consultatif sur l'allocation des ressources examine le projet de budget et le soumet au Groupe consultatif exécutif, qui recommande au Commissaire général de l'approuver. Les attributions de ces groupes sont définies dans la directive interne n° 31.	Par l'approbation du budget, l'Office est autorisé à engager des fonds et à effectuer des dépenses dans le cadre des programmes pour atteindre les objectifs stratégiques fixés. Les crédits ouverts correspondent aux montants approuvés par l'Assemblée générale pour les activités de l'UNRWA, sur recommandation du Secrétaire général.	Aucun budget supplémentaire n'est soumis par l'intermédiaire du CCQAB. Le cas échéant, les ressources supplémentaires nécessaires pour des interventions définies sont financées au moyen d'appels de fonds qui sont approuvés par le Commissaire général sur recommandation des organes de gouvernance internes. Lorsque des fonds sont reçus à l'égard de la part non financée du budget, des	Le guide sur l'exécution du budget décrit les modalités applicables aux ajustements budgétaires et aux virements de fonds. Les ajustements proposés dans une même catégorie ou d'une catégorie à une autre sont approuvés à différents niveaux, en fonction de la nature du poste budgétaire concerné et du montant des fonds virés. Toute allocation de fonds non	Le budget se divise en deux parties : a) Dépenses de personnel (personnel recruté sur le plan international ou régional) : traitements de base, caisse de prévoyance, allocations spéciales, assurance maladie et autres dépenses de santé, avantages sociaux, autres dépenses relatives aux

Entité	3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	3.2 Définition des crédits	3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires	3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds	3.5 Structure des crédits
			crédits supplémentaires peuvent être ouverts pour répondre à titre exceptionnel à des besoins indispensables à l'exécution des programmes. Ils sont alors autorisés sur la base des ajustements budgétaires approuvés.	alloués est proposée sur recommandation du Comité consultatif sur l'allocation des ressources, examinée par le Groupe consultatif exécutif et autorisée par le Commissaire général ou le Bureau du Commissaire général.	engagements de durée limitée ; b) Dépenses autres que les dépenses de personnel, qui sont liées aux programmes : fournitures, services collectifs de distribution, location, dépenses d'équipement, matériel, services de conseil, voyages et formation, services divers.
22 ONU Tourisme	Assemblée générale	(Budget ordinaire) Les ouvertures de crédits approuvées par l'Assemblée pour une période financière tiennent lieu d'autorisation donnée au Secrétaire général pour engager des dépenses et effectuer des paiements aux fins pour lesquelles les crédits ont été ouverts et dans la limite des montants des crédits ainsi ouverts (article 5 du Règlement financier).	s.o.	Résolution de l'Assemblée générale	- Contributions mises en recouvrement auprès des membres effectifs et des membres associés - Autres crédits ouverts : contributions des membres affiliés et crédits divers (excédent cumulé du point de vente des publications et excédent de trésorerie au titre du budget ordinaire provenant d'exercices antérieurs)
23 ONU- Femmes Budget intégrés (contributions volontaires)	Conseil d'administration d'ONU- Femmes	Montant que le Conseil d'administration approuve à des fins déterminées pour l'exercice financier et à concurrence duquel des obligations peuvent être contractées	La Secrétaire générale adjointe-Directrice exécutive établit les propositions supplémentaires tendant à modifier le budget intégré sous la même forme que le budget intégré approuvé et présente ces propositions en premier lieu au CCQAB pour examen, puis au Conseil d'administration (UNW/2012/6/Rev.1, art. 16.10). Lorsqu'elle présente des propositions supplémentaires tendant à	Forme de l'approbation : Conseil d'administration Autorisation de virer des fonds : Des virements d'une ligne de crédit à l'autre du budget intégré de l'exercice budgétaire peuvent être faits par la Secrétaire générale adjointe-Directrice exécutive, sous réserve des limitations dont pourrait décider spécialement le Conseil d'administration, avec l'assentiment du	Le budget intégré, qui englobe la partie du plan de ressources intégré portant sur le budget institutionnel biennal, est aligné sur les mandats du Conseil d'administration et constitue la seule partie du budget pour laquelle des crédits bruts sont demandés.

Entité	3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	3.2 Définition des crédits	3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires	3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds	3.5 Structure des crédits
Budget ordinaire (contributions statutaires provenant du budget-programme de l'ONU)	Assemblée générale	Montant que le Conseil d'administration approuve, par un vote, à des fins déterminées pour l'exercice financier et à concurrence duquel des obligations peuvent être contractées	modifier un budget, la Secrétaire générale adjointe-Directrice exécutive fournit les informations détaillées qui sont nécessaires pour expliquer dans quelle mesure la demande de crédits supplémentaires est motivée par une évolution constatée ou anticipée de l'inflation, par des fluctuations de change imprévues ou par d'autres éléments de coût inattendus (UNW/2012/6/Rev.1, règle 1603). La Secrétaire générale adjointe-Directrice exécutive peut présenter au Secrétaire général, chaque fois qu'il y a lieu, des propositions supplémentaires visant à modifier le budget ordinaire. Les propositions révisées ou supplémentaires au titre du budget-programme qu'elle établit sont examinées par le Secrétaire général avant d'être soumises à l'Assemblée générale. Le CCQAB les examine et présente un rapport à leur sujet (ST/SGB/2013/4, art. 2.9).	CCQAB (UNW/2012/6/Rev.1, art. 18.5). Forme de l'approbation : résolution de l'Assemblée générale Autorisation de virer des fonds : s.o., car la procédure est menée par l'ONU	s.o. : les crédits approuvés par l'Assemblée générale au titre du budget ordinaire sont répartis en titres, subdivisés en chapitres. Les crédits ouverts pour ONU-Femmes sont inscrits au chapitre 17 du titre IV.
24 UPU	Le Congrès de l'UPU, qui se tient tous les quatre ans, fixe le plafond budgétaire annuel de l'Union.	Une fois le budget approuvé par le Conseil d'administration, le Directeur général est autorisé à engager les charges de fonctionnement et d'investissement et à effectuer les paiements pour lesquels les crédits ont été ouverts, sous réserve des paragraphes 2 et 3 de l'article 11 du Règlement financier de l'UPU, jusqu'à	Le Directeur général est autorisé à engager au-delà des crédits alloués les montants nécessaires pour couvrir les charges provoquées par les augmentations des échelles de traitements, des contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste, conformément aux décisions	Le Conseil d'administration adopte une résolution en tenant compte du plafond budgétaire adopté par le Congrès et visé aux articles 145.1 et 145.2 du Règlement général.	Le budget-programme annuel est structuré comme suit : - Contexte (points clés de la feuille de route stratégique) ; - Budget annuel par programme (dépenses de personnel et frais de fonctionnement financés

Entité	3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	3.2 Définition des crédits	3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires	3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds	3.5 Structure des crédits
		concurrence du montant des crédits ouverts.	prises à ce sujet par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies (Assemblée générale ou CFPI) pour l'ensemble des organisations à Genève et avec effet aux mêmes dates. Les fonds nécessaires sont prélevés du fonds de réserve. En cas d'extrême urgence, le Directeur général est autorisé à engager les charges nécessaires pour faire face aux réparations importantes et imprévues du bâtiment du Bureau international, dans les limites fixées à l'article 146.5 du Règlement général. Les fonds nécessaires sont prélevés du fonds de réserve. Dans les cas prévus ci-dessus, le Directeur général présente à la prochaine session du Conseil d'administration un rapport complet avec toute la documentation nécessaire justifiant les mesures prises ainsi qu'un état des incidences financières (Règlement financier, art. 11, par. 4).	au moyen du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires) ; • Investissements prévus ; • Budget ordinaire, selon la nature des charges et des produits ; • Annexe : système de financement du budget de l'Union et contributions des pays membres.	
25 PAM	Conseil d'administration du PAM, après présentation pour examen au CCQAB, et Comité financier de la FAO	Montant approuvé par le Conseil d'administration pour des fins déterminées, prévues dans le budget administratif et d'appui aux programmes d'un exercice donné, et sur lequel peuvent être imputées les dépenses engagées à ces fins jusqu'à concurrence du montant approuvé	Plan de gestion, mise à jour du plan de gestion, approbation par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire	Présentation des lignes de crédit dans le plan de gestion et approbation par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire. Le Conseil d'administration autorise la Directrice exécutive à ajuster la composante du budget relative à l'administration et à l'appui aux programmes en	La composante relative à l'administration et à l'appui aux programmes comprend trois lignes de crédit liées au plan stratégique : • Stratégie et orientations ; • Services à l'appui des opérations ; • Gouvernance, services de contrôle indépendants et mobilisation de fonds.

Entité	3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	3.2 Définition des crédits	3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires	3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds	3.5 Structure des crédits
26 OMS	Assemblée mondiale de la Santé	Définition identique à celle de l'ONU ; la résolution portant ouverture de crédits fait référence aux contributions statutaires (appelées « contributions fixées » à l'OMS) devant être versées par les États membres tous les deux ans. Le concept initial de crédits ouverts, compris comme désignant les ressources provenant d'une source de financement approuvée (contributions statutaires) qui sont allouées aux fins de l'application d'une décision entraînant des dépenses, est devenu largement caduque du fait de l'instauration de la budgétisation axée sur les résultats à l'OMS. En effet, un budget-programme approuvé constitue désormais moins une liste détaillée des crédits ouverts qu'une autorisation d'engager des dépenses pour différentes priorités, à hauteur d'un certain montant, en utilisant des ressources financières qui peuvent ou non être disponibles au moment de l'approbation. Dans un contexte où des contributions volontaires doivent être mobilisées en continu, il n'est pas possible d'approuver les budgets à partir des seuls fonds disponibles au moment de l'approbation, car cela empêcherait les organes directeurs de définir les priorités de	Article XV du Règlement financier : « 15.1 Ni l'Assemblée de la Santé, ni le Conseil exécutif ne peuvent prendre une décision entraînant des dépenses sans avoir été saisis d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de la proposition examinée. » « 15.2 Lorsque le Directeur général estime qu'il n'est pas possible d'imputer sur les crédits ouverts les dépenses envisagées, celles-ci ne peuvent être encourues avant que l'Assemblée de la Santé ait voté les crédits nécessaires. » À l'époque où ils ont été rédigés, ces paragraphes faisaient essentiellement référence aux dépenses qui n'étaient pas prévues dans ce que l'on appelait alors le budget ordinaire (financé au moyen des contributions statutaires) et qui ne relevaient pas des activités classiques de l'OMS. Toute activité supplémentaire entraînant des dépenses additionnelles devait être approuvée, et la	fonction de la variation des prévisions globales des contributions pour l'année, dans une proportion ne pouvant pas dépasser 2 % de la variation prévue des recettes. Présentation des lignes de crédit dans le plan de gestion et approbation par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire. Le Conseil d'administration autorise la Directrice exécutive à ajuster la composante du budget relative à l'administration et à l'appui aux programmes en fonction de la variation des prévisions globales des contributions pour l'année, dans une proportion ne pouvant pas dépasser 2 % de la variation prévue des recettes. Résolution WHA76.1 , intitulée « Budget-programme 2024-2025 », par. 8 : « Autorise en outre le Directeur général à opérer, si nécessaire, des virements entre les quatre priorités stratégiques du budget pour un montant maximum de 5 % des crédits alloués à la priorité stratégique à partir de laquelle le virement est effectué. Il sera rendu compte de tout virement de ce type dans les rapports à	Le budget-programme se divise en segments et le segment de base est subdivisé en piliers stratégiques.

Entité	3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	3.2 Définition des crédits	3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires	3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds	3.5 Structure des crédits
	l'Organisation en toute indépendance vis-à-vis des donateurs. Étant donné que les ressources doivent correspondre aux budgets établis, et non l'inverse, les activités de mobilisation des ressources interviennent après les travaux de planification stratégique (et opérationnelle). Ce modèle de budgétisation axée sur les résultats permet aux États membres de contribuer au financement des activités relatives aux résultats envisagés et de maintenir leur intégrité en tant que propriétaires de l'Organisation. En parallèle, le montant des contributions volontaires a tellement augmenté depuis le début des années 1990 qu'il dépasse aujourd'hui celui des contributions statutaires (pour chaque dollar de contribution statutaire, l'OMS reçoit entre 3,5 et 4 dollars de contributions volontaires). Pour limiter l'influence des donateurs sur ses orientations stratégiques, l'OMS a intégré dans son budget-programme pour 2000-2001 une rubrique relative aux contributions volontaires, où les dépenses afférentes à telle ou telle priorité étaient plafonnées au montant approuvé. Cette enveloppe a été ventilée par résultat et par bureau principal en 2006-2007, et le budget entièrement intégré, couvrant à la fois les contributions statutaires et les contributions volontaires, est devenu la norme à compter de 2014-2015. Cela étant,	provenance des ressources supplémentaires devait être déterminée au moment de la demande. Aujourd'hui, les résolutions et décisions soumises pour approbation contiennent toujours une estimation des incidences financières et administratives, sachant que les dépenses en question doivent être financées au moyen de contributions volontaires (autrefois, au moyen de contributions extrabudgétaires). En revanche, il s'agit uniquement de déterminer si les dépenses nécessaires à l'application de la résolution ou de la décision concernée peuvent être financées au moyen des montants approuvés dans le budget-programme. Par conséquent, les termes « prévisions supplémentaires » ou « crédits supplémentaires » ont relativement peu de sens aujourd'hui. La question essentielle est de savoir si le montant approuvé au budget permet de mener à bien les activités requises. Celles-ci sont donc tributaires de la mobilisation des ressources, comme c'est le cas des autres dépenses du budget axé sur les résultats qui ne sont pas entièrement financées au moment où le budget est approuvé.	soumettre aux organes directeurs concernés ». Notons qu'il s'agit de 5 % des montants approuvés au budget, et non des financements effectivement reçus. Ainsi, en cas de financement intégral, on prendra en compte les montants effectifs et, dans les autres cas, les montants inscrits au budget.		

Entité	3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	3.2 Définition des crédits	3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires	3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds	3.5 Structure des crédits
		les contributions volontaires ne peuvent pas être considérées comme des « crédits » au sens premier du terme puisqu'elles ne sont pas forcément disponibles au moment où le budget est approuvé. Ainsi, le budget couvrant désormais les contributions statutaires et les contributions volontaires, les montants approuvés ne peuvent plus être considérés comme des « crédits » au sens premier. Cette situation crée de grandes difficultés pour la mobilisation des ressources et l'alignement des contributions volontaires sur les résultats escomptés, mais une série de procédures et de politiques ont été mises en place depuis 2004 pour y remédier^a. Malgré les complexités associées à sa gestion, la budgétisation axée sur les résultats permet de négocier les priorités et les résultats avec les donateurs, même si les fonds ne sont pas encore disponibles. Compte tenu des tendances actuelles concernant les donateurs, il serait pratiquement impossible de mobiliser des ressources pour financer un budget de moyens approuvé.			
27 OMPI	Les assemblées de l'OMPI approuvent le programme de travail et budget, sur la recommandation du Comité du programme et budget.	Le nouveau Règlement financier de l'OMPI (en vigueur au 1 ^{er} janvier 2023) fait moins référence au concept d'ouverture de crédits qu'à celui de dotations budgétaires.	Des propositions supplémentaires ou révisées peuvent être présentées aux États membres, conformément à l'article 2.22 du Règlement financier.	Conformément aux articles 2.22 à 2.24 du Règlement financier (comme pour le programme de travail et budget)	Par résultat et par catégorie de coûts

^a Pour plus de détails, voir la note d'explication sur le budget-programme intitulée « Results-based management in the budget context in WHO: Overview », disponible sur le site Web de l'OMS.

<i>Entité</i>	<i>3.1 Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits</i>	<i>3.2 Définition des crédits</i>	<i>3.3 Prévisions ou crédits supplémentaires</i>	<i>3.4 Forme de l'approbation des crédits et de l'autorisation de virer des fonds</i>	<i>3.5 Structure des crédits</i>
28 OMM	Le Congrès délègue au Conseil exécutif les décisions relatives au budget biennal.	Par l'approbation des crédits, le Conseil exécutif autorise le Secrétaire général à contracter des engagements et à effectuer des paiements aux fins pour lesquelles les crédits ont été approuvés et dans la limite des montants alloués (article 7.1 du Règlement financier).	Le Secrétaire général peut soumettre des prévisions supplémentaires pour l'exercice biennal dans les cas suivants : • Lorsqu'elles intéressent des activités que le Secrétaire général considère comme hautement prioritaires et qui ne pouvaient être prévues lors de l'établissement du projet de budget-programme ; • Lorsqu'elles découlent de décisions du Congrès ; • Lorsqu'elles découlent de décisions du Conseil exécutif (article 6.6 du Règlement financier et règle de gestion financière 106.3).	Le Congrès adopte une résolution relative au montant maximal des dépenses pour une période financière de quatre ans et autorise le Conseil exécutif à approuver des budgets biennaux dans la limite fixée. Le Conseil exécutif approuve le budget biennal total dans une résolution (article 4.2 du Règlement financier). Des virements de crédits d'un titre à l'autre peuvent être autorisés par le Conseil exécutif, sous réserve que le montant total de ces virements ne dépasse pas 3 % du montant maximal des dépenses autorisées pour la période financière.	Le budget se divise en sept lignes de crédit : • But à long terme 1 : Mieux répondre aux besoins de la société ; • But à long terme 2 : Améliorer les observations et les prévisions relatives au système terrestre ; • But à long terme 3 : Promouvoir la recherche ciblée ; • But à long terme 4 : Réduire l'écart de capacité ; • But à long terme 5 : Procéder au réaligement stratégique de la structure et des programmes de l'OMM ; • Titre VI : Organes directeurs, équipe dirigeante et contrôle ; • Titre VII : Services linguistiques et des conférences.

Tableau 4
Quotes-parts (contributions)

Entité	4.1 Méthode d'établissement du barème	4.2 Montant total des quotes-parts	4.3 Contributions à verser chaque année
1 ONU – budget ordinaire	L'Assemblée générale établit le barème des contributions pour l'exercice sur l'avis du Comité des contributions. Celui-ci est composé de 18 membres nommés à titre personnel. Pour déterminer le montant à mettre en recouvrement, les crédits ouverts sont ajustés en tenant compte des éléments suivants : a) les crédits additionnels qui n'ont pas déjà été pris en considération pour le calcul des contributions dues par les États Membres ; b) le montant estimatif des recettes ; c) les ajustements relatifs à la surestimation ou à la sous-estimation des recettes accessoires des années précédentes ; d) les contributions dues par les nouveaux États Membres ; e) tout solde de crédits annulé en application des articles 5.3 et 5.4 ; f) tout solde créditeur du Fonds de péréquation des impôts qui est inscrit au compte d'un État Membre ; g) d'autres ajustements approuvés par l'Assemblée générale (ST/SGB/2013/4, article 3.2).	Total des crédits ouverts, ajusté pour tenir compte des recettes approuvées et de tout solde (positif ou négatif) dont il est fait état dans le rapport sur l'exécution du budget ^a	Comme indiqué dans la colonne de gauche et dans les résolutions annuelles de l'Assemblée générale sur le financement des activités relevant du budget ordinaire
2 ONU – opérations de maintien de la paix	L'Assemblée générale fixe le barème des contributions pour l'exercice. Le barème des contributions au financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est établi en fonction de 10 catégories et des paramètres correspondants, les pays moins développés bénéficiant d'ajustements par rapport au barème des contributions au budget ordinaire car ils ont une capacité relativement limitée de contribuer au financement des opérations de maintien de la paix, qui entraînent de lourdes dépenses, tandis que les membres permanents du Conseil de sécurité ont des responsabilités spéciales en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité et ont un taux de contribution au financement de ces opérations plus élevé que celui utilisé pour calculer leur quote-part du budget ordinaire.	Sont déduits des montants répartis entre les États Membres par l'Assemblée générale pour financer les crédits ouverts au titre des opérations de maintien de la paix les soldes inutilisés des crédits d'exercices antérieurs, les intérêts et recettes diverses ou accessoires, les engagements d'exercices antérieurs qui ont été annulés, ainsi que le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel.	Comme indiqué dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le financement des opérations de maintien de la paix

^a Les recettes approuvées provenant des contributions du personnel ne sont pas prises en compte dans le calcul des contributions des États Membres qui prélèvent des impôts sur les émoluments versés à leurs ressortissants.

Entité	4.1 Méthode d'établissement du barème	4.2 Montant total des quotes-parts	4.3 Contributions à verser chaque année
3 FAO	Le barème des contributions est établi selon la procédure en vigueur à l'ONU et ajusté en fonction de la composition de l'organisation, exception faite des contributions des membres associés, qui sont calculées sur les mêmes bases que celles des États membres, puis réduites de quatre dixièmes. La Conférence adopte le barème des contributions à répartir entre les États membres (article 5.1 du Règlement financier).	Montant total des crédits ouverts moins les recettes accessoires (montant estimatif)	Les montants sont mis en recouvrement chaque année. En sont déduits les soldes créditeurs du Fonds de péréquation des impôts.
4 AIEA	Les montants sont calculés sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU (utilisé pour le Fonds de roulement et le Fonds de coopération technique), ajusté en fonction de la composition de l'Agence. Pour le budget ordinaire, le barème final tient compte des principes appliqués au financement des garanties. Le barème est fixé annuellement par la Conférence générale.	Total des prévisions budgétaires pour les six programmes sectoriels moins les recettes provenant des activités menées pour le compte de tiers moins les autres recettes accessoires	Total des prévisions budgétaires pour les six programmes sectoriels (budget ordinaire opérationnel et budget ordinaire d'investissement) moins les recettes provenant d'activités menées moyennant remboursement pour le compte de tiers moins les recettes accessoires
5 OACI	Après approbation de l'Assemblée, les barèmes sont établis pour l'exercice triennal. Méthodologie : basée sur la capacité de paiement des États membres et l'importance de l'aviation civile. Ainsi qu'approuvé par l'Assemblée (résolution A36-31), le barème tient compte de la capacité de paiement des États membres (pondération de 75 %) et de l'importance de l'aviation civile et de l'intérêt qu'elle présente pour chaque État, déterminés d'après la capacité en tonnes-kilomètres disponible sur les services aériens réguliers de chaque État (pondération de 25 %).	Total des crédits approuvés moins les autres sources de financement (remboursements ou transferts d'autres fonds, recettes accessoires)	Total des crédits approuvés moins les autres sources de financement (remboursements ou transferts d'autres fonds, recettes accessoires) moins l'excédent de trésorerie (le cas échéant)
6 OIT	Établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté pour tenir compte des différences dans la composition de l'ONU et de l'OIT	Parties I à IV (voir tableau 3)	50 % des parties I à IV moins les crédits provenant des excédents d'années antérieures ou la moitié de la prime nette provenant du système de mise en recouvrement des contributions en francs suisses ou du système d'incitation au paiement. Adopté par la Conférence internationale du Travail en juin 1988, le système d'incitation est entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 1989.
7 OMI	Le barème adopté par l'Assemblée dans sa résolution A.762(17) fixe le montant de la contribution minimale (actuellement d'environ 6 000 livres sterling) pour tous les États membres, le complément étant réparti selon le barème de l'ONU (12,5 %) et le tonnage de la flotte marchande (87,5 %). La contribution des États membres est calculée	35 572 000 livres sterling pour 2024	Contributions annuelles

Entité	4.1 Méthode d'établissement du barème	4.2 Montant total des quotes-parts	4.3 Contributions à verser chaque année
	sur la base du budget ordinaire approuvé, après déduction des « recettes compensatoires » (revenus de sous-location, revenus des placements et autres recettes moins importantes).		
8 ITC	Les contributions statutaires correspondent aux contributions versées par l'ONU et l'OMC. Conformément à la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1967, et à la décision des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en date du 22 novembre 1967, ainsi qu'aux dispositions administratives entre l'ONU et l'OMC que l'Assemblée a approuvées dans sa décision 53/411 B et dans sa résolution 59/276 , le budget ordinaire du Centre est établi en francs suisses et financé à parts égales par l'ONU et l'OMC.		
	Les contributions sont calculées sur la base d'un cycle budgétaire annuel pour l'ONU et d'un cycle budgétaire biennal pour l'OMC ajusté pour tenir compte de l'évolution des taux de change et de l'inflation, et comptabilisées en date du premier jour de l'année à laquelle elles se rapportent. Elles sont mises en recouvrement soit en totalité, si l'exercice budgétaire est d'un an, soit proportionnellement au nombre d'années couvertes par l'exercice.		
	Lorsque les budgets et les ouvertures de crédits sont approuvés pour plusieurs années, la mise en recouvrement des contributions est échelonnée sur les différentes années.		
9 UIT	Libre choix de la contribution par unité contributive. Le montant de l'unité contributive est fixé pour quatre ans par la Conférence de plénipotentiaires.	126 millions de francs suisses par an ; environ 76/77 % du budget.	318 000 francs suisses par unité, montant fixé par la Conférence de plénipotentiaires dans sa décision 5 (« décide d'autoriser le Conseil de l'UIT à établir les deux budgets biennaux de l'Union de telle sorte que les charges totales du Secrétariat général et des trois Secteurs correspondent aux produits prévus sur la base de l'Annexe 1 de la présente Décision, compte tenu des limites suivantes : le montant de l'unité contributive des États Membres pour la période 2024-2027 demeurera inchangé, à 318 000 francs suisses ; ... »).
10 ONUSIDA	s.o. (ONUSIDA étant une organisation financée à 100 % par des contributions volontaires, il n'y a pas de contributions statutaires.)	s.o. (ONUSIDA étant une organisation financée à 100 % par des contributions volontaires, il n'y a pas de contributions statutaires.)	s.o. (ONUSIDA étant une organisation financée à 100 % par des contributions volontaires, il n'y a pas de contributions statutaires.)
11 PNUD	s.o.	s.o.	s.o.
12 PNUE	Barème indicatif des contributions volontaires applicable au principal fonds de contributions volontaires, le Fonds pour l'environnement (uniquement). Ce barème est fondé sur le barème des contributions de l'ONU et tient compte d'autres critères énoncés dans la décision de 2002 du Conseil d'administration du PNUE. Un mécanisme à taux de change fixe, qui détermine le taux de change du dollar des États-Unis par rapport à toutes les monnaies acceptées, est utilisé par le Fonds multilatéral pour permettre aux Parties contributrices de payer dans leur monnaie nationale.	Budget ordinaire de l'ONU Conventions et protocoles Fonds multilatéral Au total, 236 millions de dollars des États-Unis en 2022	Au total, 933 millions de dollars des États-Unis en 2022

Entité	4.1 Méthode d'établissement du barème	4.2 Montant total des quotes-parts	4.3 Contributions à verser chaque année
13 UNESCO	Le barème des quotes-parts est calculé d'après celui adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'année de mise en recouvrement, sous réserve des ajustements rendus nécessaires par la différence de composition des deux organisations.	Total des crédits inscrits au budget ordinaire pour tous les titres des prévisions budgétaires	Lorsque la Conférence générale a adopté le budget et arrêté le montant du Fonds de roulement, les États membres sont invités à acquitter la moitié du montant de leurs contributions se rapportant aux deux années de l'exercice financier en même temps que le montant de leurs avances au Fonds de roulement (article 5.3 du Règlement financier).
14 FNUAP	s.o. (financé à 100 % par des contributions volontaires)	s.o.	s.o.
15 ONU-Habitat	s.o.	s.o.	s.o.
16 HCR	s.o. (voir l'article III du Règlement de gestion du HCR (Contributions et autres revenus), où il est clairement indiqué que les articles 3.1 à 3.11 du Règlement financier de l'ONU, qui portent sur les contributions statutaires, ne sont pas applicables au HCR.)	s.o. (voir l'article III du Règlement de gestion du HCR (Contributions et autres revenus), où il est clairement indiqué que les articles 3.1 à 3.11 du Règlement financier de l'ONU, qui portent sur les contributions statutaires, ne sont pas applicables au HCR.)	s.o. (voir l'article III du Règlement de gestion du HCR (Contributions et autres revenus), où il est clairement indiqué que les articles 3.1 à 3.11 du Règlement financier de l'ONU, qui portent sur les contributions statutaires, ne sont pas applicables au HCR.)
17 UNICEF	s.o. (l'UNICEF est une organisation financée au moyen de contributions volontaires)	s.o.	s.o.
18 ONUDI	Le barème des contributions est établi selon le barème de l'ONU, qui est adopté par l'Assemblée générale.	Total des crédits ouverts pour les programmes/résultats moins le montant estimatif des recettes (recettes accessoires)	La moitié du montant mis en recouvrement pour l'exercice biennal moins la moitié du montant estimatif des recettes de l'exercice biennal
19 ONUDC	s.o. pour les ressources extrabudgétaires de l'ONUDC		
20 UNOPS	s.o.	s.o.	s.o.
21 UNRWA	Le barème des contributions est établi selon la procédure en vigueur à l'ONU et ajusté en fonction de la composition de l'Office, à l'exception des contributions des membres associés, qui sont calculées sur les mêmes bases que celles des États membres, selon qu'il convient. Le financement couvre les dépenses afférentes au personnel recruté sur le plan international et aux fonctions de direction exécutive et d'administration. Une part considérable du financement de l'UNRWA provient de contributions volontaires et les budgets sont établis en fonction des besoins programmatiques.	Total des crédits ouverts, comme prévu dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Jusqu'en 2023, les crédits ouverts concernaient les dépenses de personnel, mais depuis 2024, ils comprennent un montant destiné à financer les dépenses de fonctionnement afférentes à la direction exécutive et à l'administration.	Montant de la contribution statutaire calculé sur la base des dépenses dont il a été fait état, sous réserve d'une actualisation des coûts.

Entité	4.1 Méthode d'établissement du barème	4.2 Montant total des quotes-parts	4.3 Contributions à verser chaque année
22 ONU Tourisme	Les contributions des membres de l'organisation sont établies selon le barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée (article 6 du Règlement financier).	Contributions mises en recouvrement auprès des membres à part entière et des membres associés (voir tableau 2, colonne 2.1)	Contributions annuelles
23 ONU- Femmes	Les montants des contributions, qui servent à financer uniquement le budget ordinaire, sont établis selon le barème approuvé par l'Assemblée générale pour le Secrétariat de l'ONU.	Pour l'exercice 2022 : 9,39 millions de dollars des États-Unis (2021 : 10,08 millions de dollars).	s.o.
24 UPU	Les pays membres peuvent choisir leur nombre d'unités contributives lors de leur admission ou de leur adhésion à l'Union, sachant qu'il est tenu compte du dernier barème des quotes-parts adopté pour la répartition des dépenses de l'ONU. Les pays membres qui versent des contributions supérieures à leur capacité économique, déterminée en fonction du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'ONU, ont le droit de réduire leur nombre d'unités de deux unités au maximum par cycle de Congrès, à condition que la contribution qui en résulte ne soit pas inférieure à celle qu'ils verseraient en vertu du barème actuel des quotes-parts de l'ONU. Les pays membres dont les contributions sont inférieures à leur capacité économique, déterminée en fonction du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'ONU, sont encouragés à augmenter leur nombre d'unités d'au moins deux par cycle de Congrès jusqu'à atteindre le niveau fixé dans le barème des quotes-parts actuel susmentionné.	Montant total des dépenses (montant total des dépenses renouvelables + garantie versée à la Caisse de prévoyance + montant affecté au fonds de maintenance de l'immeuble) moins les recettes administratives (recettes provenant de la vente de publications, de la location de locaux, recettes accessoires) moins les contributions aux dépenses afférentes à la traduction en français	Contributions totales des pays membres = contributions totales aux dépenses de l'Union + contributions aux dépenses afférentes à la traduction en français
25 PAM	Le PAM étant intégralement financé au moyen de contributions volontaires, il n'y a pas de contributions statutaires. Il applique le principe du recouvrement intégral des coûts, selon lequel chaque contribution reçue (à quelques exceptions près, établies par le Conseil d'administration) doit couvrir tous les coûts associés, qu'il s'agisse des coûts opérationnels, des coûts directs ou des coûts d'appui indirects. Le principe de recouvrement intégral des coûts s'applique de la même manière aux contributions des secteurs public et privé, aux contributions en espèces et en nature, ainsi qu'aux contributions aux plans stratégiques de pays et aux fonds fiduciaires. Il s'applique également aux recettes générées par les activités de prestation de services.	s.o.	s.o.

Entité	4.1 Méthode d'établissement du barème	4.2 Montant total des quotes-parts	4.3 Contributions à verser chaque année
26 OMS	Le barème des quotes-parts est fixé sur la base du barème des contributions adopté par l'Assemblée générale et ajusté en fonction de la composition de l'OMS.	Comme indiqué dans la dernière résolution sur le budget (WHA76.1), le montant total des contributions serait affecté comme suit : • Priorité stratégique 1 : 1 966,4 millions de dollars ; • Priorité stratégique 2 : 1 214,0 millions de dollars ; • Priorité stratégique 3 : 437,7 millions de dollars ; • Priorité stratégique 4 : 1 350,0 millions de dollars ; • Éradication de la poliomyélite : 694,3 millions de dollars ; • Programmes spéciaux : 171,7 millions de dollars ; • Opérations d'urgence et appels : 1 000,0 millions de dollars. Le budget est financé par : • les contributions fixées nettes des États Membres ajustées en fonction de l'estimation des recettes non fixées provenant des États Membres, pour un total de 1 148,3 millions de dollars ; • les contributions volontaires, pour un total de 5 685,8 millions de dollars. Dans sa résolution WHA76.1, l'Assemblée mondiale de la Santé a décidé que, dans le calcul du montant brut de la contribution fixée pour chaque État Membre, serait déduit le montant de son crédit au fonds de péréquation des impôts ; que cette réduction serait ajustée dans le cas des membres qui exigeaient des agents qu'ils paient des impôts sur le revenu sur leurs émoluments de l'OMS, impôts que l'Organisation a remboursés auxdits agents ; que le montant de ces remboursements d'impôts était estimé à 8,0 millions de dollars, la contribution des membres s'élevant donc au total à 1,156.3 millions de dollars. Elle a décidé par ailleurs que le Fonds de roulement serait maintenu à son niveau actuel de 31,0 millions de dollars.	50 % du montant mis en recouvrement pour l'exercice biennal, moins le solde créditeur du fonds de péréquation des impôts qui est inscrit au compte d'un État membre
27 OMPI	Les contributions mises en recouvrement sont déterminées par le montant des unités de contribution et les classes de contribution (programme de travail et budget 2024-2025, appendice A). <i>Note</i> : Les produits de l'OMPI, autres que les contributions et les recettes accessoires, sont des recettes provenant des taxes perçues.	Conformément à l'appendice A	50 % des montants présentés à l'appendice A

Entité	4.1 Méthode d'établissement du barème	4.2 Montant total des quotes-parts	4.3 Contributions à verser chaque année
28 OMM	Établi d'après le barème des quotes-parts approuvé par l'ONU, ajusté pour tenir compte de la différence dans la composition de l'organisation, à condition que, pour le barème de l'OMM, le taux minimum soit de 0,02 % et que des corrections soient apportées de sorte que le taux de contribution d'aucun membre n'atteigne un niveau supérieur à 200 % du barème de l'OMM pour l'année précédente.	Le montant total des contributions est égal au montant total du budget biennal approuvé ^b .	Pour chaque année d'un exercice biennal, les contributions des membres sont calculées sur la base d'un montant égal à la moitié des crédits ouverts par le Conseil exécutif pour l'exercice biennal (article 8.2 du Règlement financier).

^b Les recettes accessoires sont prises en compte pour déterminer l'excédent ou le déficit de trésorerie et non pour modifier le montant des contributions.

Tableau 5
Contributions du personnel

Entité	5.1 Présentation du budget	5.2 Arrangements financiers (quotes-parts)	5.3 Dispositions relatives au remboursement des impôts
1 ONU – budget ordinaire	Les contributions du personnel pour les postes et emplois inscrits aux chapitres des dépenses sont présentées au chapitre 36. Les recettes correspondantes sont présentées au chapitre premier des recettes.	Les quotes-parts des États Membres sont calculées en montant net (c’est-à-dire sans tenir compte des contributions du personnel), à l’exception de la quote-part des États-Unis d’Amérique, qui est calculée en montant brut.	L’ONU a créé le Fonds de péréquation des impôts, dans lequel sont déposés les recettes découlant des retenues opérées sur le traitement des fonctionnaires au titre des contributions du personnel qui ne sont pas utilisées à d’autres fins aux termes d’une décision de l’Assemblée générale. Si la somme portée au crédit du compte d’un État Membre au Fonds de péréquation est inférieure au montant à provisionner, la différence est ajoutée aux contributions mises en recouvrement auprès de cet État Membre pour l’exercice suivant, sur lesquelles elle est ensuite prélevée. Lorsque des impôts sur le revenu sont perçus auprès de fonctionnaires dont les traitements sont financés par des bailleurs de fonds qui ne contribuent pas au Fonds de péréquation des impôts, les dépenses supplémentaires qu’entraîne le remboursement de ces impôts sont à la charge de ces bailleurs de fonds. Conformément à l’article 3.2, le solde créditeur du compte d’un État Membre après constitution des provisions mentionnées dans l’article 4.11 vient en déduction de la contribution due par ledit État Membre pour l’année suivante (ST/SGB/2013/4, article 4.12).
2 ONU – opérations de maintien de la paix	Présentées dans le budget de chaque opération de maintien de la paix	Les quotes-parts des États Membres sont calculées en montant net (c’est-à-dire sans tenir compte des contributions du personnel), à l’exception de la quote-part des États-Unis, qui est calculée en montant brut.	L’ONU a créé le Fonds de péréquation des impôts, dans lequel sont déposés les recettes découlant des retenues opérées sur le traitement des fonctionnaires au titre des contributions du personnel qui ne sont pas utilisées à d’autres fins aux termes d’une décision de l’Assemblée générale. Si la somme portée au crédit du compte d’un État Membre au Fonds de péréquation est inférieure au montant à provisionner, la différence est ajoutée aux contributions mises en recouvrement auprès de cet État Membre pour l’exercice suivant, sur lesquelles elle est ensuite prélevée. Lorsque des impôts sur le revenu sont perçus auprès de fonctionnaires dont les traitements sont financés par des bailleurs de fonds qui ne contribuent pas au Fonds de péréquation des impôts, les dépenses supplémentaires qu’entraîne le remboursement de ces impôts sont à la charge de ces bailleurs de fonds. Conformément à l’article 3.2, le solde créditeur du compte d’un État Membre après constitution des provisions mentionnées dans l’article 4.11 vient en déduction de la contribution due par ledit État Membre pour l’année suivante (ST/SGB/2013/4, article 4.12).

Entité	5.1 Présentation du budget	5.2 Arrangements financiers (quotes-parts)	5.3 Dispositions relatives au remboursement des impôts
3 FAO	Le budget est présenté en montant brut : sont ajoutés au budget de fonctionnement total des crédits pour les contributions du personnel.	Les quotes-parts des États membres sont calculées en montant net, c'est-à-dire après déduction du montant des contributions du personnel et après déduction du montant des recettes attendues.	Un fonds de péréquation des impôts a été créé en 1972. Les États membres qui ne prélèvent pas d'impôt sur les émoluments du personnel de la FAO se voient rembourser l'intégralité de leur part des crédits affectés aux contributions du personnel, qui est déduite des contributions qu'ils doivent verser. Les États membres qui prélèvent un impôt sur les émoluments du personnel de la FAO voient leur part des crédits affectés aux contributions du personnel réduite du montant estimatif nécessaire pour satisfaire les demandes de remboursement de l'impôt présentées par le personnel de la FAO concerné et ajustée pour l'exercice budgétaire suivant.
4 AIEA	Pas de contributions du personnel ; le budget est présenté en montant net.	Les quotes-parts des États membres sont calculées en montant net.	Un accord relatif au remboursement des impôts a été passé avec le Gouvernement des États-Unis le 5 avril 1989. L'Agence rembourse les membres du personnel qui sont ressortissants des États-Unis sur la base du « dernier revenu » et facture au Gouvernement des États-Unis les montants versés au personnel concerné.
5 OACI	Le budget est présenté en montant net.	Les quotes-parts des États membres sont calculées en montant net.	L'OACI applique l'accord qu'elle a conclu avec le Gouvernement des États-Unis le 14 juillet 1992, qui confirme l'intention des États-Unis d'assumer l'entière responsabilité du financement du remboursement des impôts aux fonctionnaires de l'OACI qui sont soumis à la législation fiscale des États-Unis.
6 OIT	Le budget est présenté en montant net.	Les quotes-parts des États membres sont calculées en montant net.	Un accord relatif au remboursement des impôts a été passé uniquement avec le Gouvernement des États-Unis. L'OIT rembourse les membres du personnel qui sont assujettis à l'impôt des États-Unis et envoie au Gouvernement des États-Unis une facture pour les montants faisant l'objet d'une demande de remboursement.
7 OMI	Le budget est présenté en montant net.	Les quotes-parts des États membres sont calculées en fonction du budget approuvé : elles le sont donc en montant net.	L'organisation a conclu un accord avec le Gouvernement des États-Unis en vertu duquel les ressortissants des États-Unis sont remboursés par l'OMI de l'impôt perçu sur leurs émoluments, le montant de l'impôt étant à son tour recouvré auprès du Gouvernement des États-Unis.
8 ITC	Les réponses ci-dessus concernant l'ONU (budget ordinaire) s'appliquent également à l'ITC.		
9 UIT	La budgétisation est axée sur les s.o. résultats et la présentation du budget est conforme au règlement financier et suit la structure du plan stratégique. Le plan stratégique a été approuvé par la Conférence de plénipotentiaires dans sa résolution 71.		En vertu d'un accord passé avec les États-Unis, les impôts perçus sont remboursés pour les ressortissants des États-Unis.

Entité	5.1 Présentation du budget	5.2 Arrangements financiers (quotes-parts)	5.3 Dispositions relatives au remboursement des impôts
10 ONUSIDA	En montant net	En montant net	En montant net
11 PNUD	Les dépenses de personnel sont budgétisées au moyen d'estimations <i>pro forma</i> pour chaque type d'engagement, chaque classe d'emploi et chaque lieu d'affectation. Les estimations <i>pro forma</i> sont utilisées pour l'établissement du budget en fonction des différentes sources de financement, y compris les propositions de programmes financés par les donateurs, les services fournis à d'autres entités des Nations Unies et le budget institutionnel.	La méthode <i>pro forma</i> standard du PNUD comprend des catégories de dépenses directement liées au personnel. Les catégories de dépenses sont les suivantes : rémunération, avantages et prestations du personnel, réserves gérées au niveau central pour l'apprentissage, l'informatique et les communications, activités financées en commun, impôts, assurance contre les actes de malveillance, indemnités prévues à l'appendice D, assurance maladie après la cessation de service, prestations liées à la cessation de service et sécurité du personnel. Les dépenses sont financées par prélèvement direct sur la masse salariale et les montants sont mis en réserve. Les réserves salariales sont revues et ajustées chaque année sur la base des résultats de l'année précédente.	Les membres du personnel du PNUD qui ont droit au remboursement des impôts font une demande de remboursement. Les montants approuvés sont imputés sur la réserve mentionnée dans la colonne précédente.
12 PNUE	Compris dans les dépenses de personnel	s.o.	s.o.
13 UNESCO	s.o.	L'UNESCO ne budgétise pas la rémunération en montant brut et ne chiffre pas les contributions du personnel dans le budget. Les états de paie sont établis en montant net, sur la base du budget et des contributions mises en recouvrement auprès des États membres, et il n'y a pas de fonds de péréquation des impôts.	Les États-Unis sont de nouveau membres de l'UNESCO depuis juillet 2023, et l'organisation s'emploie à conclure un accord relatif au remboursement des impôts avec le Département d'État. Précédemment, quand l'accord relatif au remboursement des impôts était en vigueur, le remboursement des impôts aux ressortissants des États-Unis était effectué conformément à ce texte.
14 FNUAP	Les prévisions budgétaires sont établies sur la base des barèmes des traitements nets (c'est-à-dire les traitements bruts moins les contributions du personnel applicables).	Il n'y a pas de quotes-parts. Le FNUAP est financé par des contributions volontaires.	Lorsque des contributions volontaires sont reçues d'États membres qui prélèvent des impôts, le montant est déduit des recettes provenant des ressources ordinaires. Le FNUAP n'a conclu d'accord formel avec aucun État membre. La méthode de remboursement des impôts est celle qui est appliquée dans d'autres entités des Nations Unies.
15 ONU-Habitat	s.o.	Ces dispositions ne s'appliquent qu'au personnel d'ONU-Habitat émergeant au budget ordinaire.	Le remboursement des impôts est administré par le Siège de l'ONU.
16 HCR	Le budget est présenté sur la base des traitements nets, c'est-à-dire les traitements bruts moins les contributions du personnel.	s.o. Le HCR n'est pas financé par des quotes-parts.	s.o. Le HCR n'a pas conclu d'accord relatif aux contributions du personnel. Voir l'article IV du Règlement de gestion du HCR, qui indique clairement que les articles 4.10 à 4.12 du Règlement financier de l'ONU, relatifs au Fonds de péréquation des impôts et à son utilisation, ne sont pas applicables au HCR.

Entité	5.1 Présentation du budget	5.2 Arrangements financiers (quotes-parts)	5.3 Dispositions relatives au remboursement des impôts
17 UNICEF	Le budget est présenté en montant net.	Il n'y a pas de contributions statutaires.	Le HCR ne rembourse l'impôt sur le revenu que s'il est prélevé sur les traitements par l'État dont le membre du personnel est ressortissant. Le HCR n'a conclu d'accord de remboursement des impôts avec aucun pays. Néant. L'UNICEF n'a pas conclu d'arrangement ni d'accord spécifique avec le Gouvernement des États-Unis. Les conditions de l'accord passé entre l'ONU et le Gouvernement des États-Unis s'appliquent à l'UNICEF. Les membres du personnel de l'UNICEF qui sont ressortissants des États-Unis paient des impôts et sont remboursés. Sur le plan financier, ils sont traités de la même manière que les membres du personnel qui ne sont pas ressortissants des États-Unis. Dans le budget intégré, le montant de l'impôt faisant l'objet d'un remboursement vient en déduction du montant total des recettes ; il n'est pas lié à tel ou tel donateur.
18 ONUDI	Le budget est présenté en montant net.	Les quotes-parts des États membres sont calculées en montant net.	Néant (l'ONUDI ne compte aucun ressortissant des États-Unis parmi son personnel)
19 ONUDC	Pour les ressources extrabudgétaires, les prévisions budgétaires sont établies sur la base des barèmes des traitements nets (c'est-à-dire les traitements bruts moins les contributions du personnel applicables).	s.o.	L'ONUDC fait partie du Secrétariat de l'ONU et se conforme aux accords que celui-ci a passé avec les États Membres. Pour les membres du personnel assujettis à l'impôt sur le revenu, les sommes qui leur sont versées au titre de l'impôt sur revenu sont imputées sur les contributions volontaires.
20 UNOPS	Montant non prévu dans le budget	Les contributions du personnel sont calculées au stade de l'établissement des états de paie.	Les impôts sont remboursés pour les ressortissants des États-Unis, en vertu de l'accord passé avec l'ONU.
21 UNRWA	Les prévisions budgétaires sont établies sur la base de barèmes bruts.	Les quotes-parts des États membres sont calculées en montant net.	L'ONU a créé le Fonds de péréquation des impôts, dans lequel sont déposés les recettes découlant des retenues opérées sur le traitement des fonctionnaires au titre des contributions du personnel qui ne sont pas utilisées à d'autres fins aux termes d'une décision de l'Assemblée générale. L'UNRWA n'a conclu d'accord de remboursement des impôts avec aucun pays. L'Office communique les revenus et les données personnelles des membres du personnel assujettis à l'impôt (ressortissants des États-Unis, par exemple) au Groupe de l'impôt sur le revenu du Secrétariat de l'ONU à New York. Sur cette base, un relevé des revenus imposables est établi pour le personnel concerné.
22 ONU Tourisme	Les dépenses de personnel (montant net) indiquent les dépenses totales de	Voir tableau 2, colonne 2.1, ci-dessus	s.o. Aucun membre du personnel d'ONU Tourisme n'est ressortissant des États-Unis ; les États-Unis ne sont actuellement pas membres de l'organisation.

Entité	5.1 Présentation du budget	5.2 Arrangements financiers (quotes-parts)	5.3 Dispositions relatives au remboursement des impôts
	l'organisation, y compris les augmentations prévues.		
23 ONU-Femmes	La présentation du budget est basée sur le modèle communiqué par le Secrétariat de l'ONU. Les contributions du personnel sont administrées centralement pour tous les membres du personnel émergeant au budget ordinaire.	Voir la colonne précédente	Voir la colonne précédente
24 UPU	Le budget est présenté en montant net, car l'UPU n'a pas de contributions du personnel.	Les quotes-parts des États membres sont calculées en montant net.	Les impôts sont remboursés aux ressortissants des États-Unis.
25 PAM	Les contributions du personnel sont calculées sur les traitements bruts, conformément au barème des traitements de la CFPI. Les dépenses afférentes aux administrateurs et aux agents des services généraux recrutés sur le plan international sont budgétisées au taux standard qui comprend les traitements et les prestations. Il n'est pas rendu compte des contributions du personnel dans le budget.	Les contributions sont calculées aux taux fixés dans le manuel administratif de la FAO, conformément aux barèmes des traitements publiés par la CFPI. Les contributions du personnel sont présentées en déduction des traitements du personnel.	Conformément à la politique en vigueur, l'organisation rembourse aux membres du personnel concernés les impôts prélevés sur les revenus versés par le PAM. Cette politique ne s'applique actuellement qu'aux nationaux des États-Unis et aux étrangers ayant le statut de résident permanent (détenteurs de la carte verte). Pour les contributions du personnel, le PAM n'a pas conclu de convention fiscale avec les États-Unis.
26 OMS	D'après les états financiers vérifiés : dépenses 2022 = 5 396 000 dollars des États-Unis (Voir A76/17, p. 89)		L'OMS a un Fonds de péréquation des impôts. Voir les états financiers vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2022 (A76/17), p. 51 : « Conformément à la résolution WHA21.10 (1968), par laquelle l'Assemblée de la Santé décida de créer le fonds de péréquation des impôts, les contributions fixées de tous les États Membres sont réduites du montant perçu au titre de l'imposition du personnel. Pour déterminer la réduction des contributions fixées à appliquer dans le cas des États membres concernés, le fonds de péréquation des impôts est crédité des sommes perçues au titre de l'imposition du personnel, les montants portés au crédit du fonds étant répartis au nom de chacun des États membres, et ce au prorata de la contribution de chaque État membre pour l'exercice financier correspondant. Dans le cas des États membres qui imposent leurs ressortissants, ou d'autres personnes imposables, sur les émoluments versés par l'organisation, les sommes portées au crédit de l'État membre sont diminuées du montant estimatif des impôts prélevés par

<i>Entité</i>	<i>5.1 Présentation du budget</i>	<i>5.2 Arrangements financiers (quotes-parts)</i>	<i>5.3 Dispositions relatives au remboursement des impôts</i>
27 OMPI	Les dépenses de personnel sont calculées en montant net.	Les contributions des États membres sont déterminées comme indiqué au tableau 4 ci-dessus.	lui. Les montants imputés sont utilisés par l'organisation pour couvrir le remboursement des impôts payés par les fonctionnaires concernés, conformément à la résolution WHA21.10. » (voir également A76/17, p. 51, 83, 89 et 94). Un accord relatif au remboursement des impôts a été passé en 1988 avec le Gouvernement des États-Unis.
28 OMM	Le budget est présenté en montant net.	Les quotes-parts des États membres sont calculées en montant net.	Un accord relatif au remboursement des impôts conclu en janvier 1987 avec les États-Unis est en vigueur. Il n'a guère été modifié depuis.

Tableau 6
Fonds de roulement

Entité	6.1 Objet (références)	6.2 Sources de financement	6.3 Budget pour 2024 (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.4 Budget/prévisions (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire) pour l'exercice (années)	6.5 Montant du Fonds de roulement (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.6 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 2024 (en pourcentage)	6.7 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (en pourcentage)
1 ONU – budget ordinaire	Pour exécuter les dépenses budgétaires et couvrir des dépenses imprévues et extraordinaires ou d'autres dépenses autorisées (ST/SGB/2013/4, articles 4.3 et 4.4)	Avances des États membres selon le barème des quotes-parts fixé par l'Assemblée générale	3 588,4 millions de dollars	3 588,4 millions de dollars	250 millions de dollars En juin 2022, dans sa résolution 76/272, l'Assemblée générale a décidé de porter le montant du Fonds de roulement de 150 millions de dollars à 250 millions de dollars, à compter de 2023.	7 %	7 %
2 ONU – opérations de maintien de la paix	Il n'y a pas de Fonds de roulement pour les opérations de maintien de la paix.	–	Budget de maintien de la paix approuvé de 6,3 milliards de dollars pour l'exercice 2023-2024	–	–	–	–
3 FAO	Faire des avances au Fonds général en vue de : a) financer les dépenses budgétaires en attendant le recouvrement des contributions au budget ; b) couvrir les dépenses de caractère exceptionnel qui ne peuvent être imputées au budget de l'exercice en cours ; c) consentir des prêts remboursables à telles fins que le Conseil autorisera dans des cas particuliers (article 6.2 du Règlement financier)	Résolution 15/91 de la Conférence – avances des États membres fixées sur la base du barème des contributions	Total 2,0 milliards de dollars pour 2024 : 511 millions de dollars (programme ordinaire) et 1,5 milliard de dollars de ressources extrabudgétaires (estimation)	Total 4,0 milliards de dollars pour l'exercice biennal 2024-2025 : 1 021 millions de dollars (programme ordinaire) et 3,0 milliards de dollars de ressources extrabudgétaires (estimation)	Actuellement fixé à 25,7 millions de dollars (voir document C 2023/3, tableau 12)	5 %, calculés sur le montant net annualisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal	2,5 %, calculés sur le montant net annualisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal

Entité	6.1 Objet (références)	6.2 Sources de financement	6.3 Budget pour 2024 (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.4 Budget/prévisions (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire) pour l'exercice (années)	6.5 Montant du Fonds de roulement (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.6 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 2024 (en pourcentage)	6.7 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (en pourcentage)
4 AIEA	Le montant et l'objet du Fonds de roulement sont recommandés par le Conseil des gouverneurs à la Conférence générale (résolution annuelle), conformément aux articles 7.04 à 7.06 du Règlement financier.	Avances des États Membres	432,6 millions d'euros (au taux de change de 0,901 euros pour 1 dollar des États-Unis en vigueur à l'ONU en décembre 2023, soit 480,1 millions de dollars)	432,6 millions d'euros (au taux de change de 0,901 euros pour 1 dollar des États-Unis en vigueur à l'ONU en décembre 2023, soit 480,1 millions de dollars) (pour 2024)	15,2 millions d'euros (au taux de change de 0,901 euros pour 1 dollar des États-Unis en vigueur à l'ONU en décembre 2023, soit 16,9 millions de dollars)	3,5 %	3,5 %
5 OACI	Le Fonds de roulement est utilisé pour faire des avances, selon qu'il convient : a) au Fonds général, pour financer tout déficit temporaire de trésorerie ; b) dans les cas où le Conseil a approuvé des crédits supplémentaires, en vertu de l'article 5.2 du Règlement financier, au fonds spécial correspondant créé en vertu de l'article 8.4 du Règlement financier, sous réserve de la limite indiquée (voir l'article 7.3 du Règlement financier de l'OACI).	Contributions des États membres, proportionnellement au barème de leurs contributions au Fonds général	117 704 000 dollars canadiens. L'OACI utilise les taux retenus aux fins de l'établissement du budget.	357 560 000 dollars canadiens pour le triennat 2023-2025	8,0 millions de dollars	6,80 %	2,24 %
6 OIT	Pour financer les dépenses budgétaires en attendant le versement des contributions ou d'autres recettes ; dans des cas très particuliers, et avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration, pour fournir des avances en vue de faire face à des	Contributions statutaires au budget ordinaire. Contribution supplémentaire des États membres (Règlement financier, article 21.3)	439,9 millions de dollars	879 millions de dollars (2024-2025)	38 461 000 dollars (États financiers pour 2022 : 35 000 000 francs suisses)	8,7 %	4,37 %

Entité	6.1 Objet (références)	6.2 Sources de financement	6.3 Budget pour 2024 (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.4 Budget/prévisions (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire) pour l'exercice (années)	6.5 Montant du Fonds de roulement (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.6 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 2024 (en pourcentage)	6.7 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (en pourcentage)
7 OMI	besoins imprévus et à des circonstances exceptionnelles (Règlement financier, article 19) Modifié dans A.1179(33) comme suit : « a) prélever sur le Fonds de roulement les sommes nécessaires pour financer les ouvertures de crédits pour les années 2024 et 2025 en attendant le recouvrement des contributions des Membres, ces sommes devant être remboursées au Fonds de roulement dès réception des contributions ; b) comptabiliser, dans le Fonds de roulement, les profits et pertes sur change dans le budget ordinaire qui découleront des écarts enregistrés en 2024 et en 2025 entre le taux de change opérationnel de l'ONU et le taux de 1,25 dollar pour 1 livre sterling adopté pour le calcul des crédits. »	Réapprovisionné selon les besoins sur la recommandation du Secrétaire général et avec l'approbation du Conseil ou de l'Assemblée	Le budget ordinaire se chiffre à 40 923 000 livres sterling pour 2024 ; il n'y a pas de budget approuvé pour le Fonds de roulement, qui est approvisionné comme indiqué dans la colonne « Objet ».	83 653 000 livres sterling (2024-2025)	3 000 000 livres sterling	7,33 %	3,6 %
8 ITC	Les réponses ci-dessus concernant l'ONU (budget ordinaire) s'appliquent également à l'ITC.						
9 UIT	Pour financer les principaux développements et investissements dans le domaine de l'informatique et des	Budget (allocation annuelle)	175 millions de francs suisses	Dépend des projets à mener et du niveau des fonds	Principaux développements et investissements dans le domaine de l'informatique et des communications :	8 %	s.o.

Entité	6.1 Objet (références)	6.2 Sources de financement	6.3 Budget pour 2024 (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.4 Budget/prévisions (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire) pour l'exercice (années)	6.5 Montant du Fonds de roulement (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.6 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 2024 (en pourcentage)	6.7 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (en pourcentage)
	communications, ainsi que les réparations et l'entretien des bâtiments				6 136 224 francs suisses Réparations et entretien des bâtiments : 7 338 814 francs suisses		
10 ONUSIDA	Pour financer le démarrage et l'exécution des activités en attendant la réception des contributions et des contributions ayant fait l'objet d'annonces fermes afin d'assurer la continuité des activités d'une année sur l'autre	Contributions volontaires	Budget de base pour 2024 : 210 millions de dollars (niveau supérieur) 187 millions de dollars (niveau de base)	Budgets de base pour 2024-2025 : 420 millions de dollars (niveau supérieur) 374 millions de dollars (niveau de base)	91 millions de dollars à la fin de 2023	40 % du niveau supérieur du budget de 2024	Niveau minimum : 22 % du budget biennal entièrement financé approuvé par le Conseil
11 PNUD	Réserve opérationnelle : voir le tableau 7 ci-dessous pour un complément d'information. Solde des ressources de base : dans sa décision 99/9, le Conseil d'administration indique que le solde des ressources ordinaires doit permettre de financer trois à six mois de dépenses financées au moyen des ressources ordinaires.	Réserve opérationnelle : ressources ordinaires et autres ressources Solde des ressources de base : ressources ordinaires	Le PNUD ne publie pas de projections annuelles. Pour la période 2022-2023, les ressources disponibles ont atteint 15,6 milliards de dollars, à savoir 1,7 milliard de dollars au titre des ressources ordinaires et 13,9 milliards de dollars au titre des autres ressources.	Pour la période 2022-2025, les ressources disponibles devraient atteindre 26,8 milliards de dollars, à savoir 3,1 milliards de dollars au titre des ressources ordinaires et 23,7 milliards de dollars au titre des autres ressources.	Réserve opérationnelle au 31 décembre 2022 : 306,3 millions de dollars Solde des ressources de base au 31 décembre 2022 : cinq mois de dépenses financées au moyen des ressources ordinaires	Les chiffres donnés pour la réserve opérationnelle et le solde des ressources de base sont les chiffres effectifs. Formule de calcul de la réserve opérationnelle relative aux ressources ordinaires : 10 % du montant annuel des contributions volontaires reçues pendant les trois années les plus récentes ; 2 % du montant total annuel moyen des dépenses	Voir 6.6. Le Règlement financier et les règles de gestion financière du PNUD prévoient que les contributions aux autres ressources sont versées avant l'allocation faite pour la mise en œuvre des activités de programme (article 5.07b). L'article 5.07c permet que des allocations soient effectuées conformément aux directives relatives aux risques établies par l'Administrateur. La réserve opérationnelle

Entité	6.1 Objet (références)	6.2 Sources de financement	6.3 Budget pour 2024 (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.4 Budget/prévisions (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire) pour l'exercice (années)	6.5 Montant du Fonds de roulement (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.6 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 2024 (en pourcentage)	6.7 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (en pourcentage)
						engagées durant les trois années les plus récentes ; • 10 % de la somme des éléments recettes et dépenses ; • L'équivalent des besoins de trésorerie pour un mois, soit un douzième des dépenses totales de l'année la plus récente ; • L'équivalent des besoins de trésorerie pour un mois, soit un douzième des dépenses totales de l'année la plus récente. Formule de calcul de la réserve opérationnelle relative aux autres ressources : • 2 % du montant annuel moyen des dépenses engagées durant les trois années les plus récentes au titre du partage des coûts, des fonds d'affectation spéciale et des services d'appui	(autres ressources) fournit des liquidités dans ces cas.

Entité	6.1 Objet (références)	6.2 Sources de financement	6.3 Budget pour 2024 (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.4 Budget/prévisions (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire) pour l'exercice (années)	6.5 Montant du Fonds de roulement (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.6 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 2024 (en pourcentage)	6.7 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (en pourcentage)
						remboursables et activités diverses ; • L'équivalent d'une année de dépenses d'administration. Le solde des ressources de base représente entre trois et six mois de dépenses financées au moyen des ressources ordinaires (soit 25 à 50 % des dépenses annuelles au titre des ressources ordinaires).	
12 PNUE	s.o.	s.o.	Montant total des prévisions budgétaires pour 2024 : 434,9 millions de dollars, soit 122 millions de dollars provenant des ressources de base (budget ordinaire : 22 millions de dollars ; Fonds pour l'environnement : 100 millions de dollars) et 313 millions de dollars provenant des autres ressources.	Montant total des prévisions budgétaires pour 2024-2025 : 870 millions de dollars, soit 244 millions de dollars provenant des ressources de base (budget ordinaire : 44 millions de dollars ; Fonds pour l'environnement : 200 millions de dollars) et 626 millions de dollars provenant des autres ressources.	s.o.	s.o.	s.o.

Entité	6.1 Objet (références)	6.2 Sources de financement	6.3 Budget pour 2024 (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.4 Budget/prévisions (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire) pour l'exercice (années)	6.5 Montant du Fonds de roulement (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.6 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 2024 (en pourcentage)	6.7 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (en pourcentage)
13 UNESCO	Fournir des avances pour financer les ouvertures de crédits en attendant la réception des contributions des États membres (article 5.1 du Règlement financier) Autres objets déterminés de temps à autre par la Conférence générale (article 6.2 du Règlement financier)	Avances des États membres, dont le montant est fixé d'après le barème établi par la Conférence générale pour la répartition des dépenses au titre du budget ordinaire. En outre, les États membres peuvent à tout moment verser à titre volontaire des avances au Fonds de roulement (article 6.2 du Règlement financier).	342 722 436 dollars pour le budget ordinaire (première année de l'exercice biennal)	685 444 872 dollars pour 2024-2025 pour le budget ordinaire Le montant total du cadre budgétaire intégré pour les deux années s'établit à 1 804 447 299 dollars.	Montant mis en recouvrement autorisé : 36,6 millions de dollars. Un montant supplémentaire de 1,2 million de dollars a été versé par plusieurs États membres à titre volontaire.	s.o. L'UNESCO n'a pas de budget annuel.	5,52 %
14 FNUAP	Le FNUAP est financé au moyen de contributions volontaires et n'a pas de fonds de roulement. Toutefois, il a mis en place une réserve opérationnelle pour les ressources ordinaires, dont le fonctionnement est analogue à celui d'un fonds de roulement. L'article du Règlement financier qui s'applique est le suivant : une réserve opérationnelle, dont l'objet est de garantir la viabilité et la sécurité financières du FNUAP. La réserve est intégralement financée et consiste en éléments d'actif liquides irrévocables et	s.o. pour le Fonds de roulement dans le contexte de la budgétisation Le montant de la réserve opérationnelle, qui est déterminé à la fin de chaque exercice, correspond à 20 % du montant total des recettes au titre des ressources ordinaires pour l'exercice en question. Pour les autres ressources et conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUAP, les plafonds ne sont	Recettes totales prévues pour 2024 : 1,3 milliard de dollars, à savoir 370 millions de dollars provenant des ressources ordinaires (ressources de base) et 933 millions de dollars provenant des autres ressources (ressources autres que les ressources de base)	Total des recettes : 2022 : 1 527 millions de dollars ; 2023 : 1 441 millions de dollars ; 2024 : 1 303 millions de dollars ; 2025 : 1 367 millions de dollars. <i>Note</i> : Les chiffres de 2022 sont des montants effectifs, dont il est rendu compte dans les états financiers ; ceux de 2023 sont des estimations ; ceux de 2024 et 2025 sont des prévisions qui ont servi à l'établissement des	La réserve opérationnelle à la fin de 2023 s'élève à 76,8 millions de dollars (20 % des recettes au titre des ressources ordinaires pour 2023, sur la base des contributions brutes reçues pour l'année).	Le rapport entre la réserve opérationnelle à la fin de 2023 et la contribution au titre des ressources ordinaires prévue pour 2024 est de 20,2 %. <i>Note</i> : Le montant de la réserve opérationnelle est fixé à 20 % de la contribution aux ressources ordinaires de l'année précédente ; les autres ressources n'ont donc pas d'incidence sur ce chiffre. Conformément à son Règlement	s.o.

<i>Entité</i>	<i>6.1 Objet (références)</i>	<i>6.2 Sources de financement</i>	<i>6.3 Budget pour 2024 (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)</i>	<i>6.4 Budget/prévisions (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire) pour l'exercice (années)</i>	<i>6.5 Montant du Fonds de roulement (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)</i>	<i>6.6 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 2024 (en pourcentage)</i>	<i>6.7 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (en pourcentage)</i>
	rapidement disponibles. Les éléments pouvant être compensés et couverts par cette réserve sont limités aux cas suivants : a) Fluctuations en baisse ou insuffisance des ressources ; b) Fluctuations des liquidités ; c) Augmentation des dépenses effectives par rapport aux estimations prévisionnelles ou fluctuations dans l'exécution des programmes ; d) Autres situations imprévues entraînant une perte des ressources sur lesquelles le FNUAP a imputé des engagements prévisionnels au titre des programmes. La décision d'effectuer un prélèvement sur la réserve opérationnelle incombe exclusivement au Directeur exécutif, qui rend compte de tous les prélèvements au Conseil d'administration à sa session ordinaire suivante et, entre les sessions, aux membres du Conseil d'administration selon ce que peut prescrire le Conseil, ou chaque fois que la situation le justifie	fixés qu'une fois les contributions reçues.		budgets intégrés sur la base de la méthode de comptabilité de caisse modifiée.		financier et à ses règles de gestion financière, le FNUAP n'engage pas de dépenses tant qu'il n'a pas reçu les fonds destinés à financer la réserve opérationnelle.	

Entité	6.1 Objet (références)	6.2 Sources de financement	6.3 Budget pour 2024 (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.4 Budget/prévisions (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire) pour l'exercice (années)	6.5 Montant du Fonds de roulement (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.6 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 2024 (en pourcentage)	6.7 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (en pourcentage)
	de l'avis du Directeur exécutif.						
15 ONU-Habitat	s.o.	s.o.	177,8 millions de dollars	177,8 millions de dollars	s.o.	s.o.	s.o.
16 HCR	Le Fonds de roulement pour les contributions volontaires peut être utilisé pour : a) garantir les engagements et paiements contractés sur la base d'annonces de contributions gouvernementales ou de promesses fermes d'organisations de réputation établie ; b) garantir les engagements et paiements au titre des activités génératrices de revenus du HCR ; c) financer pendant une période budgétaire donnée les engagements et paiements contractés au titre du budget-programme, en attendant de recevoir les contributions prévues. Lorsque ce mécanisme de financement est utilisé, le Fonds de roulement doit être réapprovisionné dans les meilleurs délais. Les avances prélevées du Fonds de roulement pour les contributions volontaires pour alimenter le Fonds du	Le Comité exécutif fixe le montant maximum du Fonds de roulement pour les contributions volontaires, alimenté par : a) les économies réalisées les années antérieures sur le Fonds du programme annuel, sauf convention contraire avec les donateurs concernant les contributions affectées ; b) les contributions volontaires ; c) d'autres revenus. (Règle de gestion financière 402.2)	10 621 668 339 dollars	10 621 668 339 dollars	100 000 000 dollars	0,9 %	0,9 %

Entité	6.1 Objet (références)	6.2 Sources de financement	6.3 Budget pour 2024 (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.4 Budget/prévisions (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire) pour l'exercice (années)	6.5 Montant du Fonds de roulement (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.6 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 2024 (en pourcentage)	6.7 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (en pourcentage)
17 UNICEF	programme annuel doivent être remboursées dès que les contributions reçues deviennent disponibles à cette fin. (Règle de gestion financière 403.1) L'UNICEF est tenu par le Conseil d'administration de maintenir une réserve équivalant à trois mois de dépenses prévues au titre des ressources ordinaires. C'est le montant considéré comme prudent pour assurer la continuité du programme et des autres activités.	Contributions non préaffectées	Conformément aux prévisions financières actualisées présentées au Conseil d'administration en septembre 2023, les recettes prévues pour 2024 se répartissent comme suit : Montant total des recettes prévues : 8 408 millions de dollars Recettes prévues au titre des ressources ordinaires (non préaffectées) : 1 450 millions de dollars Autres ressources prévues (préaffectées) : 6 958 millions de dollars	Conformément au plan révisé de l'examen à mi-parcours de 2024 pour 2022-2025, qui sera présenté au Conseil d'administration en juin 2024, les recettes prévues pour la période quadriennale 2022-2025 se répartissent comme suit : Montant total des recettes prévues pour 2022-2025 : 35 640 millions de dollars Recettes prévues au titre des ressources ordinaires (non préaffectées) : 5 776 millions de dollars Autres ressources prévues (préaffectées) : 29 864 millions de dollars	Conformément à la décision du Conseil d'administration, la réserve doit être équivalente à trois mois de dépenses prévues au titre des ressources ordinaires. Conformément aux prévisions financières actualisées présentées au Conseil d'administration en septembre 2023, le montant s'établit à 375 millions de dollars à la fin de 2023. Montant calculé pour le Fonds de roulement pour 2024 sur la base des projections de 2024 : 483 millions de dollars	25 % du budget annuel (trois mois de dépenses annuelles non préaffectées)	6,25 % du budget quadriennal (trois mois de dépenses annuelles non préaffectées)

Entité	6.1 Objet (références)	6.2 Sources de financement	6.3 Budget pour 2024 (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.4 Budget/prévisions (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire) pour l'exercice (années)	6.5 Montant du Fonds de roulement (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.6 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 2024 (en pourcentage)	6.7 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (en pourcentage)
18 ONUDI	Financement des crédits ouverts en attendant de recevoir les contributions ou financement de dépenses imprévues et extraordinaires	Mise en recouvrement auprès des États membres	80 087 810 euros Le Fonds de roulement est approuvé pour chaque exercice biennal et s'élève à 7,4 millions d'euros, sans répartition annuelle.	163 059 399 euros	7,4 millions d'euros pour l'exercice biennal	9 %	4,5 %
19 ONUDC	s.o. L'ONUDC n'a pas de fonds de roulement, dispositif qui est défini au Secrétariat de l'ONU par rapport aux contributions statutaires. Il a néanmoins mis en place un mécanisme par lequel des avances peuvent être prélevées sur le solde des contributions non préaffectées sous certaines conditions pour financer à titre provisoire des activités relevant des fonds préaffectés, en attendant la réception de contributions.	–	–	–	–	–	–
20 UNOPS	s.o.	s.o.	Prévisions budgétaires pour 2024 égales à 162,5 millions de dollars (soit 50 % des prévisions budgétaires biennales pour 2024-2025, d'un montant de 325 millions de dollars)	Prévisions budgétaires biennales pour 2024-2025 égales à 325 millions de dollars	s.o.	s.o.	s.o.

Entité	6.1 Objet (références)	6.2 Sources de financement	6.3 Budget pour 2024 (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.4 Budget/prévisions (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire) pour l'exercice (années)	6.5 Montant du Fonds de roulement (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.6 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 2024 (en pourcentage)	6.7 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (en pourcentage)
21 UNRWA	L'UNRWA n'a pas de fonds de roulement.	s.o.	808,224 millions de dollars (budget-programme)	Moyenne 2022-2023 1 892 millions de dollars (budget-programme)	s.o.	s.o.	s.o.
22 ONU Tourisme	Article 10.2 c) du Règlement financier : Le Fonds de roulement a pour objet d'avancer des sommes au Fonds général afin de financer les dépenses budgétaires en attendant de recevoir les contributions et, avec l'autorisation préalable du Conseil exécutif pour chaque cas précis, de faire face à des besoins imprévus et à des circonstances exceptionnelles.	En plus de sa première contribution de membre, chaque membre verse une avance qui sera virée au Fonds de roulement. (actuellement 5 %).	Le budget ordinaire pour 2024 est de 5 390 000 euros.	Le budget ordinaire nominal pour 2024-2025 est de 31 677 000 euros : • 2024 (15 390 000 euros) • 2025 (16 287 000 euros)	Au 31 décembre 2022, le Fonds de roulement s'établissait à 4 590 978 euros. Les comptes de 2023 sont encore en cours de préparation.	Environ 30 %	Environ 15 %
23 ONU- Femmes	Assurer la gestion des liquidités : montant équivalent à quatre mois de dépenses annuelles, réparti entre le Fonds de roulement et la réserve opérationnelle (voir tableau 7).	Établi au moment de la création d'ONU-Femmes et alimenté annuellement au moyen des ressources ordinaires, selon les besoins, en fonction des dépenses effectivement enregistrées.	Budget institutionnel total pour 2024 : 102,2 millions de dollars Total des contributions volontaires aux projets pour 2024 : 515,0 millions de dollars	Budget institutionnel total pour 2024-2025 : 204,4 millions de dollars Total des contributions volontaires aux projets pour 2024-2025 : 1,03 milliard de dollars	26,5 millions de dollars	Comme indiqué dans la colonne « Objet », correspond à quatre mois de dépenses annuelles	Voir la colonne précédente
24 UPU	L'UPU n'a pas de fonds de roulement ; il n'y a pas de montant arrêté officiellement.	La trésorerie est gérée sur la base des actifs/passifs à court terme. L'UPU n'a pas d'emprunts, mais a un actif net négatif. En cas de retard de paiement, un taux	75 265 729 francs suisses (83 629 000 dollars)	Même information que dans la colonne précédente	s.o.	s.o.	s.o.

Entité	6.1 Objet (références)	6.2 Sources de financement	6.3 Budget pour 2024 (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.4 Budget/prévisions (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire) pour l'exercice (années)	6.5 Montant du Fonds de roulement (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.6 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 2024 (en pourcentage)	6.7 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (en pourcentage)
25 PAM	Le dispositif de prêts internes en faveur des projets est un mécanisme de financement renouvelable au moyen d'avances. Il donne une autorisation de dépenses, ce qui permet aux bureaux de pays d'engager des dépenses avant que les contributions aux programmes soient confirmées. Il permet de faire face aux déficits opérationnels temporaires et de faire parvenir plus rapidement l'assistance aux bénéficiaires. Il fonctionne avec la réserve opérationnelle, créée en vertu de l'article 10.5 du Règlement financier ^{aa} , qui sert à assurer la continuité des opérations en cas de pénurie temporaire de ressources.	Fonds général d'intérêt de 5 % est appliqué.	Pour les opérations et les coûts indirects : 10,1 milliards de dollars (mise à jour du plan de gestion, juin 2024)	Même information que dans la colonne 6.3	Le montant du dispositif de prêts internes en faveur des projets est actuellement fixé à 10 % de la prévision globale de contribution à tout moment, sous réserve de ne pas dépasser un ratio de levier de 10 :1 par rapport à la réserve opérationnelle. La réserve opérationnelle est de 130 millions de dollars.	s.o.	s.o.
26 OMS	Le Fonds a été créé pour exécuter le budget-programme en attendant de recevoir les arriérés de	Contributions statutaires	s.o. Les États membres de l'OMS approuvent le budget biennal.	1 156,3 millions de dollars (montant brut)	31 millions de dollars pour 2024-2025	s.o.	2,6 % des contributions mises en recouvrement

^a Article 10.5 du Règlement financier du PAM : Le Fonds général comprend une réserve opérationnelle d'un montant fixé de temps à autre par le Conseil, sur recommandation du Directeur exécutif, et compte tenu des avis du CCQAB et du Comité financier. La réserve opérationnelle sert à assurer la continuité des opérations en cas de pénurie temporaire de ressources. Le Conseil établit des directives régissant l'utilisation de la réserve opérationnelle.

Entité	6.1 Objet (références)	6.2 Sources de financement	6.3 Budget pour 2024 (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.4 Budget/prévisions (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire) pour l'exercice (années)	6.5 Montant du Fonds de roulement (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.6 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 2024 (en pourcentage)	6.7 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (en pourcentage)
	contributions statutaires. Conformément à l'article VII du Règlement financier, l'exécution de la partie du budget financée par ces contributions peut être financée par le fonds de roulement, puis par des emprunts internes sur des réserves disponibles dans l'organisation, à l'exclusion des fonds fiduciaires. Les montants empruntés sont remboursés par le recouvrement des arriérés de contributions ; ils sont portés au crédit d'abord des emprunts internes non remboursés, puis des emprunts non remboursés auprès du fonds de roulement. Conformément à la résolution WHA76.1 (2023), le montant du Fonds de roulement a été fixé à 31 millions de dollars pour 2024-2025.						
27 OMPI	Article 3.11 du Règlement financier : Il est créé des fonds de roulement de l'Organisation et des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de l'IPC, de Nice, du PCT, de Lisbonne, de Locarno et de Vienne dont les assemblées des États membres et des unions, chacune pour ce qui la	Contributions des États membres	428,7 millions de francs suisses	s.o.	6,3 millions de francs suisses (au 31 décembre 2022)	1,5 %	0,7 %

Entité	6.1 Objet (références)	6.2 Sources de financement	6.3 Budget pour 2024 (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.4 Budget/prévisions (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire) pour l'exercice (années)	6.5 Montant du Fonds de roulement (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.6 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 2024 (en pourcentage)	6.7 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (en pourcentage)
	concerne, arrêtent le montant : a) Les fonds de roulement sont utilisés, dans la mesure du possible, comme des avances pour financer les crédits budgétaires qui ne sont pas encore couverts par les liquidités disponibles et pour d'autres fins déterminées par les assemblées des États membres et des unions, chacune pour ce qui la concerne ; b) Les sommes prélevées à titre d'avance sur les fonds de roulement pour financer les crédits budgétaires sont remboursées aux fonds dès que des recettes deviennent disponibles à cette fin et dans la mesure où ces recettes le permettent.						
28 OMM	Article 9.3 du Règlement financier, résolution 51 (Cg-19) : - Pour financer les crédits ouverts en attendant le recouvrement des contributions - Pour avancer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses imprévues et extraordinaires qui ne	- Contributions mises en recouvrement auprès des membres de l'OMM - Intérêts perçus sur le solde du Fonds de roulement	69 371 400 francs suisses (83 079 521 dollars) ^b	139 325 200 francs suisses (166 856 527 dollars)	Le montant du Fonds de roulement est fixé à 7,5 millions de francs suisses (9,0 millions de dollars). Solde financé effectif : 6,6 millions de francs suisses (7,9 millions de dollars)	9,5 %, sur la base du solde financé	4,7 %, sur la base du solde financé

^b Taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur au 31 décembre 2023. Applicable également aux chiffres du tableau 6.

Entité	6.1 Objet (références)	6.2 Sources de financement	6.3 Budget pour 2024 (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.4 Budget/prévisions (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire) pour l'exercice (années)	6.5 Montant du Fonds de roulement (en dollars des États-Unis, sauf indication contraire)	6.6 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 2024 (en pourcentage)	6.7 Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (en pourcentage)
	peuvent être couvertes par les crédits budgétaires courants						

Tableau 7
Comptes de réserve et fonds de réserve

Entité	7.1 Nom	7.2 Sources de financement	7.3 Objet	7.4 Volume/montant	7.5 Notes
1 ONU – budget ordinaire	Compte spécial	Contributions volontaires des États Membres et de donateurs privés	Permettre à l'Organisation de surmonter ses difficultés financières et de résorber ses déficits à court terme	216,5 millions de dollars É.-U. (au 31 octobre 2023)	Les réserves de trésorerie du Compte spécial et du Fonds de roulement sont utilisées pour couvrir tout déficit de trésorerie du Fonds général de l'ONU et sont reconstituées lorsque les contributions dues par les États Membres sont versées au Fonds général.
2 ONU – opérations de maintien de la paix	Fonds de réserve pour le maintien de la paix	Contributions des États Membres	Facilité de trésorerie permettant à l'Organisation d'intervenir rapidement pendant la phase de démarrage de nouvelles opérations de maintien de la paix ou l'élargissement d'opérations existantes, et de financer les charges imprévues et extraordinaires ainsi que les investissements liés au maintien de la paix (article 4.5 du Règlement financier)	La dotation initiale du Fonds a été fixée à 150 millions de dollars des États-Unis (résolution 47/217 de l'Assemblée générale). Par sa résolution 76/272 , l'Assemblée générale a approuvé l'utilisation du Fonds de réserve pour le maintien de la paix comme mécanisme de liquidités, indiquant que 110 millions de dollars au maximum pourraient être prélevés pour les opérations de maintien de la paix en cours et que 40 millions de dollars seraient conservés et destinés aux fins initialement prévues pour le Fonds.	Si une décision du Conseil de sécurité concernant la phase de démarrage ou l'élargissement d'une opération de maintien de la paix entraîne des charges ou nécessite des investissements, le Secrétaire général est autorisé, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif et sous réserve de l'article 4.8, à engager des dépenses d'un montant ne pouvant dépasser le solde du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et, en tout état de cause, 100 millions de dollars en vertu de ladite décision. Le montant cumulé des dépenses dont l'engagement est ainsi autorisé pour la phase de démarrage ou l'élargissement d'opérations de maintien de la paix ne peut en aucun cas dépasser le montant total du Fonds de réserve pour les

Entité	7.1 Nom	7.2 Sources de financement	7.3 Objet	7.4 Volume/montant	7.5 Notes
3 FAO	Compte de réserve spécial	Résolution 13/81 : - Toutes économies qui auront pu être réalisées sur les dépenses de personnel en raison d'un écart favorable entre le taux de change utilisé pour le calcul du budget et le taux effectif des Nations Unies. <i>Note</i> : À compter de l'exercice biennal 2004-2005, grâce à l'instauration du mécanisme de mise en recouvrement fractionnée des contributions, plus aucun montant n'est imputé au Compte de réserve spécial en raison de variances sur les dépenses de personnel au siège découlant d'écarts entre le taux de change utilisé pour le calcul du budget et les taux de change opérationnels de l'ONU. - Tout solde inscrit au Compte de réserve spécial à la fin d'un exercice biennal, jusqu'à concurrence d'un montant équivalant à 5 % du budget opérationnel de l'exercice biennal suivant (soit 50,3 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2022) ; - La part de l'excédent de trésorerie figurant au crédit du Fonds général qui sera nécessaire pour porter le Compte de réserve spécial au niveau indiqué ci-	Créé en 1977 par la résolution 27/77 de la Conférence de la FAO et renforcé par les résolutions 13/81 et 17/89 de la Conférence, ainsi que par les orientations données par la Conférence en 2005 (C 2005/REP, par. 101), le Compte de réserve spécial protège le programme de travail de l'Organisation contre les effets que pourraient avoir des dépenses supplémentaires non inscrites au budget, dues à l'inflation et aux fluctuations monétaires défavorables. Plus précisément, le Compte peut être utilisé aux fins suivantes : a) Dans tous les cas où le fonds de roulement ne permet pas de financer les dépenses budgétaires, en attendant que les contributions des États membres au budget aient été recouvrées ; b) Financer les dépenses supplémentaires non inscrites au budget qui résultent de variations du change (c'est-à-dire les dépenses de personnel supplémentaires dues aux fluctuations des taux de change) ; c) Sous réserve d'un examen préalable par le Comité du programme et le Comité financier	39,3 millions de dollars É.-U. (2022)	opérations de maintien de la paix ; cependant, tout crédit ouvert par l'Assemblée générale au titre des dépenses engagées rétablit automatiquement une autorisation d'engagement de même montant que ledit crédit (article 4.6 du Règlement financier). –

Entité	7.1 Nom	7.2 Sources de financement	7.3 Objet	7.4 Volume/montant	7.5 Notes
		dessus ; - Toutes sommes reçues en règlement d'arriérés de contributions dues pour des exercices antérieurs ; - Au cas où le Compte de réserve spécial réapprovisionné conformément dispositions mentionnées ci-dessus n'atteindrait pas le niveau voulu, toute autre mesure pouvant être approuvée par la Conférence de la FAO.	et de leur approbation, financer les dépenses supplémentaires non inscrites au budget mais afférentes à des programmes approuvés et qui résultent de poussées inflationnistes imprévues, dans la mesure où ces dépenses ne peuvent être couvertes par voie d'économies budgétaires sans compromettre la mise en œuvre de ces programmes.		
4 AIEA	Le Fonds pour les investissements majeurs est un fonds de réserve créé en 2009 en application de l'article 4.06 du Règlement financier, qui permet de conserver (« reporter ») des fonds au-delà de la fin de l'exercice biennal.	Le Fonds est alimenté par des sources multiples, comme expliqué initialement dans le document GC(53)/5, notamment les crédits du budget ordinaire d'investissement, les économies réalisées sur les crédits ouverts au budget ordinaire annuel et les autres sources que le Conseil pourra déterminer.	Le Fonds pour les investissements majeurs est un fonds de réserve créé conformément à l'article 4.06 du Règlement financier pour soutenir les investissements majeurs concernant les infrastructures qui sont conformes au Plan d'investissements majeurs de l'Agence.	À la fin de l'année 2022, les ressources disponibles dans le Fonds pour les investissements majeurs s'élevaient à 23,8 millions d'euros, dont 12,9 millions avaient déjà été affectés à des programmes sectoriels.	–
5 OACI	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Le Fonds de roulement est traité dans le tableau 6 et le Fonds renouvelable dans le tableau 8. Le Fonds renouvelable a été réapprovisionné une fois, en 2009, par un transfert unique de 1,4 million de dollars canadiens provenant de l'excédent de trésorerie. Aucune autre contribution n'a été versée. Le financement étant faible, il n'est pas mentionné dans le tableau 7.
6 OIT	–	–	–	–	Autres réserves/fonds : Compte d'ajustement des recettes : destiné à assurer un financement

Entité	7.1 Nom	7.2 Sources de financement	7.3 Objet	7.4 Volume/montant	7.5 Notes
					interne temporaire quand le Fonds de roulement se révèle insuffisant pour couvrir les déficits du budget ordinaire ; • Fonds des indemnités de fin de contrat : destiné à financer le versement des indemnités de rapatriement et de fin de service ; • Fonds d'assurance cautionnement : fonds d'autoassurance destiné à financer toutes pertes dues à des vols ou à des malversations ; • Fonds de réserve pour les comptes extrabudgétaires : reliquat du solde des réserves destiné à couvrir les dépenses qui sont engagées dans le cadre de projets de coopération pour le développement, mais ne sont pas remboursées par le donateur ; • Fonds de garantie de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel : destiné à répondre aux besoins de solvabilité de la Caisse ; • Réserve pour le financement partiel de l'assurance maladie après la cessation de service : constituée pour financer partiellement les engagements au titre de l'assurance maladie après

Entité	7.1 Nom	7.2 Sources de financement	7.3 Objet	7.4 Volume/montant	7.5 Notes
					la cessation de service. Soldes des fonds en 2022 (en millions de dollars É.-U.) : • Compte d'ajustement des recettes : 70,8 ; • Fonds des indemnités de fin de contrat : 51,9 ; • Fonds d'assurance cautionnement : 1,4 ; • Fonds de réserve pour les comptes extrabudgétaires : 0,025 ; • Fonds de garantie de la Caisse d'assurance : 62,7 ; • Réserve pour le financement partiel de l'assurance maladie après la cessation de service : 29,8.
7 OMI	Compte de réserve spécial	Réapprovisionné selon les besoins sur recommandation du Secrétaire général et avec l'approbation du Conseil ou de l'Assemblée	Le Secrétaire général peut prélever sur le Compte une avance correspondant au montant nécessaire pour couvrir des dépenses imprévues ou extraordinaires à effectuer au cours d'un exercice biennal, à condition que ces dépenses aient un caractère véritablement exceptionnel et se rapportent au plan stratégique de l'Organisation et que le Secrétaire général ait l'assurance qu'elles ne peuvent être couvertes au moyen de virements entre rubriques pour l'exercice financier ; avant de procéder, le Secrétaire général évalue d'abord l'incidence qu'aurait un tel prélèvement sur les crédits ouverts au titre du budget ordinaire pour les	2 millions de livres sterling	Autre fonds dont dispose l'Organisation : • Fonds commercial : destiné à comptabiliser les activités commerciales de l'Organisation, y compris la vente des publications de l'OMI et l'exploitation de la cafétéria de l'OMI ; • Fonds de capital du siège : destiné à acheter des biens d'équipement ou à investir dans des immobilisations incorporelles tels que les systèmes informatiques ; • Fonds d'indemnisation à la cessation de service :

Entité	7.1 Nom	7.2 Sources de financement	7.3 Objet	7.4 Volume/montant	7.5 Notes
			exercices concernés et examine toutes les mesures d'austérité et d'efficacité possibles pour compenser ou atténuer tout dépassement prévu de ces crédits.		destiné à comptabiliser les prestations dues au personnel de l'OMI après le départ la retraite et les autres avantages à long terme, y compris les paiements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ; Fonds de la coopération technique : destiné à financer les activités de coopération technique de l'OMI. Il est principalement alimenté par l'excédent du Fonds commercial. Tous les fonds sont actuellement excédentaires, à l'exception du Fonds d'indemnisation à la cessation de service, qui gère les engagements de l'Organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, et tous les budgets sont approuvés tous les deux ans par l'Assemblée de l'OMI.
8 ITC	La réserve de fonctionnement des fonds d'affectation spéciale du Centre est constituée pour compenser les retards dans le versement des contributions volontaires et pour combler les déficits de ces fonds, compte étant tenu des risques financiers et des besoins liés aux opérations des fonds d'affectation spéciale du Centre. Une réserve de fonctionnement d'un montant équivalant à 20 % du montant estimé des produits à percevoir au titre du remboursement des dépenses d'appui est également constituée au sein du fonds d'appui aux programmes, conformément à l'instruction administrative ST/AI/286 . Ces deux réserves figurent dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net, dans une rubrique distincte (voir les états financiers de l'ITC de l'année terminée le 31 décembre 2022 (A/78/5 (Vol. III)), note 14). La réserve totale à la fin de 2022 s'élevait à 15,424 millions de dollars des États-Unis.				
9 UIT	Fonds de réserve Fonds d'entretien des bâtiments Fonds pour le développement des technologies de	Excédent budgétaire pour le compte de réserve, allocation budgétaire pour les fonds afférents aux bâtiments et à l'informatique ; actuellement, allocation budgétaire pour le fonds afférent à l'assurance maladie après la cessation de service	Équilibrer le budget, réduire le montant de l'unité contributive, autres fins décidées par le Conseil (programme de départs volontaires, fonds d'assurance maladie après la cessation de service, etc.)	Fonds de réserve : 26 270 390 francs suisses Fonds d'entretien des bâtiments : 7 338 814 francs suisses Fonds pour le développement des technologies de	—

Entité	7.1 Nom	7.2 Sources de financement	7.3 Objet	7.4 Volume/montant	7.5 Notes
	l'information et de la communication Provision pour le rapatriement des fonctionnaires Fonds de financement de l'assurance maladie après la cessation de service Provision pour comptes débiteurs Provision pour congés cumulés			l'information et de la communication : 6 136 224 francs suisses Provision pour le rapatriement : 11 965 000 francs suisses Provision pour congés cumulés : 11 654 960 francs suisses Provision pour comptes débiteurs : 34 970 013 francs suisses	
10 ONUSIDA	Fonds de réserve et fonds pour la rénovation du bâtiment	Contributions volontaires	Fonds de réserve : permet de financer a mise en œuvre, du Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités en attendant de recevoir les contributions de base Fonds pour la rénovation du bâtiment : constitué pour financer les charges futures liées aux principales réparations et modifications et aux principaux investissements dans le bâtiment abritant les bureaux de l'ONUSIDA	Fonds de réserve : 35 millions de dollars É.-U. en décembre 2022 Fonds pour la rénovation du bâtiment : 7 299 763 dollars É.-U. au 31 décembre 2022	Le Fonds de réserve a été créé par le Conseil de coordination du Programme en juin 1996. Les règles et procédures régissant l'utilisation du Fonds de réserve par la direction exécutive ont été décidées lors de la sixième réunion du Conseil, qui s'est tenue en mai 1998 à Genève. Le fonds pour la rénovation du bâtiment a été créé par le Conseil de coordination du Programme lors de sa trentième réunion, en juin 2012.
11 PNUD	Conformément à l'article 25.05 du Règlement financier, et comme indiqué dans la note 22 des états financiers vérifiés du PNUD pour 2022, le PNUD dispose des réserves suivantes : a) La réserve opérationnelle, qui se compose d'une réserve pour les ressources ordinaires et d'une	Réserve opérationnelle : • La réserve pour les ressources ordinaires est financée par les ressources ordinaires du PNUD ; • La réserve pour les autres ressources est financée par les ressources autres que les ressources de base et la réserve au titre des bureaux et logements hors siège est financée par les produits des opérations avec contrepartie directe [A/78/5/Add.1, note	Réserve opérationnelle : • La réserve pour les ressources ordinaires a pour objectif de garantir la viabilité financière et l'intégrité du PNUD ; • La réserve pour les autres ressources a pour objectif de garantir une gestion prudente des risques financiers liés aux activités des autres ressources. La réserve au titre des bureaux et logements hors siège a pour objectif d'assurer le logement	Solde des réserves au 31 décembre 2022 : a) Réserve opérationnelle : 306,3 millions de dollars É.-U., dont : i) 164 millions de dollars pour les ressources ordinaires ; ii) 142,3 millions de dollars pour les autres ressources ;	Le PNUD présente les actifs détenus au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des obligations liées à la cessation de service dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/78/5/Add.1, chap. III, par. 37). Pour l'année terminée le 31 décembre 2022, les actifs destinés à financer les engagements au

Entité	7.1 Nom	7.2 Sources de financement	7.3 Objet	7.4 Volume/montant	7.5 Notes
	réserve pour les autres ressources (y compris la réserve au titre des bureaux et logements hors siège) ; b) Le Fonds de dotation.	34.4 b)]. Fonds de dotation : financé par une contribution du Gouvernement japonais.	du personnel de terrain recruté au niveau international et financé par le PNUD et, exceptionnellement le logement de bureau. La réserve du Fonds de dotation a été constituée en 1998 à l'aide d'une contribution de 3 millions de dollars des États-Unis versée par le Gouvernement japonais afin de renforcer les capacités de planification et de gestion des institutions palestiniennes, le but étant de promouvoir un développement socioéconomique durable. Le dispositif et les conditions d'application du Fonds de dotation prévoient que le capital ne sera pas affecté à la programmation tant que le Gouvernement japonais ou le PNUD n'auront pas décidé de clore le Fonds. En revanche, les intérêts qu'il génère peuvent être affectés à l'exécution des programmes.	b) Fonds de dotation : 3 millions de dollars É.-U.	titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élevaient à 917 millions de dollars des États-Unis, soit un taux de couverture de 103 %, et les actifs destinés à financer les obligations liées à la cessation de service et au rapatriement s'élevaient à 61 millions de dollars des États-Unis, soit un taux de couverture de 61 %.
12 PNUE	Fonds pour l'environnement, Fonds d'affectation spéciale pour frais généraux, Fonds pour les conventions et les protocoles	Contributions aux fonds	Réserve de trésorerie pour les opérations destinées à protéger l'organisation contre des flux de trésorerie irréguliers	À la fin de 2022 : Fonds pour l'environnement : 20 millions de dollars É.-U. ; Fonds d'affectation spéciale pour frais généraux : 6 millions de dollars ; fonds pour les conventions et protocoles : 12,2 millions de dollars	Les soldes des réserves sont examinés au besoin.
13 UNESCO	L'UNESCO ne dispose pas d'un compte de réserve pour les aléas ou les dépenses non budgétisées ou imprévues. Lors de certains exercices biennaux, une rubrique a	Compte spécial pour l'assurance maladie après la cessation de service : prélèvements sur les traitements ; montants provenant du budget ordinaire et allocations de crédit provenant de réserves et de toute autre source déterminée par la	Voir les colonnes précédentes	Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars É.-U.) : Compte spécial pour l'assurance maladie après la cessation de service : 42,2 ;	—

Entité	7.1 Nom	7.2 Sources de financement	7.3 Objet	7.4 Volume/montant	7.5 Notes
	été prévue au budget pour les augmentations des dépenses de personnel (séparément du budget pour les dépenses de personnel), mais ce n'est pas systématique. Toutefois, des comptes spéciaux ont été créés pour constituer des réserves destinées à couvrir certains types de dépenses, notamment : a) Compte spécial pour l'assurance maladie après la cessation de service – créé en 2015 pour couvrir les obligations futures liées au paiement des prestations d'assurance maladie aux retraités actuels et au personnel en activité au moment de leur départ à la retraite ; b) Compte spécial pour les investissements stratégiques et en équipements – créé en 2021 pour financer les investissements en capital et les investissements stratégiques de l'organisation ; c) Fonds de financement des indemnités de cessation de service – créé pour comptabiliser les recettes et les dépenses dues au personnel en fin de service (prime de rapatriement, indemnité en cas de décès, etc.).	Conférence générale ; recettes diverses, y compris tous intérêts produits par les placements Compte spécial pour les investissements stratégiques et en équipements : redevance sur les frais de personnel ; transfert des réserves dépassant les réserves nécessaires des comptes spéciaux pour les activités génératrices de recettes ; excédents budgétaires du Programme ordinaire, sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif et de la Conférence générale Fonds de financement des indemnités de cessation de service : pour financer les dépenses dues au personnel en fin de service, telles que la prime de rapatriement, l'indemnité en cas de décès et l'envoi d'effets personnels et de mobilier et les frais de voyage à l'occasion du rapatriement		Compte spécial pour les investissements stratégiques et en capital : 12,8 ; Fonds de financement des indemnités de cessation de service : 15,5.	

Entité	7.1 Nom	7.2 Sources de financement	7.3 Objet	7.4 Volume/montant	7.5 Notes
14 FNUAP	Le FNUAP maintient les réserves ci-après, approuvées par le Conseil d'administration et financées au moyen des ressources ordinaires : • Réserve destinée aux interventions humanitaires ; • Réserve au titre des bureaux et logements hors siège ; • Réserve opérationnelle (voir tableau 6).	Pour toutes les réserves, ressources ordinaires constituées par des contributions volontaires	En janvier 2015, le Conseil d'administration du FNUAP a approuvé une allocation spéciale de ressources ordinaires pour créer une réserve destinée aux interventions humanitaires. Cette réserve est autorisée comme mécanisme de financement relais entre la signature d'un accord de cofinancement ou le versement de tranches dans le cadre d'accords de financement échelonné, et la réception des fonds. Elle est financée par une allocation spéciale provenant des ressources ordinaires au moment de sa création et elle est réapprovisionnée à la réception des fonds du donateur par le service demandeur. La réserve au titre des bureaux et logements hors siège est utilisée pour financer la construction de locaux partagés et les rénovations uniquement liées aux structures permanentes (y compris le siège).	Réserve destinée aux interventions humanitaires : allocation spéciale de 10 millions de dollars É.-U. (réapprovisionnement régulier) Réserve au titre des bureaux et logements hors siège : 5 millions de dollars É.-U. (réapprovisionnement annuel)	Au 31 décembre 2022 (derniers états financiers audités), les engagements du FNUAP au titre de l'assurance maladie après la cessation de service étaient intégralement financés et les fonds mis en réserve à cet égard étaient excédentaires. En 2022, un gain actuariel a été enregistré, principalement en raison de l'augmentation des taux d'actualisation utilisés, légèrement contrebalancée par des pertes dues à la hausse des frais médicaux. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont financés par les moyens suivants : a) La majoration de la charge salariale du FNUAP, qui, de 4 % depuis 2008, a été portée à 8 % lors de l'examen à mi-parcours de la période 2018-2021, puis à 10 % depuis le budget intégré 2022-2025 ; b) Les intérêts/dividendes perçus sur la réserve accumulée pour l'assurance maladie après la cessation de service et sur les placements. Le FNUAP a compris très tôt qu'il fallait une stratégie globale de financement de l'assurance maladie après la cessation de service et il est

<i>Entité</i>	<i>7.1 Nom</i>	<i>7.2 Sources de financement</i>	<i>7.3 Objet</i>	<i>7.4 Volume/montant</i>	<i>7.5 Notes</i>
					l'une des rares organisations à disposer d'un niveau de financement élevé pour les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Constitué en 2016 en association avec d'autres entités des Nations Unies et administré par deux gérants indépendants, le portefeuille se compose d'instruments financiers diversifiés et ayant un meilleur rendement – essentiellement des titres à revenu fixe et des actions, une composition similaire à celle des investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies – et sont alimentés par les ressources qui serviront à financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. En 2023, ONU-Habitat a maintenu des réserves au titre des sources de financement suivantes : fonds non préaffectés de la Fondation (3,0 millions de dollars É.-U.), fonds préaffectés de la Fondation (4,0 millions de dollars), coopération technique (11,4 millions de dollars) et appui aux programmes (2,5 millions de dollars).
15 ONU-Habitat	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	

Entité	7.1 Nom	7.2 Sources de financement	7.3 Objet	7.4 Volume/montant	7.5 Notes
16 HCR	Réserve des opérations	Contributions volontaires	- Fournir l'assistance aux réfugiés, aux personnes retournées, aux déplacés et aux apatrides, lorsqu'il n'existe pas de dotation à cette fin dans les programmes approuvés par le Comité exécutif - Accroître les allocations existantes pour satisfaire les besoins prioritaires de la période en cours du budget-programme du HCR - Couvrir les augmentations de coûts imprévues et/ou couvrir les coûts des modifications apportées aux programmes financés dans le cadre du budget-programme du HCR pour la période antérieure ou en cours, ou au moyen d'une allocation de la réserve des opérations pour la période budgétaire antérieure ou en cours (Règle 414.5 du Règlement de gestion)	Une réserve des opérations est fixée à un niveau équivalent à 5 % des activités programmées dans le cadre du budget-programme du HCR soumis aux fins d'approbation. (Règle de gestion financière 414.6)	Le Haut-Commissaire peut effectuer des transferts de crédits de la réserve des opérations et les allouer à d'autres rubriques du budget-programme du HCR aux fins prévues à la règle 414.5, à condition que le montant débloqué pour un seul programme ne dépasse pas 50 millions de dollars des États-Unis au cours d'une période comptable donnée. Une allocation de la réserve des opérations peut être annulée si des fonds suffisants sont par la suite reçus en réponse à un appel supplémentaire (pouvant émaner du HCR ou être un appel interinstitutions ou un appel global) ou si les fonds ou une partie de ceux-ci n'ont pas été engagés à la fin d'une période budgétaire donnée. (Règle de gestion financière 414.7)
17 UNICEF	Réserves pour les engagements au titre des prestations dues au personnel après la cessation de service, y compris l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées à la cessation de service	Les réserves sont principalement constituées à partir des sources de financement du personnel de l'UNICEF. Pour garantir des niveaux de financement raisonnables, des fonds non préaffectés sont également utilisés.	Comme indiqué dans le budget intégré, les réserves ont pour objet de financer les engagements au titre des avantages du personnel, qui comprennent l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées à la cessation de service.	Comme indiqué dans les prévisions financières actualisées de 2023, le solde des réserves s'élevait à 1,085 milliard de dollars des États-Unis à la fin de 2022.	L'UNICEF dispose des réserves suivantes : a) Réserves de financement des avantages du personnel : - Réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service ; - Réserve pour les prestations liées à la cessation de service ; - Réserve pour le régime d'assurance maladie des

Entité	7.1 Nom	7.2 Sources de financement	7.3 Objet	7.4 Volume/montant	7.5 Notes
					fonctionnaires recrutés localement ; b) Fonds autorenouvelables : • Fonds de roulement : destiné à combler les déficits de financement des programmes de coopération de l'UNICEF avec les pays pendant que les filières de collecte de fonds arrivent à maturité et permettre d'entamer l'exécution des programmes sans perdre de temps ; • Fonds des immobilisations : prélèvements sur les ressources ordinaires destinés à faciliter la rénovation des biens immeubles et les futurs achats d'immobilisations, comme les immeubles de bureaux et ceux destinés au logement du personnel sur le terrain ; • Fonds Dynamo : destiné à investir de manière durable dans les activités de collecte de fonds auprès du secteur privé ; c) Autres réserves : • Réserve pour les services d'achat : destiné à absorber les éventuels déficits futurs ; • Réserve pour assurance : destiné à couvrir les pertes de fournitures et de matériel destinés aux programmes de

Entité	7.1 Nom	7.2 Sources de financement	7.3 Objet	7.4 Volume/montant	7.5 Notes
18 ONUDI	Diverses réserves ; voir les états financiers de l'ONUDI (IDB.51/3-PBC.39/3, note 15)	Voir la colonne précédente	Voir la colonne précédente	Voir la colonne précédente	l'UNICEF qui ne sont pas déjà couvertes par une assurance privée.
19 ONUDC	Réserve opérationnelle (fonds non réservés à des fins particulières)	Ressources extrabudgétaires	Financement des déficits imprévus de ressources extrabudgétaires, et obligations juridiques, dépenses non prises en charge, litiges, avances telles que les paiements anticipés et pertes de change, lorsqu'aucune autre ressource extrabudgétaire n'est disponible	62,5 millions de dollars É.-U. pour 2024-2025	Estimation des dépenses hors budget annuelles (15 % des fonds destinés à des fins générales et des fonds destinés à des fins spéciales + 20 % des fonds d'appui aux programmes) La réserve est considérée comme faisant partie du montant cumulé des fonds destinés à des fins générales et des fonds d'appui aux programmes. Aucune écriture comptable n'est enregistrée. Les informations figurent dans les états financiers de l'ONUDC ainsi que dans le budget et le rapport sur l'exécution du budget. Le montant de la réserve opérationnelle est calculé après déduction des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.
20 UNOPS	Réserve opérationnelle minimale	Performance financière de l'UNOPS, comprenant le résultat provenant du fonctionnement et le résultat financier net	Conformément à l'article 22.02 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNOPS, les éléments à compenser et à couvrir par la réserve opérationnelle sont limités aux cas suivants :	Le montant de la réserve opérationnelle minimale s'élevait à 147,3 millions de dollars des États-Unis au 31 décembre 2022.	Au 31 décembre 2022, l'UNOPS disposait également d'autres réserves opérationnelles, totalisant un montant de 121,9 millions de dollars des États-Unis. Ce montant représentait la majorité des fonds qui avaient été

Entité	7.1 Nom	7.2 Sources de financement	7.3 Objet	7.4 Volume/montant	7.5 Notes
			a) les mouvements à la baisse ou l'insuffisance des produits ; b) les fluctuations des flux de trésorerie ; c) l'augmentation des dépenses effectives par rapport aux estimations prévisionnelles ou les fluctuations des dépenses relatives aux projets ; d) les autres imprévus entraînant une diminution des ressources affectées par l'UNOPS.		remboursés aux entités contributrices et qui ne faisaient donc plus partie de la réserve de l'UNOPS. À la fin de 2022, conformément à la décision 2022/13 du Conseil d'administration, l'UNOPS détenait également un montant de 63 millions de dollars des États-Unis dans la réserve de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation. En août 2023, le Conseil d'administration a demandé à l'UNOPS de verser ces fonds dans sa réserve opérationnelle. Les états financiers de 2023 feront apparaître ces deux changements.
21 UNRWA	L'UNRWA fonctionne sans fonds de réserve.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
22 ONU Tourisme	Outre le fonds de roulement, les réserves statutaires comprennent la réserve de renouvellement et la réserve spéciale pour imprévus.	Fonds de roulement : voir tableau 6, colonne 6.2. Réserve de renouvellement : un montant calculé en se fondant sur l'amortissement apparaissant dans les états financiers de l'exercice précédent sera porté au crédit de la réserve. Réserve spéciale pour imprévus : pourra être alimentée par des excédents du Fonds général sur recommandation du Secrétaire général et avec l'approbation du Conseil exécutif ou par d'autres	Réserve de renouvellement : des fonds sont disponibles pour : a) le renouvellement des biens durables de l'actif immobilisé et immobilisations incorporelles ; b) l'acquisition de nouveaux biens durables de l'actif immobilisé et immobilisations incorporelles telle que proposée par le Secrétaire général avec l'autorisation préalable du Président du Conseil exécutif et dont il sera ultérieurement rendu compte au Comité du programme et du budget et au Conseil exécutif pour confirmation ;	Au 31 décembre 2022 : Fonds de roulement : 4 590 978 euros ; Réserve de renouvellement : 1 563 860 euros ; Réserve spéciale pour imprévus : 385 670 euros.	—

Entité	7.1 Nom	7.2 Sources de financement	7.3 Objet	7.4 Volume/montant	7.5 Notes
		fonds désignés par l'Assemblée générale.	c) l'amélioration de l'infrastructure et/ou du soutien administratif telle que proposée par le Secrétaire général avec l'autorisation préalable du Président du Conseil exécutif et dont il sera ultérieurement rendu compte au Comité du programme et du budget et au Conseil exécutif pour confirmation. Réserve spéciale pour imprévus : établie en prévision d'activités spéciales ou d'événements non programmés susceptibles de survenir après que le projet de programme de travail de l'Organisation a été approuvé par l'Assemblée générale et pouvant justifier une intervention de la part de l'Organisation. La réserve pourra être utilisée pour des activités ou des actions revêtant un caractère extraordinaire non prévues au budget de l'Organisation.		
23 ONU-Femmes	Réserve opérationnelle et réserve au titre des bureaux et logements hors siège	La réserve opérationnelle a été mise en place dès la création d'ONU-Femmes. La réserve opérationnelle et la réserve au titre des bureaux et logements hors siège n'ont reçu aucun apport de fonds depuis leur création et elles sont considérées comme faisant partie des ressources ordinaires. La réserve au titre des bureaux et logements hors siège est financée par les ressources ordinaires.	Réserve opérationnelle : exclusivement destinée à couvrir les fluctuations à la baisse ou l'insuffisance des ressources concernant les éléments suivants : irrégularité des flux de trésorerie, écart entre les coûts réels et les estimations prévisionnelles ou fluctuations tenant à l'exécution des programmes et autres imprévus engendrant une diminution des ressources affectées à des programmes. Réserve au titre des bureaux et logements hors siège : voir notes	Réserve opérationnelle : 26,5 millions de dollars É.-U. Réserve au titre des bureaux et logements hors siège : 1 million de dollars É.-U.	Réserve opérationnelle : conformément à l'article 19.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Entité et à la décision 2012/8 du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2012, ONU-Femmes maintient une réserve opérationnelle de 26,5 millions de dollars qui a pour objet de garantir la viabilité et l'intégrité financières de l'Entité. Le montant de la réserve opérationnelle n'a pas augmenté en 2022.

Entité	7.1 Nom	7.2 Sources de financement	7.3 Objet	7.4 Volume/montant	7.5 Notes
					Intégralement provisionnée, la réserve opérationnelle est constituée d'actifs liquides rapidement convertibles qui font partie du portefeuille des placements irrévocables d'ONU-Femmes.
					Réserve au titre des bureaux et logements hors siège : une réserve de 1 million de dollars des États-Unis a été constituée au titre des bureaux et logements hors siège conformément à la décision 2012/8 du Conseil d'administration. Étant en train de se doter de bureaux régionaux, et par conséquent appelée à utiliser davantage les locaux partagés par les organismes des Nations Unies, ONU-Femmes s'attend à voir augmenter sa participation à leur financement. Il lui sera possible d'opérer à cet effet des prélèvements sur cette réserve, qui sera reconstituée à chaque exercice par virement de fonds provenant de l'excédent accumulé.
24 UPU	• Réserve de maintenance • Fonds social L'actif net de l'UPU est négatif (87 millions de francs suisses à la fin de 2022), principalement en raison des obligations de	• Recettes provenant de la location des locaux de l'UPU • Intérêts sur l'actif	• Rénovation du bâtiment • Aide aux employés en difficulté	• 2,5 millions de francs suisses • 2,7 millions de francs suisses	–

Entité	7.1 Nom	7.2 Sources de financement	7.3 Objet	7.4 Volume/montant	7.5 Notes
25 PAM	dépense à long terme afférentes aux avantages du personnel. 1. Réserve opérationnelle du Mécanisme de gestion globale des vivres 2. Compte d'intervention immédiate 3. Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes 4. Réserve opérationnelle	1. Fonds général 2. Contributions préaffectées des donateurs à la réserve, transferts de fonds du PAM tels que le Fonds général et le Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes, et contributions des donateurs aux plans stratégiques de pays, qui sont utilisés pour renouveler le Compte d'intervention immédiate. Les contributions aux plans stratégiques de pays utilisées à cette fin sont comptabilisées au titre des opérations ou des plans stratégiques de pays auxquels elles sont destinées 3. Recettes provenant du recouvrement des coûts d'appui indirects 4. Fonds général	1. Prend en charge les pertes subies par le Mécanisme de gestion globale des vivres qui ne sont pas couvertes par les assurances (décision 2014/EB.A/8) 2. Réserve du PAM permettant de fournir immédiatement à des activités vitales un financement multilatéral souple, renouvelable et périodiquement reconstitué 3. Réserve constituée pour comptabiliser tout écart entre les recettes provenant du recouvrement des coûts d'appui indirects et les dépenses administratives et d'appui aux programmes de l'exercice 4. Prévues par l'article 10.5 du Règlement financier pour assurer la continuité des opérations en cas de pénurie temporaire de ressources. Voir également le tableau 6	1. 6 millions de dollars É.-U. 2. 400 millions de dollars É.-U. (objectif annuel de collecte de fonds) 3. Variable. Estimé à 400 millions de dollars É.-U. à la fin de 2023 (le solde final apparaîtra dans les comptes annuels vérifiés de 2023) 4. 130 millions de dollars É.-U.	S.o.
26 OMS	Nombreux – voir les états financiers audités (A76/17, p. 18)	Fonds généraux, fonds d'entreprise, fonds d'affectation spéciale et fonds fiduciaires	• Exécuter le budget-programme de l'OMS • Financer des activités autonomes • Financer d'autres arrangements administratifs • Détenir des fonds aux fins de partenariats (en tant que dépositaire)	Fonds général : 92 % Fonds d'entreprise et fonds d'affectation spéciale : 7 % Fonds fiduciaire : 1 %	–
27 OMPI	Réserves de l'OMPI	Excédents budgétaires annuels et investissements	a) Réserves obligatoires (visant à réduire autant que possible l'incidence des insuffisances de recettes et à optimiser la	L'actif net s'élevait à 560 millions de francs suisses au 31 décembre 2022	–

Entité	7.1 Nom	7.2 Sources de financement	7.3 Objet	7.4 Volume/montant	7.5 Notes
			probabilité que l'Organisation soit en mesure de satisfaire à ses obligations à court terme et à préserver la stabilité financière). Lorsque le montant des réserves obligatoires dépasse l'objectif fixé, le Directeur général ou les États membres peuvent soumettre des dépenses d'investissement à l'approbation de l'Assemblée générale de l'OMPI		
28 OMM	L'OMM dispose de quatre comptes de réserve actifs : a) Compte spécial des travaux extraordinaires du bâtiment du siège de l'OMM (2015) ; b) Compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes (2016) ; c) Compte spécial pour les services de conférences (2016) ; d) Compte spécial pour les bourses (2014) En outre, les contributions volontaires sont toutes comptabilisées dans des fonds d'affectation spéciale qui servent à gérer et suivre les activités financées par les contributions volontaires et à en rendre compte. L'OMM compte environ 90 fonds d'affectation spéciale actifs.	Sources de financement de chacun des comptes spéciaux : a) Compte spécial des travaux extraordinaires du bâtiment du siège de l'OMM : revenus locatifs du bâtiment du siège de l'OMM ; b) Compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes : dépenses d'appui aux programmes financées au moyen de contributions volontaires sur la base de la politique en matière de dépenses d'appui aux programmes approuvée par le Conseil exécutif ; c) Compte spécial pour les services de conférences : recettes provenant de la location d'installations de conférence de l'OMM et de services connexes par des locataires du bâtiment ou des tiers ; d) Compte spécial pour les bourses : transferts des économies réalisées sur les engagements au titre des bourses au cours de l'exercice.	Objet de chacun des comptes spéciaux : a) Compte spécial des travaux extraordinaires du bâtiment du siège de l'OMM : financer les dépenses autres que les frais généraux de fonctionnement, afférentes au bâtiment (investissements, travaux extraordinaires, remplacement de grande ampleur, rénovations, etc.) ; b) Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme : financer les coûts indirects de la gestion des ressources extrabudgétaires ; c) Compte spécial pour les services de conférences : financer l'amélioration des installations de conférence ; d) Compte spécial pour les bourses : financer les programmes de bourses.	Solde de trésorerie approximatif de chacun des comptes spéciaux : a) Compte spécial des travaux extraordinaires du bâtiment du siège de l'OMM. 11,5 millions de francs suisses (13,7 millions de dollars É.-U.) ; b) Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme : 8,3 millions de francs suisses (10,0 millions de dollars É.-U.) ; c) Compte spécial pour les services de conférences : 1,0 million de francs suisses (1,2 million de dollars É.-U.) ; d) Compte spécial pour les bourses : 0,4 million de francs suisses (0,5 million de dollars É.-U.).	-

Tableau 8
Excédents

Entité	8.1 Excédent de trésorerie résultant d'un excédent budgétaire : cet excédent est-il réparti entre les États membres ? Comment ?	8.2 Conditions et modalités de la répartition ^a	8.3 Excédent de trésorerie généré autrement que par l'excédent budgétaire	8.4 Notes
1 ONU – Budget ordinaire	Oui. Le solde de tous les crédits reportés est libéré (ST/SGB/2013/4, art. 5.4) Au moment du calcul des contributions annuelles des États Membres, des ajustements sont faits en fonction de tout solde de crédits annulé en application des articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier (ST/SGB/2013/4)	a) Après liquidation ou annulation des engagements non réglés de l'exercice b) Période supplémentaire pendant laquelle les crédits restent utilisables c) Audit réalisé d) En fonction du montant du paiement des contributions e) En fonction de la date du paiement des contributions Conformément au barème des contributions	Toutes les recettes autres que celles mentionnées aux points a) à d) du tableau 9 sont versées au Fonds général en tant que recettes accessoires, qui seront prises en compte lors de l'ajustement des quotes-parts	–
2 ONU – Opérations de maintien de la paix	Oui. Le solde de tous les crédits reportés est libéré (ST/SGB/2013/4, art. 5.4) Lors du calcul des contributions annuelles des États Membres, des ajustements sont faits en fonction de tout solde de crédits annulé en application des articles 5.3, 5.4 et 5.5 du Règlement financier (ST/SGB/2013/4)	a) Après liquidation ou annulation des engagements non réglés de l'exercice : oui b) Période supplémentaire pendant laquelle les crédits restent utilisables : oui c) Audit réalisé : s.o. d) En fonction du montant du paiement des contributions : s.o. e) En fonction de la date du paiement des contributions : s.o. f) Conformément au barème des contributions : oui	–	–
3 FAO	Tout excédent en espèces qui apparaît au Fonds général à la clôture d'un exercice financier est réparti entre les États membres sur la base du barème des contributions dudit exercice ; le 1 ^{er} janvier suivant l'année au cours de laquelle la vérification des comptes définitifs de l'exercice a été terminée, cet excédent est libéré et affecté à la liquidation, en tout ou en partie : premièrement, des avances dues au fonds de roulement ; deuxièmement, des arriérés de contributions ; troisièmement, des contributions au titre de l'année civile suivant celle au cours de laquelle la vérification des comptes a été terminée (art. 6.1 b) du Règlement financier)	–	Résolution 18/87 : a) La partie de l'excédent de trésorerie correspondant aux intérêts sera répartie entre les États membres selon un système de pondération établi en fonction du montant et de la date du paiement de leurs contributions durant l'exercice financier ; b) Tous les éléments d'un éventuel excédent de trésorerie	–

^a a) Après liquidation ou annulation des engagements non réglés de l'exercice ; b) Période supplémentaire pendant laquelle les crédits restent utilisables ; c) Audit réalisé ; d) en fonction du montant du paiement des contributions ; e) en fonction de la date du paiement des contributions ; f) conformément au barème des contributions ; g) s.o. : sans objet ou non mentionné dans le règlement financier.

Entité	8.1 Excédent de trésorerie résultant d'un excédent budgétaire : cet excédent est-il réparti entre les États membres ? Comment ?	8.2 Conditions et modalités de la répartition ^a	8.3 Excédent de trésorerie généré autrement que par l'excédent budgétaire	8.4 Notes
4 AIEA	Les économies réalisées sur les crédits ouverts au budget ordinaire sont conservées dans le Fonds pour les investissements majeurs à partir de 2009.	S'il était nécessaire de redistribuer l'excédent de trésorerie, les modalités seraient les suivantes : a) Après liquidation ou annulation des engagements non réglés de l'exercice : oui ; b) Période supplémentaire pendant laquelle les crédits restent utilisables : 12 mois ou 24 mois (si les crédits sont nécessaires pour des engagements afférents à des contrats de recherche) après la fin de l'exercice ; c) Audit réalisé : oui ; d) En fonction du montant du paiement des contributions : aux États membres dont les contributions pour l'exercice concerné (c'est-à-dire celui auquel se rapporte l'excédent) ont été payées en totalité ; e) En fonction de la date du paiement des contributions : s.o. ; f) Conformément au barème des contributions : conformément aux barèmes des contributions pour l'exercice auquel se rapporte l'excédent.	autres que les intérêts continueront à être répartis conformément aux dispositions de l'article 6.1 b) du Règlement financier, entre tous les États membres, sur la base du barème des contributions applicable à la période considérée ; c) Tous les éléments d'un éventuel excédent de trésorerie autres que les intérêts ne seront débloqués pour les États membres qui n'ont pas réglé intégralement leurs contributions pour la période considérée qu'après que l'Organisation aura reçu le paiement intégral des sommes dues pour cette période.	—

Entité	8.1 Excédent de trésorerie résultant d'un excédent budgétaire : cet excédent est-il réparti entre les États membres ? Comment ?	8.2 Conditions et modalités de la répartition ^a	8.3 Excédent de trésorerie généré autrement que par l'excédent budgétaire	8.4 Notes
5 OACI	Un excédent de trésorerie est défini comme étant la différence entre, d'une part, l'excédent accumulé indiqué dans les états financiers au titre du fonds général et, d'autre part, les contributions à recevoir des États membres. Un excédent de trésorerie peut être utilisé pour régler des dépenses et pour financer des déficits dans le fonds renouvelable (enregistrement de toutes les transactions relatives aux prestations d'assurance maladie après la cessation de service) ouvert en application de l'article 7.8 du Règlement financier de l'OACI, sous réserve de l'approbation du Conseil, sauf que l'Assemblée détermine l'usage qui sera fait de l'excédent de trésorerie subsistant à la fin de l'exercice qui précède celui au cours duquel elle tient une session.	Article 6.2 du Règlement financier : L'Assemblée détermine l'usage qui sera fait de l'excédent de trésorerie subsistant à la fin de l'exercice qui précède celui au cours duquel elle tient une session. Le traitement des excédents est régi par le Règlement financier et les décisions du Conseil et de l'Assemblée. Il n'a été fait aucun usage de l'excédent de trésorerie. En 2009, l'Assemblée a autorisé le transfert de l'excédent de trésorerie au Fonds renouvelable.	s.o.	—
6 OIT	L'excédent des recettes par rapport aux dépenses (excédent) ou le déficit des recettes par rapport aux dépenses (déficit) dans un exercice complet est calculé en déduisant les dépenses des recettes budgétaires, une provision étant constituée pour tenir compte des retards intervenus dans le versement des contributions. Cette provision est égale à 100 % des contributions non réglées à la date de l'établissement des états financiers à la fin de l'exercice. Tout excédent résultant d'une sous-utilisation des crédits du budget approuvé ou modifié servira à abaisser les contributions des États membres. Pour les membres qui auront payé leur contribution normale dans l'exercice au cours duquel s'est produit l'excédent, leur part de l'excédent sera défalquée de leur contribution fixée pour la deuxième année de l'exercice suivant ; pour les autres membres, leur part de l'excédent ne sera portée à leur crédit qu'au moment où ils auront versé leur contribution pour l'exercice au cours duquel s'est produit l'excédent ; une fois ce versement effectué, leur part dudit excédent sera défalquée de leur contribution fixée pour la première année du premier exercice pour lequel un budget sera adopté après ledit versement (Règlement financier, art. 18).	a) Après liquidation ou annulation des engagements non réglés de l'exercice : oui b) Période supplémentaire pendant laquelle les crédits restent utilisables : s.o. c) Audit réalisé : s.o. d) En fonction du montant du paiement des contributions : oui (voir colonne précédente) e) En fonction de la date du paiement des contributions : oui f) Conformément au barème des contributions : oui	Tout excédent résultant uniquement du recouvrement de contributions en sus du niveau du budget tel qu'adopté par la Conférence internationale du Travail ou tel que modifié ultérieurement par le Conseil d'administration, après déduction des remboursements éventuels au Fonds de roulement ou de tout autre emprunt, sera viré au Compte de programmes spéciaux qui sera utilisé, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'administration, pour financer des activités hautement prioritaires d'une durée limitée pour lesquelles aucun crédit n'est prévu dans le budget adopté par la Conférence et qui n'entraîneront aucune demande de financement supplémentaire ultérieur (Règlement financier, art. 11.9 et 18.3). Le Compte de programmes spéciaux a été créé en 2003.	—

Entité	8.1 Excédent de trésorerie résultant d'un excédent budgétaire : cet excédent est-il réparti entre les États membres ? Comment ?	8.2 Conditions et modalités de la répartition ^a	8.3 Excédent de trésorerie généré autrement que par l'excédent budgétaire	8.4 Notes
7 OMI	Non, article 6.1 b) du Règlement financier : quand, au terme d'un exercice, les recettes sont supérieures aux dépenses pour un fonds donné, l'excédent est versé dans les réserves dudit fonds. Quand les dépenses engagées sont supérieures aux recettes pour un fonds donné, le montant correspondant à la différence est prélevé dans les réserves dudit fonds. Cet article a été modifié pour la dernière fois en 2010 à l'occasion du passage aux normes IPSAS. Aucun mécanisme n'est prévu pour utiliser les excédents d'une manière ou d'une autre, mais le Conseil soumet une proposition à l'Assemblée à chaque exercice biennal en fonction des besoins de l'Organisation : il peut s'agir par exemple de dégager un financement initial pour l'assurance maladie après la cessation de service, pour les dépenses en immobilisations ou pour des déductions de cotisations pour l'exercice biennal à venir.	s.o. : sans objet ou non mentionné dans le règlement financier	s.o.	—
8 ITC	Remboursements au Secrétariat de l'ONU et à l'OMC (excédent d'années antérieures et économies réalisées). Voir les états financiers de l'ITC pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (A/78/5 (Vol. III), note 15).			
9 UIT	Non. Selon le cas, les excédents budgétaires sont versés au Fonds de réserve ou réaffectés aux priorités sur décision du Conseil, tandis que les déficits sont compensés par un prélèvement sur le Fonds.	s.o. : sans objet ou non mentionné dans le règlement financier	s.o.	—
10 ONUSIDA	Non, l'excédent de trésorerie n'est pas redistribué.	s.o.	s.o.	—
11 PNUD	1. Ressources ordinaires destinées aux programmes : en vertu des articles 11.01 et 11.02 du Règlement financier du PNUD, la répartition des ressources entre les différentes catégories de programmes ne peut être modifiée que par le Conseil d'administration sur la base des principes qu'il aura établis. Selon l'article 11.05, sous réserve des décisions que le Conseil d'administration pourrait prendre concernant des catégories particulières de programmes, à la fin de l'exercice ou cadre budgétaire, tout solde disponible inutilisé de ressources affectées à une catégorie particulière de programmes demeure normalement affecté à la catégorie correspondante lors de l'exercice suivant. De même, tout montant d'obligations et de décaissements inscrits en dépassement de crédits dans une catégorie particulière au cours d'un exercice est imputé en premier à la catégorie correspondante de l'exercice suivant.	Le mode de gestion des excédents dépend de l'accord de financement. Pour les ressources autres que les ressources ordinaires, la gestion des excédents est convenue avec le donateur. Pour les ressources ordinaires, tout excédent est conservé (voir colonne précédente) et géré selon la formule de calcul des ressources de base mentionnée dans le tableau 6.	Le traitement des excédents dépend de la source de financement. Par exemple, en vertu de l'article 26.04 du Règlement financier, les produits accessoires sont crédités au compte du PNUD dont ils découlent directement ou indirectement.	—

Entité	8.1 Excédent de trésorerie résultant d'un excédent budgétaire : cet excédent est-il réparti entre les États membres ? Comment ?	8.2 Conditions et modalités de la répartition ^a	8.3 Excédent de trésorerie généré autrement que par l'excédent budgétaire	8.4 Notes
	2. Budget de support institutionnel : aux termes des articles 14.01 à 14.03 du Règlement financier, en ouvrant les crédits inscrits au budget institutionnel, le Conseil d'administration autorise l'Administrateur, dans les limites de ces crédits, à contracter les obligations et à effectuer les décaissements qui ont motivé l'ouverture de ces crédits. Les crédits inscrits au budget institutionnel sont utilisables pendant la durée de l'exercice budgétaire pour lequel ils ont été ouverts. Les crédits restent utilisables pendant 12 mois à compter de la fin de l'exercice budgétaire pour lequel ils ont été ouverts, et ce dans la mesure nécessaire pour permettre le règlement de toute obligation contractée au cours de l'exercice et non encore éteinte. Le solde des crédits est reversé au compte « Ressources ordinaires » du PNUD. Toute obligation non éteinte à la fin de l'exercice budgétaire concerné est annulée ou, si elle reste valable, imputée sur les crédits de l'exercice en cours. 3. Autres ressources : les autres ressources ne font pas partie du budget approuvé par le Conseil d'administration, bien qu'il en soit rendu compte dans les états financiers du PNUD (voir p. 18 des états financiers du PNUD). En vertu des articles 12.01 et 12.02 du Règlement financier, dans les limites des ressources ordinaires distribuées aux pays de programme et aux activités de programme régionales et mondiales, et compte tenu des autres ressources prévues, l'Administrateur soumet, sur la base des principes établis par le Conseil d'administration, des documents de programme à l'approbation du Conseil d'administration ; les documents de programme contiennent chacun un cadre de résultats et de ressources indiquant le niveau de financement visé, tant pour les ressources ordinaires que pour les autres ressources, pour l'ensemble de la période de planification, pour chaque résultat couvert par le document de programme. L'approbation d'un document de programme par le Conseil d'administration constitue la base de l'allocation ultérieure des ressources du PNUD en vue de la réalisation des résultats de développement spécifiés dans le document de programme. Le PNUD dispose de toute contribution au titre du partage des coûts non utilisée et de toute contribution au fonds d'affectation spéciale non dépensée après l'achèvement financier des activités de			

Entité	8.1 Excédent de trésorerie résultant d'un excédent budgétaire : cet excédent est-il réparti entre les États membres ? Comment ?	8.2 Conditions et modalités de la répartition ^a	8.3 Excédent de trésorerie généré autrement que par l'excédent budgétaire	8.4 Notes
	programme du PNUD, conformément à l'accord en vertu duquel la contribution est versée (règles 107.03 et 108.02 du Règlement financier).			
12 PNUE	s.o. L'excédent du Fonds pour l'environnement, des fonds d'affectation spéciale pour les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et des autres contributions volontaires est réaffecté aux travaux et au budget de l'exercice suivant comme suite aux décisions des organes directeurs respectifs, et n'est pas redistribué aux États membres.	s.o.	Revenu des placements et gains de change	—
13 UNESCO	Non, le solde résiduel des crédits ouverts pour l'exercice financier précédent est porté au crédit du Compte spécial pour les investissements stratégiques et en équipements, après confirmation par la Conférence générale (nouvel article 5.2 <i>bis</i> du Règlement financier). Ces nouvelles dispositions sont prévues dans la version révisée du Règlement financier de l'UNESCO, approuvée par la Conférence générale à sa 42 ^e session, en 2023 (résolution 42C/59).	s.o.	L'UNESCO dispose d'un système d'incitation à régler rapidement les contributions statutaires : ainsi, une partie des intérêts est répartie entre les États membres dont les contributions sont versées à temps.	—
14 FNUAP	s.o. Le FNUAP est financé par des contributions volontaires. Les ressources additionnelles sont consacrées exclusivement aux programmes de pays ou reportées au cycle suivant.	Les ressources supplémentaires sont réparties entre les programmes de pays principalement selon des modalités déterminées par le Conseil d'administration (système d'allocation des ressources/système de distribution des ressources).	s.o.	—
15 ONU-Habitat	La structure financière d'ONU-Habitat comporte cinq grands segments, à savoir le budget ordinaire, les ressources à des fins générales, les ressources à des fins spéciales, la coopération technique et l'appui aux programmes. Si aucun excédent ou déficit n'apparaît au budget ordinaire, les excédents réalisés au titre des ressources à des fins générales et de l'appui aux programmes ne sont pas redistribués aux États membres. Cependant, étant donné que les projets sont financés par des contributions volontaires préaffectées, les soldes des ressources à des fins spéciales et de la coopération technique sont régis dans les accords bilatéraux par des clauses spéciales qui déterminent si les sommes excédentaires sont reversées au donateur ou réaffectées à d'autres programmes.	En ce qui concerne les contributions volontaires préaffectées, elles sont déterminées par les dispositions prévues dans chaque accord.	Les excédents de trésorerie provenant de la vente d'actifs financés par le budget ordinaire ne peuvent être dépensés et sont donc reversés aux États membres.	—

Entité	8.1 Excédent de trésorerie résultant d'un excédent budgétaire : cet excédent est-il réparti entre les États membres ? Comment ?	8.2 Conditions et modalités de la répartition ^a	8.3 Excédent de trésorerie généré autrement que par l'excédent budgétaire	8.4 Notes
16 HCR	Le HCR présente l'augmentation ou la diminution nette des liquidités dans ses états financiers conformes aux normes IPSAS, dans l'état IV : état des flux de trésorerie. D'un point de vue budgétaire, le HCR présente les « reports de fonds » dans les rapports sur l'exécution du budget présentés dans les documents de séance du Comité permanent. Calculés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les reports de fonds sont le résultat de la différence entre les fonds disponibles et les dépenses. Les fonds reportés ne sont pas redistribués aux États membres.	s.o. : sans objet ou non mentionné dans le règlement financier	s.o.	—
17 UNICEF	Le solde non utilisé des crédits ouverts est conservé dans la réserve des ressources ordinaires et est disponible pour financer des ouvertures de crédits ultérieures	s.o. : sans objet ou non mentionné dans le règlement financier	s.o.	-
18 ONUDI	Oui. L'excédent est reversé aux États membres au prorata de leur quote-part (article 4.2 c) du Règlement financier).	a) Après liquidation ou annulation des engagements non réglés de l'exercice : oui b) Période supplémentaire pendant laquelle les crédits restent utilisables : 12 mois à compter de la clôture de l'exercice biennal pour lequel ils ont été ouverts c) Audit réalisé : s.o. d) En fonction du montant du paiement des contributions : s.o. e) En fonction de la date du paiement des contributions : s.o. f) Conformément au barème des contributions : au prorata des quotes-parts	Toutes les autres recettes sont versées au budget ordinaire en tant que recettes accessoires, qui seront prises en compte lors de l'ajustement des quotes-parts.	—
19 ONUDC	Pour les fonds non affectés, les liquidités accumulées à partir de l'excédent extrabudgétaire sont conservées dans le solde du fonds (voir également les informations données dans le tableau 7 concernant la réserve opérationnelle).	s.o. : sans objet ou non mentionné dans le règlement financier	—	—
20 UNOPS	L'UNOPS est entièrement autofinancé et, en tant que tel, génère la totalité de son financement par les revenus provenant de la prestation de services. Il ne reçoit des contributions que dans de rares circonstances, car il effectue généralement des opérations avec contrepartie directe pour lesquelles il facture des commissions. Comme l'UNOPS ne perçoit ni quotes-parts ni contributions volontaires, son budget n'est pas intégralement financé d'emblée. Il n'y a	L'excédent de trésorerie de l'UNOPS est comptabilisé en actif net et sert à financer la réserve opérationnelle minimale. Toute réserve excédentaire est déterminée par un audit des états financiers de l'UNOPS à la fin d'un exercice biennal et les sommes correspondantes sont reversées aux parties au fonds au prorata des commissions payées à l'UNOPS.	L'UNOPS ne génère un excédent de trésorerie que si l'ensemble de ses recettes, toutes sources confondues, est supérieur à ses dépenses pour un exercice biennal donné. S'ils dépassent le montant de la réserve opérationnelle minimale déterminé en amont par le	—

Entité	8.1 Excédent de trésorerie résultant d'un excédent budgétaire : cet excédent est-il réparti entre les États membres ? Comment ?	8.2 Conditions et modalités de la répartition ^a	8.3 Excédent de trésorerie généré autrement que par l'excédent budgétaire	8.4 Notes
	donc pas d'excédent de trésorerie réalisé à partir de l'excédent budgétaire. Voir également la colonne 8.3.		Conseil d'administration de l'UNOPS, ces fonds peuvent être restitués aux partenaires qui ont financé les activités de l'UNOPS, sous la forme soit d'un remboursement, soit d'une réutilisation.	
21 UNRWA	Aucun excédent de trésorerie n'a été enregistré au cours des dernières années. Les passifs sont transférables d'un exercice à un autre et sont régulés au moyen de mesures de gestion des coûts ou d'austérité.	s.o. : sans objet ou non mentionné dans le règlement financier	s.o.	—
22 ONU Tourisme	Au terme de la période financière, tout solde excédentaire est réparti entre les membres effectifs et associés conformément au barème de contributions applicable pour cette période, et le montant revenant à chaque membre est libéré et affecté en premier lieu au règlement total ou partiel de toute avance due par ce membre au Fonds de roulement, ensuite au paiement de ses contributions en retard, enfin à ses contributions mises en recouvrement pour l'exercice financier qui suit celui où l'audit a été effectué. Toutefois, ces dernières années, les membres ont approuvé l'utilisation de cette source pour financer le budget de l'exercice biennal suivant.	a) Après liquidation ou annulation des engagements non réglés de l'exercice : oui b) Période supplémentaire pendant laquelle les crédits restent utilisables : s.o. c) Audit réalisé : s.o. d) En fonction du montant du paiement des contributions : s.o. e) En fonction de la date du paiement des contributions : s.o. f) Conformément au barème des contributions : oui s.o. : sans objet ou non mentionné dans le règlement financier	Excédent cumulé du point de vente des publications et excédent de trésorerie au titre du budget ordinaire provenant d'exercices antérieurs	—
23 ONU- Femmes	À la fin de l'exercice, le solde non utilisé des contributions non préaffectées est reporté à l'exercice suivant et s'ajoute au fonds commun des ressources non préaffectées disponibles.	s.o.	s.o.	—
24 UPU	Du fait du passage aux normes IPSAS, il n'y a plus de budgétisation et de comptabilité de caisse ; aussi n'y a-t-il plus d'excédent de trésorerie.	s.o.	Non	—
25 PAM	Budget institutionnel Le PAM n'étant pas financé par quotes-parts, toute différence entre le montant des recettes issues du recouvrement des coûts d'appui indirect et celui des dépenses d'appui aux programmes et d'administration est versée au Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes, qui sert à absorber les excédents ou à couvrir les déficits lorsque les contributions sont inférieures aux prévisions au moment de l'élaboration du budget. Le Conseil d'administration décide de quelle manière utiliser le Compte	s.o. : sans objet ou non mentionné dans le règlement financier	Comme indiqué dans la première colonne, le PAM applique un modèle de financement reposant entièrement sur des contributions volontaires, les ressources financières étant constituées de contributions aux programmes et à des activités ad hoc. Outre les contributions, des revenus financiers peuvent être générés	—

Entité	8.1 Excédent de trésorerie résultant d'un excédent budgétaire : cet excédent est-il réparti entre les États membres ? Comment ?	8.2 Conditions et modalités de la répartition ^a	8.3 Excédent de trésorerie généré autrement que par l'excédent budgétaire	8.4 Notes
	de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes en cas d'excédent. En ce qui concerne la partie des contributions qui ne sert pas à financer les coûts d'appui indirects, tout excédent est traité conformément à l'accord relatif aux contributions et peut donner lieu à un remboursement, une réaffectation à un nouveau projet ou un versement au Compte d'intervention immédiate ou au Fonds général. Budgétisation au niveau des pays : Tout excédent de trésorerie au niveau opérationnel (plan stratégique de pays) est traité conformément à l'accord relatif aux contributions et peut donner lieu à un remboursement, une réaffectation à un nouveau projet ou un versement au Compte d'intervention immédiate ou au Fonds général.		par le rendement de l'investissement et les paiements reçus en échange de services fournis par le PAM. Dans le contexte du financement par contributions, tout excédent financier constaté au cours d'un exercice est principalement dû au décalage temporel entre la comptabilisation des produits et des charges et est utilisé tout au long du cycle de vie de l'activité financée par les contributions. L'excédent est traité conformément aux conditions de l'accord avec les donateurs, selon les modalités indiquées dans la première colonne.	
26 OMS	Le solde non utilisé des contributions statutaires est conservé pour financer le budget approuvé de l'exercice suivant. Les soldes des contributions volontaires sont traités conformément à l'accord relatif aux contributions conclu avec les donateurs.	s.o. : sans objet ou non mentionné dans le règlement financier	—	—
27 OMPI	Non, sauf pour les excédents de l'Union de Madrid, conformément au paragraphe 4 de l'article 8 du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.	s.o.	Plus-values sur les placements	—
28 OMM	Conformément au Règlement financier, les excédents liquides sont crédités aux membres d'après le barème de répartition.	- Après liquidation ou annulation des engagements non réglés de l'exercice - Conformément au barème des contributions - À l'exclusion des économies réalisées sur le programme de bourses	Tous les autres éléments de recettes (revenus locatifs, recettes provenant des dépenses d'appui aux programmes, vente de publications, etc.) sont exclus du calcul de l'excédent de trésorerie.	Voir les articles 9.1 et 9.2 du Règlement financier ; informations complémentaires sur les autres recettes à l'article 10.1 (voir les définitions au point 9.1).

Tableau 9
Recettes accessoires

Entité	9.1 Composition	9.2 Comptabilisation
1 ONU – budget ordinaire	Toutes les recettes autres que : a) Les contributions au budget-programme ; b) Les remboursements directs de dépenses faites pendant l'exercice ; c) Les avances ou dépôts à des fonds ; d) Les recettes provenant de l'application du barème des contributions du personnel. Le produit de la location de biens, de la prestation de services de fonctionnaires du Secrétariat, ou de la fourniture d'autres services est comptabilisé comme recettes accessoires [ST/SGB/2013/4, art. 3.3 e)].	Versées au Fonds général (ST/SGB/2013/4, art. 4.1)
2 ONU – opérations de maintien de la paix	–	–
3 FAO	Les contributions des membres associés et toutes les recettes autres que celles qui proviennent : a) de contributions des États membres au budget ; b) de remboursements directs de dépenses effectuées au cours de l'exercice financier ; c) d'avances au Fonds de roulement par les États membres ou de dépôts aux fonds de dépôt ou aux fonds spéciaux, et d'autres recettes se rapportant directement à ces fonds ; d) de la vente de produits d'information et des recettes fournies par la publicité paraissant dans ces produits et dérivés de leur parrainage, ainsi que de la vente de produits et services connexes autres que les produits d'information mis au point par la FAO et des recettes provenant d'accords de licence et autres arrangements en vue de leur utilisation ; sont considérées comme recettes accessoires (article 7.1 du Règlement financier).	Versées au Fonds général. Les intérêts ou tous autres revenus produits par un fonds de dépôt ou un fonds spécial acceptés par l'Organisation sont crédités au fonds qui les a produits, à moins que l'accord applicable audit fonds de dépôt ou fonds spécial n'en dispose autrement (article 7.1 du Règlement financier).
4 AIEA	• Recettes provenant de services que l'Agence fournit à d'autres entités (par exemple, traitement de données, impression, bibliothèque, services médicaux) • Recettes provenant d'activités relatives aux programmes (vente de publications, Système international de documentation nucléaire, services de laboratoire, etc.) • Intérêts des placements, gains de change, etc.	Versées au Fonds du budget ordinaire
5 OACI	• Frais d'administration facturés pour tel ou tel service ; intérêts créditeurs ; recettes provenant de contrats de location et produits divers	Versées au Fonds général
6 OIT	• Intérêts créditeurs qui n'ont pas à être versés au fonds dont ils découlent • Recettes provenant de la vente de publications, y compris les droits et	Les recettes accessoires sont versées au compte d'ajustement des recettes, à l'exception des recettes provenant de la vente de publications, y compris les

Entité	9.1 Composition	9.2 Comptabilisation
	redevances y afférents • Différence entre les gains et les pertes de change, à l'exclusion des gains et pertes de change sur les évaluations des recettes et dépenses inscrites au budget et sur la réévaluation des éléments d'actif et de passif se rapportant au budget ordinaire libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis • Montants reçus au titre de paiements effectués par l'Organisation si ces montants ont été encaissés après la clôture de l'exercice au cours duquel le paiement a été fait • Chèques non présentés à l'encaissement pendant une période de 12 mois après la date de leur établissement lorsque l'annulation intervient au cours d'un exercice différent • Soldes éventuels des engagements non réglés contractés au cours de l'exercice précédent • Recettes diverses	droits et redevances y afférents, qui peuvent être versées au Fonds d'avances remboursables pour les publications, et des recettes provenant de la location de locaux, qui sont versées au Fonds pour le bâtiment et le logement (art. 3.30 à 3.32 du Règlement financier).
7 OMI	Intérêts des placements et revenus de la sous-location du bâtiment du siège	Versées au Fonds général (et déduites des contributions mises en recouvrement)
8 ITC	Le montant des ressources inscrites au budget ordinaire de l'ITC ne tient pas compte des recettes accessoires qu'il est prévu de recevoir. Les recettes accessoires sont comprises dans les produits divers, avec le produit de la vente de données statistiques à des gouvernements et à d'autres entités et les gains de change nets. Voir « Produits divers » dans les états financiers de l'ITC pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (A/78/5 (Vol. III), note 15).	
9 UIT	Gains de change, annulation de factures, etc.	Comptabilisées comme produits du budget ordinaire, conformément au Règlement financier. 400 000 francs suisses pour 2024 (budget total : 164 millions de francs suisses)
10 ONUSIDA	Contributions volontaires	Comptabilisées dans le grand livre
11 PNUD	En vertu de l'article 9.04 du Règlement financier, sont considérées comme recettes accessoires toutes les recettes du PNUD autres que : a) Les recettes provenant des contributions visées au chapitre C (Ressources) ; b) Les remboursements directs de dépenses au titre des activités de programme effectués pendant la durée approuvée de l'activité, c'est-à-dire avant l'allocation finale de fonds au titre de l'assistance du PNUD à une activité de programme ; c) Les remboursements directs de dépenses inscrites au budget institutionnel, effectués pendant l'exercice considéré ; d) Les avances ou dépôts à des fonds ; e) Les recettes provenant de l'application du barème des contributions du personnel.	En vertu de l'article 26.04 du Règlement financier, les produits accessoires sont crédités au compte du PNUD dont ils découlent directement ou indirectement.
12 PNUE	Revenu des placements et gains de change	Versées au fonds concerné tous les six mois

Entité	9.1 Composition	9.2 Comptabilisation
13 UNESCO	Tous les autres produits versés au Fonds général excepté : a) Les contributions au budget ; b) Les remboursements directs de dépenses effectuées au cours de l'exercice financier ; c) Les avances ou les dépôts à des fonds, des comptes spéciaux et des réserves ; d) Les produits financiers ; e) Les gains de change.	Virées au Compte spécial pour les investissements stratégiques et en équipements au cours de l'année qui suit la clôture des comptes, après confirmation par la Conférence générale au cours de la deuxième année de l'exercice biennal ou après confirmation par le Conseil exécutif au cours de la première année de l'exercice biennal. Ces nouvelles dispositions sont prévues dans la version révisée du Règlement financier de l'UNESCO, approuvée par la Conférence générale à sa 42 ^e session, en 2023 (résolution 42 C/59).
14 FNUAP	Aux fins de l'établissement du budget, les recettes accessoires désignent les intérêts perçus sur les placements du FNUAP.	Versées au Fonds général
15 ONU-Habitat	Toutes les recettes autres que : a) Les contributions au budget-programme ; b) Les remboursements directs de dépenses faites pendant l'exercice ; c) Le produit de la fourniture d'autres services.	Versées aux soldes des fonds
16 HCR	Les autres recettes ou recettes accessoires comprennent les produits tirés de la vente d'actifs ou fournitures, les produits des activités génératrices de revenus, les intérêts et les produits de placements et divers autres revenus (règle de gestion financière 314.1). Sauf s'il en est convenu autrement avec le donateur, les ajustements des charges des années antérieures (remboursements, annulations ou frais additionnels) sont imputés à la période budgétaire en cours du fonds concerné. Pour les fonds d'affectation spéciale, les ajustements sont portés au compte sur lequel la charge a été imputée (règle de gestion financière 314.2).	Portées pour la période comptable en cours au crédit du Fonds du Programme annuel ou du compte spécial concerné, sauf directives contraires du Comité exécutif (règle de gestion financière 314.1)
17 UNICEF	Intérêts créditeurs et licences/redevances	Versées dans la réserve de ressources ordinaires.
18 ONUDI	Les recettes accessoires comprennent le revenu des placements du Fonds de roulement et du Fonds général, le produit de la fourniture ou de la location de biens ou de services, ou les ajustements à opérer après la clôture d'un compte du budget opérationnel (fonds d'affectation spéciale, compte spécial, projet, etc.) (article 10.1 b) iii) du Règlement financier).	Versées au Fonds général (article 10.1 b) du Règlement financier)
19 ONUDC	Produits divers, qui correspondent aux produits des opérations avec contrepartie directe et à d'autres produits accessoires (revenu des placements, gains de change nets, revenus locatifs, gains provenant de la cession d'immobilisations corporelles)	Tous les produits sont comptabilisés conformément aux normes IPSAS. Les opérations avec contrepartie directe sont celles par lesquelles l'Office fournit des biens ou des services (formation, logiciels ou appui à la gestion des conférences) à des États, des entités des Nations Unies ou d'autres partenaires. Les produits sont comptabilisés à la juste valeur au moment de la livraison des biens ou de la prestation des services. La part de l'ONUDC dans les revenus des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités de l'ONU, les plus-values réalisées sur les cessions de titres et les profits et pertes réalisés ou latents sont compris dans les autres produits accessoires.

Entité	9.1 Composition	9.2 Comptabilisation
20 UNOPS	Recettes autres que la principale source d'activité, c'est-à-dire autres que les recettes provenant des commissions de gestion relatives à l'exécution de projets	Comptes du grand livre concernés
21 UNRWA	Les recettes accessoires comprennent principalement les produits provenant de remboursements qui avaient fait l'objet d'une provision, la vente de biens et d'articles métalliques, les dommages-intérêts et les reprises d'éléments de passif.	s.o.
22 ONU Tourisme	Les produits accessoires comprennent : a) Les produits provenant des intérêts ; b) Les contributions des nouveaux membres non inclus dans le calcul des contributions des membres pour l'exercice financier ; c) La différence positive entre gains et pertes de change ; d) Les sommes récupérées sur des paiements effectués par l'Organisation, lorsqu'elles sont reçues après la fin de l'exercice financier au cours duquel lesdits paiements ont été faits ; e) Les chèques non encaissés dans les 12 mois suivant leur date d'émission, quand l'annulation a lieu pendant un exercice financier différent ; f) Les produits provenant de la fourniture de services par l'Organisation ; g) Les produits obtenus de la vente de biens excédentaires, y compris la plus-value tirée de la vente d'immobilisations corporelles ou incorporelles ; h) Les autres contributions volontaires ou produits accessoires sans finalité spécifique.	Les produits accessoires sont inscrits au crédit de la période financière à laquelle ils se rapportent.
23 ONU- Femmes	D'après les états financiers audités : Contributions volontaires en 2022 : 647,60 millions de dollars des États-Unis (contre 657,25 millions de dollars en 2021) ; Produits des placements en 2022 : 8,76 millions de dollars des États-Unis (contre 8,96 millions de dollars en 2021) ; Produits divers en 2022 : 5,27 millions de dollars des États-Unis (contre 4,93 millions de dollars en 2021).	Comptabilisées dans les états financiers selon les normes IPSAS et la méthode de la comptabilité d'exercice
24 UPU	Intérêts et éléments exceptionnels (cotisations à la Caisse de prévoyance, fonds de contributions volontaires)	Aucune disposition particulière
25 PAM	Toutes les recettes autres que les contributions reçues et les paiements reçus en échange d'une prestation de services sont comptabilisées comme recettes accessoires. Exemples : intérêts des placements, gains de change, produits découlant de la vente de biens excédentaires, denrées alimentaires impropres à la consommation, recouvrement de pertes, autres recouvrements.	Le produit des placements est versé au compte spécial correspondant, selon qu'il convient, et les autres produits sont versés au Fonds général. Sauf instruction contraire du bailleur de fonds, les intérêts perçus sur les fonds des donateurs qu'administre le PAM par l'intermédiaire de fonds fiduciaires créés au titre de contributions bilatérales sont crédités au Compte d'intervention immédiate. Les autres recettes accessoires sont versées sur les comptes des programmes concernés ou à d'autres fonds, lorsque cela est possible et que ces derniers sont encore actifs. Autrement, elles sont versées au Fonds général.

Entité	9.1 Composition	9.2 Comptabilisation
26 OMS	Toutes les recettes autres que : a) Les contributions au budget ; b) Les remboursements directs de dépenses effectuées au cours de l'exercice financier ; c) Les avances ou dépôts à des fonds ;	Les recettes accessoires sont versées au Fonds général.
27 OMPI	Produits provenant des frais d'appui aux programmes, revenus locatifs, frais de participation aux colloques, gains de change	Portées au crédit des recettes
28 OMM	Composées essentiellement de gains de change réalisés et du remboursement de dépenses d'exercices antérieurs. Selon la définition officiellement en vigueur : toutes les autres recettes, excepté : a) Les contributions au budget ; b) Les remboursements directs de dépenses au titre du Fonds général effectués pendant l'exercice biennal en cours ; c) Les avances ou les dépôts à des fonds ou à des comptes ; d) Les intérêts perçus sur le placement du Fonds de roulement ; e) Le produit de la location de locaux et de la vente de publications et de souvenirs ^a ; f) Les recettes provenant des dépenses d'appui aux programmes ^b .	Portées en recettes à des fins comptables. Il en est tenu compte dans le calcul de l'excédent (déficit) de trésorerie.

^a Les recettes provenant de la location du bâtiment du siège sont versées au compte spécial pour les travaux extraordinaires du bâtiment du siège de l'OMM. Les recettes provenant de la location d'installations de conférence sont versées au compte spécial pour les services de conférence.

Les recettes provenant des publications et des souvenirs sont négligeables.

^b Ces recettes sont versées au compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes.

Tableau 10
Possibilités d'emprunt à l'extérieur

Entité	10.1 L'emprunt est-il autorisé ?	10.2 Dans l'affirmative, en vertu de quels pouvoirs et par quels moyens ?	10.3 L'entité s'est-elle prévalu de cette autorisation ? Quand ? De quelle manière ?	10.4 Observations
1 ONU – budget ordinaire	Le recours à des emprunts à l'extérieur était autorisé dans le passé. Toutefois, ce mécanisme n'est plus utilisé depuis au moins 30 ans.	Autorisé par l'Assemblée générale au moyen d'une résolution	Oui. Dans sa résolution 1739 (XVI) , adoptée en 1961, l'Assemblée générale a autorisé l'émission d'obligations de l'ONU jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars des États-Unis.	–
2 ONU – opérations de maintien de la paix	Oui. Les missions peuvent prélever des avances sur le Fonds de réserve pour le maintien de la paix (résolution 76/272 de l'Assemblée générale), comme indiqué dans le tableau 7 ci-dessus. Le dispositif de gestion commune de la trésorerie, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/307 , permet aux missions en cours de procéder à des avances internes.	Il ne peut être prélevé de somme à titre d'avance sur le Fonds de réserve pour le maintien de la paix qu'aux fins et dans les conditions prescrites, selon le cas, par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale ou le CCQAB, et ce uniquement avec l'approbation du Secrétaire général adjoint à la gestion (règle de gestion financière 104.2). Le dispositif de gestion commune de la trésorerie des missions en cours et les avances internes sont gérés par le Contrôleur.	Oui. L'objectif est de faciliter la gestion des liquidités des missions en cours et des nouvelles missions.	–
3 FAO	Oui	Tout emprunt sur les marchés doit être approuvé au préalable par le Directeur général. Aucune avance interne n'est prélevée sur les fonds d'affectation spéciale.	Oui, en 2007 et en 2008, en raison des retards dans le paiement des contributions statutaires. Une fois l'approbation obtenue, des emprunts ont été contractés pour une durée générale d'une semaine et renouvelés ou augmentés chaque semaine auprès de diverses banques jusqu'à ce que le solde de trésorerie devienne positif, après quoi ils ont été clôturés.	–
4 AIEA	Oui	Le paragraphe G de l'article XIV du statut de l'AIEA prévoit ce qui suit : « Sous réserve des règles et restrictions approuvées par la Conférence générale, le Conseil des gouverneurs est habilité à contracter des emprunts au nom de l'Agence, sans toutefois imposer aux	Le Conseil des gouverneurs s'est prévalu de cette autorisation à deux reprises dans le passé.	–

Entité	10.1 L'emprunt est-il autorisé ?	10.2 Dans l'affirmative, en vertu de quels pouvoirs et par quels moyens ?	10.3 L'entité s'est-elle prévalu de cette autorisation ? Quand ? De quelle manière ?	10.4 Observations
5 OACI	Oui	membres de l'Agence une responsabilité quelconque en ce qui concerne ces emprunts ». Dans sa résolution A41-30, l'Assemblée de l'OACI précise que tout emprunt externe doit recevoir l'approbation du Comité des finances du Conseil.	L'entité ne s'est jamais prévalu de cette autorisation. Il n'existe aucune disposition du Règlement financier, règle de gestion financière ou résolution de l'Assemblée sur la question. De manière générale, si un besoin se manifeste concerne une question non traitée dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou dans une résolution de l'Assemblée, le secrétariat doit obtenir l'approbation du Conseil. À ce jour, aucun emprunt n'a été contracté à l'extérieur.	• Il n'est possible de solliciter des emprunts à l'extérieur qu'en cas de problèmes de liquidités et une fois toutes les autres options de financement ont été épuisées (y compris le Fonds de roulement, doté de 8 millions de dollars des États-Unis). • Les emprunts à l'extérieur doivent être approuvés au préalable par le Comité des finances du Conseil. • Le montant des emprunts ne doit pas dépasser 3 millions de dollars canadiens. • Les sommes empruntées doivent être remboursées aussi rapidement que possible.
6 OIT	Oui	Au cas où le Fonds de roulement serait temporairement insuffisant pour financer les dépenses budgétaires en attendant le versement des contributions et/ou les dépenses engagées pour financer les dépenses imprévues et circonstances exceptionnelles avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration, le Directeur général pourra contracter des emprunts ou solliciter des avances pour telles sommes qui seraient nécessaires en attendant le versement des contributions. Les montants empruntés seront remboursés aussitôt que possible à l'aide de recettes provenant des contributions ou d'autres recettes encaissées ultérieurement. Lesdits emprunts seront portés à la connaissance du Conseil d'administration à la session suivant l'octroi d'un emprunt ou d'une avance.	Oui, pendant de très courtes périodes, en 1978, 1979 et 1980, alors que l'OIT faisait face à des difficultés financières du fait que le pays qui versait la contribution la plus élevée s'était retiré de l'Organisation et que le dollar des États-Unis s'était déprécié. Des emprunts à court terme avaient alors été contractés auprès de banques commerciales.	Voir le chapitre V du Règlement financier

Entité	10.1 L'emprunt est-il autorisé ?	10.2 Dans l'affirmative, en vertu de quels pouvoirs et par quels moyens ?	10.3 L'entité s'est-elle prévalu de cette autorisation ? Quand ? De quelle manière ?	10.4 Observations
7 OMI	Non	s.o.	s.o.	En interne, il est possible de prélever des avances sur le Fonds de la coopération technique en attendant l'encaissement de contributions, dans certaines circonstances prévues par le règlement applicable audit fonds. Il est également possible de prélever des avances sur le Fonds de roulement pour financer le budget ordinaire, comme indiqué plus haut. Aucun intérêt n'est payable dans les deux cas.
8 ITC	Les réponses ci-dessus concernant l'ONU (budget ordinaire) s'appliquent également à l'ITC.			
9 UIT	Oui, avec la Suisse, dans des circonstances exceptionnelles ou pour financer des travaux de construction (bâtiments).	Conseil	Oui, pour financer la construction d'un bâtiment ou des réparations ou aménagements majeurs (agrandissement de bâtiments, etc.)	—
10 ONUSIDA	Oui	Décision prise par le Conseil de coordination du Programme à sa réunion de mai 2002	Oui, pour l'immeuble du siège (Suisse), achevé en novembre 2006	Prêt accordé par le Gouvernement suisse pour la construction du bâtiment d'ONUSIDA
11 PNUD	Des pouvoirs exceptionnels peuvent être accordés à l'Administrateur par le Conseil d'administration du PNUD et l'Assemblée générale.	Décision du Conseil d'administration et résolution de l'Assemblée générale	Une seule fois, en 1976. Voir la décision 76/34 du Conseil d'administration du PNUD et la résolution 31/165 de l'Assemblée générale.	L'autorisation de contracter des emprunts à court terme accordée à l'Administrateur en 1976 avait pour but de reconstituer la réserve opérationnelle. Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale ont estimé qu'il s'agissait là d'une mesure exceptionnelle devant permettre au PNUD de « faire face à des besoins de liquidités à court terme, résultant exclusivement des fluctuations inévitables entre le versement des contributions volontaires annoncées et les besoins immédiats de liquidités du Programme ». La réserve opérationnelle prévue par l'article 25.05 du Règlement financier a pour objet de garantir la viabilité et l'intégrité financières du PNUD. Intégralement provisionnée, elle est placée en avoirs liquides irrévocables et réalisables rapidement.

Entité	10.1 L'emprunt est-il autorisé ?	10.2 Dans l'affirmative, en vertu de quels pouvoirs et par quels moyens ?	10.3 L'entité s'est-elle prévalu de cette autorisation ? Quand ? De quelle manière ?	10.4 Observations
12 PNUE	s.o.	s.o.	s.o.	Il n'existe pas de mécanisme d'avances internes entre les ressources ordinaires et les autres ressources.
13 UNESCO	Non. Une résolution de la Conférence générale est nécessaire.	Autorisé au cas par cas par la Conférence générale (par exemple, l'UNESCO a contracté des prêts, toujours en cours de remboursement, pour financer la rénovation de bâtiments)	Oui. Quatre prêts ayant une échéance supérieure à 20 ans ont été contractés pour financer la rénovation des bâtiments du siège et du Bureau international d'éducation. En plus de garantir ces prêts, le pays hôte rembourse les intérêts dus.	Comme indiqué dans le document portant la cote 191 EX/27, le recours aux avances internes est limité aux liquidités qui sont disponibles dans les comptes spéciaux relevant des autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO et dans les comptes spéciaux avec réserves accessibles relevant des fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme. Les intérêts ne sont pas prélevés sur le budget ordinaire ; les intérêts versés aux secteurs financiers sont ajustés de telle sorte que le secteur prêteur continue de percevoir les intérêts qui lui sont dus comme s'il détenait toujours les fonds prêtés.
14 FNUAP	Non. Le FNUAP n'a pas établi de méthode pour les avances internes entre les autres ressources et les ressources ordinaires. Chaque instrument de financement présente des caractéristiques qui lui sont propres, et les substitutions ne sont pas autorisées.	s.o.	s.o.	—
15 ONU-Habitat	s.o.	s.o.	s.o.	ONU-Habitat n'a pas contracté d'emprunt à l'extérieur et ne procède pas non plus à des avances entre les segments.
16 HCR	Pas expressément	s.o.	s.o.	Les contrats de location à long terme ne sont pas assimilés à des emprunts à l'extérieur.
17 UNICEF	Non	s.o.	s.o.	L'UNICEF n'est pas habilité à contracter des emprunts, mais en 2021, le Conseil d'administration a approuvé un emprunt non renouvelable de 50 millions de dollars des États-Unis auprès de la Banque mondiale afin d'investir dans les activités de collecte de fonds des bureaux de pays.

Entité	10.1 L'emprunt est-il autorisé ?	10.2 Dans l'affirmative, en vertu de quels pouvoirs et par quels moyens ?	10.3 L'entité s'est-elle prévalu de cette autorisation ? Quand ? De quelle manière ?	10.4 Observations
18 ONUDI	Non	s.o.	s.o.	L'UNICEF n'a pas besoin de procéder à des avances internes pour financer le budget institutionnel, en raison de la décision du Conseil d'administration de maintenir le montant du solde non utilisé à un niveau équivalent à trois mois de dépenses (voir colonne 6.5). L'UNICEF a mis en place deux mécanismes d'avances internes, qui sont des fonds autorenewelables : a) Le Fonds de programmation pour les secours d'urgence, qui permet d'avancer des fonds en cas de situation d'urgence, en attendant que des ressources soient reçues dans le cadre d'appels à financement. Dans la plupart des cas, les bureaux concernés remboursent les fonds une fois les accords signés. Dans des cas exceptionnels, si les fonds ne peuvent pas être remboursés, une rubrique budgétaire est utilisée à titre de compensation. b) Le Fonds de roulement, qui permet d'avancer des fonds pour les besoins des programmes, en attendant que les accords prévus soient officiellement conclus. Aucun intérêt n'est prélevé sur les avances internes.
19 ONUDC	Non			L'ONUDC a mis en place un mécanisme par lequel des avances peuvent être prélevées sur le solde des contributions non préaffectées (fonds destinés à des fins générales), sous certaines conditions, pour financer à titre provisoire des activités relevant des fonds préaffectés, en attendant la réception de contributions.
20 UNOPS	Dans le Règlement financier et les règles de gestion financière, l'emprunt est défini comme le fait « d'obtenir d'un tiers, à titre de prêt, une somme en	Conseil d'administration	Non	L'UNOPS ne procède pas à des avances internes.

Entité	10.1 L'emprunt est-il autorisé ?	10.2 Dans l'affirmative, en vertu de quels pouvoirs et par quels moyens ?	10.3 L'entité s'est-elle prévalu de cette autorisation ? Quand ? De quelle manière ?	10.4 Observations
	espèces ou en équivalents de trésorerie, somme que l'emprunteur a l'obligation juridique de rembourser à une échéance déterminée jusqu'à laquelle il paie ou non des intérêts ». Il y est également précisé que l'UNOPS ne peut pas emprunter de fonds pour établir des garanties et qu'il ne peut en aucun cas emprunter des fonds sans avoir obtenu au préalable l'accord exprès du Conseil d'administration.			
21 UNRWA	Oui	Les contrats de prêt sont signés par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Les dispositions énoncées dans la circulaire ST/SGB/2020/5 , relative à la création et au fonctionnement du Fonds central pour les interventions d'urgence, s'appliquent aux prêts du Fonds. Le signataire autorisé à l'UNRWA est le Commissaire général.	L'UNRWA s'est prévalu de cette autorisation en empruntant des fonds auprès du Fonds central pour les interventions d'urgence en 2018. Un prêt de 15 millions de dollars des États-Unis et un don du même montant ont ainsi été utilisés pour combler les déficits de financement découlant de l'interruption temporaire de la contribution des États-Unis, en 2018.	Le Commissaire général a le pouvoir d'autoriser des avances internes lorsque les fonds concernés sont assortis de conditions d'utilisation souples. Si les fonds sont soumis à des restrictions imposées par des donateurs, il y a lieu d'obtenir l'aval de ces derniers avant de procéder à des avances internes. Aucun intérêt n'est prélevé sur les fonds empruntés en interne.
22 ONU Tourisme	Non	—	—	—
23 ONU- Femmes	Les entités des Nations Unies ne sont généralement pas autorisées à emprunter des fonds, à moins que l'Assemblée générale n'y consente expressément dans une résolution. ONU-Femmes ne s'est pas vu accorder une telle approbation et n'est pas autorisée à emprunter des fonds auprès de parties extérieures au système des Nations Unies.	s.o.	s.o.	s.o.
24 UPU	Non	—	—	—
25 PAM	De manière générale, les emprunts à l'extérieur ne sont pas autorisés.	Un seul emprunt a été autorisé par décision du Conseil d'administration.	Voir la colonne 10.4 pour plus de détails.	En 2020, un accord d'emprunt a été conclu avec une entité d'un pays donateur aux fins de la fourniture d'une assistance dans le cadre de deux projets nationaux. À cet égard, un prêt à long terme d'un montant de

Entité	10.1 L'emprunt est-il autorisé ?	10.2 Dans l'affirmative, en vertu de quels pouvoirs et par quels moyens ?	10.3 L'entité s'est-elle prévalu de cette autorisation ? Quand ? De quelle manière ?	10.4 Observations
26 OMS	L'OMS ne peut contracter d'emprunt sans l'approbation de l'Assemblée mondiale de la Santé.	Approbation de l'Assemblée mondiale de la Santé	Des prêts à taux zéro consentis par le gouvernement hôte ont été approuvés pour la construction et la rénovation de bâtiments de l'OMS.	106 millions de dollars des États-Unis a été obtenu auprès d'un organisme public du pays en question pour financer l'achat de denrées alimentaires. Voir les états financiers vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2022 (A76/17).
27 OMPI	Oui	Toute proposition d'emprunt extérieur sous la forme d'un prêt est établie et soumise par le contrôleur, au nom du Directeur général, par l'intermédiaire du Comité du programme et budget, à l'Assemblée générale pour approbation (article 3.20 du Règlement financier).	Oui, pour financer la construction du nouveau bâtiment et de la salle de conférence de l'OMPI	
28 OMM	Oui	Tout emprunt doit être autorisé par le Congrès météorologique mondial, l'organe directeur suprême de l'OMM. Comme le prévoit la résolution 74 (Cg-17), il est possible de contracter un emprunt à court terme (période non définie) selon les modalités suivantes : a) Si le solde en espèces disponible au titre du Fonds de roulement se révèle provisoirement insuffisant pour financer le programme approuvé ; b) À partir de contributions volontaires, pour autant que cet emprunt ne compromette pas l'exécution des activités financées par ce biais ; c) Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque c'est la seule possibilité et après avoir consulté le Conseil exécutif, auprès de gouvernements, de banques ou d'autres instances extérieures, en dernier recours ; d) condition que le montant du prêt consenti par une instance extérieure ne dépasse pas un montant correspondant à	L'OMM ne s'est prévalu de cette autorisation que pour contracter un emprunt à taux zéro auprès des autorités cantonales suisses afin de financer la construction de son siège. Cet emprunt a été approuvé officiellement par le Conseil exécutif.	

Entité	10.1 L'emprunt est-il autorisé ?	10.2 Dans l'affirmative, en vertu de quels pouvoirs et par quels moyens ?	10.3 L'entité s'est-elle prévalu de cette autorisation ? Quand ? De quelle manière ?	10.4 Observations
		deux mois de dépenses et que l'emprunt soit contracté pour une durée maximale de six mois.		

Tableau 11
Dépenses de personnel

Entité	11.1 La méthode des coûts standard est-elle utilisée ? Si oui, comment ?	11.2 Unité de mesure du travail	11.3 Ajustement pour mouvements de personnel ou délais de recrutement
1 ONU – budget ordinaire	Oui. Pour chaque poste, les coûts standard sont calculés en fonction de la classe du poste concerné, du lieu d’affectation et du taux de vacance. Les données correspondantes sont communiquées sous la forme approuvée par l’Assemblée générale.	Poste	• Taux de vacance moyens en 2023 : 12,1 % pour les postes de la catégorie des administrateurs et 10,4 % pour les postes de la catégorie des services généraux • Taux de vacance effectifs au 31 décembre 2023 : 12,6 % pour les postes de la catégorie des administrateurs et 11,3 % pour les postes de la catégorie des services généraux • On trouvera dans le rapport paru sous la cote A/78/614 (section III, A.4) une analyse des taux de vacance sur 10 ans. • Taux de vacance approuvés pour 2024 : 11,1 % pour les postes de la catégorie des administrateurs et 9,1 % pour les postes de la catégorie des services généraux (résolution 78/252 de l’Assemblée générale)
2 ONU – opérations de maintien de la paix	Oui. Les coûts standard sont calculés par classe pour chaque mission.	Poste/emploi	
3 FAO	La FAO utilise la méthode des coûts standard lors de l’établissement du programme de travail et budget biennal et de la planification opérationnelle afin de calculer le coût des postes permanents inscrits au programme ordinaire et les dépenses afférentes au personnel détaché à imputer sur les fonds extrabudgétaires. Pour chaque exercice biennal, l’Organisation établit des taux standard mensuels, qu’elle multiplie par le nombre de mois de travail et le pourcentage de travail afin de calculer les dépenses relatives aux postes permanents. Le nombre de mois de travail est généralement de 24 par poste, sauf dans le cas des ouvertures de poste, pour lesquelles il est tenu compte d’une période de vacance.	La FAO calcule les dépenses de personnel en se fondant sur l’équivalent plein temps, soit la combinaison des mois de travail et du pourcentage de travail. Par exemple, un poste à temps partiel à 80 % pour l’ensemble de l’exercice biennal correspond à un équivalent plein temps de 19,2 (24 x 0,8).	Il est procédé à des ajustements pour mouvements de personnel ou délais de recrutement tous les deux ans dans le cadre du programme de travail et budget : a) en appliquant un abattement pour délais de recrutement aux taux standard ; b) en réduisant le nombre de mois de travail, au besoin, comme indiqué plus haut. Pendant l’exécution, les dépenses non budgétisées, y compris celles découlant de l’application irréaliste des abattements, sont financées au moyen des crédits approuvés.

Entité	11.1 La méthode des coûts standard est-elle utilisée ? Si oui, comment ?	11.2 Unité de mesure du travail	11.3 Ajustement pour mouvements de personnel ou délais de recrutement
	Deux types de taux standard sont appliqués : des taux avec abattement pour délais de recrutement sont utilisés pour établir le programme de travail et budget, et des taux sans abattement sont employés à des fins de planification opérationnelle et de mise en œuvre. Des taux sans abattement sont également utilisés, conformément aux orientations des organes directeurs, pour budgétiser les postes des bureaux de pays et des bureaux de liaison afin de prémunir ces bureaux contre toute difficulté financière.		
	Voir le programme de travail et budget pour 2024-2025 (C 2023/3), par. 132 à 145, et C2023/3, annexe web 11.		
4 AIEA	Oui, sur la base des dépenses effectives des exercices antérieurs	Poste	Un taux de vacance de postes est pris en compte dans les coûts standard.
5 OACI	Oui. Les coûts standard sont calculés selon la classe et le lieu d'affectation, compte étant tenu des barèmes des traitements de la CFPI, de la rémunération considérée aux fins de la pension et des dépenses prévues afférentes aux prestations à verser. L'abattement estimé pour mouvements de personnel, les augmentations réglementaires et les prévisions d'inflation sont incorporés dans ces coûts. La classification des dépenses de personnel établie par le CCS est utilisée.	Poste et équivalent plein temps (coûts standard calculés pour chaque classe et chaque lieu d'affectation)	Oui, les mouvements de personnel prévus sont pris en compte lors des travaux de planification, sur la base des taux de vacance de postes observés dans le passé.
6 OIT	Oui. Pour les administrateurs et les agents des services généraux en poste au siège, les coûts standard sont calculés par classe. Pour les administrateurs recrutés sur le plan national et les agents des services généraux travaillant sur le terrain, ils sont calculés par classe et par tranche de coûts standard (groupe de lieux d'affectation).	Mois de travail	Un abattement pour mouvements de personnel est déduit du montant total des dépenses afférentes aux postes inscrits au budget. Depuis 1992-93, il représente environ 1,2 % des dépenses de personnel.
7 OMI	Oui, mais seulement pour budgétiser les postes vacants	Poste	Il est procédé à un calcul des dépenses afférentes à chaque poste, mais seul le montant net des dépenses de personnel figure dans le projet de budget.
8 ITC	Les réponses ci-dessus concernant l'ONU (budget ordinaire) s'appliquent également à l'ITC.		
9 UIT	Oui. On se fonde sur les coûts moyens effectifs pour établir les prévisions budgétaires. Il est tenu compte de toutes les composantes des dépenses de personnel et des autres dépenses de personnel.	Mois de travail, par classe	Délai de recrutement de neuf mois, en principe
10 ONUSIDA	ONUSIDA applique des coûts standard ajustés.		Taux de vacance de postes
11 PNUD	Pour ce qui est des emplois de classe P-5 et de classes inférieures, le budget intégré repose sur une stratégie de financement des dépenses de personnel faisant intervenir plusieurs sources de financement, le but étant de mieux faire concorder le cadre de résultats et les sources de financement des activités correspondantes. Il en découle une utilisation plus stratégique et plus efficace des ressources ordinaires, ce qui		

Entité	11.1 La méthode des coûts standard est-elle utilisée ? Si oui, comment ?	11.2 Unité de mesure du travail	11.3 Ajustement pour mouvements de personnel ou délais de recrutement
	permet au PNUD d'affecter une plus grande part des ressources aux activités de développement. Cela permet d'établir des liens plus solides entre les dépenses et les sources de financement correspondantes. En ce qui concerne les emplois de la classe D-1 et des classes supérieures financés au moyen de ressources ordinaires, les dépenses sont calculées sur la base des coûts standard.		
12 PNUE	Oui. Les coûts standard sont établis par le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget. Pour certains accords multilatéraux relatifs à l'environnement, on se fonde sur les coûts effectifs de l'exercice et sur le taux d'inflation prévu.	Déterminée par le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget	Taux de vacance de postes
13 UNESCO	Oui. Les coûts standard sont calculés à partir du barème des traitements et des données historiques afférents aux exercices précédents, ajustées en fonction des variations attendues, et sont déterminés pour chaque lieu d'affectation aux fins de l'établissement des dépenses de personnel. Plusieurs séries de coûts standard sont définies pour tenir compte, d'une part, des prélèvements à opérer en rapport avec l'occupation des postes afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires et, d'autre part, des dépenses relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, ces coûts pouvant varier en fonction des modalités de financement.	Poste	Un abattement exprimé en pourcentage des dépenses de personnel est appliqué dans le budget de chaque exercice biennal. Il s'élevait à 3 % dans le budget pour 2024-2025 (42 C/5) et à 5 % dans le budget pour 2022-2023 (41 C/5).
14 FNUAP	Oui. Les coûts standard relatifs aux postes sont calculés pour chaque catégorie de personnel (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, agents des services généraux et administrateurs recrutés sur le plan national), par classe et par lieu d'affectation, en fonction de l'échelon moyen dans chaque classe. Il est tenu compte à cet égard des barèmes des traitements en vigueur, des coefficients d'ajustement servant au calcul de l'indemnité de poste et des dépenses communes de personnel exprimées en pourcentage des coûts salariaux, calculées à partir de données rétrospectives.	Poste	Le FNUAP applique un taux de vacance au moment d'établir son budget. Le FNUAP assure un suivi du taux de vacance au moyen d'instruments solides et transparents. Les informations sur les postes actuellement pourvus et les postes vacants sont actualisées tous les jours et publiées sur la plateforme officielle (rapport détaillé sur les postes du FNUAP accessible dans Power BI). Pour calculer le taux de vacance à appliquer, le FNUAP utilise une formule simple consistant à rapporter le nombre de postes vacants au nombre total de postes à un moment précis. Pour garantir en permanence l'exactitude des informations servant aux calculs, il s'emploie à rationaliser la gestion des emplois, à tenir à jour des bases de données fiables et transparentes et à éviter le risque d'erreurs manuelles, de doublons et d'inexactitudes.

Entité	11.1 La méthode des coûts standard est-elle utilisée ? Si oui, comment ?	11.2 Unité de mesure du travail	11.3 Ajustement pour mouvements de personnel ou délais de recrutement
			Dans le cadre de l'établissement du budget, le FNUAP détermine le taux de vacance à appliquer pour les quatre années couvrant le budget intégré. Il tient compte à cet égard du taux de vacance effectif le plus récent et de plusieurs autres facteurs importants. Premièrement, les taux de vacance à court terme sont tributaires de nombreux facteurs, qui sont souvent provisoires. Les activités de gestion du changement et les initiatives de restructuration connexes peuvent influencer sur le taux de vacance à court et à moyen terme. Deuxièmement, les taux de vacance moyens couvrant des périodes plus longues sont certes moins sujets aux variations temporaires, mais ils sont par définition rétrospectifs et ne permettent pas de prévoir efficacement les taux de vacance futurs, étant donné que le contexte de financement et les ressources humaines du FNUAP évoluent constamment. Le Fonds ne peut donc pas se fonder automatiquement sur les taux de vacance moyens enregistrés dans le passé pour déterminer le taux de vacance à appliquer dans le budget. Troisièmement, le FNUAP s'efforce délibérément de gérer les emplois avec rapidité et efficacité et d'accélérer les procédures de recrutement pour ramener les taux de vacance dans la fourchette visée. Ainsi, à long terme, les taux de vacance devraient diminuer pour se rapprocher de la fourchette fixée, ce qui aura pour effet de réduire également les taux de vacance budgétisés. Quatrièmement, en approuvant le budget intégré, le Conseil d'administration du FNUAP ouvre des crédits pour différentes

Entité	11.1 La méthode des coûts standard est-elle utilisée ? Si oui, comment ?	11.2 Unité de mesure du travail	11.3 Ajustement pour mouvements de personnel ou délais de recrutement
15 ONU-Habitat	La méthode des coûts standard est utilisée. Les coûts standard sont calculés par la Division de la planification des programmes et du budget (Secrétariat de l'ONU).	Poste	composantes budgétaires, crédits qui ne doivent pas être dépassés. Toutefois, si les coûts standard viennent à augmenter fortement en raison d'une diminution imprévue du taux de vacance, le FNUAP ne peut pas relever unilatéralement le montant des crédits ouverts au titre du budget institutionnel : il est tenu de gérer son budget dans les limites des crédits alloués. La situation est d'autant plus compliquée que les sources de financement sont de plus en plus fragmentées. Les taux de vacance effectifs varient selon les modalités de financement des emplois (par exemple, les emplois inscrits au budget institutionnel sont relativement stables au cours du cycle budgétaire, tandis que les emplois afférents aux programmes peuvent grandement varier en fonction des programmes et des financements). Les coûts standard relatifs aux postes sont, par définition, des moyennes ; les écarts entre les taux de vacance effectifs et les taux de vacance budgétisés pour des emplois financés au moyen de différentes sources sont courants et attendus compte tenu de la grande complexité du contexte de financement. Cela étant, le FNUAP doit veiller à ce que les budgets soient suffisants pour couvrir les engagements, sachant notamment que les petits flux de financement peuvent être très aléatoires. Il doit donc faire preuve de prudence lorsqu'il détermine les taux de vacance à appliquer dans le budget. ONU-Habitat utilise les taux de vacance fixés par la Division de la planification des programmes et du budget (Secrétariat de l'ONU).

Entité	11.1 La méthode des coûts standard est-elle utilisée ? Si oui, comment ?	11.2 Unité de mesure du travail	11.3 Ajustement pour mouvements de personnel ou délais de recrutement
16 HCR	Oui. La méthode des coûts standard est appliquée à tous les fonctionnaires recrutés sur le plan international ou local. Les coûts standard sont calculés pour chaque classe et chaque lieu d'affectation sur la base des dépenses effectives des exercices antérieurs et ajustés en fonction de l'évolution prévue du coût de la vie et d'autres facteurs.	Classe et année-personne	Les dépenses de personnel prévues sont calculées à partir des dépenses effectives par classe et ajustées par mois ou année-personne. Il est procédé à des ajustements en fonction de la part financée des dépenses de personnel. Les vacances de poste prévues sont gérées au moyen d'engagements temporaires, dans les limites des dépenses de personnel pouvant être engagées. Le HCR fait état des dépenses de personnel suivantes dans ses états financiers : • Traitements ; • Indemnités et prestations dues au personnel ; • Pensions ; • Assurance maladie après la cessation de service ; • Personnel temporaire ; • Assurance maladie – personnel en activité ; • Indemnités de fin de contrat de travail ; • Remboursement de l'impôt national sur le revenu ; • Primes d'évacuation ; • Congés annuels ; • Autres charges de personnel.
17 UNICEF	Oui, aux fins de l'établissement du budget	Les coûts standard sont calculés pour chaque groupe de rémunération et pour chaque pays. Ils représentent les coûts moyens, définis à partir des coûts historiques et de paramètres prospectifs, comme l'inflation.	Une déduction en pourcentage est appliquée au montant total des crédits ouverts. Les taux de vacance qui sont actuellement appliqués sont de 7 % pour les emplois soumis à recrutement international et de 4 % pour les emplois soumis à recrutement local.

Entité	11.1 La méthode des coûts standard est-elle utilisée ? Si oui, comment ?	11.2 Unité de mesure du travail	11.3 Ajustement pour mouvements de personnel ou délais de recrutement
18 ONUDI	Oui. Les coûts standard sont calculés sur la base des dépenses effectivement engagées lors des exercices antérieurs et ajustés en fonction des augmentations prévues du coût de la vie et d'autres changements.	Poste	Il est prévu un taux de vacance de postes de 5 % pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 3 % pour la catégorie des agents des services généraux.
19 ONUDC	Les coûts standard sont calculés pour chaque catégorie de personnel (par classe, dans le cas des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et de manière groupée dans le cas des agents des services généraux) et pour chaque bureau extérieur de l'ONUDC. Ils sont calculés à partir du montant effectif des rémunérations versées (traitements et dépenses communes de personnel) et ajustés en fonction de l'évolution prévue du coût de la vie et d'autres changements. Ils sont utilisés aux fins de l'établissement du budget consolidé et du calcul des prévisions budgétaires des projets de l'ONUDC. Ils sont révisés tous les ans, et le budget est ajusté en conséquence.	Postes par année	Dans son budget consolidé, l'ONUDC prévoit un taux de vacance théorique de 2 % pour les postes imputés sur les fonds d'appui aux programmes, taux qui est inférieur au taux de vacance effectif. Au stade de l'exécution du budget, les directeurs de programme sont autorisés à utiliser les économies correspondantes pour financer le recours à du personnel temporaire ou d'autres priorités. L'ONUDC n'applique pas de coefficient délais de recrutement.
20 UNOPS	L'UNOPS dispose d'un outil permettant de calculer les coûts standard afférents aux emplois.	Emploi	Un taux de vacance de 15 % est retenu dans le budget (pour les dépenses de personnel dans leur ensemble).
21 UNRWA	Oui, la méthode des coûts standard est utilisée. Des données mensuelles sont recueillies pour calculer les coûts salariaux standard sur lesquels se fonder au moment d'établir le budget.	Poste	Le taux de vacance appliqué dans les budgets pour tenir compte des mouvements de personnel est de 7 %. Les dépenses sont financées dans les limites du budget global.
22 ONU Tourisme	Oui. Les calculs sont faits sur la base des dépenses effectives.	Poste (directeurs, administrateurs et agents des services généraux)	Les délais ne sont pas prévus ; un ajustement pour mouvements de personnel est opéré sur la base des informations transmises par les ressources humaines et la direction au moment de l'établissement des prévisions.
23 ONU- Femmes	Oui, on se fonde sur les coûts standard.		Taux de vacances de postes prévu
24 UPU	Oui, les coûts standard moyens sont calculés pour chaque catégorie de personnel (directeurs, administrateurs et agents des services généraux). Ils sont déterminés sur la base des dépenses (traitements et dépenses connexes) effectivement engagées au cours d'une année.	Mois-personne	À l'UPU, le taux de vacance de postes est de 5 %. Aucun ajustement n'est opéré dans le budget ; aucun taux de vacance n'est appliqué.

Entité	11.1 La méthode des coûts standard est-elle utilisée ? Si oui, comment ?	11.2 Unité de mesure du travail	11.3 Ajustement pour mouvements de personnel ou délais de recrutement
25 PAM	Pour ce qui est des emplois situés au siège et dans les bureaux mondiaux (administrateurs recrutés sur le plan international et agents des services généraux), les calculs se font sur la base des coûts standard. Ces coûts sont recalculés tous les ans en fonction des dépenses de personnel effectives pour chaque classe et chaque lieu d'affectation (y compris les dépenses relatives aux prestations, indemnités et avantages) et du taux de change prévu pour les dépenses en euro. En ce qui concerne les membres du personnel recrutés sur le plan local dans les bureaux de pays et les bureaux régionaux (consultants, administrateurs auxiliaires, personnel temporaire rémunéré à la journée), les calculs reposent sur les dépenses effectives. Les coûts standard de personnel pour 2024 sont établis à partir des dépenses effectives de 2022, corrigées de l'inflation, de l'estimation actuarielle des dépenses à supporter après la cessation de service et d'autres changements prévus. S'agissant de la part des dépenses libellée en euros, le PAM achète à terme les montants en euros nécessaires, ce qui lui permet d'en connaître à l'avance et avec certitude la valeur en dollars des États-Unis.	Poste, classe et lieu d'affectation	Aucun abattement standard pour mouvement de personnel n'est pris en compte au moment de l'établissement du budget. Chaque entité budgétaire peut envisager d'appliquer un abattement en fonction de la rotation des effectifs prévue pour l'exercice considéré. Aucun taux de vacance de postes n'est prévu dans l'actuel budget administratif et d'appui aux programmes.
26 OMS	Oui. Conformément aux normes de l'ONU et de la CFPI, les calculs sont faits en fonction de la classe, du lieu d'affectation et de la durée des emplois.	Équivalent plein temps	Ce point n'est pas explicitement prévu. En revanche, on se fonde sur les coûts moyens afférents aux postes pour la durée jugée nécessaire pour obtenir les résultats escomptés. Il ne peut donc pas y avoir de dépassement. Cela étant, si un emploi reste vacant pour des raisons échappant au contrôle de l'OMS, l'enveloppe budgétaire axée sur les résultats offre aux responsables suffisamment de souplesse pour trouver des solutions temporaires. Dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats, les coûts standard sont utilisés pour calculer l'ensemble des dépenses afférentes aux postes nécessaires pour le cycle biennal couvert par le budget-programme. Les dépenses de personnel prévues font l'objet d'un suivi sur la base des taux de vacance et des dépenses effectives pour chaque poste. Dans les rapports destinés aux organes directeurs, les dépenses effectives (établies conformément au document portant la cote

Entité	11.1 La méthode des coûts standard est-elle utilisée ? Si oui, comment ?	11.2 Unité de mesure du travail	11.3 Ajustement pour mouvements de personnel ou délais de recrutement
			CEB/2010/HLCM/FB/18) sont présentées en pourcentage des dépenses prévues dans le budget-programme approuvé. Les taux de vacance ne sont pas expressément communiqués aux organes directeurs.
27 OMPI	L'OMPI se fonde sur les dépenses effectives, sauf pour les postes vacants.	Équivalent plein temps par an	Un taux de vacance de postes est pris en compte dans le budget.
28 OMM	Oui. On calcule les coûts standard par classe et par lieu d'affectation en se fondant sur l'échelon moyen de chaque classe et en tenant compte des prévisions relatives aux dépenses communes de personnel.	Poste/mois	Le nombre moyen de postes vacants demeure faible. Il n'y a donc pas d'abattement (budgétisation intégrale).

Tableau 12
Dépenses autres que les dépenses de personnel

Entité	12.1 Ventilation des dépenses entre les programmes
1 ONU – budget ordinaire	Les dépenses sont réparties entre les programmes sur la base des dépenses engagées.
2 ONU – opérations de maintien de la paix	Les dépenses sont inscrites au budget de chaque mission, du Centre de services régional d'Entebbe, de la Base de soutien logistique de Brindisi et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.
3 FAO	Les dépenses autres que les dépenses de personnel sont imputées aux unités ou aux programmes au titre desquels elles sont directement engagées, sous réserve qu'elles puissent être contrôlées par le directeur ou la directrice de l'unité ou du programme concerné.
4 AIEA	Les dépenses d'administration ne sont pas réparties entre les programmes de fond de l'Agence. Les services d'appui communs sont ventilés.
5 OACI	Lors de l'établissement du budget, les organes directeurs reçoivent des informations sur le montant budgétisé et le montant réel des dépenses autres que les dépenses de personnel, ventilées par catégorie et par objet de dépense. L'OACI n'applique pas la classification des dépenses autres que les dépenses de personnel établie par le CCS.
6 OIT	Les dépenses d'administration ne sont pas réparties entre les programmes.
7 OMI	Dépenses imputées directement, s'il y a lieu
8 ITC	Les réponses ci-dessus concernant l'ONU (budget ordinaire) s'appliquent également à l'ITC.
9 UIT	Oui. Les dépenses sont réparties entre les différents chapitres du budget, comme le prévoit le Règlement financier, ainsi qu'entre les différents produits et priorités thématiques, conformément à la méthode de la budgétisation axée sur les résultats.
10 ONUSIDA	Seulement pour les dotations autres que les ressources de base
11 PNUD	Le PNUD applique la décision 2020/12 prise en septembre 2020 par les conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes concernant l'harmonisation du recouvrement des coûts, le but étant que les ressources ordinaires ne soient pas utilisées pour subventionner l'exécution de programmes financés au moyen d'autres ressources. En effet, pour que le PNUD reste viable, il est indispensable qu'il recouvre l'intégralité de ses coûts. Le recouvrement intégral des coûts porte à la fois sur les coûts directs et sur les coûts indirects. On entend par coûts directs ceux qui sont directement liés et imputables à un programme ou à un projet et sont source d'avantages pour les bénéficiaires du programme ou du projet, et par coûts indirects, ceux qui ne sont ni directement liés ni imputables à un programme ou à un projet. On trouvera une comparaison des chiffres réels et des montants inscrits au budget dans le rapport intitulé « Dialogue structuré sur le financement des réalisations du plan stratégique du PNUD pour 2022-2025 » (DP/2023/26, annexe I, appendice III.B, tableau comparatif des prévisions budgétaires et des dépenses effectives).
12 PNUE	Par sous-programme
13 UNESCO	Les dépenses autres que les dépenses de personnel sont réparties entre les produits.
14 FNUAP	Les coûts directs désignent les dépenses qui sont directement liées à des programmes et qui sont engagées par le FNUAP ou par ses partenaires. Les coûts indirects concernent la structure administrative et les services d'appui à l'exécution des programmes de développement (coûts de fonctionnement de l'entité), tels qu'ils figurent dans le budget institutionnel. Ils comprennent notamment les dépenses afférentes à la direction exécutive/générale, aux services de gestion interne, à la mobilisation des ressources, à l'appui juridique institutionnel et à la gestion des ressources humaines. Ils ne sont pas répartis entre les programmes, mais ils sont intégrés au budget institutionnel. Pour chacun de ses budgets quadriennaux, le FNUAP établit un tableau comparatif des montants budgétés et des montants effectifs, ventilés selon les catégories de coûts approuvées par le Conseil d'administration, et non par type de ressources (tableau récapitulatif 3).

Entité	12.1 Ventilation des dépenses entre les programmes
	Le FNUAP présente les dépenses de personnel et les autres dépenses selon les catégories de coûts harmonisées du Groupe des Nations Unies pour le développement durable (anciennement Groupe des Nations Unies pour le développement), y compris aux fins de la communication d'informations aux donateurs durant la planification du budget intégré.
15 ONU-Habitat	ONU-Habitat impute les dépenses à telle ou telle unité de programme, ce qui permet de les rattacher aux programmes concernés, les quels sont placés sous le contrôle d'un directeur ou d'une directrice.
16 HCR	Au HCR, les dépenses autres que les dépenses de personnel sont réparties selon les catégories de dépenses harmonisées approuvées en 2010 par le Réseau Finances et budget et le CCS aux fins de la communication de l'information financière entre les entités (CEB/2010/HLCM/FB/30, par. 54). Dans les états financiers du HCR, les dépenses autres que les dépenses de personnel sont classées selon les catégories suivantes : • Charges des partenaires d'exécution ; • Assistance pécuniaire à des bénéficiaires ; • Services contractuels ; • Fournitures et consommables destinés à des bénéficiaires ; • Frais de fonctionnement ; • Matériel et fournitures ; • Frais de voyage ; • Amortissements et dépréciations ; • Charges diverses. Par ailleurs, dans ses budgets-programmes, le HCR classe les dépenses en dépenses de programme, dépenses d'appui aux programmes et dépenses de gestion et d'administration, puis les ventile par objet ou chapitre de dépenses (voir tableau 13 ci-après). Dépenses de programme : dépenses engagées sur le terrain, y compris par les bureaux régionaux, et directement associées aux activités, projets et programmes s'inscrivant dans le cadre du mandat du HCR. Dépenses d'appui aux programmes : dépenses engagées pour concevoir, formuler, diriger, administrer et évaluer les programmes ; elles sont engagées au siège ou sur le terrain, y compris par les bureaux régionaux. Dépenses de gestion et d'administration : dépenses qui sont engagées au siège pour financer des activités nécessaires à la direction et à la gestion d'ensemble du HCR, indépendamment de la portée et du volume des activités relatives aux programmes. Exemple : direction exécutive, évaluation et contrôle, informatique et administration.
17 UNICEF	Les dépenses d'administration sont financées au moyen du budget institutionnel (gestion) et ne sont pas réparties entre les programmes.
18 ONUDI	Dans le budget, les dépenses sont rattachées au programme ou au résultat auquel elles sont directement associées. Les ressources qui sont allouées sont gérées par le détenteur des autorisations de dépenses du programme ou du résultat concerné. Toutes les autres dépenses sont regroupées dans les coûts indirects.
19 ONUDC	Les dépenses autres que les dépenses de personnel sont inscrites au budget au titre de chaque programme ou sous-programme. Si le CCQAB lui en fait la demande, l'ONUDC lui transmet un état comparatif des montants prévus au budget et des montants effectifs de ces dépenses, avec ventilation par objet de dépense.
20 UNOPS	s.o.
21 UNRWA	Les dépenses autres que les dépenses de personnel sont des coûts afférents aux programmes qui permettent à l'UNRWA de s'acquitter son mandat (fournitures, services collectifs de distribution, location et entretien, matériel et dépenses d'équipement, formation, voyages, appui administratif, services de conseil, services hospitaliers). Elles sont imputées aux unités de programme au titre desquelles elles sont directement engagées, dans la

Entité	12.1 Ventilation des dépenses entre les programmes
	mesure où elles peuvent être contrôlées par le directeur ou la directrice concerné(e). La classification des dépenses autres que les dépenses de personnel établie par le CCS est appliquée, conformément aux instructions reçues.
22 ONU Tourisme	Les dépenses sont ventilées sur la base de la pratique des exercices antérieurs.
23 ONU-Femmes	Les dépenses autres que les dépenses de personnel sont intégrées dans la catégorie de coût concernée dans le budget intégré. Pour le budget institutionnel, ces dépenses correspondent essentiellement à des dépenses liées aux postes et à l'achat de services spécialisés.
24 UPU	Non. Seules les dépenses d'appui sont réparties entre certains projets (financés au moyen de ressources externes).
25 PAM	En plus de ventiler les dépenses selon les catégories budgétaires retenues dans ses rapports sur le budget, le PAM classe les charges réelles par nature dans ses comptes annuels audités, conformément aux normes IPSAS.
26 OMS	Dans le budget axé sur les résultats, il n'est pas fait de distinction entre les dépenses de personnel et les autres dépenses. Les enveloppes sont combinées. Pour financer les dépenses d'appui aux programmes, un prélèvement de 13 % est opéré sur les contributions volontaires (il existe toutefois des exceptions négociées au cas par cas par les donateurs). Les ressources ainsi dégagées peuvent servir à financer les services administratifs prévus au titre du pilier stratégique 4 (voir tableau 13 ci-après). L'OMS applique la classification des dépenses autres que les dépenses de personnel établie par le CCS (catégories de dépenses harmonisées révisées) figurant dans le document portant la cote CEB/2010/HLCM/FB/18.
27 OMPI	Les dépenses autres que les dépenses de personnel sont calculées en fonction des résultats à atteindre.
28 OMM	Toutes les dépenses, à l'exception des dépenses d'administration, sont directement budgétisées et imputées aux programmes. Les dépenses d'administration (ressources humaines, finances, achats, informatique et communications, exploitation des bâtiments), les dépenses d'ordre juridique et les sommes allouées au remboursement du prêt relatif au bâtiment du siège de l'OMM sont réparties proportionnellement entre les différentes lignes de crédit.

Tableau 13
Dépenses d'administration et dépenses d'appui

Entité	13.1 Présentation des dépenses d'administration, des dépenses afférentes aux services communs et des dépenses d'appui																
1 ONU – budget ordinaire	Dépenses d'administration et dépenses afférentes aux services communs Ces dépenses englobent les dépenses de l'administration centrale de l'ONU, les activités de gestion concernant les stratégies opérationnelles, les politiques et la conformité (chapitre 29A), l'appui opérationnel (chapitre 29B), les services informatiques (chapitre 29C) et les services de conférence (chapitre 2) au Siège et dans les bureaux hors siège qui fournissent des services d'appui à plusieurs entités des Nations Unies financées par différents chapitres du budget, comme à Nairobi (chapitre 29D), à Genève (chapitre 29E) et à Vienne (chapitre 29F). Des crédits budgétaires destinés à l'administration des départements et aux services généraux (services collectifs de distribution, entretien des locaux, etc.) sont également prévus dans d'autres chapitres du budget lorsque le chef d'une unité administrative dirige également un bureau des Nations Unies. Dépenses d'appui aux programmes Ces dépenses sont financées en partie au moyen de ressources extrabudgétaires. Celles qui sont couvertes par le budget ordinaire sont inscrites dans les chapitres correspondants.																
2 ONU – opérations de maintien de la paix	Les dépenses d'administration et les dépenses d'appui des missions sont présentées dans le budget de la mission correspondante. Les dépenses d'administration et les dépenses d'appui du Centre de services régional d'Entebbe, de la Base de soutien logistique de Brindisi et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix sont présentées séparément.																
3 FAO	Les dépenses d'administration, les dépenses afférentes aux services communs et les dépenses d'appui font partie de l'environnement porteur, composé de quatre enveloppes ou chapitres budgétaires et de leurs résultantes. <table border="0"> <tr> <td>7 – Activités de diffusion</td><td>9 – Gouvernance, surveillance et direction de la FAO</td></tr> <tr> <td>7.1 : Partenariats, activités de promotion et renforcement des capacités, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire</td><td>9.1 : Gouvernance de la FAO</td></tr> <tr> <td>7.2 : Communication</td><td>9.2 : Surveillance</td></tr> <tr> <td>7.3 : Augmentation des ressources mobilisées et gestion et exécution efficaces des projets et des programmes</td><td>9.3 : Direction</td></tr> <tr> <td>8 – Technologies de l'information et de la communication</td><td>10 – Administration efficiente et efficace</td></tr> <tr> <td>8.1 : Solutions et services informatiques</td><td>10.1 : Gestion efficiente et efficace des ressources humaines</td></tr> <tr> <td></td><td>10.2 : Gestion efficiente et efficace des ressources financières</td></tr> <tr> <td></td><td>10.3 : Des services administratifs et des fonctions d'appui efficaces et efficaces</td></tr> </table>	7 – Activités de diffusion	9 – Gouvernance, surveillance et direction de la FAO	7.1 : Partenariats, activités de promotion et renforcement des capacités, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire	9.1 : Gouvernance de la FAO	7.2 : Communication	9.2 : Surveillance	7.3 : Augmentation des ressources mobilisées et gestion et exécution efficaces des projets et des programmes	9.3 : Direction	8 – Technologies de l'information et de la communication	10 – Administration efficiente et efficace	8.1 : Solutions et services informatiques	10.1 : Gestion efficiente et efficace des ressources humaines		10.2 : Gestion efficiente et efficace des ressources financières		10.3 : Des services administratifs et des fonctions d'appui efficaces et efficaces
7 – Activités de diffusion	9 – Gouvernance, surveillance et direction de la FAO																
7.1 : Partenariats, activités de promotion et renforcement des capacités, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire	9.1 : Gouvernance de la FAO																
7.2 : Communication	9.2 : Surveillance																
7.3 : Augmentation des ressources mobilisées et gestion et exécution efficaces des projets et des programmes	9.3 : Direction																
8 – Technologies de l'information et de la communication	10 – Administration efficiente et efficace																
8.1 : Solutions et services informatiques	10.1 : Gestion efficiente et efficace des ressources humaines																
	10.2 : Gestion efficiente et efficace des ressources financières																
	10.3 : Des services administratifs et des fonctions d'appui efficaces et efficaces																
4 AIEA	Les dépenses d'administration et les dépenses afférentes aux services communs sont financées au titre du programme sectoriel 5 (Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration). Note : Les dépenses d'appui au programme financées au moyen des contributions extrabudgétaires sont comptabilisées séparément du budget ordinaire.																
5 OACI	Les dépenses afférentes aux services communs et les dépenses d'appui ne sont à l'heure actuelle pas complètement centralisées et sont inscrites au budget au titre de diverses entités d'appui (« stratégies de soutien »). Une partie de ces dépenses est ensuite rattachée aux objectifs stratégiques selon un pourcentage des coûts relatifs aux programmes calculé sur la base des estimations les plus fiables de la direction. Les dépenses afférentes à la gestion et à l'administration sont présentées séparément et ventilées par fonction. On trouvera une comparaison des montants budgétés et des montants réels dans les états financiers annuels présentés au Conseil (état V), où figurent également les crédits reportés, ainsi que dans le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée.																

Entité	13.1 Présentation des dépenses d'administration, des dépenses afférentes aux services communs et des dépenses d'appui
6 OIT	Dépenses d'administration et dépenses afférentes aux services communs : • Bureau du Conseiller juridique ; • Gestion financière ; • Développement des ressources humaines ; • Administration et services internes ; • Programmation et gestion stratégiques ; • Achats ; • Gestion de l'information et des technologies ; • Partenariats multilatéraux et coopération pour le développement ; • Relations, réunions et documents officiels ; • Communication et information du public. Dépenses d'appui au programme : les dépenses d'appui aux projets de coopération pour le développement financés par des sources extrabudgétaires sont présentées séparément.
7 OMI	Incluses et figurant dans la présentation du budget pour information, sachant que l'ensemble de la structure d'approbation et de gestion est axée sur les résultats à l'aide des orientations stratégiques de l'organisation.
8 ITC	Les réponses ci-dessus concernant l'ONU (budget ordinaire) s'appliquent également à l'ITC.
9 UIT	La plupart sont centralisées au secrétariat général, au titre de la gestion des ressources financières et gestion des ressources humaines, et comprennent aussi l'entretien des bâtiments, les services d'information et d'autres coûts centraux. Le secrétariat général représente donc environ 50 % du budget total.
10 ONUSIDA	8 % de dépenses d'appui au programme intégrés dans le budget total d'un donateur et prélèvement de 1 % de l'ONU, le cas échéant
11 PNUD	Le PNUD applique un cadre harmonisé de classification des coûts et un dispositif harmonisé de recouvrement des coûts, qu'il partage avec l'UNICEF, ONU-Femmes et le FNUAP, selon les dispositions prévues dans le document DP/FPA-ICEF-UNW/2020/1 , approuvé par le Conseil d'administration dans sa décision 2020/12.
12 PNUE	Par sous-programme. Oui, l'état V des états financiers présente l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels pour le Fonds pour l'environnement et le budget ordinaire.
13 UNESCO	Les dépenses de gestion sont budgétisées aux titres de la politique générale et de la direction, d'une part, et des services internes, d'autre part. Elles comprennent la direction (dont l'évaluation et l'audit, l'éthique et la Direction générale), la gestion des ressources humaines, la gestion financière, les achats et les voyages, et des solutions opérationnelles numériques. Les dépenses afférentes aux services communs tels que l'électricité, les services collectifs et les licences informatiques sont budgétisées en partie au titre des services internes, notamment aux chapitres du soutien opérationnel et des frais communs au siège, et en tant que coûts de fonctionnement des bureaux hors siège. Les dépenses d'appui sont financées par l'application d'un taux de gestion fixe aux dépenses engagées au titre des contributions volontaires et des fonds générateurs de recettes pour couvrir les frais de gestion de l'Organisation. Ces frais de gestion sont de nature indirecte et ne peuvent être directement attribués à une activité précise.
14 FNUAP	Les biens ou services qui sont gérés de manière centralisée et qui peuvent raisonnablement être associés à un nombre précis de personnes ou de postes sont considérés comme des coûts directs ; les dépenses correspondantes sont réparties entre toutes les sources de financement et tous les types de budgets, et recouvrées à partir des dépenses de personnel au moyen d'une majoration de la charge salariale (par exemple, les licences informatiques). S'agissant du budget institutionnel, le FNUAP établit un budget base zéro, comme indiqué dans le tableau 14, où chaque responsable est chargé de présenter un projet de budget et les justifications qui l'étayent. Cet aspect est évalué au niveau du Comité de gestion des ressources.

Entité	13.1 Présentation des dépenses d'administration, des dépenses afférentes aux services communs et des dépenses d'appui						
15 ONU-Habitat	Les dépenses d'administration et les dépenses d'appui ne sont pas réparties entre les programmes. Les dépenses afférentes aux services communs sont réparties entre les programmes.						
16 HCR	Présentation du budget par chapitres de dépenses, comme suit : <table><tr><td>A. Programmes</td><td>B. Appui aux programmes</td><td>C. Gestion et administration</td></tr><tr><td> - Dépenses de personnel - Autres dépenses de personnel - Consultants - Voyages - Services contractuels - Frais de fonctionnement - Fournitures et accessoires - Mobilier et matériel - Interventions en espèces - Contributions aux activités conjointes du système des Nations Unies - Charges diverses </td><td> - Dépenses de personnel - Autres dépenses de personnel - Consultants - Voyages - Services contractuels - Frais de fonctionnement - Fournitures et accessoires - Mobilier et matériel - Contributions aux activités conjointes du système des Nations Unies - Charges diverses </td><td> - Dépenses de personnel - Autres dépenses de personnel - Consultants - Voyages - Services contractuels - Frais de fonctionnement - Fournitures et accessoires - Mobilier et matériel - Contributions aux activités conjointes du système des Nations Unies - Charges diverses </td></tr></table>	A. Programmes	B. Appui aux programmes	C. Gestion et administration	- Dépenses de personnel - Autres dépenses de personnel - Consultants - Voyages - Services contractuels - Frais de fonctionnement - Fournitures et accessoires - Mobilier et matériel - Interventions en espèces - Contributions aux activités conjointes du système des Nations Unies - Charges diverses	- Dépenses de personnel - Autres dépenses de personnel - Consultants - Voyages - Services contractuels - Frais de fonctionnement - Fournitures et accessoires - Mobilier et matériel - Contributions aux activités conjointes du système des Nations Unies - Charges diverses	- Dépenses de personnel - Autres dépenses de personnel - Consultants - Voyages - Services contractuels - Frais de fonctionnement - Fournitures et accessoires - Mobilier et matériel - Contributions aux activités conjointes du système des Nations Unies - Charges diverses
A. Programmes	B. Appui aux programmes	C. Gestion et administration					
- Dépenses de personnel - Autres dépenses de personnel - Consultants - Voyages - Services contractuels - Frais de fonctionnement - Fournitures et accessoires - Mobilier et matériel - Interventions en espèces - Contributions aux activités conjointes du système des Nations Unies - Charges diverses	- Dépenses de personnel - Autres dépenses de personnel - Consultants - Voyages - Services contractuels - Frais de fonctionnement - Fournitures et accessoires - Mobilier et matériel - Contributions aux activités conjointes du système des Nations Unies - Charges diverses	- Dépenses de personnel - Autres dépenses de personnel - Consultants - Voyages - Services contractuels - Frais de fonctionnement - Fournitures et accessoires - Mobilier et matériel - Contributions aux activités conjointes du système des Nations Unies - Charges diverses					
17 UNICEF	Le budget intégré présente le budget institutionnel selon les catégories suivantes : - Conduite et direction exécutives ; - Gestion des finances, des technologies de l'information et des communications et des questions administratives de l'organisation ; - Sécurité du personnel et des locaux ; - Relations et partenariats extérieurs de l'organisation, communications et mobilisation de ressources ; - Gestion des ressources humaines de l'organisation ; - Supervision, gestion et appui aux opérations des bureaux de pays.						
18 ONUDI	Les dépenses afférentes à la gestion exécutive (Cabinet du Directeur général, service chargé de l'évaluation indépendante, Groupe de la planification stratégique, service chargé de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, organes directeurs) relèvent du programme/résultat intitulé « Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des objectifs de développement durable ». Les dépenses d'administration (finances, ressources humaines, achats, services généraux) relèvent du programme/résultat intitulé « Excellence des services et des opérations de l'organisation ». Les dépenses communes (locaux, services partagés avec d'autres organisations sises à Vienne, contributions à des activités menées conjointement avec des entités des Nations Unies, programme des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies) relèvent du programme/résultat intitulé « Coûts indirects ». Lors de l'examen du budget, le dernier budget approuvé en date est comparé au projet de budget.						
19 ONUDC	- Le budget des services administratifs couvre les ressources de la Division de la gestion (Bureau du Directeur, Service de la gestion des ressources financières, Service de la gestion des ressources humaines, Service de la technologie de l'information, Section de l'appui général), la part des dépenses afférentes aux services Umoja fournis par le Siège de l'ONU et les ressources afférentes au Comité des commissaires aux comptes et au Bureau des services de contrôle interne. - Le budget des services communs (services informatiques, entretien du bâtiment, services médicaux) est réparti entre les sous-programmes. - Le budget des dépenses d'appui au programme (fonds d'appui au programme) est présenté de manière groupée et par sous-programme.						

Entité	13.1 Présentation des dépenses d'administration, des dépenses afférentes aux services communs et des dépenses d'appui
	• Les estimations des dépenses d'administration et d'appui sont établies en fonction du taux attendu d'exécution des programmes de coopération technique, dans le cadre de concertations avec les divisions et sections concernées. • L'analyse des écarts entre les montants budgétés et les montants réels est présentée au chapitre IV (rapport financier), et à l'état V (état comparatif des montants budgétés et des montants réels) du rapport financier et des états financiers audités. Voir A/78/5/Add.10 pour l'année terminée le 31 décembre 2022.
20 UNOPS	Les dépenses d'administration et d'appui de l'UNOPS correspondent à toutes les fonctions institutionnelles du Bureau, qui applique un modèle d'autofinancement. Ainsi, les dépenses d'appui sont équivalentes aux coûts indirects de l'UNOPS et sont recouvrées au moyen d'une commission de gestion facturée aux projets que l'UNOPS exécute pour le compte de ses partenaires. Conformément au Règlement financier de l'UNOPS, il s'agit de toutes les dépenses qui ne profitent pas directement aux projets des clients et qui ne peuvent pas leur être attribuées. L'UNOPS gère les dépenses afférentes à ses services communs/partagés selon la méthode du recouvrement des coûts. Par conséquent, ces dépenses sont considérées comme des coûts directs ou des coûts indirects, selon la nature des inducteurs de coûts.
21 UNRWA	Les dépenses d'administration sont calculées par chaque département et division du siège et chaque bureau local et considérées comme des dépenses de gestion exécutive et d'administration financées en partie par le budget ordinaire de l'ONU et par des contributions extrabudgétaires.
22 ONU Tourisme	Les dépenses d'administration ci-après relèvent principalement des parties C (appui direct aux membres) et D (appui indirect aux membres) : - Dépenses de personnel (autres que le personnel permanent) ; - Fournitures, produits de base et matériaux ; - Matériel, véhicules et mobilier ; - Services contractuels ; - Les dépenses d'appui ne sont pas présentées dans le budget ordinaire.
23 ONU- Femmes	Dépenses d'appui Le cadre intégré d'allocation des ressources des prévisions budgétaires intégrées comprend le montant prévu pour le recouvrement des coûts au titre des ressources bilatérales et multilatérales et des ressources correspondant aux pays de programme, qui doit être utilisé directement pour financer le budget institutionnel, en application de la politique et de la méthode harmonisées de recouvrement des coûts.
24 UPU	Produits et charges classés par nature
25 PAM	Étant donné que le PAM n'est pas financé par des contributions statutaires, l'ensemble des contributions doit couvrir tous les coûts associés, qu'ils soient indirects, directs ou opérationnels. Les dépenses d'administration et d'appui sont présentées dans le budget d'administration et d'appui aux programmes. Celui-ci couvre l'ensemble des dépenses de personnel et des autres dépenses au siège (à Rome) et dans les bureaux mondiaux, la majorité des dépenses des bureaux régionaux et une partie des dépenses afférentes à la gestion des bureaux nationaux. Il est financé uniquement par des revenus provenant d'un taux prédéterminé de prélèvement au titre des coûts d'appui indirects, actuellement fixé à 6,5 % des contributions volontaires reçues des donateurs.
26 OMS	L'OMS n'utilise pas le concept de répartition des coûts. Les coûts qui, par leur nature, ne peuvent être attribués à un programme ou à une activité précis sont regroupés dans divers centres de coûts. Les dépenses afférentes aux services administratifs sont budgétisées au titre du pilier stratégique 4. Elles comprennent les dépenses consacrées au personnel et aux activités de l'Organisation. Toutefois, elles ne comprennent pas les dépenses afférentes aux obligations (comme celles liées au Fonds de péréquation des impôts) qui sont prévues dans les Règles de gestion financière et qui ne dépendent pas du budget-programme axé sur les résultats. Le personnel nécessaire à leur gestion est proportionnel au budget-programme et est donc budgétisé dans ce cadre. Toutefois, les transactions réelles liées aux obligations statutaires ne sont pas chiffrées dans le budget-programme approuvé.
27 OMPI	Les dépenses afférentes à l'administration, à la gestion et aux services communs sont prévues séparément des piliers stratégiques, au titre de la fondation.

Entité		13.1 Présentation des dépenses d'administration, des dépenses afférentes aux services communs et des dépenses d'appui
28 OMM		• Les services communs (services linguistiques et service des conférences) font l'objet d'une ligne de crédit distincte (titre VII). • Les dépenses d'administration (ressources humaines, finances, achats, informatique et communications, exploitation des bâtiments), les dépenses d'ordre juridique et les sommes allouées au remboursement du prêt relatif au bâtiment du siège de l'OMM sont réparties proportionnellement entre les différentes lignes de crédit. • Les dépenses d'appui ne sont pas récapitulées dans le budget approuvé mais présentées au titre des ressources autres que les ressources de base.

Tableau 14
Augmentation (diminution) du budget

Entité	14.1 Méthodes employées :	14.2 Méthode d'estimation des augmentations (diminutions) des coûts	14.3 Augmentations (diminutions) dues à l'inflation :	14.4 Augmentations (diminutions) réglementaires
	a) budgétisation base zéro b) coûts constants dans la devise considérée c) budgétisation intégrale ou semi-intégrale		a) prévision b) ajustements c) réserve pour inflation	
1 ONU – budget ordinaire	a) La base du budget est le crédit (ou, pour les chapitres des recettes, les prévisions révisées approuvées). Budgétisation par reconduction. On compare les budgets de deux exercices biennaux en termes financiers, principalement en calculant la croissance des ressources, qui est le rapport en pourcentage entre les augmentations (ou diminutions) nettes aux taux de base, que le Secrétaire général demande pour les activités ordinaires, d'une part, et la base réévaluée, d'autre part. Des montants destinés à compenser l'inflation sont ajoutés aux montants proposés aux coûts de base afin de fixer le montant total du budget en dollars des États-Unis courants b) Dollars constants c) Budgétisation intégrale	Lors de l'établissement du projet de budget, l'ONU ne tient pas compte des dépenses non renouvelables, prend en compte l'effet-report (modification du montant budgétisé pour les postes résultant d'une variation de taux de vacance appliqué pour un même poste entre deux cycles budgétaires) et ajoute les ressources requises du fait de nouveaux mandats, d'ajustements techniques et d'autres changements. Les coûts totaux de l'année de base deviennent le montant de base pour chacune des années du nouvel exercice.	a) Prévision basée sur l'indice des prix à la consommation, selon les données publiées par The Economist b) Pas d'ajustement avant ou pendant l'exercice budgétaire. La base de référence pour l'exercice budgétaire suivant est ajustée en cas de besoin c) Pas de réserve spéciale	Sur décision de l'Assemblée générale
2 ONU – opérations de maintien de la paix	a) Budgétisation en base zéro pour les dépenses opérationnelles/budgétisation par reconduction pour le personnel b) Budgétisation intégrale	Les prix et taux prévus récemment dans les contrats disponibles au moment de l'élaboration du budget sont utilisés dans le budget.	Prix actualisés fournis aux comités, le cas échéant	Sur décision de l'Assemblée générale
3 FAO	Les informations communiquées dans la présente section concernent le programme ordinaire : La FAO utilise : a) la budgétisation par reconduction	La méthode de calcul des augmentations des coûts est approuvée par les organes directeurs, comme décrit dans la section sur les augmentations des coûts figurant dans le programme de travail et budget. Voir le programme de travail et budget pour 2024-2025 (C 2023/3), par. 132 à 145, et C2023/3, annexe web 11.	a) La FAO tient compte des facteurs inflationnistes lors de l'établissement du programme de travail et du budget et des prévisions de dépenses pendant l'exécution. Les augmentations et les économies (diminutions) dues à l'inflation sont prises en considération dans le calcul des augmentations des coûts et des coûts standard pour le programme de travail et le budget. b) Les ajustements au titre des facteurs inflationnistes sont applicables uniquement : i) lorsque le programme de travail et le budget nécessitent des	Les augmentations (diminutions) réglementaires, y compris celles afférentes aux dépenses de personnel régies par le statut de la CFPI, sont prises en compte dans le calcul des augmentations de coûts.

Entité	14.1 Méthodes employées :		14.3 Augmentations (diminutions) dues à l'inflation :	
	a) budgétisation base zéro	b) coûts constants dans la devise considérée	a) prévision	b) ajustements
	c) budgétisation intégrale ou semi-intégrale	14.2 Méthode d'estimation des augmentations (diminutions) des coûts	c) réserve pour inflation	14.4 Augmentations (diminutions) réglementaires
			ajustements avant ou après leur approbation par les organes directeurs ; ii) aux prévisions de dépenses pendant l'exécution. Les crédits ouverts et les coûts standards ne sont pas ajustés au cours de l'exercice biennal. c) Pas de réserve spéciale. La FAO gère les incidences de l'inflation au fur et à mesure de l'exécution en compensant les dépassements de crédits et les dépenses non prévues dans telle ou telle rubrique par une sous-utilisation de crédits dans d'autres rubriques.	
4 AIEA	a) Budgétisation base zéro b) Coûts constants c) Budgétisation intégrale	Les prévisions budgétaires sont établies chaque année en appliquant des coûts et un taux de change constants par rapport à ceux utilisés au cours de l'exercice biennal précédent, afin de faire apparaître clairement les changements en valeur réelle pour chaque programme sectoriel. Les changements imputables à l'augmentation des demandes et des besoins programmatiques connexes sont pris en compte selon la méthode de la budgétisation axée sur les résultats, lors de l'établissement du montant du budget. Les changements dus à l'inflation sont indiqués séparément, au titre de l'ajustement pour hausse des prix.	a) Le chiffre de l'ajustement pour hausse des prix (c'est-à-dire l'incidence de l'inflation) est calculé à l'aide de l'indice des prix à la consommation harmonisé à long terme pour la zone euro, présentée dans les résultats de l'enquête de la Banque centrale européenne auprès des prévisionnistes professionnels pour le quatrième trimestre, ajusté d'un facteur de correction pour toute surestimation ou sous-estimation de l'exercice biennal précédent. b) Au cours de l'exercice, toute augmentation de l'inflation ou d'autres coûts doit être financée dans les limites des crédits existants. Les écarts entre les taux budgétisés et les taux réels sont corrigés au cours d'un exercice ultérieur (par exemple, les écarts entre les taux réels enregistrés pour 2020-2021 ont été corrigés dans le budget pour 2024-2025). c) Pas de réserve spéciale.	Selon le régime commun des Nations Unies

Entité	14.1 Méthodes employées :		14.3 Augmentations (diminutions) dues à l'inflation :	
	a) budgétisation base zéro	14.2 Méthode d'estimation des augmentations (diminutions) des coûts	a) prévision	14.4 Augmentations (diminutions) réglementaires
	b) coûts constants dans la devise considérée		b) ajustements	
	c) budgétisation intégrale ou semi-intégrale		c) réserve pour inflation	
5 OACI	Budget établi sur la base des crédits ouverts pour la dernière année du budget approuvé en cours et des dépenses réelles. Les prévisions budgétaires tiennent compte des paramètres d'inflation connus, des barèmes des traitements de la CFPI, des tendances observées dans le passé pour les augmentations, des augmentations réglementaires et du plafond budgétaire fixé par l'organe directeur (généralement à l'aide de l'approche de la croissance nominale nulle). Tous les paramètres et hypothèses sont présentés	La masse salariale de l'OACI représente environ 80 % de son budget ordinaire. Lors de l'établissement du budget, l'effectif est passé en revue pour toutes les classes et échelons (pour les différents lieux d'affectation), en tenant compte des ajustements prévus selon le barème des traitements, des augmentations possibles des coûts, des modifications de la rémunération considérée aux fins de la pension et des ajustements du régime des droits à prestation (y compris les assurances), ainsi que des statistiques des années précédentes en ce qui concerne les dépenses liées aux droits à prestation. Les nouveaux coûts non contrôlables, les engagements majeurs existants et les changements notables des dépenses autres que les dépenses de personnel sont également pris en compte.	Les prévisions d'inflation utilisées pour l'établissement du budget sont basées sur des projections de taux d'inflation par lieu d'affectation, pondérées en fonction du niveau anticipé des dépenses dans chaque lieu d'affectation et devise. Pour chaque lieu d'affectation, le niveau d'inflation peut différer d'une année sur l'autre au cours de l'exercice triennal. Aucun ajustement n'est effectué après l'approbation du budget et il n'y a pas de réserve pour inflation.	Les augmentations prévues sont intégrées dans les prévisions budgétaires (c'est-à-dire les dépenses de personnel telles que les augmentations périodiques de traitement, les contrats avec des parties externes, les augmentations anticipées connues).
6 OIT	a) Budgétisation base zéro : le budget de base est le budget approuvé pour l'exercice en cours b) Les projets de budget sont établis en dollars des États-Unis constants c) Budgétisation intégrale	Pour chaque cycle budgétaire, l'OIT emploie la méthode de la budgétisation base zéro pour déterminer une base de référence pour toutes les dépenses opérationnelles prévues pour l'exercice biennal à venir. Les budgets stratégiques et opérationnels sont dans un premier temps élaborés à coûts constants afin de faciliter les comparaisons entre le budget précédent approuvé et le nouveau budget. On effectue une analyse par catégorie des dépenses engagées pendant l'exercice biennal en cours, y compris un examen des augmentations de coûts déjà anticipées, des structures de coûts et de tout changement anticipé des inducteurs de coûts. Parallèlement, on réalise une analyse de la répartition géographique des dépenses ordinaires et des dépenses escomptées, l'inflation variant considérablement d'une zone d'opérations de l'OIT à l'autre et à l'intérieur même de celles-ci. Les taux d'augmentation prévus sont appliqués au budget biennal pour chaque objet de dépense et emplacement géographique correspondant.	a) Oui (voir la colonne précédente) b) Non. Le Fonds de roulement peut être utilisé pour couvrir, entre autres, l'inflation si elle dépasse le niveau prévu dans le budget c) s.o.	—

Entité	14.1 Méthodes employées : a) budgétisation base zéro b) coûts constants dans la devise considérée c) budgétisation intégrale ou semi-intégrale	14.2 Méthode d'estimation des augmentations (diminutions) des coûts	14.3 Augmentations (diminutions) dues à l'inflation : a) prévision b) ajustements c) réserve pour inflation	14.4 Augmentations (diminutions) réglementaires
	Les projections budgétaires reposent largement sur des données prévisionnelles vérifiables et indépendantes concernant les indices des prix à la consommation et sur des données publiées par des entités faisant autorité telles que la CFPI, le Fonds monétaire international et les banques centrales. Lorsque les prévisions d'inflation disponibles ne couvrent pas l'ensemble de l'exercice, ces prévisions sont extrapolées pour l'exercice biennal à partir des dernières données disponibles et des prévisions de tendances fournies par les organismes économiques. Un examen est également réalisé pour déterminer l'équivalent en dollars de l'évolution des coûts et des prix dans les monnaies locales depuis l'adoption du dernier budget.			
7 OMI	La croissance réelle nulle et la croissance nominale nulle sont utilisées à titre de référence et d'information, mais un projet de budget ascendant est établi pour chaque exercice biennal.	Un certain nombre d'hypothèses budgétaires sont utilisées, concernant notamment l'inflation et le taux de change, et une analyse de sensibilité aux changements relatifs à ces hypothèses est présentée.	Pas de mécanisme d'actualisation des coûts ; cela s'est manifestement accompagné de risques ces dernières années.	Apparaissent comme point de référence dans les hypothèses budgétaires
8 ITC	Les réponses ci-dessus concernant l'ONU (budget ordinaire) s'appliquent également à l'ITC.			
9 UIT	Actuellement, méthode de la croissance réelle nulle, car le montant de l'unité contributive est gelé depuis 2006 à 318 000 francs suisses, ce qui correspond à une croissance nominale nulle, alors que l'indice genevois des prix à la consommation a augmenté de 10,1 % au cours de la période allant de janvier 2006 à mars 2024. Si l'unité contributive avait été indexée sur l'indice genevois des prix à la consommation, le montant de l'unité contributive s'élèverait aujourd'hui à 350 100 francs suisses, soit une augmentation de 32 100 francs suisses (croissance réelle nulle). L'augmentation annuelle des quotes-parts s'élèverait à quelque 13 millions de francs suisses.	Néant. Les augmentations sont financées au moyen des crédits approuvés dans la mesure du possible ; dans des circonstances exceptionnelles, des fonds peuvent être prélevés sur le compte de réserve (résolution relative au budget) : [...] autoriser le Secrétaire général, pendant la période d'exécution du budget pour 2024-2025, à ajuster les crédits budgétaires en rapport avec les postes de dépenses indiqués aux points a) et b) ci-après conformément aux modifications effectives par le biais de l'utilisation du Fonds de réserve et à condition que le niveau de ce Fonds reste le même que celui qui est prescrit dans la décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) : a) augmentation des barèmes de traitement, contributions au titre des pensions et indemnités, y compris les indemnités de poste applicables à	Néant. Les augmentations sont financées au moyen des crédits approuvés ou du compte de réserve. Voir la colonne précédente.	Néant. Les augmentations sont financées au moyen des crédits approuvés ou du compte de réserve. Voir la colonne précédente.

Entité	14.1 Méthodes employées :	14.2 Méthode d'estimation des augmentations (diminutions) des coûts	14.3 Augmentations (diminutions) dues à l'inflation :	14.4 Augmentations (diminutions) réglementaires
	a) budgétisation base zéro b) coûts constants dans la devise considérée c) budgétisation intégrale ou semi-intégrale		a) prévision b) ajustements c) réserve pour inflation	
		Genève, telles qu'établies par le régime commun des Nations Unies ; b) fluctuations du taux de change entre le franc suisse et le dollar des États-Unis, dans la mesure où elles influent sur les dépenses afférentes au personnel payé selon le barème des Nations Unies.		
10 ONUSIDA	Méthode hybride de budgétisation par reconduction et de budgétisation semi-intégrale	L'ONUSIDA n'actualise pas le budget pendant le cycle budgétaire.	Les ajustements effectués au cours de l'exercice biennal sont financés dans les limites des budgets approuvés.	Les traitements d'ONUSIDA sont ajustés en fonction du barème des traitements des Nations Unies et des indemnités de poste, ainsi que d'autres ajustements réglementaires approuvés.
11 PNUD	Étant donné que le PNUD est uniquement financé par des contributions volontaires, l'organisation dépend de l'engagement continu de ses partenaires existants et nouveaux. Les projections pour l'exercice budgétaire se fondent sur une analyse des tendances observées par le passé, des plans de dépenses des donateurs et des accords pluriannuels, des informations sur les projets en attente, des prévisions économiques mondiales, des données de qualité sur les risques et la volatilité des marchés, et des contributions des bureaux régionaux et de bureaux de pays du PNUD. Le PNUD calcule la rémunération du personnel et les indemnités journalières de subsistance selon la méthode de détermination des coûts du système commun établie par la CFPI.			
12 PNUE	Budgétisation par reconduction/ structure des dépenses	Estimations en pourcentage	Estimations en pourcentage	s.o.
13 UNESCO	a) La base du budget est le budget ordinaire approuvé pour l'exercice en cours. Budgétisation base zéro b) Le taux de change entre l'euro et le dollar des États-Unis appliqué dans le budget est déterminé au moment de l'établissement du budget c) Budgétisation intégrale	Les augmentations et diminutions de coûts pour l'exercice suivant sont déterminées en tenant compte des prévisions d'inflation, des barèmes des traitements de la CFPI, du coût estimé des nouvelles initiatives et des économies et gains d'efficacité.	a) Les prévisions d'inflation se fondent sur des projections provenant de sources fiables (par exemple, la Banque mondiale et le site officiel français des indices du coût de la vie). b) L'UNESCO ne détient pas de réserve pour inflation ; par conséquent, les augmentations au cours de l'exercice biennal qui dépassent le niveau d'inflation prévu doivent être financées dans les limites du budget approuvé.	Les augmentations réglementaires sont budgétisées à partir d'une analyse des données disponibles telles que les recommandations de la CFPI et les informations sur le partage des coûts des activités des Nations Unies, les baux et les services collectifs de distribution, etc.

Entité	14.1 Méthodes employées :	14.2 Méthode d'estimation des augmentations (diminutions) des coûts	14.3 Augmentations (diminutions) dues à l'inflation :	14.4 Augmentations (diminutions) réglementaires
	a) budgétisation base zéro b) coûts constants dans la devise considérée c) budgétisation intégrale ou semi-intégrale		a) prévision b) ajustements c) réserve pour inflation	
14 FNUAP	Le FNUAP utilise : a) Le modèle de budgétisation base zéro pour l'établissement du budget intégré des coûts opérationnels et des activités ; la budgétisation par reconduction pour l'examen à mi-parcours du budget quadriennal en cours ; b) La budgétisation intégrale. Toutefois, étant donné que le FNUAP n'est pas financé par quotes-parts, le budget est fonction des prévisions de ressources mobilisées pour une période donnée. Le budget est établi (et, par la suite, géré) sur la base des estimations réalistes des niveaux de revenus pour le cycle budgétaire. Par conséquent, la technique de budgétisation variera en fonction des projections de ressources disponibles.	Des crédits sont prévus en cas d'augmentation des coûts Une distinction est faite entre les augmentations de coût et les augmentations de volume. Méthode : au début de l'exercice quadriennal : - Budget du personnel : l'ensemble de la masse salariale est actualisé pour toute la durée de l'exercice quadriennal en tenant compte de l'augmentation des coûts, de l'inflation et d'autres paramètres ; - Budget opérationnel : les bureaux partent d'un budget base zéro et soumettent ensuite une estimation de leurs dépenses de fonctionnement, qui constituent le budget opérationnel pour l'exercice. Le FNUAP réalise également une évaluation comparative du budget opérationnel du nouvel exercice quadriennal par rapport aux dépenses de fonctionnement actualisées de l'exercice précédent, en tenant compte d'une projection pondérée de l'inflation. La différence entre la valeur de référence et le budget opérationnel soumis par les bureaux est présentée comme des gains d'efficience.	L'ajustement est calculé en tenant compte des taux d'inflation estimés. Pas de réserve spéciale.	Les augmentations réglementaires concernent les traitements et les dépenses de personnel.
15 ONU-Habitat	a) La base budgétaire est établie à partir du montant révisé des crédits ouverts, comme pour le Secrétariat de l'ONU b) Dollars constants c) Budgétisation intégrale	ONU-Habitat applique la même méthode que le Secrétariat de l'ONU.	ONU-Habitat applique la même méthode que le Secrétariat de l'ONU	Conformément aux recommandations de la CFPI
16 HCR	a) Budgétisation base zéro : les projets pour un nouvel exercice budgétaire sont élaborés à partir de zéro et chiffrés rubrique par rubrique. Les projets de budget sont établis en ajoutant ou en soustrayant des crédits budgétaires pour les programmes et activités qui figuraient dans le précédent budget approuvé b) s.o.	Les augmentations de coûts sont prises en compte dans l'estimation des dépenses annuelles de personnel.	a) Prévisions : aucune prévision n'est faite concernant l'inflation. Les coûts sont estimés en fonction de la situation au moment de la budgétisation dans l'année qui précède l'exercice budgétaire. L'inflation n'est pas un facteur dans le budget b) Ajustements : s.o. L'inflation et les autres augmentations de coûts sont couvertes par le budget existant	Le niveau approuvé du budget-programme du HCR lors d'une période budgétaire donnée peut être relevé à concurrence de 2 %, si une telle opération découle directement

Entité	14.1 Méthodes employées : a) budgétisation base zéro b) coûts constants dans la devise considérée c) budgétisation intégrale ou semi-intégrale		14.3 Augmentations (diminutions) dues à l'inflation : a) prévision b) ajustements c) réserve pour inflation		14.4 Augmentations (diminutions) réglementaires
	14.2 Méthode d'estimation des augmentations (diminutions) des coûts				
	c) Budgétisation intégrale : concept de budgétisation qui consiste à inclure, dans les prévisions de dépenses, toutes les augmentations et les diminutions de prix et de rémunération qui sont prévues ou qui découlent des prévisions tendanciennes sur l'ensemble de la période correspondante		c) Pas de réserve spéciale		des fluctuations du taux de change. (Règle de gestion financière 208.3)
17 UNICEF	La base du budget est le budget approuvé pour l'exercice en cours. a) Budgétisation base zéro b) Dollars constants c) Budgétisation intégrale	Actualisation des coûts standard en fonction des nouveaux barèmes des traitements et des estimations actualisées de l'inflation	Les prévisions ne concernent que les traitements. Pour les autres coûts, on s'appuie sur les constatations passées. Au cours de l'exercice, toute augmentation de l'inflation ou d'autres coûts doit être financée dans les limites du budget		Application du régime commun
18 ONUDI	Budgétisation par reconduction. On vérifie si les crédits ouverts pour l'exercice précédent sont valides pour le nouvel exercice ; de nouvelles sources sont ajoutées, le cas échéant ; on prend en compte de l'évolution attendue des prix (inflation). Budgétisation intégrale	Le processus se déroule en deux étapes. Tout d'abord, les besoins en ressources exprimés selon les taux définis pour l'exercice précédent sont actualisés en tenant compte des structures de coûts réelles de l'exercice précédent (pour que le budget corresponde aux coûts réels). Les besoins sont ensuite ajustés en fonction des augmentations de coûts prévues (inflation) pour l'exercice suivant.	a) Des enquêtes ou recherches sont faites auprès de diverses institutions autrichiennes et de la Banque centrale européenne pour déterminer le niveau attendu d'inflation pendant l'exercice concerné. Des informations et retours sur les changements attendus en matière de traitements sont demandées à la CFPI, qui est l'organe chargé de réglementer les traitements et les droits à prestation du personnel. b) Les ajustements sont appliqués chaque année. Le budget de la deuxième année de l'exercice biennal est ajusté en fonction de l'inflation prévue la première année, puis la deuxième année de l'exercice biennal. c) Pas de réserve spéciale.		Selon le régime commun des Nations Unies
19 ONUDC	Budgétisation par reconduction	La base du budget est l'estimation budgétaire révisée de l'exercice précédent, ajustée en fonction du taux de change, de l'inflation et des coûts standard. Les augmentations (diminutions) sont budgétisées compte tenu des priorités stratégiques pour l'exercice biennal.	Des prévisions sont faites pour les traitements. Pour les autres coûts, on s'appuie sur les données d'expérience. Pour les années où il n'est pas présenté de budget, les ajustements tenant aux augmentations dues à l'inflation sont		Selon le régime commun des Nations Unies et les recommandations de la CFPI

Entité	14.1 Méthodes employées : a) budgétisation base zéro b) coûts constants dans la devise considérée c) budgétisation intégrale ou semi-intégrale		14.3 Augmentations (diminutions) dues à l'inflation : a) prévision b) ajustements c) réserve pour inflation		14.4 Augmentations (diminutions) réglementaires
	14.2 Méthode d'estimation des augmentations (diminutions) des coûts		présentés dans le rapport sur l'exécution du budget. Le budget ne prévoit pas de réserve pour inflation.		
20 UNOPS	a) Budgétisation par reconduction b) En dollars des États-Unis constants c) Budgétisation intégrale ajustée en fonction des taux de vacance	Concertation avec les unités administratives pour tout changement nécessaire en fonction de leurs plans de travail, avec prise en compte de l'inflation.	L'inflation est prise en compte dans les prévisions budgétaires et apparaît sous forme d'ajustements dans le cadre de l'établissement du budget annuel, le cas échéant.	Les augmentations attendues des dépenses de personnel sont prises en compte	
21 UNRWA	Méthode hybride : budgétisation base zéro et budgétisation par reconduction	Un budget de fonctionnement de base est élaboré à partir des paramètres de l'année précédente, ajustés en tenant compte des changements obligatoires connus, tels que les avancements d'échelon et les autres augmentations résultant des décisions approuvées par le Bureau du Commissaire général, ainsi que des dépenses non renouvelables (tels que les dépenses ponctuelles destinées aux prestataires de services indépendants et au matériel de bureau) selon les coûts connus au moment de l'établissement du budget. Les augmentations du budget sont ambitieuses et alignées sur le plan stratégique ; cependant, l'évaluation des coûts est scrutée au regard des revenus existants garantis, probables et prévisibles.	Il est tenu compte des augmentations de coûts obligatoires, telles que celles liées au personnel et les ajustements associés à certaines réformes, et les prévisions sont intégrées dans le calcul des coûts. Les ajustements tenant à l'inflation sont contrôlés au moyen de coefficients d'ajustement monétaire qui font l'objet d'un suivi régulier. Pas de réserve spéciale.	Toutes les augmentations réglementaires sont conformes aux recommandations de la CFPI, le cas échéant, et sont incluses dans les budgets de base.	
22 ONU Tourisme	Voir tableau 2, colonne 2.1. ONU Tourisme propose une augmentation nulle ou positive des quotes-parts par rapport à celles des années précédentes, mais pas sur l'ensemble du budget en tant que tel. Augmentation plafonnée à 7,5 %	Méthode tenant principalement compte de l'inflation	a) Prévisions basées sur les indicateurs de référence des organisations internationales b) s.o. dans un même budget biennal c) s.o.	Principalement les traitements, conformément aux prescriptions de la CFPI	
23 ONU- Femmes	Selon les objectifs de mobilisation des ressources, une combinaison de budgétisation base zéro et/ou budgétisation par reconduction visant à établir un budget globalement équilibré en mettant l'accent sur le rapport coût-efficacité, en veillant à l'optimisation des ressources et en ciblant	Pour les dépenses afférentes aux postes, méthode des coûts pro forma incluant les éléments non discrétionnaires et les taux de vacances estimés ; pour les dépenses autres que les dépenses de personnel, les accords interinstitutions, les	s.o.	—	

Entité	14.1 Méthodes employées :		14.3 Augmentations (diminutions) dues à l'inflation :	
	a) budgétisation base zéro	14.2 Méthode d'estimation des augmentations (diminutions) des coûts	a) prévision	14.4 Augmentations (diminutions) réglementaires
	b) coûts constants dans la devise considérée		b) ajustements	
	c) budgétisation intégrale ou semi-intégrale		c) réserve pour inflation	
	les gains d'efficacité et les attributions des coûts qu'il est possible de réaliser pour absorber l'augmentation attendue des coûts non discrétionnaires due à l'inflation et aux augmentations de volume.	variables de coûts liés à l'inflation ou les gains d'efficacité.		
24 UPU	La base du budget est le budget approuvé pour l'exercice en cours Budgétisation base zéro Coûts constants en francs suisses Budgétisation intégrale		Non prises en compte	
25 PAM	Budgétisation base zéro/budgétisation par reconduction : a) est la méthode la plus proche de la méthode d'établissement du budget institutionnel du PAM, quoiqu'il ne s'agisse pas d'une budgétisation purement base zéro/par reconduction. La budgétisation base zéro s'applique aux plans stratégiques de pays.	Budget institutionnel : Le budget d'administration et d'appui aux programmes, financé par les recettes provenant des coûts d'appui indirects, est établi à partir des prévisions globales des recettes pour l'année. L'établissement du budget institutionnel est guidé par les priorités institutionnelles définies par le Groupe de direction du PAM. Budgétisation au niveau des pays : Le montant des ressources annuelles inscrites au budget est déterminé au stade de la conception du plan stratégique de pays ou du budget de portefeuille des pays. Toute augmentation ou diminution est déterminée par l'évaluation des besoins programmatiques, l'évolution du contexte opérationnel et la disponibilité des fonds.	Les perspectives économiques et les prévisions d'inflation au niveau mondial sont prises en compte au moment de l'établissement du budget du plan de gestion et du plan stratégique national ; le budget prévoit des ajustements pour les dépenses de personnel, calculés au moyen des coûts standard de personnel, ainsi que pour les augmentations/diminutions de crédits pour les dépenses autres que les dépenses de personnel liées à l'inflation.	Les dépenses réglementaires comprennent notamment les engagements de financement que le PAM a pris en faveur des activités financées conjointement par les organismes des Nations Unies et d'autres activités dont la gestion est centralisée inscrites au budget d'administration et d'appui aux programmes. Les organismes financés conjointement par les organismes des Nations Unies sont le CCS, la CFPI, le CCI et le Département de la sûreté et de la sécurité. L'augmentation des coûts est

Entité	14.1 Méthodes employées : a) budgétisation base zéro b) coûts constants dans la devise considérée c) budgétisation intégrale ou semi-intégrale	14.2 Méthode d'estimation des augmentations (diminutions) des coûts	14.3 Augmentations (diminutions) dues à l'inflation : a) prévision b) ajustements c) réserve pour inflation	14.4 Augmentations (diminutions) réglementaires
				principalement fonction des inducteurs de coûts utilisés dans le calcul des coûts des entités financées conjointement par les Nations Unies, à savoir le nombre de postes et le niveau des dépenses.
26 OMS	a) Budgétisation base zéro b) Dollars constants c) Budgétisation intégrale	Au cours d'un exercice biennal, les augmentations du budget-programme doivent être approuvées par les États membres au moyen de résolutions ou de décisions du Conseil exécutif ou de l'Assemblée mondiale de la Santé. Lorsqu'une résolution ou une décision est présentée à l'un ou l'autre organe, elle comprend une section dans laquelle il est indiqué si les résultats demandés peuvent être obtenus au moyen de l'enveloppe budgétaire approuvée ou s'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires. L'examen doit être fait en prenant l'OMS dans son ensemble, les dépenses additionnelles pouvant être financées grâce à des réaffectations internes entre programmes. Toutefois, si le budget doit être augmenté, les organes directeurs prescrivent, par la résolution ou décision qu'ils auront adoptée, une augmentation effective par rapport au budget-programme approuvé. D'un exercice biennal à l'autre, les augmentations et les diminutions tiennent à l'évolution des priorités quant aux résultats, dans la mesure où les interventions peuvent être plus coûteuses pour certains résultats que pour d'autres. Pour chaque exercice biennal, les résultats à atteindre sont classés par ordre de priorité, en fonction des exigences techniques et non des montants budgétisés dans le passé (sachant néanmoins que ces montants peuvent être du même ordre si les	Voir le projet de budget-programme 2024-2025 (A76/4, p. 43)	

Entité	14.1 Méthodes employées : a) budgétisation base zéro b) coûts constants dans la devise considérée c) budgétisation intégrale ou semi-intégrale	14.2 Méthode d'estimation des augmentations (diminutions) des coûts	14.3 Augmentations (diminutions) dues à l'inflation : a) prévision b) ajustements c) réserve pour inflation	14.4 Augmentations (diminutions) réglementaires
		exigences techniques demeurent similaires). Les constatations observées au stade de l'exécution peuvent également être utiles à cet égard. Si l'ensemble de la structure des résultats venait à changer du fait de modifications apportées au programme de travail général, l'ensemble du budget-programme devrait de facto être actualisé.		
27 OMPI	Budgétisation base zéro (axée sur les résultats) Budgétisation intégrale Formules de flexibilité pour le système mondial de propriété intellectuelle (programme de travail et budget pour 2024-2025, appendice C)	Facteurs influant sur la charge de travail, inflation, modification des hypothèses et autres paramètres	L'hypothèse concernant l'inflation est intégrée dans le budget.	Intégrées au budget
28 OMM	a) Budgétisation base zéro pour les dépenses de programmes b) Budgétisation par reconduction pour les dépenses administratives c) Budgétisation intégrale : les effets de change prévus, les augmentations de traitement et d'autres incidences tenant à l'inflation sont pris en compte lors de l'élaboration des prévisions budgétaires	• Pour les estimations de l'inflation, la base de données des Perspectives de l'économie mondiale pour les estimations de l'augmentation des prix en Suisse • Pour les augmentations de traitement, données historiques de la CFPI et changements connus • Les taux de change sont supposés constants, car la grande majorité des dépenses engagées au titre du budget ordinaire sont libellées en francs suisses • Pour les dépenses d'administration récurrentes (en particulier l'informatique et les bâtiments), incidences financières des contrats révisés et des nouveaux contrats	a) Pour les estimations de l'inflation, on fait fond sur la base de données des Perspectives de l'économie mondiale pour les estimations de l'augmentation des prix en Suisse. b) L'inflation est prise en compte dans le budget (montants ajustés en fonction des prévisions d'inflation). Une analyse indicative de l'inflation est fournie dans le budget et dans la présentation aux organes d'examen et d'approbation du budget. Les changements entre le taux estimé et le taux effectif d'inflation (ou entre l'estimation initiale et l'estimation révisée) seront pris en compte dans le second projet de budget biennal s'ils sont notables ; sinon, les coûts seront financés au moyen des ressources existantes. c) Pas de réserve spéciale.	Pour les augmentations de traitement, données historiques de la CFPI et changements connus

Tableau 15
Fluctuations monétaires

Entité	15.1 Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies	15.2 Réserve pour fluctuations des taux de change	15.3 Application du taux de change à la monnaie du budget	15.4 Prévision des taux de change	15.5 Traitement des pertes et gains de change
1 ONU – budget ordinaire	Dollar É.-U. : 80,6 % Franc suisse : 13,5 % Euro : 2,7 % Autres : 3,2 % (Le tableau 6 du document A/78/614 indique la répartition de l'utilisation des monnaies. Dans le passé, on supposait que l'intégralité du budget était dépensée en monnaie locale.)	s.o.	Le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur est appliqué au fur et à mesure de l'utilisation du budget. Pour les devises couvertes (euros et francs suisses), on effectue un suivi régulier des gains et des pertes pour corriger les différences entre le taux de change opérationnel et le taux utilisé dans le budget.	Pas de prévisions. Le budget est fondé sur les derniers taux connus (taux d'intérêt à terme ou taux au comptant).	Lors de la clôture définitive des comptes de l'année financière, le solde du compte « pertes ou gains de change » est porté à la rubrique Charges diverses s'il s'agit d'une perte et à la rubrique Produits divers ou accessoires s'il s'agit d'un gain [ST/SGB/2013/4 , règle 106.5 c)]. Les gains ou les pertes résultant des opérations de couverture sont répartis entre les entités en fonction de leur budget et de l'utilisation des devises.
2 ONU – opérations de maintien de la paix	Il ressort des données sur l'utilisation des monnaies aux fins du maintien de la paix qu'environ 89 % des paiements sont effectués en dollars des États-Unis, 7 % en euros, 2 % en francs CFA (Afrique de l'Ouest) et 1 % en francs CFA (Afrique centrale) (soit une exposition totale de 10 % à l'euro, étant donné que le franc CFA d'Afrique de l'Ouest et le franc CFA d'Afrique centrale sont indexés sur l'euro).	s.o.	Le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur est appliqué au fur et à mesure de l'utilisation du budget.	Pas de prévisions. Le budget applique le dernier taux de change opérationnel de l'ONU disponible au moment de l'établissement du budget.	Lors de la clôture définitive des comptes de l'année financière, le solde du compte « pertes ou gains de change » est porté à la rubrique Charges diverses s'il s'agit d'une perte et à la rubrique Produits divers ou accessoires s'il s'agit d'un gain [ST/SGB/2013/4 , règle 106.5 c)].
3 FAO	Pour 2024-2025 les crédits sont ouverts selon un fractionnement de 56 % pour le dollar des États-Unis et 44 % pour l'euro (recettes diverses non comprises). Voir la résolution 4/2023 de la Conférence (C 2023/REP)	Le risque de change pour l'euro est atténué par le recouvrement fractionné des contributions, qui fait correspondre les monnaies des dépenses estimées (budgets) et des recettes (quotes-parts des États membres).	Les dépenses estimées en euros sont budgétisées en euros et présentées en dollars des États-Unis au taux de change constant du budget établi pour l'exercice biennal. Les dépenses en euros comprennent celles effectuées dans des monnaies liées à l'euro.	La FAO examine diverses sources d'information pour prévoir les taux de change, principalement pour l'euro, afin d'évaluer les incidences budgétaires. Ces sources comprennent les prévisions du service de recherche de la revue The Economist, les taux du marché au comptant et le	Voir la colonne « Réserve pour fluctuations des taux de change »

Entité	15.1 Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies	15.2 Réserve pour fluctuations des taux de change	15.3 Application du taux de change à la monnaie du budget	15.4 Prévion des taux de change	15.5 Traitement des pertes et gains de change
		Le Compte de réserve spécial pourrait être utilisé, entre autres, pour financer les coûts supplémentaires dus aux fluctuations de change (voir tableau 7). Voir le programme de travail et budget 2024-2025 (C2023/3), section C (Dimensions financières et budgétaires) (par. 131-177) et annexe web 11		dernier taux de change opérationnel de l'ONU.	
4 AIEA	Plus de 80 % des dépenses sont en euros ; la deuxième monnaie la plus utilisée est le dollar des États-Unis.	Non	Dans le budget et les comptes de l'AIEA, les crédits ouverts sont libellés en euros et les contributions en plusieurs monnaies. Le taux de change moyen de l'ONU au cours de l'exercice s'applique à la partie des crédits libellée en dollars des États-Unis.	Non	L'AIEA se protège contre les fluctuations des taux de change au moyen d'un système de contributions en plusieurs monnaies. Étant donné que l'AIEA règle une grande partie de ses dépenses en euros et une plus petite partie en dollars des États-Unis, le système a été mis au point pour garantir que les contributions des États membres assurent le pouvoir d'achat nécessaire pour permettre la bonne exécution du programme.
5 OACI	65 % en dollars canadiens et 35 % en dollars des États-Unis pour le budget ordinaire (tout ce qui n'est pas libellé en dollars canadiens est considéré comme étant libellé en dollars des États-Unis)	Néant	65 % en dollars canadiens et 35 % en dollars des États-Unis pour le budget ordinaire 2023-2025. Les ouvertures de crédits sont libellées en dollars canadiens.	Néant	Contributions mixtes. L'OACI engage une grande partie de ses dépenses en dollars canadiens et, avec le système des contributions mixtes, la contribution des États membres en dollars canadiens assure le pouvoir d'achat nécessaire et réduit les risques de change.

<i>Entité</i>	<i>15.1 Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies</i>	<i>15.2 Réserve pour fluctuations des taux de change</i>	<i>15.3 Application du taux de change à la monnaie du budget</i>	<i>15.4 Prévision des taux de change</i>	<i>15.5 Traitement des pertes et gains de change</i>
6 OIT	56 % en francs suisses ; environ 30 % en dollars des États-Unis ; environ 14 % : autres	Pas de réserve spéciale	Au moment de l'approbation du budget-programme, conformément au système de fixation des contributions en franc suisse, un achat à terme est effectué pour déterminer le taux de change pour le budget de l'ensemble de l'exercice biennal. La principale source de recettes permettant de financer les activités du budget ordinaire de l'Organisation est constituée par les contributions statutaires des États membres, qui sont versées en francs suisses. Avant le début d'un exercice biennal, l'Organisation couvre ses besoins prévisionnels en dollars des États-Unis pour les deux années suivantes par des achats de devises à terme. Des instruments financiers dérivés sous la forme de contrats d'achat à terme sont acquis de façon que les montants en francs suisses à recevoir des États membres au titre de leurs contributions pour l'exercice biennal soient suffisants pour acheter les dollars des États-Unis dont l'OIT a besoin pour financer son budget ordinaire. C'est le taux de change effectif entre le dollar des États-Unis et le	Néant (voir colonne précédente)	Dans le cadre du système de fixation des contributions en franc suisse, les gains et les pertes résultant de la variation des taux de change effectifs par rapport au taux de change prévu au budget seront comptabilisés dans un fonds de stabilisation des changes.

Entité	15.1 Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies	15.2 Réserve pour fluctuations des taux de change	15.3 Application du taux de change à la monnaie du budget	15.4 Prévision des taux de change	15.5 Traitement des pertes et gains de change
7 OMI	Très majoritairement en livres sterling, une petite partie en dollars des États-Unis	Fonds de roulement	franc suisse à la date de l'opération à terme qui définit le taux de change budgétaire pour l'exercice biennal. Un taux est fixé pour le budget, mais les dépenses (autres qu'en livres sterling) sont comptabilisées au taux de change opérationnel de l'ONU, la différence étant prélevée sur le Fonds de roulement.	Hypothèses établies sur la base des prévisions de la Banque d'Angleterre	Prélèvement sur le Fonds de roulement
8 ITC	Les réponses ci-dessus concernant l'ONU (budget ordinaire) s'appliquent également à l'ITC.				
9 UIT	Environ 12 % (principalement les prestations de retraite)	Néant. Pertes financées au moyen des crédits approuvés	Oui. Taux de change de l'ONU	Néant. Pertes financées dans la mesure du possible au moyen des crédits approuvés ; sinon, dans des circonstances exceptionnelles, des fonds peuvent être prélevés sur le compte de réserve. Résolution du Conseil relative au budget (voir le tableau 14, colonne 14.2)	Dans le budget ordinaire (dépenses ou recettes)
10 ONUSIDA	Le budget est établi en dollars des États-Unis à 100 %.	Il n'y a pas de réserve pour fluctuation des taux de change.	Chaque mois, le système lance un programme de réévaluation des différentes monnaies utilisées par l'Organisation.	Oui, pour les prévisions de recettes et la planification budgétaire	Le montant net des écarts de change réalisés ou non est comptabilisé en produits ou en charges, selon le solde en fin d'exercice.
11 PNUD	La monnaie de fonctionnement du PNUD est le dollar des États-Unis. Environ 40 % des dépenses annuelles sont engagées dans d'autres devises.	Il n'y a pas de réserve pour fluctuations des taux de change.	L'ensemble du budget est établi en dollars des États-Unis.	s.o.	Pour les ressources entrantes (qui ont une incidence sur la valeur en dollars des États-Unis des budgets) : Règle 126.04 : Les paiements de contributions volontaires devant être portés au crédit du PNUD en dollars des États-Unis

Entité	15.1 Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies	15.2 Réserve pour fluctuations des taux de change	15.3 Application du taux de change à la monnaie du budget	15.4 Prévision des taux de change	15.5 Traitement des pertes et gains de change
					sont comptabilisés en tant que produits sur la base du montant effectivement reçu par le PNUD. Les paiements de contributions volontaires dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont comptabilisés en tant que produits et exprimés en dollars des États-Unis sur la base du taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU à la date du paiement. Règle 126.06 : a) Les gains ou les pertes résultant des ajustements de change liés au paiement des contributions volontaires sont enregistrés séparément en compensation de ces contributions ; b) Les ajustements de change résultant d'autres transactions financières sont enregistrés séparément en tant que recettes ou dépenses diverses, selon le cas. Pour les dépenses : Règle 125.05 : Le Trésorier communique les taux de change opérationnels des Nations Unies aux organisations du système des Nations Unies associées à la mise en œuvre des activités du programme du PNUD et aux bureaux de pays du PNUD pour qu'ils les utilisent dans

Entité	15.1 Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies	15.2 Réserve pour fluctuations des taux de change	15.3 Application du taux de change à la monnaie du budget	15.4 Prévision des taux de change	15.5 Traitement des pertes et gains de change
					l'enregistrement de toutes les activités financées par le PNUD. Règle 126.10 : Lorsqu'une obligation est souscrite dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis, la somme comptabilisée est le montant équivalent en dollars des États-Unis, au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU. Si, à la date du paiement, du fait de fluctuations des taux de change, le montant équivalent en dollars des États-Unis a changé par rapport au montant de l'obligation comptabilisée, la différence est inscrite au débit ou au crédit du compte correspondant. Il n'est pas nécessaire, dans ce cas, de modifier le document de pré-engagement initial. Les documents de pré-engagement en cours au 31 décembre sont réévalués pour tenir compte du taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU à cette date et un document de pré-engagement modifié est établi si la différence entre la valeur de l'obligation réévaluée et sa valeur initiale est supérieure à un montant déterminé par le chef du Service des achats conformément à la règle 120.02.

Entité	15.1 Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies	15.2 Réserve pour fluctuations des taux de change	15.3 Application du taux de change à la monnaie du budget	15.4 Prévision des taux de change	15.5 Traitement des pertes et gains de change
					Règle 126.14 : a) Aux fins de la comptabilisation de l'actif, du passif et des opérations financières du PNUD et de la communication d'informations à ce sujet ainsi que de la tenue des autres documents comptables, les autres monnaies sont converties en dollars des États-Unis sur la base du taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU à la date de l'état ou à la date de l'opération, selon le cas ; b) lorsque le taux de change opérationnel des Nations unies pour une monnaie a été révisé, tout actif ou passif détenu dans cette monnaie est réévalué, aux fins des états financiers, en dollars des États-Unis et tout gain ou perte est débité ou crédité aux recettes diverses.
12 PNUE	Budget établi en dollars des États-Unis	Gestion dans les limites des ressources budgétaires disponibles	s.o.	Gestion centralisée par le Siège de l'ONU	Géré dans les limites des fonds opérationnels. Voir également la colonne 4.1 pour l'arrangement spécifique dans le Fonds multilatéral
13 UNESCO	Établi et libellé à 53 % en dollars des États-Unis et à 47 % en euros pour le budget ordinaire (cette répartition est calculée pour chaque budget biennal et peut varier en fonction des besoins)	L'UNESCO ne dispose pas d'une réserve pour fluctuations des taux de change. Ce risque doit être géré au moyen d'un système de contributions mixtes et de contrôles budgétaires correspondants.	L'UNESCO comptabilise ses transactions en utilisant le taux de change opérationnel de l'ONU. Toutefois, étant donné que le budget est établi et libellé à un taux fixe, les données sur l'exécution du budget ordinaire sont également communiquées	Le taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro utilisé pour la détermination des contributions mixtes est fixé au taux applicable au moment de la planification. Si des changements notables sont observés entre la planification du budget et	Les écarts de change doivent être financés au moyen des crédits budgétaires.

Entité	15.1 Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies	15.2 Réserve pour fluctuations des taux de change	15.3 Application du taux de change à la monnaie du budget	15.4 Prévision des taux de change	15.5 Traitement des pertes et gains de change												
			au taux fixe retenu pour le budget.	son approbation, le taux peut être modifié.													
14 FNUAP	Le FNUAP établit ses budgets uniquement en dollars des États-Unis.	s.o.	s.o.	s.o.	Il n’y a pas de réserve pour les écarts de change.												
15 ONU-Habitat	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.												
16 HCR	<i>Note</i> : Le résumé suivant fait apparaître les décaissements effectués en 2022, par monnaie. Ces informations ne sont pas encore disponibles pour 2023. <table><tr><th>Monnaie de la sortie de trésorerie</th><th>Pourcentage des sorties de trésorerie/décaissements pour 2022</th></tr><tr><td>Dollar des États-Unis</td><td>47,2</td></tr><tr><td>Euro et devises liées</td><td>16,2</td></tr><tr><td>Franc suisse</td><td>3,2</td></tr><tr><td>Autres monnaies</td><td>33,4</td></tr><tr><td>Total</td><td>100</td></tr></table>	Monnaie de la sortie de trésorerie	Pourcentage des sorties de trésorerie/décaissements pour 2022	Dollar des États-Unis	47,2	Euro et devises liées	16,2	Franc suisse	3,2	Autres monnaies	33,4	Total	100	Le HCR ne dispose pas d’une réserve spéciale pour fluctuations des taux de change.	Le projet de budget utilise le taux de change opérationnel de l’ONU en vigueur au moment de la planification/budgétisation au cours du deuxième trimestre de l’exercice précédent. Pour une planification détaillée après l’approbation du budget au cours du dernier trimestre de l’exercice précédent, le budget approuvé est réévalué en tenant compte du dernier taux de change opérationnel de l’ONU en date.	Aucune prévision n’est faite. Le HCR emploie une méthode d’établissement du budget axée sur les besoins, dans le cadre de laquelle les opérations, en coopération avec les parties prenantes, prennent en compte les besoins anticipés des personnes déplacées de force et des apatrides pour l’année concernée. Il ne fait pas de projections sur les fluctuations des taux de change et ne dispose pas de réserves budgétaires ni d’une marge de sécurité à cet effet.	Les écarts de change sont en pratique gérés au stade de l’exécution par le Service de la trésorerie et des liquidités. Le HCR évalue le risque de change par rapport à des seuils de tolérance fixés en fonction des flux de trésorerie entrants et sortants. Elle détient un portefeuille mondial de devises bien diversifié qui est en grande partie couvert naturellement du fait de sa très grande diversification, les entrées s’effectuant dans une dizaine de devises et les sorties dans une centaine.
Monnaie de la sortie de trésorerie	Pourcentage des sorties de trésorerie/décaissements pour 2022																
Dollar des États-Unis	47,2																
Euro et devises liées	16,2																
Franc suisse	3,2																
Autres monnaies	33,4																
Total	100																
17 UNICEF	Environ 25 % du budget est libellé en dollars des États-Unis et le reste en quelque 160 devises.	Néant. L’UNICEF utilise des couvertures naturelles pour réduire au minimum le risque de change.	Taux de change opérationnel de l’ONU	Pas de prévisions	Les écarts de change sont imputés sur la source de financement concernée.												
18 ONUDI	85 à 90 % en euros 10 à 15 % dans d’autres devises, principalement le dollar des États-Unis	Oui	Non	Non	Oui. Les écarts de change sont gérés au moyen de la réserve de change.												
19 ONUDC	Les actifs et les passifs financiers de l’Office sont pour l’essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d’autres monnaies correspondent principalement à des contributions volontaires, des actifs relevant des fonds de gestion centralisée des liquidités et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans	Pas de réserve spéciale	Le budget complet est établi en dollars des États-Unis. Il est calculé au moyen du dernier taux de change en date.	Les taux de change ne font pas l’objet de prévisions puisque les taux de change en vigueur sont appliqués au moment de l’établissement du budget.	Les écarts de change sont financés au moyen des crédits budgétaires de l’exercice.												

Entité	15.1 Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies	15.2 Réserve pour fluctuations des taux de change	15.3 Application du taux de change à la monnaie du budget	15.4 Prévision des taux de change	15.5 Traitement des pertes et gains de change
	la monnaie locale. Dans la mesure du possible, l'ONUDC utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. La proportion des dépenses en devises autres que le dollar des États-Unis fluctue en fonction des besoins des activités de tel ou tel projet. Étant donné que le risque de change concerne principalement les fonds de gestion centralisée des liquidités et les contributions volontaires, une analyse de la sensibilité aux devises étrangères est incluse dans les états financiers pour les monnaies les plus exposées (euro, peso colombien, etc.).				
20 UNOPS	Toutes les dépenses sont comptabilisées en dollars des États-Unis dans les états financiers de l'UNOPS. Pour les paiements effectués en monnaie locale (autres que le dollar des États-Unis), la conversion est calculée au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur. Pour l'exercice 2022, les 10 principales monnaies de dépense sont les suivantes : Dollar des États-Unis : 44,14 % ; Peso mexicain : 34,92 % ; Quetzal : 4,11 % ; Nouveau shekel : 3,64 % ; Peso argentin : 2,12 % ; Kyat : 1,62 % ; Euro : 1,53 % ; Yen : 1,02 % ; Lempira : 0,99 % ; Franc CFA (Afrique centrale) : 0,49 %.	s. o.	Le budget est établi en dollar des États-Unis, qui est également la monnaie de présentation de l'information financière. Lorsque les dépenses sont engagées dans d'autres monnaies, elles apparaissent dans les dépenses effectives au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur.	s.o.	Ajustement régulier en fonction des dépenses effectives
21 UNRWA	Il peut s'agir de dépenses ou de recettes.	L'UNRWA ne dispose pas d'une réserve pour fluctuations des taux de change.	L'UNRWA utilise le taux de change opérationnel de l'ONU pour la comptabilisation des transactions et la réévaluation mensuelle.	Les prévisions de recettes sont calculées au dernier taux de change opérationnel de l'ONU de l'exercice précédent et sont périodiquement actualisées.	Les écarts de change sont portés en charges ou en produits du budget-programme, à moins qu'ils ne soient liés à des fonds préaffectés, auquel cas ils

Entité	15.1 Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies	15.2 Réserve pour fluctuations des taux de change	15.3 Application du taux de change à la monnaie du budget	15.4 Prévision des taux de change	15.5 Traitement des pertes et gains de change
22 ONU Tourisme	Toutes les dépenses sont budgétisées en euros.	s.o.	Les dépenses engagées dans d'autres devises (principalement les traitements des administrateurs ou fonctionnaires de rang supérieur et les sommes dues au titre du partage des coûts, qui sont réglés en dollars des États-Unis) sont budgétisées au taux de change opérationnel de l'ONU le plus récent.	Uniquement si les variations de change prévues par rapport à l'euro sont significatives.	sont comptabilisés au titre des fonds concernés. Crédité au titre des produits accessoires du Fonds général.
23 ONU- Femmes					
24 UPU	90 % en francs suisses	Non	Non	Non	Exposition minimale aux changes
25 PAM	30 %	s. o.	Taux de change opérationnel de l'ONU	Le PAM utilise des contrats forward pour couvrir le risque de change entre l'euro et le dollar des États-Unis pour les dépenses de personnel relevant des budgets d'appui aux programmes et d'administration qui sont engagées au siège, dans les bureaux de Berlin et de Bruxelles et dans le bureau régional de Dakar, où la monnaie locale, le franc CFA, est indexée sur l'euro, conformément à la politique de couverture des dépenses approuvée par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2008.	Les écarts de change sur les contributions reçues sont imputés sur les contributions ou les subventions concernées. La règle de gestion financière 113.6 dispose que, dans les comptes de programmes, les pertes ou gains de change sont inscrits au débit ou au crédit du compte du programme concerné, lorsque cela est possible. On considère que c'est le cas pour l'achat et la vente de devises. Les gains ou pertes résultant d'autres paiements ou recettes ainsi que les gains ou pertes de réévaluation sont portés au débit ou au crédit du Fonds général.

Entité	15.1 Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies	15.2 Réserve pour fluctuations des taux de change	15.3 Application du taux de change à la monnaie du budget	15.4 Prévision des taux de change	15.5 Traitement des pertes et gains de change
26 OMS	51 %	s.o. L'OMS utilise plusieurs techniques et programmes de couverture des risques de change pour réduire au minimum le risque de fluctuation des taux de change. L'objectif des programmes de couverture du risque de change est d'assurer une période de certitude pour les taux de change futurs, tant pour les contributions que pour les grandes dépenses, de retarder les effets de fluctuations importantes des taux de change sur les responsables de budget et de donner ainsi le temps d'ajuster les budgets en fonction de ces fluctuations. En outre, le fait qu'une partie des quotes-parts soient libellées en francs suisses permet d'atténuer le risque de change lié aux dépenses du siège en francs suisses.	Article 4.4 du Règlement financier : « Le budget programme étant approuvé en dollars des États-Unis, et compte tenu des mesures prévues au paragraphe 6.6, le Directeur général est autorisé à effectuer des opérations de couverture de change afin de réduire autant que possible le risque de change pour l'Organisation. » Cet article a été modifié en 2024 (voir WHA76/20) pour tenir compte du fait que le mécanisme de compensation des gains et pertes dus au change n'est plus utilisé. Au lieu de cela, le Directeur général gère les risques de change, en tenant compte des contributions fixées versées en dollars des États-Unis et de celles versées en francs suisses. Les risques de change dus aux variations des cours des monnaies étrangères sont gérés moyennant l'évaluation partielle des contributions en francs suisses, et la conclusion de contrats à terme sur les monnaies afin de bloquer les taux de change futurs relatifs aux monnaies pour lesquelles le risque est élevé pour l'Organisation. Voir également le document		Les pertes de change sont généralement déduites des fonds concernés. Les variations des comptes d'actif et de passif sont portées au crédit ou au débit du Fonds commun, y compris les écarts de change.

Entité	15.1 Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies	15.2 Réserve pour fluctuations des taux de change	15.3 Application du taux de change à la monnaie du budget	15.4 Prévision des taux de change	15.5 Traitement des pertes et gains de change
27 OMPI	La majorité des dépenses de l'OMPI sont libellées en francs suisses.	s.o.	A66/32 relatif à la gestion des risques de change. Voir aussi A76/4, p. 43. Seulement dans le cas des montants prévus au budget pour les prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Une hypothèse est formulée pour les montants prévus au budget pour les prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.	Pertes financées au moyen du budget global
28 OMM	Moins de 10 % des dépenses du budget ordinaire libellées dans des monnaies autres que le franc suisse	Néant	Les taux de change sont supposés constants car les dépenses du budget ordinaire sont dans leur grande majorité libellées en francs suisses.	Compte tenu de la forte proportion de francs suisses dans le budget ordinaire, aucune prévision des taux de change n'est effectuée dans le cadre du budget ordinaire.	Les gains et pertes de change font partie des recettes accessoires et ont une incidence sur le calcul de l'excédent ou du déficit de trésorerie.